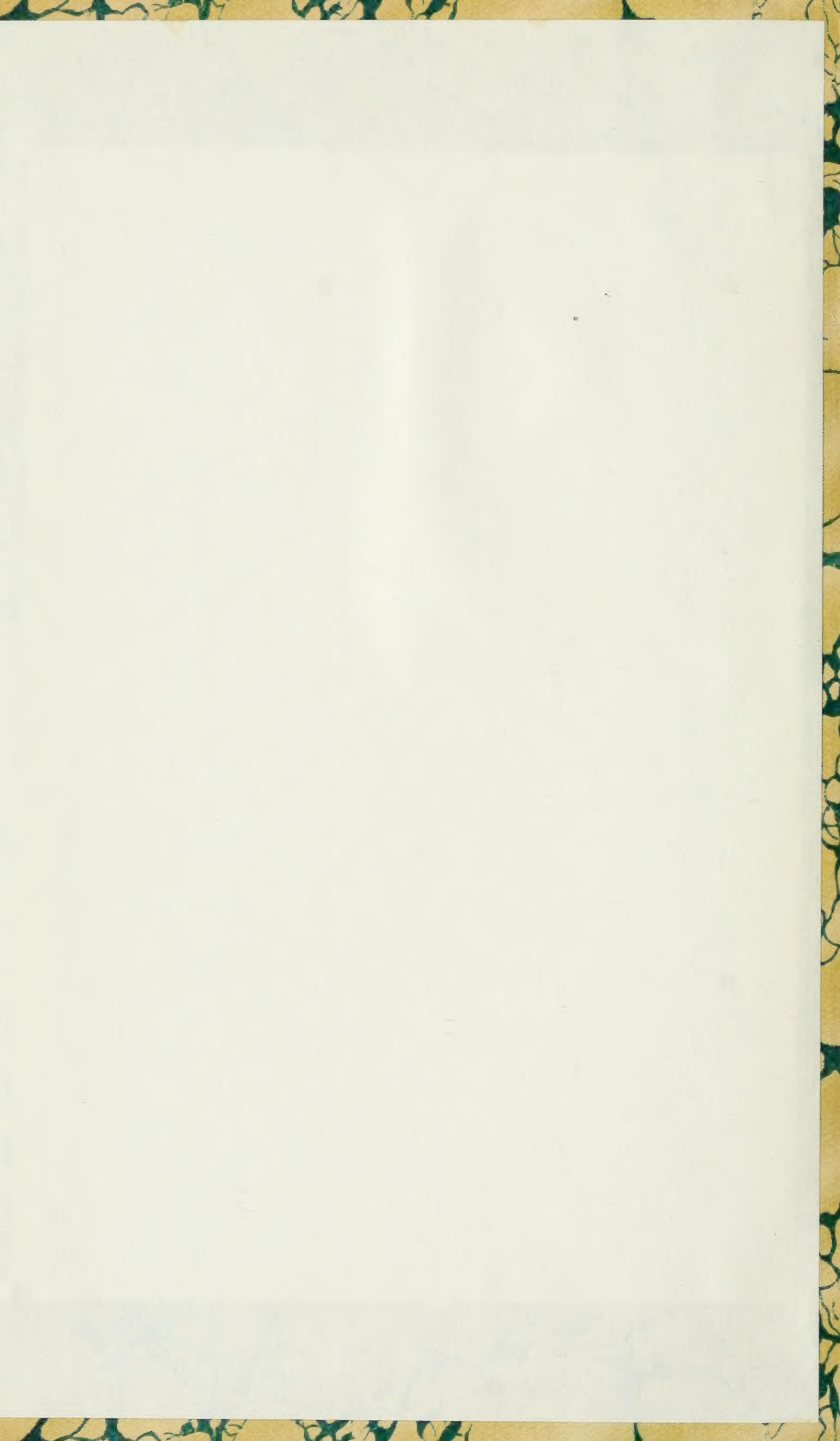
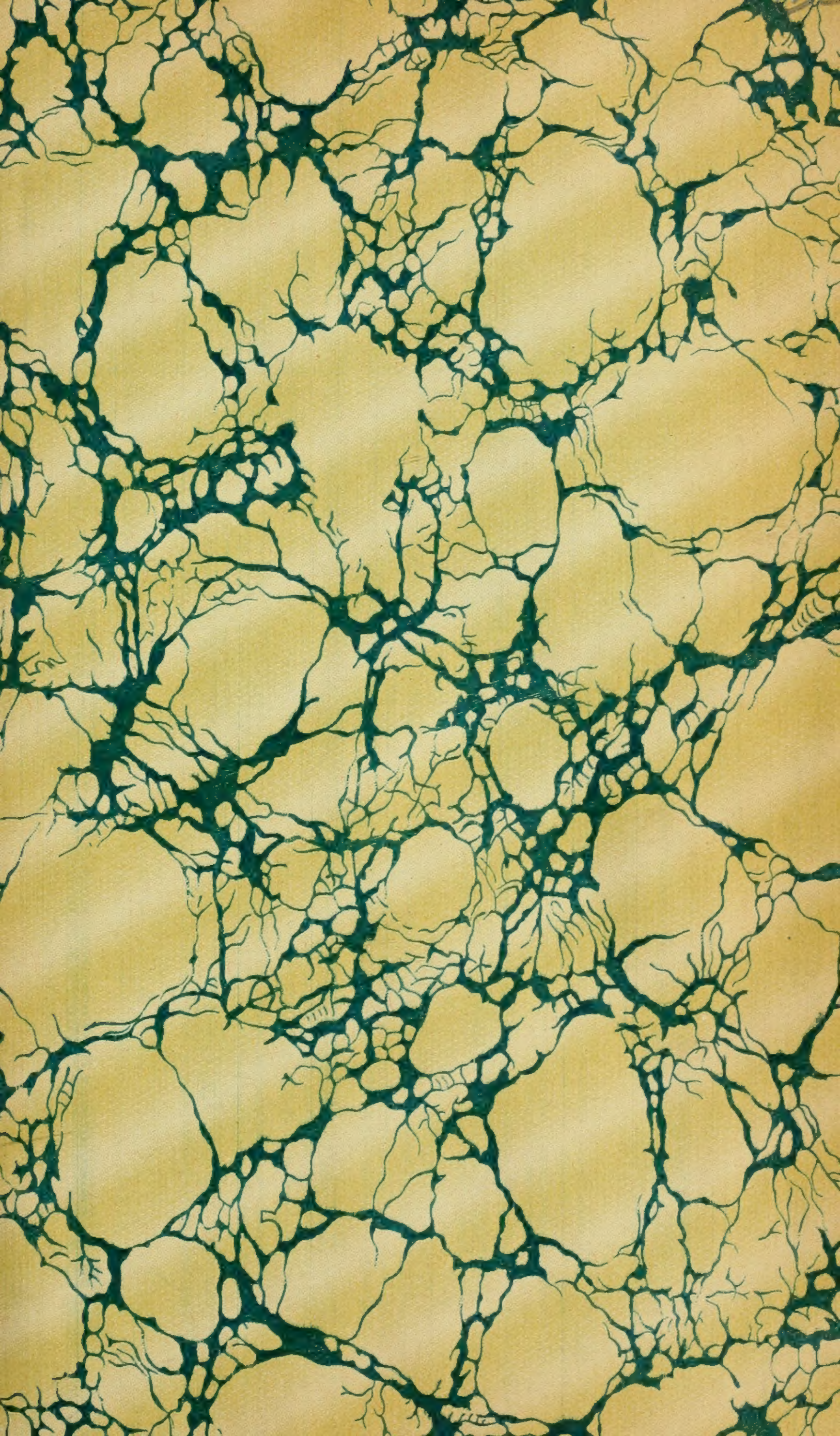

U d'/of OTTAWA
39003005587679





LA

QUESTION SOCIALE

EN ESPAGNE

DU MÊME AUTEUR

VOLUMES

Essai sur la Juridiction administrative dans les États de l'Empire allemand et particulièrement en Prusse. (Etude de Droit public comparé). 1 vol. in-8°, Henri Jouve, 1904. (*Épuisé.*)

Le Socialisme en Espagne, dans **Le Socialisme à l'Etranger**, 1 vol. in-16, Félix Alcan, 1909.

Chronique de l'Espagne et du Portugal dans la **Vie politique dans les Deux Mondes**, publiée sous la direction de M. A. Viallate. 2 vol. in-8°, 1re année 1906-1907, 2e année 1907-1908, Félix Alcan, 1908 et 1909.

Notre Commerce avec l'Espagne et le Portugal, en collaboration avec M. André-E. Sayous. 1 vol. in-16, Larose et Ténin, 1909.

BROCHURES

Les Vins espagnols et le Commerce français d'exportation. Une brochure in-8°, Bruxelles, 1906.

Douze ans de relations économiques avec l'Espagne (1892-1904). Une brochure in-8°, F. Alcan, 1906.

La Politique douanière de l'Espagne (1816-1906). Une brochure in-8°, F. Alcan, 1907.

Les Elections espagnoles de mai 1907. Une brochure in-8°, F. Alcan, 1907.

Les Relations économiques hispano-américaines. Une brochure in-8°, Bruxelles, 1907.

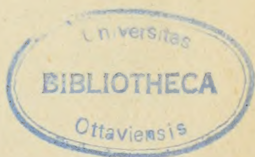
La Politique maritime, militaire et coloniale de l'Espagne. Une brochure in-8°, F. Alcan, 1908.

La Crise en Portugal et les Elections d'avril 1908. Une brochure in-8°, F. Alcan, 1908.

LA QUESTION SOCIALE EN ESPAGNE

PAR

ANGEL MARVAUD



PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1910

LA

QUESTION SOCIALE EN ESPAGNE

INTRODUCTION

On connaît le mot de Gambetta : « Il n'y a pas une question sociale, il y a des questions sociales. » Cela est aussi vrai, que l'on compare entre eux des pays différents, ou que, dans un même État, on étudie la condition des diverses classes de travailleurs.

La question sociale au XIXe siècle peut être la résultante de causes générales, telles que le développement du machinisme et la concentration de l'industrie : elle est loin, cependant, de présenter partout les mêmes caractères. On ne saurait l'expliquer dans chaque nation qu'en tenant compte à la fois de son histoire et de ses conditions politiques et économiques actuelles, de la situation qui y est faite aux prolétaires des villes et des campagnes, ainsi que des traits saillants de leur caractère.

Ceci permet de comprendre, notamment, que le taux des salaires en Espagne soit moins élevé que dans tel autre pays et que pourtant l'ouvrier, à cause de son extrême sobriété et de son grand esprit de résignation, y souffre moins d'un état de choses, dont

s'accommoderait mal un étranger. Mais sous le coup de la nécessité, l'Espagnol passe vite de l'apathie la plus absolue à l'enthousiasme le plus combatif. Ses réveils sont brusques et violents. Ce pays, si calme et si endormi en apparence, vit sous la menace continuelle d'une révolution. Et l'on peut se prévaloir de ce trait, qui caractérise, à lui seul, le mouvement social, aussi bien que l'évolution politique dans le royaume voisin, pour rapprocher l'habitant actuel de la Péninsule des peuples africains qui l'ont si longtemps subjugué. Sa nonchalance orientale et son ignorance notoire, bien plus que son individualisme de prétendu Latin, expliquent aussi son manque de discipline et sa résistance aveugle à l'esprit d'association, et nous pouvons être assurés d'avance, au seuil de ce travail, que nous ne rencontrerons au sud des Pyrénées aucun mouvement comparable à celui des *Trade-Unions* anglaises ou de la *Sozialdemokratie* allemande.

La misère du prolétariat rural retiendra particulièrement notre attention. L'Espagne doit attendre sa résurrection, avant tout, du réveil de son agriculture, et c'est de celle-ci cependant que le gouvernement s'est le moins occupé jusqu'ici. Ici encore, remarquons qu'en dépit des analogies, voire des ressemblances qu'offre la question agraire au sud des Pyrénées avec celle d'autres pays, elle ne se présente pas moins avec des caractères qui lui sont propres et qui tiennent autant aux vestiges persistants de l'ancien régime et de la féodalité, qu'à des lois édictées inconsidérément, au cours du siècle

dernier, et qui ont eu les effets les plus fâcheux sur la condition du prolétariat rural.

C'est à une date toute récente que, sous la pression de l'opinion, le gouvernement, suivant en cela, d'ailleurs, l'exemple de l'étranger, s'est occupé de remédier à l'état de choses actuel ; et si les réformes déjà faites sont encore peu de chose en regard de l'étendue du mal, il faut y voir, cependant, le premier pas dans une voie largement ouverte à de réconfortants espoirs.

La question sociale est ainsi venue au premier plan des préoccupations du pays. Les journaux de tous les partis y font sans cesse allusion ; elle a donné lieu à d'importants débats aux Cortès. On peut dire enfin qu'elle remplit la littérature contemporaine chez nos voisins. Il leur suffisait, au reste, de rester fidèles à leurs traditions de réalisme et de provincialisme pour nous donner une peinture exacte de la société espagnole. Et ce n'est pas tant, d'ailleurs, les vices ou les travers de l'aristocratie et du grand monde madrilène qui les intéresse (et ils nous le dépeignent, à la vérité, sous des couleurs bien peu flatteuses) — que l'existence des classes moyennes et du petit peuple, dans les diverses régions. C'est la misère des paysans de Galice, des mineurs et des pêcheurs de la région de Santander que nous décrivent les romans de Pereda et de Mme de Pardo Bazan ; ce sont les mœurs parfois bien primitives des habitants de la côte levantine, — petits commerçants de Valence, pêcheurs du Cabañal, marins du Grao, paysans de la Huerta — que l'on trouve exposées dans

les premiers romans, les meilleurs à mon avis, de Blasco Ibañez, *Arroz y Tartana*, *Flor de Mayo*, *la Barraca*, *Entre Naranjos*, *Cañas y barro*, etc., tandis que l'Andalousie tout entière apparaît dans les œuvres de Fernán Caballero, de Estébanez Calderón, de Juan Valera, de Pedro de Alarcòn, de Salvador Rueda, pour ne citer que les noms les plus connus, les Provinces Basques dans les Contes de Trueba et que M. Pio Baroja, enfin, nous promène dans les bas fonds madrilènes. Trois livres de ce dernier auteur, la *Busca*, *Mala hierba*, *Aurora Roja*, portent le titre général de *La lucha por la Vida*, et constituent, à eux seuls, une vaste enquête sociologique.

Et je ne parle pas de la littérature catalane, qui n'est pas moins riche que sa sœur, la castillane, en peintres de mœurs (*costumbristas*) et où nous trouvons des tableaux achevés et fouillés de la société contemporaine.

Il nous eût suffi, comme on voit, de mettre en œuvre tous ces romans, pour donner un exposé vivant, pittoresque et complet, riche en couleurs et en détails typiques, de la question sociale au sud des Pyrénées. Et il ne faudrait pas non plus négliger les œuvres très fortes des dramaturges : M. Joaquin Dicenta, l'auteur de *Juan José*, virile protestation des opprimés contre les oppresseurs, copie exacte de la réalité, qui mériterait d'être mise à côté des *Tisserands* d'Hauptmann et des *Mauvais Bergers* de Mirbeau ; les Catalans, Angel Guimerá et Ignacio Iglesias, qui ont écrit le premier *Terra Baxa*, le second *Els Vells*. Ces deux pièces, d'une grande puissance drama-

tique, en même temps que d'une réelle portée sociale, ont été traduites en français et représentées à Paris. Feliu y Codina, Catalan lui aussi, qui a enrichi le théâtre castillan de trois charmantes pièces, pleines de couleur et de saveur populaires, la *Dolores*, *Miel de la Alcarria*, et *Maria del Carmen;* Benavente — qui rappelle à la fois Brieux et Bernstein chez nous. On pourrait citer d'autres noms encore... Toute cette littérature, si riche, si originale, qui a gardé son parfum de terroir, mériterait d'être davantage appréciée en France.

Mais, à ne nous servir que de tels documents, on eût pu reprocher à notre travail d'être trop romanesque ou, si l'on veut, trop romantique, et pas assez scientifique et réaliste. Quelque pénible qu'en soit la lecture, nous avons donc dû faire appel aux statistiques et aux documents officiels.

Les uns et les autres, au reste, sont encore bien insuffisants. La statistique en Espagne est en enfance, et ce n'est guère que depuis la création de l'Institut de Réformes Sociales, c'est-à-dire depuis moins de dix ans, que nous possédons quelques renseignements concrets et suffisamment contrôlés sur la situation des travailleurs dans les diverses régions de la Péninsule. Quelques études particulières, et surtout un certain nombre de mémoires publiés à l'occasion de concours officiels ou récompensés par l'Académie madrilène des Sciences morales et politiques, nous ont également fourni des données précieuses, que nous avons utilisées dans cet ouvrage.

En France, l'Espagne, si voisine de nous cepen-

dant, est encore fort mal connue. La question sociale dans ce pays, en particulier, n'a fait l'objet d'aucun travail d'ensemble. En dehors de quelques pages de Laveleye et de Lavollée, qui n'ont plus qu'un intérêt historique, c'est tout juste si l'on peut citer les deux monographies de Le Play, riches en observations et toujours vraies dans leur ensemble, qui traitent l'une de la situation du « métayer de la Vieille-Castille », l'autre du « pêcheur côtier de Saint-Sébastien[1] » ; une étude remarquable de notre regretté maître, M. L. Léger, sur la nouvelle législation du travail en Espagne, parue dans les *Annales des Sciences Politiques*[2].

Enfin, ces dernières années, le Musée Social a chargé plusieurs de ses collaborateurs de missions dans la Péninsule, qui ont donné lieu à un certain nombre de publications : *Les Conditions du travail rural en Andalousie* et *l'Industrie rurale en Guipuzcoa*, deux intéressantes études de M. Henri Lorin et un ouvrage consciencieux de M. Escarra, intitulé le *Développement Industriel de la Catalogne*.

*
* *

C'est au cours de deux missions analogues, que le Musée Social a bien voulu nous confier, que nous avons réuni les matériaux de ce livre. Nous avons cherché à contrôler nous-même les renseignements que nous tirions de nos lectures, tantôt par

1. *Les ouvriers européens*, t. IV, 2e éd., 1877, p. 278 et suiv., 291 et suiv.
2. Année 1906, pp. 494-515.

l'observation directe, conformément à la méthode de Le Play, toutes les fois que cela nous a été possible, tantôt par des conversations avec les personnes les mieux placées pour nous renseigner.

A toutes, nous adressons ici, en bloc, l'expression de notre gratitude. Il nous est impossible, en effet, de mentionner individuellement tous les concours auxquels nous avons fait appel : aucun, hâtons-nous de le dire, ne nous a fait défaut, pas plus de ce côté-ci que de l'autre des Pyrénées. L'éloge de l'affabilité espagnole n'est plus à faire, et il semble bien que ce soit surtout dans les relations scientifiques entre gens également passionnés pour la vérité, que « l'internationalisme » — pour employer ce barbarisme à la mode — n'est pas un vain mot.

On nous permettra cependant d'adresser des remerciements particuliers, d'abord aux personnalités du Musée Social, MM. Mabilleau, André Lichtenberger, Georges Blondel, comte de Rocquigny, qui ont bien voulu nous encourager à écrire ce livre. De l'autre côté des monts, je citerai parmi les hommes à qui je suis le plus redevable, le chef du parti libéral et président de l'Athénée de Madrid, M. Moret, M. Canalejas, ancien président de la Chambre, et l'illustre professeur et politique De Azcárate. C'est aux deux premiers de ces hommes d'État que revient surtout l'honneur d'avoir fondé l'Institut de Réformes Sociales, tandis que M. de Azcárate en dirige les destinées encore aujourd'hui. Je me garderai d'oublier tous ses collaborateurs, dont le concours m'a été si précieux : les professeurs

A. Posada et A. Buylla, dont les noms ne sont point inconnus chez nous, et aussi, le vicomte de Eza, — un des Espagnols qui ont le plus fait pour l'agriculture — M. Pazos y Garcia, qui s'en est également occupé dans d'importants ouvrages, M. Severino Aznar, et M. Jimenez, deux des promoteurs du mouvement catholico-social, enfin, dans le camp socialiste, MM. Pablo Iglesias, F. Mora, et J. J. Morato...

Comme on le voit, nous nous sommes adressé à toutes les individualités, sans distinction de partis et de croyances. Ce livre n'a cependant point la prétention d'être impartial, au sens absolu du mot : un travail de ce genre ne se passe pas, en effet, de conclusions, et s'en défendît-il, qu'il serait impossible à l'auteur de ne pas trahir ses préférences et ses idées personnelles, croyons-nous.

Le seul reproche auquel nous serions sensibles serait qu'on nous accusât d'avoir ignoré ou négligé systématiquement tel ou tel aspect de la question, telle opinion, telle tendance, et c'est pour échapper à cette critique que nous avons promené nos investigations et poursuivi notre enquête dans tous les milieux et dans tous les partis.

Malgré tout, notre livre restera forcément incomplet. Il est impossible, en quatre cents pages, de donner au lecteur une peinture exacte et achevée d'un problème aussi complexe et aussi grave. De plus, en ce qui concerne particulièrement l'Espagne, l'absence de sources d'informations ne permet point d'écrire, à l'heure actuelle, une étude scientifique et définitive. Nous nous sommes donc contenté de résumer

ce qu'il nous a été possible de savoir, et n'eût-il d'autre mérite, notre labeur, en donnant aux investigateurs de l'avenir et aux sociologues curieux le désir de pousser plus loin leurs recherches, leur fournira, espérons-nous, un ensemble de matériaux dont ils pourront tirer profit.

*
* *

Une autre observation nous paraît ici nécessaire. Il ne sera question dans les pages qu'on va lire, que de la condition du *prolétariat*, c'est-à-dire des travailleurs manuels vivant de leur salaire. C'est, évidemment, la classe la plus nombreuse et celle dont on se préoccupe d'ordinaire, quand on étudie la « question sociale » dans un pays déterminé.

Il s'en faut cependant, que ce soit la seule digne d'intérêt. La « classe moyenne » mériterait aussi toute notre attention, mais elle n'a guère participé — en raison même de sa situation — au mouvement des idées au sud des Pyrénées, et les pouvoirs publics ne s'en sont pas non plus préoccupés. C'est pourquoi nous n'en parlerons pas : encore convient-il cependant de lui faire une place, si modeste soit-elle, dans cette introduction.

La misère est grande en Espagne dans la petite bourgeoisie : employés de ministères, révocables au gré de la politique, qui passent une partie de leur existence à l'état de *cesantes*, c'est-à-dire en non-activité, en attendant le retour au pouvoir de l'homme politique auquel ils ont attaché leur fortune et dont

ils grossissent la clientèle ; officiers des grades inférieurs, sortis tout jeunes des « Académies » militaires et qui mènent une existence oisive et misérable dans les rues et les « casinos » de la capitale et des villes de province : prêtres de campagne ou de pauvres paroisses, dont on n'a guère consulté la vocation, mais que leurs parents ont envoyé au séminaire, parce qu'il n'était pas à leurs yeux de métier plus lucratif que celui de « curé »..

Ici encore, la littérature nous fournirait une ample mission d'exemples curieux et typiques. Sans remonter plus loin que la dernière « saison » du théâtre madrilène, je citerai la comédie de Benavente, *Por las Nubes* (Jusqu'aux nues), qui a pour but de nous montrer justement que la classe moyenne souffre autant — pour ne pas dire davantage — que les travailleurs manuels de la cherté du coût de la vie. Un des personnages de cette pièce n'hésite pas, pour échapper à la médiocrité dégradante de sa condition, de descendre un degré de l'échelle sociale : au moins, de cette manière, le salaire de l'ouvrier sera bien à lui, « et non point à ces apparences qu'exige l'hypocrisie du monde...[1] »

Il y a quelques années, un journaliste madrilène eut la curiosité d'étudier de près ces « prolétaires » en redingote, en uniforme ou en soutane.[2] Il nous paraît intéressant de résumer ici le résultat de son enquête.

Voici comment peut s'établir, d'après notre jour-

1. Voir la chronique de M. E. Martinenche dans le *Temps* (feuilleton du 23 août 1909).

2. M. de Saint-Aubin dans *El Imparcial.*

naliste, le budget d'un capitaine d'infanterie, marié et père de deux enfants. Sa solde s'élève à 235 pesetas 80 centimes par jour, en déduisant les retenues forcées et réglementaires. Les dépenses du ménage sont les suivantes :

PETIT DÉJEUNER	
Chocolat. .	0,35
Pain . . .	0,25
	0,60

DÉJEUNER	
1/2 kg de pois chiches.	0,50
1/4 kg. de viande. .	0,65
Lard, pommes de terre, épices . . .	0,45
Pain	0,50
Dessert	0,25
Vin	0,20
	2,55

DÎNER	
Haricots . .	0,35
Morue. . .	1.00
Pain et vin.	0,70
Huile . . .	0.55
	2,60

DÉPENSES DU MOIS :

Loyer	50.00
Gages de la bonne	12.50
Charbon et bois.	14,00
Blanchissage, savon, etc	11,00
Chaussures.	12.00
Collège et livres	20,00
Lumière	8.00
	137.50
Total	292,00

Le « reporter » interroge la femme du capitaine :

— Avez-vous des rentes ?

— Non.

— Votre budget se traduit donc par un déficit de 56 pesetas 20 cent. Comment faites-vous ?

— Ah ! si la différence n'était pas plus forte !... Mais songez à ce que coûtent les uniformes, les vêtements pour les enfants, les médicaments... Le théâtre, la lecture nous sont interdits; mon mari ne

fume pas, bien qu'il adore le tabac. Nous ne pouvons remplacer les meubles, les draps, les serviettes, la vaisselle... Si vous saviez ce que cassent les servantes à « 12 pesetas 50! »... Un repas de corps à la caserne, un jour de tir ou de manœuvres, et le déficit augmente dans notre budget. Que serait-ce en cas de maladie, ou si nous avions un autre enfant, ou s'il nous fallait changer de garnison... Je préfère ne pas y songer...

— Bien, *señora*, mais voulez-vous me dire alors comment vous arrivez à combler ce déficit?... Puis-je le savoir?

— Certains mois, nous avons de la chance, parce qu'un notaire de nos amis nous procure des actes à copier, et, avec quelques nuits blanches, nous nous tirons d'affaire... Parfois aussi — et la dame s'arrêta, pour reprendre avec un visible effort, — d'autres fois, nous recourons au crédit... Mais alors commencent l'amertume et la vision horrible de la mise en réforme pour dettes, et les jours interminables passés avec de l'eau et du pain...



Un autre jour, le même journaliste gravit les marches obscures d'une très vieille maison. Dans un misérable appartement de trois pièces, habite un chapelain, en compagnie de ses vieux parents. Quatre chaises et un fauteuil. Sur les murs, des images grossières de saints : souvenirs répartis gratis en souvenir de morts.

— Quelles sont vos ressources ?

— Rien de fixe. Mais depuis quelques mois, je reçois quatorze *réaux* (3 fr. 50) par jour pour des messes. Voici mes notes...

Une série de feuilles détachées, avec des chiffres de 5, 3 et 2 pesetas. Du 1er au 17 août, une série de zéros.

— Oui, dit le prêtre tristement, dix-sept jours sans officier, parce que j'étais malade... Partant, pas de salaire. Il fallut nous défaire d'une partie du mobilier, vendre la commode et le fauteuil.

Le modeste budget de ce pauvre chapelain s'établit comme suit :

PETIT DÉJEUNER		DÉJEUNER		DÎNER	
3 pastilles de chocolat . .	0,24	Viande . .	0,30	Viande ou Morue.	0,50
Un petit pain .	0,10	Pain. . . .	0,20	Pommes de terre.	0,15
		Pois, lard, légumes .	0,35	Huile	0,20
		Un œuf . .	0,13	Pain	0,20
				Vinaigre et sel . .	0,05
				Charbon	0,30
				Brasier	0,10
				Pétrole et bougies.	0,20

Soit un total de 3,02 pesetas par jour. Il reste donc à ce « prolétaire en soutane » 48 centimes pour subvenir aux mille choses nécessaires dans une maison, si misérable soit-elle. Une faute quelconque, à laquelle l'aura poussé la faim, l'expose à tomber sous la terrible *ex informata consciencia* qui condamne sans permettre qu'on se défende...

Arrêtons ici cette pénible enquête. Ne démontre-t-elle pas suffisamment qu'à côté de la misère, que tout le monde connaît, il en est une autre

plus timide, moins apparente, mais non moins réelle ?

Celà — en Espagne, comme ailleurs, — tout le monde le sait, mais on en parle rarement.

*
* *

Infortunée classe moyenne ! Elle supporte sans protester la situation qui lui est faite, et, bien qu'elle soit très nombreuse en Espagne, elle n'a joué aucun rôle dans le mouvement social de ces soixante dernières années.

Ceci n'empêche pas qu'on lui reproche parfois — à cause de son existence même — d'être une entrave au progrès, parce qu'elle masque l'inégalité excessive qui existe entre les classes extrêmes de la société, les riches et les pauvres !...

Au contraire, Le Play se félicitait de ce que, grâce à l'importance numérique de cette « petite bourgeoisie », la ligne de démarcation entre la classe ouvrière et les classes supérieures de la société fût moins tranchée dans la Péninsule que dans les autres parties de l'Europe[1]. Ce résultat serait dû aussi, selon lui, à la communauté de foi religieuse et au sentiment d'égalité « qui règne en Espagne comme en Russie ». « Ici (au sud des Pyrénées) — écrit-il — la religion liait réellement en un seul faisceau toutes les classes de la société, à une époque où elle commençait seulement à adoucir, dans les autres

1. *Op. cit.*, p. 278.

pays chrétiens, les relations des conquérants et des vaincus... » Et Le Play ajoutait : « Le détail de mœurs qui distingue le plus l'Espagne aux yeux des étrangers est la parfaite concordance des rapports sociaux. Chacun a le sentiment de la dignité humaine et la respecte dans autrui. Le riche protège sans morgue ceux qui sont placés sous son patronage. La déférence accordée par l'ouvrier ou par l'indigent à ceux qui assurent l'existence de sa famille est à la fois bien sentie et exempte de servilité... »

Il s'en faut que ces remarques soient aussi vraies aujourd'hui. Si l'on peut remarquer encore entre les classes une « liberté de rapports » cordiale et naturelle, qui laisse supposer l'existence d'un véritable sentiment « démocratique », il s'en faut cependant que l'exercice du patronage soit aussi facile que le disait Le Play. Si la lutte de classes s'est moins généralisée qu'ailleurs au sud des Pyrénées, elle y a donné lieu cependant à des excès et à des troubles particulièrement inquiétants, et ceci est dû sans doute à ce que les idées qui se disputent encore aujourd'hui, avec des forces inégales, l'opinion espagnole, procèdent des deux pôles, des deux point les plus extrêmes de la pensée. Une opinion intermédiaire, un parti moyen et modéré, à égal chemin de la réaction et de la révolution, fait à peu près défaut chez nos voisins. Et ceci n'est, certes, pas fait pour atténuer l'acuité des conflits sociaux.

Enfin, si lent soit-il à s'organiser, le prolétariat prend de plus en plus conscience de la situation injuste qui lui est faite. Force est aux pouvoirs

publics de tenir compte de ses revendications et d'entrer eux-mêmes dans la voie des réformes, sous peine de voir gravement compromise la paix sociale. Ce n'est pas tant le sentiment humanitaire ou religieux qui les guide, que la nécessité de maintenir l'ordre public : mais cette remarque n'est évidemment pas particulière à l'Espagne.

Le Val-André, 10 septembre 1909.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIGINES ET L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION SOCIALE

CHAPITRE PREMIER

LE MOUVEMENT OUVRIER CONTEMPORAIN

Deux faits importants qui ont eu leur influence sur la situation actuelle du prolétariat : la suppression des *gremios* et les lois de *desamortización*.

Traits caractéristiques du mouvement ouvrier en Espagne.

I. Avant l'internationale. — Le réveil de l'esprit corporatif en Catalogne : la société des Tisserands manuels (1842-1843). Les précurseurs : F. Estrada, La Sagra, Abreu, Garrido. Le retentissement de la Révolution française de 1848 : propagande républicaine et socialiste. Les nouvelles sociétés : la *Unión de clases*. La grève générale de Barcelone de 1855. Émeutes en différents points du royaume et répression (1856-1863).

II. L'internationale. — La Révolution de Septembre 1868 et l'introduction de l'Internationale en Espagne (1869) : la *Federación regional española*. Autoritaires et antiautoritaires. L'existence de l'Internationale mise en cause aux Cortès : sa dissolution (17 janvier 1872). La *Nouvelle Fédération madrilène* : la lutte se poursuit entre les marxistes et les bakounistes. La République de 1873 : l'insurrection « cantonaliste ». Nouvelle dissolution de l'Internationale (janvier 1874).

III. L'anarchisme. — Le développement des idées anarchistes. La *Mano Negra* : l'anarchisme en Andalousie : les greves de Moron et de Xeres en 1902, la propagande libertaire ; la *Federación Malagueña* et le *Faro de Andalucia*.

L'anarchisme en Catalogne : les attentats de Barcelone. Les

grèves générales de 1890 et de 1902. L'histoire interne de l'organisation anarchiste : la *Fédération des Travailleurs de la région espagnole* (1881). Divergences entre « collectivistes » et « communistes ». La *Fédération de résistance au capital* (1881). La *Fédération régionale des sociétés ouvrières* (1900). Le syndicalisme révolutionnaire et la réorganisation des sociétés anarchistes : la *Solidaridad obrera* de Barcelone et la C. G. T. L'*Ecole Moderne* de Ferrer. Quelques aperçus sur les derniers événements.

IV. Le socialisme. — Pablo Iglesias et l'*Union générale des travailleurs*. Le parti socialiste ouvrier : sa fondation, son programme, ses Congrès. Sa tactique. Son action : élections politiques, grèves, campagnes dans le pays. Les rapports des socialistes et des républicains. La crise actuelle du socialisme : ses causes. Coup d'œil général sur le rôle joué par le socialisme en Espagne.

Conclusion : Dangers que présente pour la paix sociale la nouvelle réorganisation de l'Internationale sous la forme du syndicalisme révolutionnaire.

Nous n'avons pas l'intention de remonter dans cette étude au delà de la seconde moitié du siècle dernier[1]. De l'histoire antérieure, nous ne retiendrons que deux événements, qui ont eu une répercussion importante sur la condition actuelle du prolétariat. Le premier de ces faits — qui intéresse les travailleurs des villes — est la disparition des anciennes corporations ou *gremios*; le second, qui concerne particulièrement le prolétariat rural, est la promulgation des lois de sécularisation et de « désamortissement » (*desamortizacion*).

Les *gremios* eurent, comme nos antiques corps de métiers, leur heure de prospérité, et leur disparition

1. Je renvoie le lecteur curieux de connaître l'histoire sociale antérieure aux études de Garrido, Borrego et Zancada, citées à la fin de ce livre, ainsi qu'à l'ouvrage de M. Rafael Altamira, *Historia de España y de la Civilización española* (Barcelone, 3 tomes, 1900-1906). Ce remarquable travail, encore inachevé, s'arrête à l'année 1700.

obéit aux mêmes causes. Ils étaient répandus dans toute l'Espagne : on les connaissait en Catalogne sous le nom de *germandats*, dans la province de Valence sous celui de *germania*, ailleurs sous le terme général de *cofradias*, confréries, qui trahit bien leur caractère d'associations religieuses, en même temps que professionnelles[1]. L'accentuation des défauts inhérents à leur constitution, leur impuissance à s'adapter aux besoins nouveaux de la vie industrielle, enfin, la chute de l'ancien régime politique furent les principales raisons de leur ruine. Dès le milieu du XVIIIe siècle, on leur reprochait communément, chez nos voisins, d'être une entrave au progrès de l'industrie et une cause de décadence : le 25 janvier 1779, le gouvernement prit l'initiative de consulter les sociétés économiques, dites des *Amigos del Pais*, si puissantes à cette époque, au sujet des modifications qu'il convenait d'apporter aux ordonnances régissant les *gremios*. Parmi leurs adversaires les plus décidés, on peut citer les noms les plus illustres de l'économie politique espagnole : J. Campomanes[2], Jovellanos[3], Ward[4], Larruga[5],

1. Voir Colmeiro, *Historia de la Economia politica de España ;* Conde de Torreanaz, *Los gremios manufactureros en España*, 1886 ; Capmany, *Memorias historicas sobre la marina, comercio y artes de la antigua ciudad de Barcelona*, 1780 ; Uña y Sarthou, *Las asociaciones obreras en España* (Madrid, 1900) ; R. Leonhard, *Ueber Handwerkergelden und Verbrüderungen in Spanien* (dans les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, avril 1909) ; Luis Tramoyeres Blasco, *Instituciones gremiales, su origen y organización en Valencia*, avec un prologue de D. Eduardo Perez Pujol (Valencia, 1889).

2. *Discurso sobre le educación popular de los cortesanos y su fomento.*

3. *Informe sobre la libertad de las artes* (1785).

4. *Proyecto económico*, Ire partie, chap. XVIII.

5. *Memorias políticas y económicas.*

Sampere[1], etc. Si les *gremios* eurent aussi leurs défenseurs, comme le Catalan Capmany[2], ceux-ci ne réussirent pas à les sauver. Dès l'époque de Charles IV, diverses lois accordèrent davantage de liberté à l'industrie et aux ouvriers ; en même temps, on restreignit les privilèges des corporations. Enfin, les Cortès de Cadix décrétèrent leur suppression, le 31 mai 1813. Il est vrai que lors de la réaction, qui suivit le rétablissement de Ferdinand VII, cette mesure fut rapportée, mais pour peu de temps : dès 1835, les Cortès sanctionnèrent le décret de 1813 et proclamèrent — définitivement, cette fois, — le droit pour tout Espagnol d'exercer librement n'importe quelle profession ou industrie, sans être obligé de se faire admettre dans un *gremio* déterminé.

En même temps qu'elles supprimaient les corporations, les Cortès de Cadix décrétaient l'abolition des *señorios* et des majorats, la *desamortización* et la vente des biens communaux ou royaux en friche (*baldios* et *realengos*)[3].

Cette mesure fut complétée par d'autres lois en 1820, 1822, 1834, 1852, 1854, 1855, etc., qui eurent pour résultat l'aliénation de presque tous les *propios* (biens privés des communes), et même de nombreux *comunes* (« communaux » proprement dits, laissés à l'usage individuel de tous les habitants).

1. *Historia del lujo y de las leyes suntuarias.*

2. *Memorias del comercio, de la marina y de las artes de la antigua ciudad de Barcelona.*

3. Loi du 6 août 1811. (Voir *infra*, p. 171, 177, 381 et suiv.).

Quant aux biens du clergé, ils furent également sécularisés et vendus, à la suite de la suppression des ordres religieux par Mendizabal en 1836 : l'œuvre de ce ministre resta, pourtant, incomplète et plusieurs lois ou Concordats, en 1845, 1851 et 1857, opérèrent un retour en arrière.

Mais l'effet de cette double mesure ne fut pas aussi heureux, semble-t-il, qu'on eût pu l'espérer. Le partage des biens du clergé ne se fit point, comme en France, en faveur des petits propriétaires, des paysans : ceux de ces biens, que l'on mit en vente, furent achetés par les seules personnes qui eussent alors à leur disposition les capitaux nécessaires, c'est-à-dire par les usuriers, par les « caciques » de village ou les bourgeois des villes. Quant à la disparition des biens communaux, comme nous le verrons, elle fut assurément désastreuse pour les pauvres gens — si nombreux dans les campagnes — qui y trouvaient l'unique moyen de ne pas mourir de faim...[1].

Les paysans conservèrent, cependant, dans quelques régions, — en particulier dans les Pyrénées catalanes, — le droit de *pasto*, c'est-à-dire la liberté de faire paître leurs troupeaux dans les propriétés

1. « Quand j'avais seize ans, il y avait encore des *dehesas boyales* (terres de labour), des terres communales. Le pauvre pouvait les ensemencer, il y coupait aussi du bois, des genêts, il y récoltait des spartes et même parfois du charbon et du poussier. Il pouvait aussi y chasser la perdrix ou le lièvre et même d'autre gibier. De la sorte, s'il connaissait la pauvreté, il ne savait pas ce que c'était que la faim. Aujourd'hui, toutes ces terres sont devenues des domaines privés, et le pauvre, s'il n'a pas de travail, meurt de faim, et s'il s'empare de ce qui n'est pas à lui, il va au bagne... » (Lettre de l'agitateur Perez del Alamo à J.-J. Morato, dans l'*Heraldo de Madrid*, 29 juillet 1908.)

ouvertes, quand elles sont en friche, et même, comme à Santander et dans une partie des Asturies, dans les propriétés closes, après la récolte, en dépit de toutes les dispositions édictées pour prohiber ces *derrotas*, assez analogues à la « vaine pâture » du droit français.

La communauté primitive des terres a subsisté aussi dans certaines parties de la Catalogne, dans les vallées du Ter, de Tresser, à Urgel, notamment. On signale aussi des partages périodiques de terres municipales à Sayago (province de Zamora), sur plusieurs points de la province de Léon, de l'Estrémadure, et même dans la région occidentale de la Castille[1].

Mais ces survivances, — en somme, peu importantes — n'arrivent pas à faire oublier les effets déplorables qu'eut le partage des biens communaux sur la situation du prolétariat des champs[2].

* * *

Les conséquences de la disparition des *gremios*, — définitive, comme je l'ai dit, en 1835, — ne furent pas moins fâcheuses pour les ouvriers des villes : le régime coopératif leur était devenu odieux, à cause des atteintes qu'il portait à leur liberté, mais il n'en était pas moins préférable à l'état d'iso-

1. Voir G. de Azcàrate, *Ensayo sobre la historia del derecho de Propiedad y su estado actual en Europa* (3 tomes, 1879), p. 180 et suiv. et R. Altamira, *Historia de la propiedad comunal* (1890).

2. V. *infra*, p. 381 et suiv.

lement absolu, dont ils se trouvèrent désormais menacés.

S'ils furent plus longs en Espagne qu'ailleurs à s'organiser, pour se défendre contre le régime d'individualisme excessif, issu de la Révolution française, cela est dû à bien des causes, les unes politiques, les autres économiques ou d'ordre général.

L'industrie, disons-le d'abord, n'a jamais été très développée chez nos voisins ; elle s'est même longtemps circonscrite dans une seule province, la Catalogne. Au commencement du XIXe siècle, sur un chiffre total de deux millions de travailleurs, on ne comptait pas plus de 300.000 ouvriers des manufactures [1].

Le manque d'instruction générale [2], l'inéducation politique des masses, l'absence d'intellectuels à la tête du mouvement ouvrier, enfin l'insuffisance des libertés individuelles ou collectives, sans parler de l'égoïsme outrancier qui est un des traits les plus saillants du caractère espagnol, sont autant d'autres raisons, qui expliquent que l'idée d'association n'ait pas eu plus de succès chez les prolétaires de la Péninsule.

On comprend, dès lors, que le mouvement ouvrier au sud des Pyrénées ait subi surtout le contre-coup des événements, politiques ou sociaux, survenus en dehors de ses frontières, et que la plupart des théories, qui ont été ou qui sont encore en honneur dans

1. Garrido, *op. cit.*, et Franco Salazar, *Restauración politica, económica y militar de España*, 1812.

2. Voir *infra*, p. 353.

le monde des travailleurs d'Espagne, portent une étiquette étrangère.

I

C'est au souffle des révolutions politiques, que le peuple des usines et des manufactures se réveilla de sa torpeur et chercha à s'organiser. Après le bombardement de Barcelone, en 1842, par Espartero, qui dura quatre jours[1], un tisserand, nommé Munts, créa une *Société de tisserands manuels*, qui était à la fois une « association de résistance » contre le patronat et une société de production. Elle présentait aussi le caractère d'un *Montepio*, c'est-à-dire qu'elle servait des pensions à ses membres incapables de travailler et leur offrait, en même temps, les avantages d'une caisse d'épargne. Le fait que cette coopérative avait été créée sous le vocable de Saint-Pancrace est un vestige intéressant des anciens *gremios*.

La Catalogne ne se distinguait pas seulement du reste du royaume par son développement matériel et

1. Cette insurrection eut elle-même une cause économique et sociale : elle provint, en grande partie, de la crainte chez la classe ouvrière, de se voir jetée sur le pavé par la fermeture des fabriques, si le traité de commerce avec l'Angleterre, dont on parlait beaucoup à cette époque, et qui autorisait la libre entrée dans la Péninsule des tissus de coton britannique, venait à être conclu.

Quelques années auparavant, en 1835, le peuple de Barcelone avait incendié, à la suite d'une émeute, la fabrique modèle, mue par la vapeur, que l'on devait à l'initiative de Ferdinand VII. Les ouvriers se figuraient que l'adoption des machines aurait pour conséquence une diminution immédiate dans le taux des salaires, et nombre de fabricants catalans, qui avaient fait venir à grands frais de l'étranger des machines à vapeur, durent remettre à plus tard leur installation, et même les tenir cachées pour les soustraire à la colère de la foule.

intellectuel, non plus que par l'esprit particulièrement inquiet et indiscipliné de ses habitants. C'était aussi la province, où la petite industrie avait le plus tôt fait place à la grande, et où les ouvriers souffraient davantage de la suppression des corporations.

La Société de tisserands manuels eut une vie éphémère ; elle arriva à compter deux mille associés, mais en 1843 le général Prim la supprima, pour faire plaisir, dit-on, aux Français, qu'aurait inquiétés la concurrence éventuelle de cette association ouvrière. Pourtant, l'idée ne devait pas en être complètement perdue.

*
* *

Avant même l'apparition dans la Péninsule des théories communistes ou collectivistes importées de l'étranger, un certain nombre d'économistes espagnols, tels que Florez Estrada et La Sagra, suivant les traces de Luis Vives, de Rivadeneyra, du Père Mariana, et en général de l'école sociologique espagnole [1], avaient écrit des ouvrages de tendance socialiste très marquée. Lors de la sécularisation de 1836, Estrada avait été jusqu'à demander que les travailleurs, — le simple journalier comme le fermier, — fussent appelés à avoir leur part de la propriété de la terre [2]. Et La Sagra proclamait que la révolution

1. Vives, *De subventione pauperum*, 1526; Rivadeneyra, *Tratado del principe cristiano*, 1595. P. Mariana, *De Rege* et *Regis institutione*, 1599. (Voir Zancada, *op. cit.*, p. 103 et suiv.)

2. *La cuestión social* (1839). On pourra consulter, sur l'œuvre et les

politique n'aurait aucune signification pour l'ouvrier, si elle n'était pas accompagnée d'une révolution sociale[1].

Parmi les propagateurs des théories socialistes à cette époque, deux autres noms méritent d'être retenus. Le premier est celui de Don Sébastian Abreu, député aux Cortès en 1823. Les événements politiques l'avaient obligé à émigrer en France, où il connut Fourier, dont il devint le disciple et l'ami. Il prit même part à la tentative de Condé-sur-Vesgres, et, de retour dans son pays, vers 1841, il décida un de ses propres disciples, Sagrario de Veloy, à créer un « phalanstère » à Tempul, près de Jérez. Un capital de un million de dollars fut réuni dans ce but, mais le refus du Gouvernement d'aider cette entreprise détermina son échec.

Un autre précurseur est Fernando Garrido, un des premiers apôtres de la coopération, qui fonda, à Madrid, en 1845, une revue bi-mensuelle, *La Atracción*, le premier organe socialiste qui ait vu le jour en Espagne. Faute de souscripteurs, il ne vécut que trois mois, mais il permit à un premier noyau socialiste, composé de jeunes écrivains, de s'organiser.

Vers la même époque, en Catalogne, Abdon de Terradas, Suñer y Capdevila, Monturiol, d'autres encore, propageaient les idées de Cabet. Ils fondèrent à Barcelone une école pour ouvriers, où étaient

idées de Estrada, les livres de Joaquin Costa, Antonio Borrego et Fermin Caballero, cités à la fin de cet ouvrage.

1. *Lecciones de economia social, dadas en el Ateneo de Madrid*, 1840.

faites des conférences sur le système communiste, et dans leur journal, *La Fraternidad*, ils publièrent une traduction du fameux *Voyage en Icarie*.



La Révolution française de 1848 eut un grand retentissement au sud des Pyrénées ; elle y donna une vive impulsion à la fois au socialisme et au républicanisme, qui étaient alors intimement unis. La tolérance du Gouvernement permit de fonder divers journaux qui soutenaient des idées avancées : *la Reforma Economica*, dirigée par Sixto Camara, et *El Eco de la juventud*, à Madrid, qui se fondirent bientôt en un seul, *la Asociación*, qui arriva à réunir 2.000 souscripteurs. En même temps, socialistes et républicains répandaient dans le pays des brochures de propagande : *Propaganda democratica*, *Defensa del socialismo*, *Cartas del apostol socialista á Juan el Bueno, alias el Pueblo Espanol*, où étaient défendues les doctrines de Fourier. En mars 1850, le marquis de Pidal supprima la *Asociación* ; elle n'en renaquit pas moins plusieurs fois, sous des titres divers : *El Amigo del Pueblo*, *El Trabajador*, *El Taller* (l'atelier), *la Fraternidad*.

A Barcelone, les ouvriers du coton suivaient l'exemple donné par Munts, quelques années auparavant. Les nouvelles sociétés qu'ils organisent, malgré les difficultés provenant tant de la loi que du mauvais vouloir des autorités, sont particulièrement

nombreuses à partir de 1854, c'est-à-dire à une époque où l'industrie cotonnière prend un grand développement en Catalogne. En 1854, toutes les sociétés existantes se groupent en une large Confédération, la *Unión de Clases*, ayant à sa tête un comité de directeurs.

Cette fédération créa, à son tour, différentes œuvres sociales, notamment un Athénée ouvrier à Barcelone, un Centre de lecture à Reus, etc.

L'année suivante, le bruit courut que le gouverneur, le général Zapatero, allait supprimer ces diverses associations : le 2 juillet, 40.000 ouvriers quittèrent leurs fabriques et s'apprêtèrent à défendre leurs droits : ce fut la première grève générale qui eut lieu en Espagne. Elle demeura pacifique, au moins à Barcelone, car il y eut quelques troubles assez graves dans la province : les travailleurs révoltés envoyèrent une délégation à Madrid, pour qu'il leur fût accordé un large droit d'association. Ils durent se contenter de promesses, qui, d'ailleurs, ne furent pas tenues, et, le 11, ils reprirent leur travail.

En novembre de la même année, des troubles graves éclatèrent à Saragosse et à Valence, puis, en juillet 1856, sur divers points de la Vieille Castille : à Palencia, à Valladolid, à Zamora. La cause principale de ces tristes événements, qui contribuèrent à la chute d'Espartero et au coup d'Etat du général O'Donnell, était, sans doute, l'élévation du prix du blé : mais, sans parler d'autres facteurs politiques, la diffusion dans le peuple des idées

communistes n'y fut pas non plus complètement étrangère [1].

On en peut dire de même de l'émeute du Arahal (province de Séville), sous le gouvernement de Narvaez, dans l'été de 1857, et de la célèbre « croisade » faite par un vétérinaire, homme de caractère résolu, Pérez de Alamo, à la tête de 6.000 paysans, à Loja (province de Grenade), en juin 1863.

Il ne faut pas voir, sans doute, dans ces émeutes, des mouvements « socialistes », à proprement parler, mais des protestations violentes motivées par la situation des populations rurales. Ce que demandaient les révoltés, en même temps que l'établissement du régime républicain, et tout en entendant respecter la propriété, c'était le partage des terres des grands propriétaires entre les ouvriers et les petits propriétaires. On assista même à des partages de cette nature, notamment à Pozal de Gallinas (province de Valladolid), où fut constituée une *République des pauvres*, à Cijuela (province de Grenade), à Antequera (province de Malaga), sur d'autres points encore.

Ces distributions de terres restèrent, bien entendu, éphémères, et, dans la répression de ces diverses séditions, les gouvernements, qui se succédèrent à Madrid, se montrèrent également implacables.

II

Les vainqueurs de la Révolution de Septembre

1. Zancada, *op. cit.*, p. 139.

cherchèrent naturellement à attirer à eux les classes ouvrières. Déjà, dans la proclamation où il appelait les Espagnols aux armes, en août 1867, le général Prim promettait l'abolition de l'« odieuse contribution des octrois », la disparition du service militaire, et la réduction des impôts. Après la victoire, le gouvernement provisoire, présidé par le duc de la Torre, reconnut, dans son manifeste du 25 octobre 1868, la liberté de réunion et d'association pacifique comme dogme fondamental des révolutionnaires espagnols, en même temps qu'il annonça de profondes réformes en faveur du prolétariat.

Nombre de métiers de Barcelone et de la province s'empressèrent de profiter des bonnes dispositions gouvernementales — auxquelles ils n'étaient guère habitués — pour constituer des associations et même une Fédération, le *Centre fédéral des sociétés ouvrières*, qui, dans un Congrès tenu la même année, décida qu'il serait, en politique, républicain, démocrate fédéraliste, et que, sur le terrain économique, il poursuivrait l'amélioration des conditions du travail. En 1868 aussi, les ouvriers du coton se groupèrent en une *Federación de las tres clases de Cataluña* ou *de vapor*, qui comprenait trois sections répondant aux divers métiers : préparateurs de fils, fabricants de fils et tisseurs mécaniques. Ce fut, sans doute, la plus importante société ouvrière qui ait jamais existé dans toute l'Espagne ; elle réunit 6.000 fédérés (sur un total, il est vrai, de 70.000 ouvriers du coton que l'on comptait alors en Catalogne), répartis sur différents points de la province.

Chacune de ces sections locales avait sa commission particulière, son secrétaire et son règlement, et elles se réunissaient toutes chaque année en Congrès, à la fin de janvier.

Le triomphe de la Révolution de septembre coïncida presque avec l'apparition de l'Internationale au sud des Pyrénées. Elle était née à Londres, cinq ans auparavant, mais elle ne pénétra en Espagne qu'après la chute d'Isabelle II, et sa propagande dans ce pays profita naturellement de la liberté accordée par le nouveau régime. Un député italien, Giuseppe Fanelli, ami personnel de Bakounine, et délégué par l'*Alliance démocratique socialiste* de Genève, vint créer, en 1869, parmi les républicains et les socialistes madrilènes, un petit groupe organisateur de vingt et un membres, parmi lesquels le graveur Morago et le typographe Anselmo Lorenzo.

Ce dernier, que j'ai visité, l'an dernier, à Barcelone, a raconté les origines de l'Internationale espagnole dans un livre des plus curieux et qui dénote certaines prétentions littéraires, intitulé *El Proletariado militante*.

Fanelli constitua à Barcelone un second noyau, qui avait à sa tête les frères Pellicer, l'un graveur et l'autre peintre. L'Internationale fit de rapides progrès dans le monde des travailleurs : ils s'expliquent à la fois par le tempérament ardent et mystique, à la fois, des Espagnols et par l'état économique si misérable du pays, à cette époque[1].

1. Zancada, *op. cit.*, p. 157.

Dès la fin de 1869, la section de Madrid comptait 23 sociétés et 2.000 affiliés. Des groupements analogues se constituèrent à Villafranca de los Caballeros (Tolède), Arcos de la Frontera, Lora del Rio, et en d'autres points du centre et du midi de l'Espagne. Ce mouvement avait un caractère révolutionnaire et anticatholique très marqué.

« Visitant l'Espagne en 1869, écrit De Laveleye, j'assistai à plusieurs séances de ces clubs socialistes. Elles avaient lieu ordinairement dans les églises enlevées au culte. Du haut de la chaire, les orateurs attaquaient tout ce qui y avait été exalté : Dieu, la religion, les prêtres, les riches. Les discours étaient chauffés à blanc, mais les assistants restaient calmes. Beaucoup de femmes étaient assises à terre, travaillant, nourrissant leurs nouveau-nés et écoutant avec attention, comme au sermon. C'était bien l'image de 93... [1] »

Dans un Congrès tenu à Barcelone en juin 1870, qui réunissait 90 délégués, représentant 150 sociétés, le Centre fédéral des sociétés ouvrières, revenant sur sa décision de 1868, et sous l'influence de Bakounine, déclara que chaque fédéré resterait libre de professer individuellement les idées politiques qu'il préférerait ; il décida, en même temps, de créer en Espagne une section de l'Internationale (*Federación Regional Española de la Asociación Internacional de los Trabajadores*) avec un conseil fédéral à Madrid. L'ancien Centre fédéral se transforma

1. *Op. cit.*, p. 210.

alors en section locale de la nouvelle Fédération.

La section centrale de Madrid se composait de F. Mora, A. Lorenzo, Morago et Enrique Borrell. Dans un manifeste violent et grandiloquent, elle poussait les ouvriers à s'émanciper : « Nous fabriquons les palais, nous tissons les toiles les plus précieuses, nous menons paître les troupeaux, nous labourons la terre, nous extrayons de ses entrailles les métaux, nous dressons sur les fleuves abondants des ponts gigantesques de fer et de pierre, nous perçons des montagnes, nous joignons les mers..., et cependant, oh! douleur! nous ne croyons pas pouvoir nous suffire pour réaliser notre émancipation. » Dans une autre proclamation, affichée le 2 mai sur les murs de Madrid, on lisait : « L'idée de patrie est une idée mesquine, indigne de l'intelligence robuste de la classe travailleuse. La Patrie! La Patrie de l'ouvrier, c'est l'atelier ; l'atelier des fils du travail, c'est le monde entier! »[1]

Le 6 août 1870, le Conseil de l'Internationale présentait un véritable ultimatum au ministre de l'Intérieur, don Nicolas-Maria Rivero, où il affirmait que la vie humaine n'a pas d'autre fin ni d'autres aspirations que les jouissances matérielles, que le but de l'Association des travailleurs était de les obtenir par la révolution sociale, et il concluait : « Maintenant, si l'Internationale veut réaliser la justice et que la loi s'y oppose, l'Internationale doit être mise au-dessus de la loi. »

1. F. Mora, *op. cit.*, p. 59.

Les décisions prises à Barcelone, puis à la conférence de Valence (1871), attestent que la section de cette ville s'était mise en relations directes avec Bakounine et avait adhéré secrètement à l'*Alliance de la Démocratie socialiste* fondée par lui. Un certain nombre d'anciens fédérés refusèrent d'accepter les résolutions du Congrès : on les appela les « autoritaires ». Au nouveau Congrès « national » qui fut tenu, peu après, à Saragosse (avril 1872), les autoritaires furent de nouveau battus.

Ainsi, l'Internationale espagnole était à peine née que de graves discussions surgissaient dans son sein. Ses progrès furent tels, cependant, qu'elle arriva à être numériquement plus puissante que dans aucun autre pays, et qu'elle inquiéta même le Gouvernement de Madrid. Son existence fut mise en cause aux Cortès : d'illustres orateurs, Castelar, Zorrilla, Pi y Margall, Salmeron prirent sa défense (octobre et novembre 1871).

Les paroles de Salmeron méritent d'être mentionnées, car elles témoignent de l'étroite union qui subsistait à cette époque entre certains républicains et les socialistes : « Le parti républicain, déclara-t-il, — je parle ici pour mon compte (Castelar s'était déclaré individualiste) — n'est pas uniquement un parti politique ; il n'est pas seulement un parti doctrinaire, organe des classes moyennes, ayant à discuter uniquement la forme de gouvernement, l'organisation des pouvoirs de l'État et la gestion administrative ; mais il favorise une tendance sociale pour servir à la complète émancipation du quatrième

état et préparer le libre organisme de l'égalité qui doit affirmer pour toujours l'empire de la justice entre les hommes. »

Ces éloquentes paroles n'empêchèrent pas Sagasta de dissoudre l'Internationale (17 janvier 1872)[1] ; il est vrai que le Gouvernement ne tint pas la main à l'exécution de cet arrêt.

*
* *

L'Internationale subsista, mais il ne paraît point que le commun danger qui les menaçait ait décidé ses membres à plus d'union et d'entente. Jamais, au contraire, la lutte n'avait été plus acharnée entre les autoritaires et leurs adversaires, qui s'intitulaient « collectivistes ». Les autoritaires en minorité fondèrent la *Nouvelle fédération madrilène*, à laquelle coopéra Paul Lafargue, exilé en Espagne à la suite des événements de la Commune. Le Conseil fédéral de l'Internationale ayant refusé de les admettre, ils en appelèrent au Conseil général qui les reconnut. Le Congrès de La Haye (septembre 1872) leur donna, à son tour, raison. La rupture entre Marx et Bakounine eut son contre-coup au Sud des Pyrénées : le fossé entre autoritaires et anti-autoritaires s'en trouva élargi. Ces derniers, qui se recrutaient principalement parmi les fédéralistes, croyaient voir leur père

1. Peu de temps après, le 9 février, le ministre des Affaires étrangères du roi Amédée proposa même aux puissances, par l'intermédiaire de ses agents diplomatiques, une action commune contre l'Internationale. Mais lord Granville s'y opposa, en objectant le droit d'asile admis par les lois anglaises, et ce projet de croisade n'eut pas de suite (De Laveleye, *op. cit.*, p. 211).

intellectuel dans Proudhon, dont Pi y Margall et l'économiste et député R. de la Sagra avaient propagé les théories en Espagne, tandis que les premiers recevaient leur enseignement directement de Lafargue. Chaque groupe possédait son organe : celui des marxistes s'appelait *La Emancipación* ; les anti-autoritaires ou « bakounistes » intitulaient le leur *El Condenado*, dont le programme se résumait dans ces trois mots : *atheismo, anarchia, colectivismo.*

Au Congrès régional de Cordoue (décembre 1872), où étaient représentées 236 sociétés groupant 20.000 membres, ils terminaient ainsi le manifeste qu'ils adressaient à leurs frères du monde entier : « Vive la liquidation sociale ! Vive l'Internationale ! Santé, solidarité, anarchie et collectivisme ! »

Les anti-autoritaires se disaient *anarchistes*, parce que, avec Bakounine, ils niaient l'État et le Gouvernement, parce qu'ils rêvaient « de bâtir, sur les ruines de l'unité nationale, les *municipes* [1], libres et indépendants, liés seulement par des pactes fédéraux, destinés à se garantir mutuellement les services publics, les échanges et communications, etc. » Contrairement à leurs adversaires, qui préconisaient la possession du pouvoir politique par la classe travailleuse, ils déclaraient rester en dehors des partis, « tout en s'organisant eux-mêmes fortement, afin de profiter de tout mouvement politique et accroître

1. « Il ne s'agit pas, dit Malato, du municipe politique écrasé par l'État ou gouverné despotiquement par un conseil municipal. Le municipe, dont nous parlons, est l'ensemble des groupements existants sur une certaine portion du territoire : ce sera un organisme direct intermédiaire entre le groupement et la fédération régionale. » *Philosophie de l'anarchisme*, 1897.

leurs forces jusqu'au jour où elles leur permettraient de lever l'étendard de la Révolution sociale ». Enfin, ils s'intitulaient *collectivistes*, uniquement par opposition à Marx et à ses partisans autoritaires, qui se qualifiaient de *communistes*, parce que leur idéal était « la transformation de la propriété individuelle en propriété collective », et que leur formule économique était non pas « la prise au tas », mais « à chacun le produit intégral de son travail »... « Depuis, il y eut un chassé-croisé : les marxistes, qui admettent en fin de compte, tout à fait dans le lointain, la disparition de l'État, expression des classes dirigeantes, mais qui veulent, dans la période intérimaire, une autorité répartitive de la production, se qualifient aujourd'hui plus justement de collectivistes ; les libertaires, arrivant à cette constatation qu'il est impossible, dans l'état actuel d'industrialisme et de division du travail, de discerner et d'apprécier exactement l'effort de chacun, en sont venus à cette conception plus large, plus fraternelle, mais qui demande évidemment pour se réaliser une production surabondante : « la prise au tas », et ils sont devenus pour la plupart des communistes... [1] »

* * *

La proclamation de la République espagnole, le 11 février 1873, après l'abdication d'Amédée, calma un peu l'excitation ouvrière. Marxistes et bakou-

1. Malato, *loco citato*.

nistes pensèrent que le nouveau régime serait de nature à faciliter la propagande et la réalisation de leurs idées. Ce fut une illusion de courte durée. Pi y Margall, le seul homme d'État qui ait manifesté pour eux quelque faiblesse, dut vite abandonner le pouvoir à Salmeron, qui céda la place, à son tour, à Castelar, et ni l'un ni l'autre de ces deux Présidents ne se montra enclin à favoriser l'Internationale. Les troubles qui éclatèrent successivement à Malaga, à Alcoy, à Valence, à Carthagène, à Murcie, à Cadix attestèrent le désenchantement du prolétariat et le travail fait dans les esprits par les théories anarchistes, particulièrement en Andalousie. Dans cette contrée et aussi en Estramadure et dans la province de Badajoz, les paysans procédèrent au partage des terres.

A Séville, un comité de salut public limite la durée de la journée de travail à huit heures et déclare que les relations entre maîtres et ouvriers seront réglées en vertu de la « liberté absolue ». Pour préparer « la liquidation sociale », tous les loyers seront réduits de moitié, les biens des églises confisqués, toutes les pensions supprimées. Les fabriques et les ateliers sont fermés, et les terres non exploitées sont attribuées à ceux qui peuvent les faire valoir [1].

A Grenade, les « cantonalistes » — comme on appela les promoteurs du mouvement — décident qu'on vendra les églises, qu'on fondra les cloches pour en faire du billon et qu'un impôt écrasant sera levé sur les riches.

1. Laveleye, *op. cit.*, p. 212.

On a voulu voir dans cette insurrection « cantonaliste » une « contrefaçon de la Commune de Paris[1] ».

Peut-être a-t-on exagéré son caractère socialiste : il est certain, toutefois, que si elle obéit surtout à des fins politiques, les internationalistes ne laissèrent pas d'y jouer un rôle important[2]. Elle fut, d'ailleurs, assez rapidement étouffée, sauf à Carthagène, que son maire, Salvochea, le « Blanqui espagnol » défendit pendant six mois.

A Barcelone, le conseil local de la Fédération espagnole de l'Internationale proclama la République fédérale, édicta des règles concernant la durée de travail et dressa une table des salaires ; enfin, il convoqua 30.000 ouvriers sur la *plaza de Cataluña*. Mais ce mouvement échoua, comme il avait échoué partout ailleurs — s'il faut en croire les purs marxistes, par la faute de la majorité anarchiste de l'Internationale, qui n'avait cessé de prêcher l'abstention électorale et l'indifférence en matière politique.

Après le Coup d'État du 3 janvier 1874, le maréchal Serrano dissout l'Internationale. Selon le rapport du délégué espagnol au Congrès de Genève (septembre 1873), cette association comptait alors 270 fédérations régionales, comprenant 557 sections de métiers et 117 sections diverses, en tout 674 sections, avec 300.000 affiliés[3]. Si l'on estime à 4 ou

1. Laveleye, *op. cit.*

2. Zancada, *op. cit.*, p. 171.

3. Francisco Mora, *op. cit.*, déclare, il est vrai, que les forces de l'Internationale ne dépassèrent jamais 60.000 travailleurs.

5 millions le chiffre total des ouvriers appartenant tant à l'agriculture qu'à l'industrie en Espagne à cette époque, on constate donc que moins du dixième d'entre eux étaient inscrits à l'Internationale. Elle n'en poursuivait pas moins une active campagne de propagande dans de nombreux journaux, qui défendaient tous le programme de Bakounine : la *Solidaridad* et la *Federación*, de Barcelone, *El Orden*, de Cordoue, *El Obrero*, de Grenade, la *Internacional*, de Malaga, *El Condenado*, *los Descamisados*, *El Petroleo*, de Madrid, la *Revista Social* de Gracia.

Un certain nombre de sociétés à caractère corporatif ou professionnel survécurent au décret de Serrano. Parmi les plus importantes, il convient de citer : la *Federación pericial de toneleros* de San Martin de Provensals (près de Barcelone), avec 3.000 associés ; la *Unión del arte de imprimir*, comprenant 2.000 membres, à Madrid ; la *Unión de obreros en hierro y metales*, également à Madrid, avec 4.000 sociétaires ; enfin, la plus puissante d'entre elles, la *Federación de las tres clases de vapor*, dont nous avons vu les origines, et qui arriva à grouper 6.000 individus.

III

La dissolution de l'Internationale fut un coup terrible porté au socialisme révolutionnaire. Les anarchistes en profitèrent, cependant, pour s'émanciper de façon définitive des marxistes et s'attacher davan-

tage à leur propre idéal. A les en croire, ils ne cessèrent d'être secrètement organisés, mais ils continuèrent dans l'ombre leur travail de propagande, particulièrement actif en Catalogne et en Andalousie. En dehors de noyaux importants sur le littoral cantabrique et dans la région levantine, ces deux provinces sont encore aujourd'hui celles où les *acratas* sont les plus nombreux. L'anarchisme est loin, au reste, de présenter, dans l'une et dans l'autre, les mêmes caractères.

Rien n'est plus caractéristique de l'esprit anarchiste en Andalousie, que l'histoire — encore mystérieuse et mal éclaircie — de la *Mano Negra*, société secrète de Xérès, qui rappelle par certains côtés la *Camorra* napolitaine ou la *Mafia* de Sicile, et aussi le *Nihilisme* russe : son retentissant procès en 1883 et les exécutions qui suivirent remplirent quelque temps les journaux de la Péninsule et du monde entier [1].

Vingt ans plus tard, après les événements de Montjuich, la divulgation de certains faits provoqua un important mouvement d'opinion, tant en France qu'en Espagne. Sur la foi de renseignements qu'ils tenaient d'outre-monts, de brillants polémistes, tels que MM. Clemenceau, Jaurès, de Pressensé, affirmèrent que la *Mano Negra* n'avait été qu'une invention de la police espagnole, en vue d'étouffer l'important mouvement syndical à tendances anarchistes.

1. On trouvera de curieux détails sur la *Mano Negra* dans le livre de Magalhaes Lima, cité à la fin de ce volume. Cet auteur estime à 40.000 le nombre des travailleurs affiliés à cette association, mais ce chiffre paraît exagéré à M. Zancada (*op. cit.*, p. 194), qui le réduit à 20.000.

qui devenait inquiétant en Andalousie[1]. Il semble, en tout cas, certain que le Gouvernement impliqua dans les actes de brigandage reprochés à la *Mano Negra* les plus connus des militants libertaires de cette région, et qu'il envoya au *garrote* ou au bagne bien des innocents.

Cette cruelle répression n'arrêta pas les progrès de l'anarchisme dans le midi de l'Espagne : on en eut la preuve dans les terribles événements survenus à Xérès le 8 février 1892, qui devaient se répéter dix ans plus tard, en 1902. Il faut chercher la raison de ces soulèvements périodiques aussi bien dans le tempérament exalté et violent de la race — où semble dominer encore le sang arabe — qu'à la misère effroyable de cette région, fertile mais mal irriguée, et désolée, en outre, par ces deux grands maux : l'égoïsme maladroit de certains seigneurs fonciers et le *caciquisme* politique... L'Andalousie est loin d'être le pays des chants et des danses, qu'on s'imagine trop souvent à l'étranger : on est beaucoup plus près de la vérité en la caractérisant d'un mot : « la Sicile de l'Espagne ». Les théories révolutionnaires y trouvent un terrain tout préparé. Elles éclatent brutalement, aux années de disette : le peuple, — sous la direction des centres permanents, répandus dans tout le pays — se soulève, pille les boulangeries, s'attaque aux fermes, fait le coup de feu contre la garde civile.

La grève de Moron, en 1902, est un exemple

1. Voir *La Mano Negra* et *La Mano Negra et l'opinion française*. (Publications des *Temps nouveaux*.)

typique de la haine des classes et de la propagande anarchiste dans cette région. La lutte entre patrons et ouvriers y prend un caractère nettement personnel. Mal rétribués et mal nourris, excités par les apôtres libertaires du *Centro obrero*, 30.000 *braceros* se mirent en grève. Ils furent bientôt suivis par tous les ouvriers de la ville. Le mouvement devint général, au point que jusqu'aux domestiques, aux employés de la municipalité... et aux nourrices firent cause commune avec les grévistes ! Tout avait été rigoureusement organisé : un jour était fixé pour le partage des propriétés, et chaque gréviste était chargé de « se débarrasser » de tel ou tel propriétaire. La confiance dans le succès était si grande chez ces malheureux, qu'ils avaient convenu de différer les mariages projetés jusqu'au jour du partage. Et ce n'était pas seulement de terres ou de bétail qu'il s'agissait de répartir, mais aussi des vêtements de soie et des bijoux des belles dames de la ville, « qui faisaient loucher les servantes ! [1] » Comme la plupart des mouvements antérieurs, ce ne fut, au reste, qu'une flambée de paille, et il suffit de l'apparition de la gendarmerie, pour mettre fin à l'émeute.

La grève de Jerez fut plus pacifique, et elle n'arriva pas à être générale. Irrités contre les patrons, qui « pour deux réaux exigeaient d'eux un travail de seize heures » et contre les autorités, qui ordonnaient la fermeture de leurs cercles et qui persécu-

1. Lettre adressée de Séville à l'*Imparcial* de Madrid, par F. de Leon Trojano, 9 juin 1903.

taient leurs sociétés. 6.000 ouvriers agricoles quittèrent les *cortijos* voisins pour venir présenter leurs réclamations aux patrons. Ils formaient comme une armée assiégeante, campée aux portes de la ville. Les patrons ne consentirent à aucune concession, et, au bout de quelques mois, la situation des grévistes devint telle qu'ils se retirèrent d'eux-mêmes, sans avoir rien obtenu. Les craintes que suscitait le souvenir des troubles de 1882 et de 1892 ne furent pas, cette fois, justifiées.

Dans la province voisine de Malaga, la propagande faite depuis 1900 par une femme, Belén Sañaga, a abouti à la constitution d'une association ouvrière, la *Federación Malagueña*, qui réunit, paraît-il, plus de soixante sociétés particulières et 20.000 membres. Son but est d' « unir les individus et les collectivités épris de justice et de liberté, pour défendre et faire respecter les droits et libertés des entités qui la constituent[1]... » C'est donc, avant tout, une société de résistance et de lutte contre les patrons et les capitalistes. Elle renferme principalement des ouvriers des champs, et son action a été assez forte pour obliger les propriétaires fonciers à modifier leur attitude à l'égard de leurs employés. La Fédération est républicaine et anticléricale ; elle se propose aussi de faire l'éducation de ses membres : elle a fondé des écoles et elle lutte contre l'alcoolisme. A cet égard, son action a été, paraît-il, bienfaisante. A côté d'elle, un autre groupement,

1. José Jerique dans le *Heraldo de Madrid*, 22 juin 1902.

le *Faro de Andalucia*, comprend une vingtaine de sociétés d'un caractère libertaire plus avancé et est partisan de la grève générale [1].

Des groupements de cette importance (il est, d'ailleurs, bien difficile d'être exactement renseigné à leur sujet) constituent, naturellement, une exception. Le plus souvent, les *acratas* ne forment que de petits cercles, éparpillés dans les villes et les bourgades du midi de l'Espagne, où ils contribuent, il est vrai, à entretenir la flamme révolutionnaire. L'anarchisme andalous est un anarchisme aux crises aiguës mais brèves ; plutôt qu'à des mouvements réfléchis et préparés de longue main, les émeutes, dans cette partie de la Péninsule, font songer à une série d'incidents d'une gravité extrême, mais sans cohésion, sans direction, sans autre impulsion que la faim et la colère.

1. Je crois intéressant de donner ici un exemplaire des appels adressés par les apôtres anarchistes à la population des campagnes. Je l'emprunte à une brochure intitulée *La redencion del campesino*, due à un libertaire connu, Antonio Apolo (1902) : « Pour les campagnards, il n'existe pas de droits, et si parfois la société se souvient de vous, vous devrez lui en être reconnaissants, comme on reçoit une aumône faite par charité, mais non pas comme une dette dont vous êtes les créanciers. Vous naissez esclaves, et esclaves vous mourrez, sans avoir profité d'aucun des progrès, même les plus infimes, de l'humanité. Vous vivez à la lumière dans l'obscurité d'une étable, d'une *cortijada* ou dans les logis insalubres des villes populeuses, quand vous n'avez pas pour berceau les bords d'un ruisseau ou d'un cours d'eau, où vos mères viennent laver le linge des maîtres (*amos*) pour augmenter de quelques centimes le maigre salaire de vos pères ; vous pressez le lait à un sein épuisé, et, à peine nés, vous commencez à souffrir de la faim ; quand vous commencez à marcher, à l'âge où vous devriez aller à l'école pour apprendre à parler et à communiquer avec vos semblables au moyen de l'écriture, on vous conduit aux champs : il faut que vous gagniez pour vous-mêmes, sinon vous iriez pieds nus et sans vêtements, car vos parents ne peuvent rien pour vous... Au village, il n'y a que deux endroits où vous puissiez passer le temps : l'église et la taverne... » (Cité par Pazos y Garcia, *op. cit.*, p. 218).



L'anarchisme catalan est autrement redoutable, parce qu'il est moins impulsif et plus fortement organisé. Il est aussi plus « intellectuel ». Barcelone est le quartier général de l'anarchisme en Espagne. Nous savons déjà à la suite de quelles circonstances. Il faut ajouter que ce grand port méditerranéen est le rendez-vous des aventuriers et des exilés de tous pays, des ouvriers dont les idées trop avancées ou les difficultés avec la police ont rendu le séjour chez eux impossible. L'influence de l'étranger y fait que le fanatisme religieux et l'oppression politique y sont plus mal supportés que dans les autres provinces. Nulle part aussi, la lutte des partis, attisée par l'esprit autonomiste qui est celui de la grande majorité des Catalans, n'affecte de caractère plus violent.

C'est un Italien, un ami de Bakounine, Fanelli, — nous l'avons vu, — qui avait créé, en 1869, dans la « cité comtale », un des principaux noyaux de l'Internationale en Espagne. Ce fut un autre Italien, le cordonnier Alfredo Baccherini, qui, vingt ans plus tard, s'y montra le principal apôtre de la « propagande par le fait ». Le succès en fut tel que les premiers attentats à la dynamite, de caractère véritablement anarchiste, datent de cette époque. A partir de 1884, les explosions à Barcelone se succèdent presque sans interruption. Le Gouvernement y répondit par des mesures énergiques : les atten-

tats de Pallas contre le maréchal Martinez Campos et du théâtre de Liceo (septembre et novembre 1893) qui suivirent de près la répression des troubles de Xérès firent voter la loi du 10 juillet 1894 contre les anarchistes. Les dispositions en furent rendues encore plus sévères deux ans plus tard, après l'explosion de la rue de los Cambios Nuevos. Loin d'enrayer l'anarchisme, — on doit le reconnaître, — ces lois et surtout les injustices et les maladresses de la police ne firent que l'exaspérer. Les inutiles cruautés de Montjuich servirent de prétexte à l'attentat dont fut victime Canovas del Castillo, à Santa Agueda.

Ces bombes et ces crimes pouvaient être le fait d'étrangers, d'individus isolés : ce n'en est pas moins de Barcelone que partait chaque fois le coup qui allait frapper[1]. Il arriva parfois aussi que l'action anarchiste revêtit une forme collective. C'est ainsi que, lors de la première manifestation du 1er mai, en 1890, — tandis que les socialistes madrilènes, sous la conduite de Iglesias, rendaient visite à Sagasta et protestaient de leur respect de la loi, — le prolétariat de Barcelone, sous l'influence des libertaires, arborait le drapeau de la grève générale et entrait en lutte avec la force publique, aux accents de l'hymne anarchiste, véritable chant de guerre[2].

1. Pour plus de détails sur ces divers attentats, on pourra consulter notre étude : *L'Anarchisme en Espagne*, dans *La Revue* du 1er avril 1908.

2. Il commençait par cette strophe :

> Fils du peuple, des chaînes t'oppriment :
> Cette injustice ne peut continuer;
> Si ton existence est un monde de peines,
> Plutôt qu'être esclave, il vaut mieux mourir.

Une autre grève générale, en février 1902, dura trente-six heures. L'origine en fut une grève de travailleurs de la métallurgie. Mais il est assez difficile de dire quel en fut l'instigateur. Dans un meeting tenu, un dimanche, à la *Plaza de toros*, les ouvriers de tous les métiers décidèrent de se solidariser avec leurs camarades de la métallurgie, et, le lendemain, en un instant, l'activité de cette grande et laborieuse cité se trouva suspendue comme par enchantement. 80.000 prolétaires se virent brusquement jetés dans la rue, morne et endeuillée, la menace à la bouche et prêts à toutes les violences. La faim et la force armée eurent seules raison de cette révolte... Quel motif avait déterminé tous ces malheureux à déserter l'atelier ou l'usine, condamnant ainsi leurs femmes et leurs enfants à la plus effroyable misère et s'exposant eux-mêmes, s'ils échappaient au feu des « mausers » et aux poursuites des tribunaux, à ne retrouver, à la reprise du travail, de place nulle part? Leur esprit de révolte était alimenté par leur foi anarchiste. De leur acte insensé, ils attendaient — si incroyable que cela paraisse — une transformation radicale de la société, conforme à leur idéal vague et chimérique. En dehors de leur *Credo* bakouniste, ils n'avaient point de programme...

Et le refrain était :

Notre puissance
Tu ne la rompras pas,
Vil bourgeois...
Arrière! Arrière!



L'histoire intérieure du mouvement anarchiste — autant qu'on peut la connaître, car elle demeure nécessairement assez mystérieuse et confuse — n'est pas moins curieuse que la lugubre série de ses terrifiants attentats. Le mot d'anarchisme n'exclut pas, en effet, si paradoxal que cela puisse paraître, toute idée d'organisation ; il fut même un temps — il est vrai, assez court — où le groupement libertaire en Espagne fut remarquable, non seulement par son importance numérique, mais aussi par sa force de cohésion.

Les anarchistes prétendent qu'en dépit des sentences prononcées contre eux et des persécutions gouvernementales, la vieille Internationale, celle de Fanelli et de Bakounine, n'a jamais cessé d'exister. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'elle profita de l'avènement des libéraux au pouvoir en 1881 et de la liberté relative dont jouit l'Espagne à cette époque, pour se reconstituer au grand jour. Un congrès ouvrier régional réuni le 23 septembre à Barcelone, qui ferma ses portes aux « marxistes », et où 136 délégués représentaient près de 200 sections, décida que l'ancienne association prendrait désormais le nom de *Fédération des Travailleurs de la région espagnole*. Tous les adhérents, sauf huit autoritaires, se déclarèrent anarchistes-collectivistes[1].

1. Le Congrès publia la déclaration suivante : « Notre organisation,

Mais la discorde n'allait pas tarder à porter le brandon au sein de la nouvelle Fédération. Une querelle, qui rappelle celle des « alliancistes » et des « autoritaires » du temps de l'Internationale, divisa bientôt les anarchistes en deux groupes : les *communistes* et les *collectivistes* — sans qu'il faille, cette fois encore, donner à ces mots le sens qu'on leur attache d'ordinaire

Les premiers préconisaient non seulement la possession en commun des instruments du travail, mais aussi la jouissance en commun des produits du travail ; tandis que les seconds, tout en proclamant le droit à la vie et l'abolition de la propriété individuelle de la terre, des grands instruments de travail et de tous les biens de la nature, déclaraient laisser toute liberté aux groupes et aux individus de s'organiser à leur guise pour la jouissance des biens, consacrant ainsi la propriété individuelle du fruit de l'effort de chaque individu.

Mais la différence capitale entre ces deux groupes ennemis était que les communistes répudiaient toute espèce d'organisation, alors que les collectivistes étaient partisans d'une organisation sociale anarchiste, ou, selon leurs expressions, « d'une libre

purement économique, est distincte et opposée à celle de tous les partis politiques bourgeois et ouvriers, qui sont organisés en vue de la conquête du pouvoir politique, tandis que nous nous organisons pour que les États politiques et juridiques actuellement existants soient réduits à des fonctions simplement économiques en établissant à leur place une libre Fédération de libres associations de producteurs libres. On comprend donc que nous soyons les adversaires de toute politique parlementaire et les champions décidés de la lutte économique, de la politique destructrice de tous les privilèges et de tous les monopoles dus à l'injuste organisation de la société actuelle. »

fédération d'associations libres et de producteurs libres ». L'organe officiel des communistes était *Tierra y Libertad*, celui des collectivistes *El Productor* : ces deux journaux se publiaient à Barcelone.

Les idées des collectivistes avaient prévalu en 1881. Leur Fédération réunit près de 50.000 adhérents, selon d'autres, 60.000, c'est-à-dire presque autant que l'Internationale[1], et elle tint cinq congrès. Mais au troisième, celui de Valence en 1883, les communistes triomphèrent à leur tour. Le Congrès décida alors de laisser une liberté absolue à tous les membres de la Fédération et d'y admettre tous les individus sans distinction de méthodes et d'écoles. Chaque individu, de même que chaque société, serait libre de professer la sorte d'anarchisme qu'il préférerait. Si l'on conservait un comité central, c'était seulement en vue de maintenir et de faciliter les communications entre les différents groupes et les individus, mais ce centre ne devait jouir d'aucun pouvoir ni initiative propre.

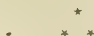
Les résolutions du Congrès de Valence n'empêchèrent pas un certain nombre de sociétés, où dominaient les « collectivistes », de constituer, en mai

1. D'après le mémoire présenté par la Commission fédérale au Congrès de Séville (1882), la Fédération se composait de 49.645 individus, dont 30.047 en Andalousie, 689 en Aragon, 13.181 en Catalogne, 1.636 en Vieille-Castille, 515 en Nouvelle-Castille, 265 dans la province de Murice, 847 en Galice, 710 dans les provinces basques, et 2.355 pour Valence. Ce sont les progrès réalisés par la Fédération régionale, particulièrement en Andalousie, à la suite du mecontentement causé par la famine, qui décidèrent, dit-on, certains policiers espagnols à impliquer un certain nombre de membres influents de cette Fédération, Juan Ruiz y Ruiz, le maître d'école, délégué de Jerez au Congrès de Séville, Francisco Corbacho, président de la section locale de la Fédération, d'autres encore, dans la ténébreuse affaire de la *Mano Negra*...

1887, une *Fédération de résistance au capital* ou *Pacte d'Union et de Solidarité*. Mais il ne semble pas que cette nouvelle Fédération ait joué un rôle important, et l'on peut en dire autant de la *Fédération régionale des sociétés ouvrières*, constituée au Congrès de Madrid de 1900 « dans le but principal de servir de lien entre la fédération espagnole et les syndicats ou sociétés anglaises et françaises qui défendent l'idée de la grève générale. »[1] Elle rassemblait, paraît-il, 257 sociétés, réparties entre plus de 70 villes et 50.000 individus.

L'idée d'organisation était trop discutée dans les milieux libertaires, pour que ces vastes Fédérations, aux liens trop lâches, aient pu jouir de quelque autorité au sein du parti. L'échec de la grève générale de Barcelone de 1902 porta le coup de grâce à l'anarchisme « collectiviste ». Les réunions devinrent difficiles; les ouvriers montrèrent plus de réserve à s'affilier à la Fédération. La plupart des sociétés existantes fondirent rapidement ou s'émiettèrent en une foule de petits groupements, de quatre ou cinq membres au plus.

1. Le Congrès déclarait : « Nous proclamons la nécessité urgente et permanente de la révolution sociale, maintenue dans la conscience du prolétaire par la lutte économique. Nous n'aspirons pas à la conquête du pouvoir, parce que tout pouvoir signifie corruption et tyrannie; nous trouvons qu'ils se trompent grossièrement, les travailleurs qui prétendent imposer au monde, au nom de l'égalité économique, le gouvernement du prolétariat. Quand les hommes seront moralement, économiquement et socialement égaux, quand ils se seront émancipés du joug capitaliste, la société ne nécessitera pas d'autres lois que les lois naturelles, pour se développer dans un régime de liberté réglé par la raison et la justice. »



Encore aujourd'hui, cependant, l'anarchisme espagnol ne laisse pas d'être redoutable. Nous parlerons ailleurs de son organisation en Galice [1].

En Catalogne, sous l'influence de l'étranger — et à supposer que le Gouvernement et la police lui en laissent le loisir —, il n'est pas impossible que l'ancienne Internationale bakouniste se reconstitue de nouveau. Il suffira pour cela que l'anarchisme mette un frein aux tendances individualistes à l'excès qui ont, ces temps derniers, prévalu dans son sein, qu'il fasse preuve aussi de plus de sens pratique, et qu'il efface notamment de son esprit cette idée, que combattait Reclus dans une lettre adressée, en 1900, aux compagnons de la Corogne, que la révolution sociale peut se faire d'un seul coup, sans préparation et sans détours : « Avant de songer à s'emparer de la terre, des machines et du produit du travail humain — leur écrivait-il — il faut travailler, travailler, travailler... »

« Possédez-vous, ajoutait le géographe libertaire, une Université populaire dans chaque ville? Avez-vous constitué une bibliothèque, un lieu de travail dans chaque centre? Vos fils ont-ils le bonheur de faire l'apprentissage d'une vie normale dans quelque école libre?... Profitez de toutes les occasions pour vous grouper solidement en ligue de résistance

1. V. *infra*. p. 123.

et d'attaque contre les patrons et contre l'État... » Pierre Kropotkine écrivait de son côté : « Ce qu'il faut, c'est inculquer à la jeunesse les idées d'émancipation, c'est l'habituer à penser par elle-même et à protester contre l'autorité... » Et Charles Malato : « Il faut élever les enfants dans le sens de nos idées, car les enfants, c'est l'avenir. Il faut les instruire, non autoritairement, brutalement, en leur enseignant des absurdités comme les dogmes religieux qui sont hors de l'entendement humain, mais en éveillant leur cœur et leur cerveau... »

L'anarchisme espagnol paraît avoir suivi ces conseils, et, à bien des symptômes, on peut juger qu'il se produit en son sein une évolution. Il ne constitue plus une secte d'assassins et de dynamiteurs, et la plupart des attentats de Barcelone de ces dernières années — qui sont probablement l'œuvre d'individus isolés — ne sauraient lui être imputés. Au lieu de frapper les esprits par la terreur, les libertaires font appel à l'intelligence et à la raison, et, tout naturellement, c'est aux jeunes gens, aux enfants, qu'ils s'adressent de préférence. Un de leurs groupements s'appelle *Centre d'Études Sociales*, comme pour affirmer leurs prétentions scientifiques. L'*École Moderne* que dirigeait un homme, — dont le nom a acquis, après sa mort, une célébrité mondiale, — l'ancien secrétaire de Ruiz Zorrilla, Francisco Ferrer, et qui a été fermée après l'attentat de Morral (31 mai 1906), comptait surtout des anarchistes dans son personnel enseignant. On peut encore lui trouver des succursales ou des imitations dans d'autres villes d'Es-

pagne, et la nouvelle tendance que ces écoles symbolisent ne laisse pas d'être inquiétante.

Francisco Ferrer, que j'ai eu l'occasion de voir en 1908 à Paris, s'est défendu énergiquement devant moi — comme il n'a cessé de le faire devant ses juges pendant les deux procès qui ont été engagés contre lui et jusqu'à ses derniers moments — de professer des idées anarchistes. A l'en croire, il n'était qu'un républicain et un libre-penseur. Le gouvernement espagnol a fait, cependant, état contre lui d'une lettre qui fut versée déjà aux débats du procès Ferrer-Nakens qui suivit l'attentat de Morral, et dont certains passages sont assez significatifs[1]. A supposer que ce document soit bien authentique, il ne suffirait pas à prouver, selon certains, que Ferrer fût un anarchiste, et M. Charles Malato, qui l'a beaucoup connu, hésite à le considérer comme tel : « Aucune évolution, écrit-il, ne l'effrayait, mais, avec son esprit précis et méthodique, il se rendait bien compte que tout ne se réalise pas en un jour et que la voie du progrès demeure incessamment ouverte. Il voyait en la république, même

1. « ... Nous devons nous borner à faire des commentaires et des réflexions aux élèves sur les institutions, afin de les éclairer sur le mensonge religieux, gouvernemental, patriotique, politique, juridique et militaire et de préparer ces jeunes intelligences à la révolution sociale.

Il ne nous intéresse pas aujourd'hui de faire de bons ouvriers, de bons employés, etc. Nous voulons détruire la société dans ses fondements mêmes. Par conséquent, notre enseignement doit être radical et les idées inculquées nettement révolutionnaires.

Il importe peu que les heures de classe, les matières enseignées soient les mêmes que celles des autres établissements ; tout cela est secondaire. Nous n'avons ni le temps ni les moyens de tout changer.

Pour aujourd'hui, contentons-nous d'introduire des idées de destruction dans les cerveaux. Plus tard, nous verrons. »

bourgeoise, un premier pas qui devait être suivi de beaucoup d'autres... » Il est vrai que M. Malato ajoute aussitôt : « On pourrait dire, sans crainte de se tromper, que le concept de Ferrer était celui-ci : république à base sociale et à orientation libertaire [1]. »

La réalité semble être que sans avoir un idéal social nettement défini (son instruction était, en réalité, assez rudimentaire), Ferrer croyait uniquement que pour régénérer son pays et sauver le prolétariat, il fallait, avant toutes choses, faire table rase des institutions actuelles, tant monarchistes que religieuses. Les républicains décidés en Espagne, et les révolutionnaires prêts à l'action ne pensent guère différemment, et ceci ne doit pas nous surprendre après la remarque générale que nous avons déjà faite, que le « juste milieu » — tant en politique que dans le domaine des idées sociales — fait encore à peu près complètement défaut au sud des Pyrénées. Il semble bien, en tout cas, que les anarchistes espagnols n'admettent plus qu'un moyen violent de lutte contre la société capitaliste : *la grève générale* (le crime de Morral, à les en croire, fut l'œuvre d'un fou) [2]. Et par là ils se rapprochent singulièrement de nos « syndicalistes révolutionnaires ». Il suffit, au reste, de parcourir le principal organe des liber-

1. Dans les *Documents du Progrès*, novembre 1909. *Adde*. Alfred Naquet. *The case of Francisco Ferrer*. Dans la *Nineteenth Century*, novembre 1909. D'après M. Naquet, Ferrer était un ennemi de la violence et ne comptait pour le triomphe de ses idées que sur l'éducation et sur l'exemple.

2. Voir notre étude parue dans *la Revue*, 1er avril 1908.

taires de Barcelone, *Tierra y Libertad* (Terre et Liberté), pour voir avec quelle attention et de quel œil bienveillant on suit là-bas, parmi les compagnons, le curieux mouvement qui se fait chez nous. Anselmo Lorenzo, le patriarche de l'anarchisme espagnol, n'hésite pas à traduire dans la bibliothèque *la Huelga general* (la Grève générale) — encore un titre significatif — l'opuscule de E. Pouget : *les Bases du syndicalisme*.

D'ailleurs, le mouvement social révolutionnaire chez nos voisins a été, de tout temps, un mouvement exclusivement ouvrier, et, pour leur part, les libertaires de la Péninsule n'ont jamais compté dans leur sein d'aristocrate comme Bakounine ni de savant comme Reclus.

A leur tour, les syndicalistes français vont donner aux révolutionnaires espagnols ce qui leur manque, et c'est justement le syndicat. C'est lui qui permettra peut-être aux éléments épars des forces de l'anarchisme, disloquées, comme nous l'avons vu depuis 1902, de se rapprocher et de se coordonner à nouveau.

Il apparaît de là que les révolutionnaires des deux versants des Pyrénées n'ont jamais cessé d'être en contact. L'influence qu'anarchistes espagnols et syndicalistes révolutionnaires français exercent les uns sur les autres est certaine, bien qu'inconsciente peut-être de ce côté-ci des monts. Ce n'est pas à dire que leur idéal soit le même : nos affiliés des Bourses du Travail entendent, malgré tout, demeurer fidèles à Karl Marx, tandis que les libertaires de la Pénin-

sule restent les disciples de Proudhon et de Bakounine[1].

Mais c'est par leurs moyens d'action, au moins, qu'ils se ressemblent. L'idée de la grève générale que préconisent nos syndicalistes, il y a beau temps que les compagnons de Barcelone s'en font les apôtres et la mettent en pratique! L'échec de 1902 fut attribué surtout à ce que la propagande antimilitariste n'avait pas été, au préalable, assez active. « C'est un fait indéniable, déclarent-ils, que tant que l'armée prêtera son concours et son appui aux classes dirigeantes, le peuple, malgré son héroïsme, sera vaincu. » Ceci explique que lors des récentes « journées de juillet », qui ensanglantèrent de nouveau les pavés de la cité comtale, et qui furent motivées, avant tout, par l'expédition du Maroc[2], les insurgés recevaient les troupes, envoyées contre eux, aux cris, en apparence contradictoires, de « A bas la guerre ! » et « Vive l'armée ! » Les malheureux espéraient ainsi amener les soldats à faire cause commune avec eux... Dans la pensée des libertaires espagnols, l'antimilitarisme doit donc préparer les voies à la grève générale, et c'est encore un point où se rencontrent les anarchistes de la Péninsule et

1. Il est, au reste, facile de trouver entre l'anarchisme et le syndicalisme bien des différences, au moins *théoriques* : dans le syndicalisme, l'idée sort et résulte de l'action, tandis que dans l'anarchisme, l'idée domine la pratique; le syndicalisme est essentiellement *ouvrier*, alors que l'anarchisme a la prétention d'être *humain* : etc. (Voir Hubert Lagardelle, *Le Syndicalisme* dans les *Documents du Progrès*, avril 1908.)

Tout ceci n'empêche pas Pouget de remarquer que « le mouvement syndicaliste actuel n'est qu'une conséquence logique de l'Internationale. » (*Le Syndicat*, p. 15.)

2. V. *infra*, p. 401 et suivantes.

les membres de la Confédération générale du Travail en France.

Cette analogie ne saurait, au reste, surprendre, si l'on songe que dans les syndicats affiliés à la C. G. T., il se trouve nombre d'anciens anarchistes mal repentis, qui y exercent une influence prépondérante.

Chez les uns comme chez les autres, c'est la même antipathie contre l'État et la patrie, le même désir de mener la lutte contre la société capitaliste en dehors des partis politiques, un égal mépris du suffrage universel, l'intention arrêtée de ne compter, pour mener à bonne fin la révolution sociale, que sur les forces du prolétariat. Tout au plus, peut-on remarquer que les libertaires sud-pyrénéens ont admis d'emblée cette conclusion, à laquelle nos « syndicalistes » ne sont arrivés qu'après l'expérience pleine et entière — décisive, selon eux, et qu'ils jugent désastreuse — que la France a faite de la démocratie.

Le Congrès anarchiste d'Amsterdam, en août 1907, a donné raison aux anciens « collectivistes » de la Péninsule, en ralliant les anarchistes à l'idée d'organisation ; il s'est prononcé pour la constitution de groupes locaux et de fédérations nationales, entretenant des rapports entre elles ainsi qu'avec le bureau de Londres, et il a adopté la thèse, soutenue par Malatesta, du syndicalisme comme moyen anarchiste. Le résultat de ces décisions n'a pas tardé à apparaître au sud des Pyrénées, et, en janvier 1908, il s'est constitué à Barcelone une nouvelle Fédération, la *Solidaridad obrera*, qui groupe, paraît-il, 103 syn-

dicats et 24.000 membres, et qui entretient d'étroites relations avec la Confédération Générale du Travail française. C'est sur ses instances, que notre Confédération Générale du Travail est intervenue, le 16 avril dernier, en faveur des condamnés d'Alcala del Valla, par une lettre adressée au président du Conseil, M. Maura. Enfin, la Confédération espagnole semble avoir joué un rôle important dans les récents événements dont Barcelone a été le théâtre (juillet 1909), et sur lesquels, à l'heure où nous écrivons, la lumière est loin d'être faite[1].

IV

Le socialisme marxiste n'a pas remporté en Espagne les mêmes succès que l'anarchisme bakouniste, et ceci n'a pas besoin de longues explications. En dehors des raisons historiques que nous avons données, de ce fait surtout que l'*Internationale* fut introduite au sud des Pyrénées par un disciple et ami du célèbre agitateur russe, il faut dire que le tempérament individualiste et violent et l'esprit simpliste, épris d'idées grandioses, des Espagnols, les porte d'un coup aux théories extrêmes, tandis que leur soif de clarté et leur manque de culture scientifique répugnent aux conceptions un peu nébuleuses et trop ardues de l'auteur du *Capital* et de ses disciples d'outre-Rhin.

Le socialisme espagnol est personnifié par un an-

1. V. *infra*, p. 401 et suivantes.

cien typographe — comme Anselmo Lorenzo, dont il fut autrefois le compagnon d'atelier et l'ami, — un homme, dont la parole âpre et violente et le geste énergique produisent sur les foules une impression saisissante. Nous avons nommé Pablo Iglesias. Ce n'est pas un savant, un « intellectuel », mais c'est, avant tout, un homme d'action.

Iglesias est né au Ferrol en 1850. Lors de la dissolution de l'Internationale, il avait vingt-quatre ans. A ce moment, il entra dans la société madrilène, la *Asociación general del arte de imprimir*, dont il ne tarda pas à être élu président. En cette qualité, il dirigea la grève de 1882, ce qui lui valut cinq ans de prison. Le retentissement de cette grève, en même temps que l'arrivée au pouvoir des libéraux, détermina la constitution, la même année, de sociétés analogues de typographes à Barcelone, Valence, Séville, Saragosse, etc. Elles furent assez puissantes pour former une Fédération et participer au Congrès national de Barcelone, en octobre 1883.

Ce Congrès se réunit, sur l'initiative du *Centre fédératif des sociétés ouvrières*, société de résistance « pour améliorer les conditions du travail », fondée en 1875 par le cordonnier Pamies dans la capitale de la Catalogne. Le Congrès de Barcelone, où Iglesias représentait la *Unión del arte de imprimir*, approuva les statuts d'une nouvelle association, la *Unión Nacional de los Trabajadores*, société de résistance sans aspirations sociales nettement définies. Le Centre Fédératif se convertit en simple Fédération locale de cette Union.

A cette époque, l'Union groupait 88 sociétés ouvrières. Son développement fut assez rapide, et, en 1891, elle prit le titre de *Unión general*. Lorsque Iglesias en devint président, en septembre 1899, elle comprenait 65 sections et 15.264 membres ; en octobre 1902, elle arrivait à compter 267 sections et 43.535 membres ; enfin, en janvier 1905, 373 sections et 56.905 membres. Ce sont là, il est vrai, les plus forts chiffres qu'elle ait atteints, et depuis cette date, l'Union souffre de la même crise que le parti socialiste espagnol.

*
* *

El Partido socialista Obrero, — comme il s'intitule — date de 1879. C'est le 2 mai, dans un banquet dit « antipatriotique » — pour protester contre la fête que le peuple madrilène célèbre à cette date, en souvenir de la révolte de 1808 contre les troupes de Murat — que le Parti constitua sa première association. Il exposait, en même temps, dans un programme destiné à une large publicité, ses revendications. Les principales étaient : 1° la possession du pouvoir politique par la classe travailleuse ; 2° la transformation de la propriété individuelle ou corporative des instruments de travail en propriété collective, sociale ou commune ; 3° l'organisation de la société sur la base de la fédération économique, l'usufruit des instruments de travail aux collectivités ouvrières, garantissant à tous leurs membres le produit total de leur travail, et l'enseignement général, scienti-

fique et spécial de chaque profession aux individus des deux sexes ; 4° enfin, le devoir pour la société de pourvoir aux besoins des vieillards et des infirmes.

L'exemple de Madrid fut suivi, en août 1882, par Barcelone, puis par Guadalajara et Malaga. Le 12 mars 1886, parut le premier numéro du journal officiel du Parti, *El Socialista*. Alors commencèrent les tournées de propagande en province. Au mois d'août 1888, se tint à Barcelone le premier Congrès des socialistes espagnols : 18 délégués y assistaient, représentant 20 groupes de 20 localités différentes, 27 sections et 3.355 fédérés. Le Congrès approuva, avec de légères modifications, le projet d'organisation du Parti, que présentait le groupe madrilène.

Les années suivantes, le Parti tint d'autres Congrès à Bilbao (août 1890), à Valence (août 1892), à Madrid (août 1894), à Madrid encore (septembre 1899), à Gijon (septembre 1902), à Madrid (1905), où furent prises d'importantes décisions relatives à la politique générale et à la tactique du parti. Enfin, en août 1908, le Parti a tenu un Congrès, également à Madrid, auquel ont assisté 29 délégués — 15 de Madrid et 14 de province, représentant respectivement 25 et 35 groupements, c'est-à-dire la moitié environ des groupements socialistes existants à l'heure actuelle.

Le *Partido Socialista Obrero Español* a envoyé ses délégués aux divers Congrès internationaux célébrés à l'étranger : à Paris (1889), Bruxelles, Zurich (1893),

Londres (1896), Paris (1900), Stuttgart (1903), Amsterdam (1904), Stuttgart (1907). Il a toujours voté avec la majorité : à Amsterdam, notamment, les délégués espagnols se sont prononcés pour l'unité des forces du parti.

En Espagne, les socialistes, fidèles à la tactique qu'ils ont suivie en tout pays, n'ont cessé de lutter sur le terrain électoral : sans succès, il est vrai, en ce qui concerne les élections aux assemblées législatives [1]. Aux dernières élections du printemps 1907, on s'attendait à ce que le nom de Iglesias, porté à la fois comme candidat à Barcelone et à Madrid, sortît des urnes. Cette attente fut déçue ; mais, de l'aveu même de plusieurs de ses adversaires, la place du célèbre *leader* serait tout indiquée aux Cortès, le seul Parlement européen où le parti socialiste ne compte pas de représentant !

Au contraire, dans les assemblées communales, les socialistes espagnols ont réussi à faire entrer un certain nombre des leurs. Pablo Iglesias et deux de ses compagnons font partie de l'*Ayuntamiento* de Madrid et, avec la province, on compte 71 conseillers socialistes répartis dans 30 localités, notamment à Bilbao, Mieres, Oviedo et Salamanque. Plus qu'ailleurs, le parti en Espagne est dominé par une grande préoccupation de dignité et de tenue morale ; il manifeste, à chaque instant, sa prétention de réformer les mœurs politiques — qui, outre-monts,

1. Les socialistes ont obtenu, aux élections législatives de 1898, 20.000 voix ; 23.000 en 1899 ; 25.400 en 1901 ; 29.000 en 1903 ; 26.000 en 1904 ; 23.000 en 1905 et 22.000 en 1907.

laissent, comme on sait, beaucoup à désirer — et son principal souci est d'assurer la sincérité des élections législatives.

Le parti socialiste ouvrier a pris une part active aux grèves de Bilbao, de Malaga, de la Corogne. Le fait qu'il préconise l'action électorale ne signifie nullement, en effet, qu'il répudie l'action directe, la grève générale. Quelques-unes de ces grèves, comme celles de Bilbao en 1890, 1892, 1903, 1906, ont donné lieu à des désordres sanglants. Elles eurent aussi pour effet d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur la condition des travailleurs de ces régions[1].

Partout ailleurs, sauf peut-être à Alicante et à Oviedo, il ne compte que des noyaux peu importants. Et la raison en est qu'en dehors de la Catalogne — qui est à peu près fermée au marxisme — la Péninsule n'a guère de grands centres industriels. Iglesias et ses lieutenants ont cherché à faire des adeptes et à recruter de nouvelles troupes dans le monde des campagnes, particulièrement en Vieille Castille et en Andalousie. Mais leurs efforts n'ont pas abouti jusqu'ici à de grands résultats. L'Union des Travailleurs, qui comptait, en 1904, 42 sections de travailleurs agricoles avec 6.309 fédérés, ne réunit plus, en septembre 1907, que 16 sections et 902 associés.

Empêchés d'entrer aux Cortès, les socialistes n'ont pas cessé de prendre position dans les diverses ques-

1. Voir *infra*, p. 95 et suiv.

tions sociales ou politiques, discutées au Parlement ou débattues dans l'opinion. A diverses reprises, ils ont affirmé leur anticléricalisme et protesté contre l'influence monacale. Ils ont élevé aussi la voix contre toute expédition au Maroc. Ils ont pris part à la violente campagne qui eut pour résultat de faire échouer le projet de loi contre le terrorisme [1] ; ils n'ont cessé de protester, dans de retentissants meetings, contre le projet, devenu loi, relatif aux grèves et coalitions [2], contre le rachat du service militaire, maintenu encore au sud des Pyrénées [3], enfin contre le projet de réforme d'administration locale, présenté aux Chambres, ces dernières années, par M. Maura, et qui leur semble porter atteinte à l'intégrité du suffrage universel [4]. Leur rôle a été, enfin, assez important dans les événements qui ont précédé le retour au pouvoir de M. Moret (octobre 1909).



Il fut un temps, vers 1850, comme nous l'avons vu, où socialistes et républicains espagnols étaient étroitement unis, au point qu'on pût les confondre. Aujourd'hui, ces anciens amis sont en lutte ouverte et sans merci. Il serait trop long de raconter en détail les causes de cette rupture. Elle s'est produite en 1873, et les principales raisons nous en sont

1. Cf. la *Vie politique dans les deux mondes,* II, p. 262.
2. Voir *infra,* p. 246 et suiv.
3. Voir *infra,* p. 402 en note.
4. Voir *infra,* p. 407.

déjà connues : l'échec et l'avortement de la République, la faillite de la plupart des chefs du parti républicain à leurs précédents engagements en matière sociale, les persécutions dirigées par Salmeron et Castelar contre l'Internationale, enfin, beaucoup de rivalités et de jalousies personnelles entre les meneurs des deux camps. Les socialistes espagnols peuvent nourrir quelque préférence secrète pour le régime républicain ; ils n'en déclarent pas moins, à tout bout de champ, que la forme du Gouvernement leur est souverainement indifférente : tandis que les républicains laissent entendre qu'il ne saurait y avoir de révolution sociale sans une révolution républicaine.

Les républicains ont, en vain, multiplié leurs avances : la tentative du « socialisme opportuniste », faite par le parti dit « démocrate socialiste » vers 1890, fut éphémère [1], et n'a pas été renouvelée. Mais, à diverses reprises, les socialistes ont eu à repousser l'alliance que leur offraient leurs adversaires; il en a été encore ainsi aux dernières élections législatives de 1907, sauf à Bilbao, où le parti républicain ne compte que peu de fidèles, et la conséquence a été que les socialistes ont été battus partout [2].

1. Ce parti s'adressait à toutes les classes et ne cherchait à résoudre le problème social que par des réformes pacifiques. Il possédait à Madrid trois journaux : *El Democrata social*, *Las Regiones*, *La Nueva España* Voir A. de Santaclara, *Nuestros prohombres ante la revolucion y el socialismo* (Barcelone, 1891). Sur la lutte entre socialistes et républicains, voir l'opuscule de Leovilgildo Abans, *República y Reformas sociales* (Madrid, 1905).

2. A l'heure où nous revoyons ces lignes, on parle, cependant, d'une entente entre républicains et socialistes en vue des élections législatives qui doivent avoir lieu au printemps de 1910. Il n'est pas encore possible de savoir quel sera le résultat de ces tentatives. Si cette

Depuis trois ans, on remarque, d'ailleurs, une diminution notable dans les forces du socialisme espagnol. Si on a égard aux chiffres fournis par la *Union Obrera*, organe officiel de la *Unión General de Los Trabajadores*, on constate que cette Fédération, en octobre 1907, ne comptait plus que 225 sections et 30.066 associés. Bien qu'elle renferme un certain nombre d'individus qui ne sont pas affiliés au parti socialiste, l'*Unión* n'en est pas moins dirigée par des socialistes militants, et Pablo Iglesias, le chef du Parti ouvrier, n'a cessé, depuis 1899, d'être réélu à la présidence de l'Union. Les chiffres que je viens de donner sont donc des plus significatifs. Pour la Biscaye seule, la perte a été, en deux ans, de 35 p. 100 du total général des adhérents.

Depuis les premiers mois de 1908, on a assisté, il est vrai, à un relèvement des forces socialistes, mais seulement dans quelques provinces : en Nouvelle Castille, en Galice, dans les Asturies et en Navarre[1].

Le rapport présenté par les compagnons Iglesias et Cortès, au nom du Comité national, au récent Congrès international de Stuttgart, mérite aussi de retenir notre attention. Le Parti ne compterait plus, selon ses chefs, qu'une centaine de groupes

entente venait à s'établir, ce serait un profond changement dans la tactique suivie constamment par les socialistes jusqu'à ces derniers temps, et il en résulterait, sans doute, une augmentation d'importance du Parti, qui serait en droit d'espérer l'envoi d'un ou de plusieurs de ses représentants aux nouvelles Cortès.

1. Voir le tableau annexe W, à la fin de ce volume, p. 454.

et environ 6.000 affiliés. Ses journaux, presque tous hebdomadaires, sont réduits à sept : *El Socialista* (Madrid), la *Lucha de Clases* (Bilbao), la *Aurora Social* (Oviedo), *Solidaridad* (Vigo), la *Conciencia Obrera* (Alcoy), *El Sudor del Obrero* (Puerto de Santa Maria), *El Obrero Balear* (Palma de Majorque).

Les socialistes s'inquiètent de cette crise, qui a fait l'objet principal de leurs discussions au Congrès de l'Union, en mai 1908, à Madrid. Ils s'occupent activement d'en rechercher les causes[1]. La principale, à les entendre, serait la crise économique qui sévit dans la Péninsule depuis le milieu de 1905. Sans travail la plupart du temps, alors que le coût de la vie a sans cesse augmenté ces dernières années, les ouvriers se voient dans l'impossibilité de payer la cotisation, si minime soit-elle, qu'exige d'eux l'Union ou le Parti. L'analphabétisme serait aussi, pour certains, une des raisons du peu d'entrain des travailleurs à adhérer aux théories marxistes. Selon d'autres, la crise de l'Union résiderait dans l'Union elle-même, dans ses statuts, qui n'ont pas varié depuis 1888 et ne répondent plus aux besoins de l'organisation ouvrière, à l'esprit localiste et corporatif qui y domine encore, à l'absence de sociétés à base multiple.

Il conviendrait, peut-être aussi, de ne pas oublier l'actif travail de propagande fait, aux dépens des socialistes, soit par les anarchistes et les syndicalistes, soit par certains républicains radicaux, comme

1. On trouvera les résultats de leur enquête dans la nouvelle revue bi-mensuelle *El socialismo* (depuis janvier 1908).

M. Lerroux, député de Barcelone, qui a réussi à se constituer dans cette ville une importante clientèle ouvrière.

Enfin, l'insuccès des dernières grèves, fomentées ou soutenues par les socialistes, comme celle des « ouvriers de la mer » (chargeurs, marins, chauffeurs, pêcheurs) en mars 1894, celle des charpentiers de Valladolid en mars 1906, comme la grève générale de Bilbao la même année, ont contribué à décourager les esprits. Un certain nombre d'ouvriers, parmi les plus turbulents, ont été exclus des entreprises de la région, à cause de la part qu'ils avaient prise dans la grève ; beaucoup ont dû émigrer. Ceux qui restent se montrent plus prudents et plus réservés, et la plupart redoutent même de s'affilier aux syndicats.

Il n'est pas impossible, non plus, d'attribuer en partie, la désorganisation actuelle du socialisme espagnol, aux diverses réformes sociales réalisées par le Gouvernement et par le Parlement, à quelques œuvres, patronales ou ouvrières, créées en vue de l'amélioration du sort des travailleurs, et surtout au mouvement catholique qui s'est particulièrement affirmé ces dernières années. Ce sont là des points sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir[1].

*
* *

Ces réserves faites, ce serait une erreur, cependant, de traiter le socialisme espagnol comme une

1. Voir *infra*, p. 185 et suiv.

quantité tout à fait négligeable. C'est sous son impulsion surtout, comme nous le verrons, que s'est réalisé — principalement à Madrid — le mouvement d'association ouvrière. Pour ne prendre que la capitale du royaume, les 700 ouvriers associés d'il y a vingt ans sont 30.000 aujourd'hui. L'*Union générale des Travailleurs*, qui ne comptait pas plus de 27 sections et 3.355 fédérés en 1888, possédait, en mars 1908, 240 sections et 32.612 fédérés. Le rôle personnel — très politique et très sage — joué, ces dernières années, par le *leader* du parti, Pablo Iglesias, s'il n'a pas toujours réussi à arrêter les grèves générales, notamment dans la région minière de Bilbao, a contribué cependant à tempérer l'ardeur belliqueuse du prolétariat espagnol : à lui revient, en grande partie, l'honneur d'avoir appelé l'attention des pouvoirs publics sur la condition misérable du prolétariat, et, en ramenant le socialisme marxiste des régions éthérées, où il menaçait de se perdre, sur le terrain pratique, il a rendu un grand service aux classes ouvrières, en fomentant des réformes sociales et en y coopérant même, dans la mesure où il lui était permis de le faire « officiellement ».

*
* *

A envisager le mouvement ouvrier au sud des Pyrénées, sous le seul aspect des menaces qu'il peut contenir pour la paix sociale, le danger ne m'apparaît point tant du côté du socialisme — ceci résulte

des observations précédentes — que de l'anarchisme ; moins sans doute, sous la forme idéologique qui était encore la sienne, il y a quelques années, et dans les théories platoniques que peuvent encore professer quelques survivants de l'Internationale, et même dans les attentats individuels d'un petit nombre d'exaltés ou de gens sans aveu, que sous l'aspect nouveau du « syndicalisme révolutionnaire », qui peut lui permettre, comme nous l'avons dit, de se réorganiser.

Tout conspire au succès du syndicalisme importé de France dans les centres industriels de la Péninsule. D'abord — remarque générale — l'influence de notre pays est prépondérante au sud des Pyrénées, aussi bien dans le domaine social qu'à d'autres points de vue. De plus, l'inconstance du caractère des ouvriers français, qui ne se prête pas à des disciplines sévères ni à de sérieux compromis[1], se retrouve aussi en Espagne, particulièrement dans la région catalane, dont les habitants sont si voisins, par leur langue et par leur caractère, de nos populations méridionales. Les associations espagnoles sont — autre analogie — aussi pauvres que nos syndicats français.

Enfin, la tradition même des sociétés ouvrières espagnoles les pousse à suivre cette voie. Nées presque toutes à l'époque de la Révolution de Septembre et de l'Internationale, elles n'ont pas de programme bien précis. Les divergences causées par les idées

1. Léon de Seilhac, *Les congrès ouvriers*, p. 5.

républicaines et le dédoublement de l'Internationale en socialistes et en anarchistes rendit impossible — comme nous l'avons vu, — en ces temps troublés, la constitution d'un grand parti ouvrier de caractère socialiste. La plupart des sociétés ouvrières espagnoles sont indifférentes en matière politique, et la divergence d'orientations, qui s'est surtout signalée chez nous avec la création de la C. G. T. entre les « unifiés » et les syndicalistes, a existé de tout temps au sud des Pyrénées entre ceux qui suivent les inspirations socialistes de la *Unión general de trabajadores* et les « abstentionnistes » : c'est dans ces derniers que se rangent la grande majorité des « sociétés de résistance » catalanes. Qu'y a-t-il d'étonnant, dès lors, à ce que, sous l'influence d'agitateurs perspicaces, le prolétariat espagnol — principalement à Barcelone — suive la voie où se sont déjà engagés les camarades français de la C. G. T.?

Il y a plus. Le syndicalisme — ainsi qu'on l'a remarqué [1] — se montre beaucoup plus habile que le socialisme et que l'anarchisme à cacher ou à voiler ses idées révolutionnaires. Aux yeux du travailleur surpris, il ne se présente, d'abord, que comme la réunion consciente de sociétés naturelles et autonomes qui aspirent uniquement à l'émancipation du prolétariat, sans distinction d'idées politiques et religieuses. Mais cet aspect n'est qu'une feinte, et l'Internationale se montra tout aussi habile,

1. José M. Bausili, dans la *Revista social*, juin 1909.

dans les commencements, à ne pas se montrer aussi révolutionnaire qu'elle était en réalité.

En résumé, les agitations dans les campagnes, si graves soient-elles, parce qu'elles ont leur origine dans la question agraire qui s'impose, comme nous le verrons, à l'attention de nos voisins, sont condamnées à n'être que des mouvements spasmodiques et de courte durée. Le défaut d'organisation du prolétariat agricole, en général, empêchera longtemps encore qu'il soit une cause sérieuse d'inquiétude pour la tranquillité publique. L'organisation révolutionnaire des travailleurs des villes — et je fais surtout allusion à ceux de Barcelone, — si elle n'est encore qu'à ses débuts, nous apparaît comme autrement menaçante et digne d'attention... [1]

1. Nous exprimions déjà ces craintes dans une étude parue dans la *Revue* (1er avril 1908). Nous les avons retrouvées, un an plus tard, sous la plume d'un catholique social, le Père M. Bausili (*loco citato*). Et, malheureusement, il semble bien, à en juger par les derniers troubles, que les événements nous aient donné raison.

CHAPITRE II

LA CONDITION DU PROLÉTARIAT DE L'INDUSTRIE

A. *Observations générales.*

Le manque de statistiques et de sources certaines d'information.

I. *La population ouvrière ;* les recensements de 1887 et de 1900. Conclusions qu'on en peut tirer : 1° l'extrême supériorité numérique des agriculteurs par rapport aux travailleurs de l'industrie ; 2° l'industrie en Espagne est excessivement localisée.

II. *Le coût de la vie :* dans quelles proportions elle a augmenté depuis 1827, et principalement entre 1900 et 1909.

III. *Le taux des salaires* : divers documents qu'on peut utiliser.

B. *Monographies particulières.*

IV. *L'ouvrier en Catalogne :* Importance de la population ouvrière de cette région. Les salaires. Le mode usuel de paiement. La durée du travail. L'hygiène des ateliers. Les grèves. Les « sociétés de résistance » et la défense patronale.

V. *L'ouvrier en Biscaye :* les travailleurs des mines et de la métallurgie. Les grèves de 1890, 1892, 1903 et 1906 dans la zone minière : leurs causes et leur solution. La propagande socialiste et l'enquête de l'Institut de Réformes sociales. La journée de travail. Les salaires. Les modalités de paiement. Les cantines. Le coût de la vie. Les économats patronaux.

VI. *L'ouvrier dans la province de Madrid :* la population industrielle. La journée de travail. Les salaires. L'alimentation. La question du logement.

VII. *L'ouvrier en Galice :* La misère et l'esprit révolutionnaire. La propagande anarchiste. Les grèves de ces dernières années.

VIII. *L'ouvrier dans les Asturies :* salaires, journée de travail, alimentation. La propagande socialiste.

Dès que l'on aborde l'étude du problème ouvrier

au sud des Pyrénées, on se heurte à un écueil, quasi insurmontable, qui est l'absence à peu près complète de statistiques suffisantes et dignes de foi. Si l'on peut, à la rigueur, se faire une idée approximative du développement économique de la Péninsule et des fluctuations de son commerce, grâce aux chiffres publiés chaque année par la Direction générale des Douanes espagnoles, il paraît, en revanche, bien difficile d'apprécier l'importance numérique de sa population ouvrière, agricole ou industrielle.

De manière générale, les statistiques officielles, éparpillées dans les cartons des différents ministères, à Madrid, sont incomplètes et mal faites, et — ce qui est plus grave — elles sont loin de concorder toujours entre elles. La plupart des savants étrangers, qui se sont occupés de la Péninsule, ont déploré un pareil état de choses. C'est ainsi que l'Anglais Palgrave traite les statistiques espagnoles de *very scanty information;* six seulement, parmi toutes les publications officielles, trouvent grâce devant le professeur Conrad [1]; et de son côté, M. Mischler, de l'Université autrichienne de Graz, écrit, au sujet des mêmes publications, « que la plus grande partie de leur contenu s'épuise en tables... »

Cela est dû surtout au manque de méthode et d'esprit de suite — qui est un des défauts enracinés de l'administration au sud des Pyrénées. Son excuse est la difficulté de mener à bonne fin une enquête sérieuse, en raison de la mauvaise volonté

1. *Statistik*, tome Ier, Iéna, 1902.

des autorités locales et des populations consultées, à cause aussi de l'insuffisante préparation scientifique du personnel chargé d'établir les statistiques, qui ne sait pas toujours tirer parti des matériaux qu'il a entre les mains. Bien que des progrès sérieux aient été réalisés à cet égard — surtout depuis la création de l'Institut de Réformes sociales, — dont nous aurons l'occasion, au cours de ce volume, de louer la féconde et utile activité — il reste encore beaucoup à faire, avant de posséder une série de données sérieuses, sur lesquelles on puisse étayer une étude vraiment scientifique. Et cette absence de documents exacts et contrôlés n'est pas seulement déplorée par l'économiste, qui étudie l'Espagne ; elle est encore plus regrettable, oserai-je dire, pour les pouvoirs publics eux-mêmes : vu l'impossibilité où ils se trouvent de diagnostiquer exactement les maux dont souffre le pays, ils ne sauraient prétendre leur porter remède.

Un des maîtres de l'Université espagnole. M. Vicente Gay, l'a parfaitement compris, en demandant plus de méthode et plus d'unité à la fois dans l'établissement des statistiques : « La création d'un *Institut national de statistique*, sur le modèle de l'Institut Impérial allemand, serait. écrit-il, un pas de géant pour l'Espagne... » Et il ajoute : « A l'heure actuelle, il n'y a point pour nous d'autre politique possible que de cheminer à la grâce de Dieu, ou de nous laisser guider par les feux-follets de vagues idéals, lorsque l'activité des partis politiques ne s'épuise pas en vaines rivalités oligarchiques... Il en

sera ainsi, tant que nous manquerons des éléments de connaissance complexe des masses... Dans les ténèbres, il n'est pas possible de faire de politique rationnelle. Il n'y a pas d'autre remède que de s'abandonner au hasard ou à l'improvisation... »

I

Malheureusement pour le sujet qui nous intéresse, les statistiques établies par l'*Instituto geografico y de Estadistica* de Madrid, à qui ont été confiés les recensements officiels par professions, n'échappent pas aux critiques générales que nous venons de formuler. Les dernières datent de 1887 et de 1900, mais il est impossible de les comparer entre elles, car elles ont été faites sur des plans et d'après des systèmes différents, le recensement de 1900 ayant été seul établi, soi-disant, d'après le système Bertillon. On aura une idée de leur peu de valeur scientifique par les tableaux-annexes, que nous publions à la fin de ce volume (V. tableaux A et B)[1].

Les chiffres, que nous reproduisons ici, à défaut d'autres indications, ne sauraient donc être acceptés que sous la plus expresse réserve.

D'après le recensement de 1887, pour une population de 17.565.632 individus, le nombre des personnes s'adonnant à l'industrie (manufactures, mines et leurs dérivés) s'élevait à 243.867, dont 198.113 hommes et 45.754 femmes, contre

1. Voir p. 420-423.

4.854.742 personnes (4.033.391 hommes et 821.351 femmes) occupées à des titres divers, propriétaires inclus, aux travaux de l'agriculture et de l'élevage.

Le recensement de 1900 (tome IV) donne les renseignements suivants : pour une population de 18.753.206 habitants, 4.558.251 individus sont occupés à l'exploitation de la superficie du sol et 998.248 dans l'industrie (y compris les mines, carrières et salines), tandis que 136.373 personnes se dédient au commerce, 224.211 à des professions libérales (non compris le clergé et l'armée), et 134.624 à l'industrie des transports (voyageurs et marchandises).

De ces derniers chiffres, il résulterait donc que pour 1.000 individus, 244 seraient agriculteurs, 75 occupés dans l'industrie, 14 dans le commerce, 13 s'adonneraient à des professions libérales, 7 seraient employés dans l'industrie des transports ; enfin, 647 sont considérés comme non producteurs.

Cette division est nécessairement très arbitraire : c'est ainsi qu'il nous paraît bien difficile de faire figurer, parmi les personnes employées à des « travaux agricoles », 41.251 qui sont mentionnées, dans le recensement de 1900, sous la rubrique de « pêche et chasse ». D'un autre côté, il est certain que parmi les individus classés « comme vivant principalement de la location de leurs immeubles » au nombre de 241.005, les 6.081 « rentiers » et les 17.555 « propriétaires qui vivent de la location de

leurs immeubles, et principalement d'une autre profession ou mode d'existence », il s'en trouve un certain nombre qui s'intéressent, de manière quelconque, à l'agriculture.

Enfin, les statistiques ne nous donnent pas une idée suffisante de la proportion des propriétaires ou patrons par rapport à celle des ouvriers et salariés. Si le *Censo* de 1900 mentionne à part 580.743 « *jornaleros, braceros, peones et destajistas* », dont 541.395 hommes et 39.348 femmes, il est certain que ces chiffres ne représentent pas la totalité des prolétaires des villes et des campagnes, dont un grand nombre doivent être compris sous la mention générale de « personnes s'adonnant à des travaux agricoles » ou « occupées dans l'industrie »[1].

Ces réserves faites, ce qu'il convient de retenir, c'est l'extrême supériorité du nombre des personnes qui se consacrent à l'agriculture, par rapport à celles qui vivent de l'industrie, et cela nous amène à penser que la question sociale en Espagne — et cette conclusion sera confirmée par d'autres observations, au cours de ce travail — est, avant tout, une question agraire.

Les statistiques antérieures nous montrent aussi que l'industrie dans la Péninsule est très localisée, qu'elle est circonscrite même dans un petit nombre de provinces et de villes. C'est ainsi que sur les

1. A simple titre de curiosité, rappelons que la statistique de 1787, pour une population totale évaluée à 10.409.879 individus, donnait les chiffres de 907.197 laboureurs (*labradores*) et de 964.571 salariés (*jornaleros*). (D'après Manuel Colmeiro, *Historia de la Economia Politica en España*, 1863.

243.867 personnes que le recensement de 1887 mentionne comme occupées dans l'industrie, 78.941 figurent dans la province de Barcelone, 18.724 en Biscaye, 12.243 dans la province de Malaga et 10.814 dans celle de Murcie. Viennent ensuite : Alicante, Valence avec 9.541 et 9.196, Huelva, Gerona avec 8.931 et 8.925, Guipuzcoa avec 6.416, Oviedo, Jaen et Séville avec 5.628, 5.422 et 5.271, Madrid, Cadix, Tarragonne, Salamanque avec 4.724, 4.304, 4.154, 4.120, Cordoue, Grenade, Ciudad-Réal, Almeria avec 3.700, 3.416, 3.261, 3.011, Teruel, les Baléares, Badajoz, la Corogne, Saragosse avec 2.669, 2.427, 2.184, 2.157, 2.057, les Canaries, Logroño, Santander, Valladolid, Palencia, Castillon, Burgos, Cacerès, Albacete avec respectivement 1.817, 1.708, 1.663, 1.449, 1.402, 1.276, 1.133, 1.110, 1.010 individus. Enfin, dans les autres provinces — d'après la statistique de 1887 — le nombre des personnes employées dans l'industrie est inférieur à 1.000.

Bien qu'il ne faille pas, je le répète, prendre ces chiffres à la lettre, on peut en tirer cependant cette conclusion générale, que deux provinces, Barcelone et Bilbao, occupent, à elles seules, plus du tiers du nombre total des personnes exerçant une industrie, à un titre quelconque. Bien plus, si l'on groupe le nombre des travailleurs par régions, on verra que la Catalogne (comprenant les provinces de Barcelone, Gérone, Tarragone, Lérida) en emploie environ 93.000 et les provinces basques (Biscaye, Guipuzcoa, Alava) 25.000, soit, en tout, 118.000, c'est-à-dire près de la moitié du chiffre total, et qu'il reste

pour 44 provinces un chiffre à peine supérieur[1]. Cette disproportion suffit à expliquer l'antagonisme économique qui s'est si souvent manifesté entre ces deux provinces, essentiellement industrielles, d'une part, et le reste du royaume, principalement agricole, d'autre part. Ce conflit d'intérêts a apparu surtout lors de la dernière revision des tarifs douaniers, les industriels étant naturellement protectionnistes et les agriculteurs plutôt enclins à des tendances libre-échangistes. Nous aurons l'occasion d'en reparler, en étudiant les effets des tarifs de douanes sur la situation de l'agriculture[2]. D'ores et déjà, nous pouvons remarquer que la victoire remportée en 1892, puis en 1906, par les protectionnistes — c'est-à-dire par les industriels de Catalogne et des Vascongades — a contribué, de façon certaine, au renchérissement général de la vie au sud des Pyrénées.

1. Quel est, dans le total des « travailleurs », le nombre des *femmes* ? Les statistiques ne nous permettent pas de le savoir. Cependant, M. Morato (dans l'*Heraldo de Madrid*, 19 juillet 1906), établit le tableau suivant, en prenant comme point de départ la dernière statistique de professions que nous possédions, celle de 1887, en la comparant à celle de 1877, et en supposant que les augmentations ou diminutions, dans chaque province, ont suivi la même progression entre 1887 et 1906 que pendant la décade antérieure. Nous ne reproduisons, bien entendu, ces chiffres qu'à titre de curiosité.

	Nombre de femmes.
Agriculture	718.080
Service domestique	335.502
Industrie	266.216
Professions libérales et commerce	58.623
	1.378.421

Les provinces, où le travail de la femme apparaît le plus grand, sont, en première ligne, celles où la propriété est très subdivisée (Galice, Asturies, Léon), puis celles où la vie industrielle est la plus intense (Biscaye), ou qui offrent une clientèle de luxe importante (Madrid, Guipuzcoa). En dernier lieu, viennent les provinces où domine la moyenne propriété ou qui ont une faible densité de population.

2. Voir *infra*, p. 295 et suivantes.

II

En ce qui concerne les *prix des articles de première nécessité*, nous ne possédons pas de renseignements « officiels » avant l'année 1891. A partir de cette date, et grâce aux travaux de la *Direction de l'industrie et du travail*, au ministère de l'Agriculture, il nous est possible de constater les changements survenus dans le cours des différents articles pris comme unités (un kilogramme de viande de bœuf, de mouton, de porc, de *garbanzos* ou pois chiches, de riz, de pommes de terre, de blé et de haricots, et un litre de vin et d'huile), tous les chiffres qui figurent dans ces statistiques concernant des prix de vente « en gros », naturellement très inférieurs aux prix de détail.

De son côté, l'*Institut de Réformes Sociales* publie, dans son Bulletin, depuis 1906, les résultats d'une enquête trimestrielle, concernant les prix moyens de quelques articles de première nécessité, destinés à la consommation des ouvriers. Ces résultats sont transmis par les présidents des juntes locales et les présidents des coopératives constituées en province. Il s'agit là des prix « de détail ».

A l'aide des premières de ces statistiques, comparées à d'autres documents antérieurs, on a pu établir[1] que le prix de la vie, en soixante-quinze ans,

1. J.-J. Morato dans le *Heraldo de Madrid*, 1903.

de 1827 à 1902, avait augmenté de 216 p. 100, ainsi qu'il ressort du tableau suivant, où figurent les principales denrées de première nécessité (pesetas) :

		1827	1868	1902
		—	—	—
Pain	kilo.	0,25	0,35	0,42
Viande	»	0,70	1,50	2,50
Lard	»	1,05	1,75	2,00
Pois chiches	»	0,30	0,45	0,60
Riz	»	0,50	0,60	0,70
Vin	litre.	0,30	0,70	0,70
Huile	»	0,60	1,00	1,10

Cette augmentation — en dehors de causes générales, comme la diminution de la valeur de l'argent — provient surtout des octrois. En 1868, le chiffre des octrois atteignait 34,25 pesetas par an et par tête d'habitant ; en 1902, il s'est élevé, à Madrid, à 194,25 pesetas !

Ces dernières années, à la suite de quelques dégrèvements, les prix de deux articles ont diminué : le pain et le vin. Mais pour les autres, — et sans tenir compte de quelques rares exceptions (charbon de terre, merlan) — il y a eu une augmentation moyenne de 19,13 p. 100 environ, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants, qui se réfèrent à la ville de Madrid :

		1900	1908	Augmentation tant p. 100
		—	—	—
Bœuf	kilo.	2,00	2,60	+ 30
Lard	»	1,75	2,20	+ 25,5
Sardines	»	0,85	1,05	+ 23,5
Morue	»	1,10	1,60	+ 45,4
Riz	»	0,70	0,75	+ 7,1
Pois chiches	»	1,05	1,20	+ 19
Haricots	»	0,70	0,75	+ 7,1
Pommes de terre	»	0,15	0,20	+ 33,3

	1900	1908	Augmentation tant p. 100
	—	—	—
Légumes verts . »	0,23	0,30	+ 30,4
Huile . . . . . litre.	1,20	1,65	+ 35,5
Coke.	0,08	0,08	+ 12,5
Œufs . . . . le cent.	9,25	9,50	+ 2,7
Lait . . . . . . litre.	0,50	0,70	+ 40
			Diminution
			—
Charbon végétal . . .	0,20	0,19	— 5
Merluche.	2,65	1,75	— 33,9
Pain.	0,50	0,40	— 20
Vin (*arroba*)	7,00	5,00	— 28,5

Ce ne sont pas seulement les octrois, ce sont aussi les droits de douane qui sont responsables, nous l'avons dit, de cette augmentation du coût de la vie. *Tissus* et *objets manufacturés* ont augmenté dans une proportion considérable depuis 1900 :

	1900	1908	Augmentation
	—	—	—
Vêtements de drap pour hommes.	12,50	14,00	+ 12
Drap pour dames. . .	5,25	6,75	+ 28,5
Bottines.	10,00	15,00	+ 50
Souliers	7,00	10,00	+ 42,8

Dans le même laps de temps, le *taux des loyers* a augmenté de 100 p. 100 : tel logement ouvrier, dont le loyer mensuel ne dépassait pas 12,50 pesetas en 1900, coûte aujourd'hui 25 pesetas, et il est bien difficile d'en trouver à moins de 20 pesetas[2].

1. D'après Carlos Caamaño, dans la revue *Faro*, 25 octobre 1908.

2. Il peut être intéressant de comparer ces chiffres avec les données publiées pour *la France* sur le même sujet. M. Paul Leroy-Beaulieu calcule que, pour vingt-trois denrées, les prix ont haussé de 10 à 50 p. 100, en cinq ans, entre 1902 et 1907. (Voir l'*Économiste français*, 25 janvier 1908).

Au contraire, il semblerait, d'après une statistique publiée par la

III

Les *salaires* ne paraissent pas, malheureusement, avoir suivi la même progression que le coût des objets de première nécessité. S'il faut en croire M. Morato[1], ils n'auraient augmenté, en soixante-quinze ans, que de 15 p. 100, en passant d'une moyenne de 2.75 en 1827 à 3 pesetas en 1868 et 3.25 pesetas en 1902[2].

Direction du travail, que le coût de la vie tendrait à diminuer, tandis que le prix des loyers s'élève sans interruption, depuis1804 :

Années.	Nourriture.	Logement.	Dépense totale.
1804-1813	884	80	964
1814-1823	942	90	1.032
. . . . . .	. . .	. .	. . .
1874-1883	1.093	270	1.363
1884-1893	993	320	1.313
1894-1903	910	350	1.260

Enfin, M. E. Levasseur, après une enquête poursuivie dans soixante-dix lycées de Paris et des départements, arrive à ce résultat global que les prix ont monté de 8.5 p. 100 entre les années 1902-1905 et 1908, mais qu'ils sont en 1908 inférieurs à ceux de 1880 de 5,4 p. 100. Il conclut aussi que c'est moins le prix que la quantité et la qualité des marchandises nécessaires pour satisfaire à l'accroissement de nos besoins qui a augmenté ; et que si la « valeur commerciale de l'argent a peu changé, sa « valeur sociale » est beaucoup moindre qu'elle ne l'était autrefois. (Dans la *Revue économique internationale*, 1909).

1. *Loco citato*.

2. A Paris, le salaire moyen calculé pour 43 professions était, en 1896, de 0 fr. 67 par heure et 6 fr. 37 par jour ; en 1906, il était de 0 fr. 75 par heure et 7 fr. 19 par jour : soit une augmentation, en dix ans, de 82 centimes par jour, représentant 12 1/2 p. 100.

En province, pour les mêmes professions, le salaire moyen était, en 1896, de 0 fr. 36 par heure et 3 fr. 85 par jour ; en 1906, de 0 fr. 41 par heure et 4 fr. 10 par jour, soit une augmentation de 25 centimes par jour, représentant un peu moins de 7 p. 100.

D'après une autre statistique, dressée d'après les renseignements fournis par les maires, les salaires moyens, en France, auraient augmenté de 111 p. 100 en cinquante-trois ans, de 1853 à 1906.

Sur le point de savoir si les salaires ont augmenté dans la même proportion que le coût de la vie, voir la discussion engagée entre MM. Fournière et Levasseur dans l'*Opinion*, 14 mars et 21 mars 1908.

Sur les salaires des ouvriers des villes, nous ne possédons pas de travail d'ensemble. Nous avons déjà eu l'occasion de citer les monographies de Le Play [1], auxquelles il faut joindre une étude de M. René Lavollée, où il n'est, d'ailleurs, question que de la région du Levant [2].

En 1896, un Français habitant depuis de longues années l'Espagne, M. André Barthe y Barthe, a tenté de remplir cette lacune, mais, si intéressants que soient les renseignements contenus dans son opuscule [3], il paraît impossible à un économiste, quelles que soient sa bonne volonté et sa conscience, de mener à bout une pareille tâche, sans aucun concours officiel.

Postérieurement à la brochure de M. Barthe, ont paru un certain nombre de statistiques dues à l'État ou aux municipalités de quelques grandes villes. Citons, en particulier, les enquêtes que l'Institut de réformes sociales a faites dans différents centres industriels comme en Biscaye [4], à Mieres (Asturies), le mémoire publié par la Direction générale de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du ministère du *Fomento* [5], au sujet de l'état de l'industrie de la province de Madrid en 1905 [6]; enfin,

1. *Les ouvriers européens*, t. IV (2e édit., 1877).

2. *Les classes ouvrières en Europe*, t. II, 2e édit., 1884.

3. *Le salaire des ouvriers en Espagne*, 63 pages, Madrid, 1896.

4. Voir *infra*, p. 99 en note.

5. Le ministère du *Fomento* concentre, dans ses attributions, tout ce qui touche au commerce, à l'industrie, à l'agriculture et même aux travaux publics.

6. *Memoria acerca del estado de la industria en la provincia de Madrid en el año* 1905 (Madrid 1907).

les annuaires publiés depuis 1901 par les soins de la municipalité de Barcelone, qui contiennent d'utiles renseignements sur la condition des ouvriers de cette ville[1].

Ces divers documents officiels, que nous compléterons en puisant à quelques autres sources, en nous aidant aussi des renseignements que nous avons pu recueillir nous-mêmes sur place, pendant nos récents séjours au sud des Pyrénées, nous permettront de nous faire une idée de la condition de l'ouvrier dans les principaux centres industriels de la Péninsule.

IV

L'OUVRIER EN CATALOGNE

La Catalogne est, nous l'avons vu, la province du royaume, dont l'activité industrielle est de beaucoup la plus considérable. Cette région comprend quatre provinces : Barcelone, Gérone, Tarragone et Lérida, mais c'est la première surtout qui doit retenir notre attention, puisque pour une population totale de 2.200.000 habitants, qui est celle de la Catalogne, la province de Barcelone compte environ 1.185.000 habitants. A elle seule, la capitale, Barcelone, n'a pas beaucoup moins de 600.000 âmes. C'est en cette province aussi — et dans la région

1. *Anuario Estadistico de la ciudad de Barcelona*, notamment 4e année 1905. Cette intéressante publication est due au distingué chef du service de statistique de Barcelone, M. Manuel Escudé Bartoli.

côtière de Gérone et de Tarragone — que se concentre toute l'industrie de la région, le reste du pays étant essentiellement agricole[1].

Bien qu'il soit difficile d'arriver à une grande précision, on peut évaluer la population ouvrière de Catalogne à 250.000 ou 300.000 individus. A Barcelone seulement, elle est de 100 à 125.000 individus, d'après M. Sastre[2], et de 144.788, d'après la statistique publiée par la municipalité de cette ville en 1905 (dont hommes : 88.210 ; femmes : 34.333 ; enfants mâles : 13.449 ; fillettes : 8.796). Mais il convient d'ajouter que dans ces derniers chiffres sont compris un certain nombre d'individus, tels que jardiniers, pêcheurs, tailleurs de pierre, qui n'appartiennent pas, à proprement parler, à l'industrie[3]. Remarquons aussi le nombre très important de femmes et d'enfants employés dans les manufactures, particulièrement dans l'industrie textile et dans celle du bouchon.

La plupart de ces ouvriers et ouvrières sont d'origine catalane ; mais on rencontre aussi parmi eux un certain nombre d'Andalous, d'Aragonais et surtout de Valenciens.

Les salaires varient considérablement, suivant la catégorie de profession envisagée. La moyenne est de 3,50 à 4 pesetas. Certains ouvriers, comme les

1. On pourra consulter sur le *Développement industriel de la Catalogne* l'intéressante monographie publiée, sous ce titre, par M. E. Escarra, dans la Bibliothèque du Musée social (Rousseau, 1908).

2. M. Sastre, *Las Huelgas en Barcelona durante* 1903, 1904, 1905, 1906.

3. Voir le tableau annexe C, à la fin du volume, pp. 424 et 425.

fileurs et les tisseurs de soie, sont payés jusqu'à 5 pesetas. Mais c'est là un maximum et, en revanche, on trouve un nombre considérable de salaires inférieurs à la moyenne que nous avons donnée[1]. Les salaires des femmes ne dépassent guère 2,50 pesetas. On aura une idée de l'augmentation des salaires, depuis 1856 et du coût de la vie à Barcelone, par les tableaux que nous publions à la fin de ce volume (tableaux D et E[2]).

Le mode de paiement le plus fréquent est le paiement à la semaine, notamment dans les industries du coton, du blanchiment, de la laine, de la soie, des dentelles, des boutons, du vêtement, etc. Il est mensuel pour un petit nombre d'individus, en général mieux rétribués, tels que les imprimeurs sur étoffe ; il est quotidien dans les industries de la métallurgie, de la vitrerie, de la céramique, du meuble, des produits chimiques, etc. ; il est à l'heure, enfin, ou à la pièce, pour quelques cas exceptionnels (tapissiers, dessinateurs sur verre, etc.). Il est très rare de trouver des salaires établis en tenant compte à la fois du travail accompli et du temps occupé. Pourtant, il convient de citer le tarif très détaillé des salaires des tonneliers de Barcelone, où chaque opération est payée séparément et où il est tenu compte de la nature du travail et de toutes les circonstances normales ou exceptionnelles, qui en peuvent modifier la durée ou la difficulté. Ce tarif,

1. Pour plus de détails, voir le tableau publié dans l'*Anuario Estadistico de la ciudad de Barcelona*, 1905, pp. 617 et suiv.

2. Voir pages 426 et 427.

élaboré d'un commun accord par les patrons et les ouvriers, est un des rares exemples de conventions collectives qui puissent être signalés à Barcelone [1].

Les primes existent dans quelques établissements, et la participation aux bénéfices dans une fabrique de pianos [2].

La durée du travail est, en général, de dix ou onze heures ; mais il faut dire que la discipline est assez relâchée dans les ateliers, et que les journées sont coupées par des intervalles de repos assez fréquents. En revanche, on peut signaler de nombreux abus, surtout en ce qui concerne les femmes et les enfants : on trouve facilement, à Barcelone et ailleurs, des établissements où les femmes travaillent quatorze, quinze heures et même davantage [3] : pour les enfants, la loi du 13 mars 1900, qui interdit leur entrée à la fabrique avant dix ans et fixe, jusqu'à quatorze ans, la durée de leur journée de travail à six heures, n'est pas rigoureusement observée.

Enfin, « les conditions générales du travail sont, dans l'ensemble, très défectueuses, surtout au point de vue de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs ; en dehors de quelques fabriques modernes — ainsi dans l'industrie bouchonnière — la plupart des établissements sont mal tenus, sales et en désordre, les locaux sont trop petits et insuffisamment éclairés et aérés, les machines dangereuses ne sont pas pourvues d'appareils protecteurs [4]. »

1. et 2. Escarra, *op. cit.*, p. 120.
3. Sastre, *las Huelgas en 1905*, p. 5.
4. E. Escarra, *op. cit.*, p. 122.

Ces remarques d'un observateur avisé concordent tout à fait avec celles que nous avons pu nous-même faire sur place.

« L'ouvrier catalan, continue M. Escarra — est, d'ordinaire, assez intelligent et ne manque pas de goût : il n'est pas très soigneux, il a besoin de direction et, peu capable d'attention soutenue, il supporte mieux la fatigue musculaire que la fatigue nerveuse, mais il est très actif et souvent remarquablement adroit ; sa sobriété est extrême... »

Ce sont là, d'ailleurs, qualités communes à tous les Espagnols en général. Si le Catalan passe communément pour plus travailleur que l'Andalous, on peut dire aussi qu'il est moins sujet que lui aux prompts accès de colère. L'histoire ouvrière de Barcelone a été sans doute singulièrement mouvementée, comme nous l'avons vu ; mais cela a moins tenu au tempérament particulier de cette population frondeuse mais au fond assez calme, qu'aux tentatives de quelques meneurs, comme il s'en trouve dans toutes les grandes agglomérations, et qu'au fait que cette ville a été le champ principal d'action, pendant la dernière moitié du xixe siècle et à l'aube du xxe, où se sont manifestées les diverses théories socialistes et communistes importées de l'étranger en Espagne.

Depuis l'échec de la grève générale de 1902[1], — et sans parler de l'échauffourée de juillet dernier, qui a obéi à des causes particulières, — le mouvement

1. V. *supra*, p. 48.

ouvrier en Catalogne et à Barcelone, en particulier, semble s'être ralenti. La société qui avait provoqué la grève de 1902, la *Federación Metalurgica*, fut dissoute, en mai 1905.

Les années suivantes, on ne peut guère citer que des grèves partielles, sans importance : il n'y en a pas eu plus de 23 pour toute l'année 1905, avec 1.676 grévistes : 19 ont échoué. En 1906, 23 grèves également pour 18 métiers et 2.491 grévistes. Ces chiffres ne semblent pas avoir été dépassés en 1907 et 1908. Plus encore que l'insuccès de 1902, c'est la crise industrielle qui suffit à expliquer ce calme relatif. Beaucoup d'ouvriers catalans ont dû s'expatrier et ont été remplacés par des travailleurs, venus d'autres provinces.

Un économiste catholique, M. Sastre, qui s'est fait une spécialité de l'étude des questions ouvrières à Barcelone, estime que le nombre des ouvriers syndiqués en « sociétés de résistance » — qui dépassait 45.000 en 1902 — n'est plus, en décembre 1908, que de 10.000 à peine. Sur 88.000 ouvriers environ, qui composent la population ouvrière de Barcelone, il n'y en aurait que 9.457 qui seraient syndiqués, soit par rapport au chiffre total une proportion de 10,7 p. 100 seulement[1].

Ceci n'empêche pas les sociétés qui existent d'avoir un caractère révolutionnaire très marqué, en général. Nous avons, de plus, constaté la tendance des anciennes Fédérations anarchistes à se recons-

1. V. le tableau annexe F, p. 428.

tituer sous la forme de deux groupements : la *Casa del Pueblo*, fondée par le député radical Alejandro Lerroux, qui a recruté ses membres de préférence parmi les ouvriers nouvellement immigrés à Barcelone et, pour la plupart, étrangers à la région ; et la *Solidaridad Obrera*, qui se rapproche assez, comme nous l'avons vu, par son esprit et sa tactique, de notre Confédération Générale du Travail[1]. Beaucoup d'ouvriers font, au reste, partie à la fois de la *Casa dèl Pueblo* et de la *Solidaridad*.

La participation de ces deux groupements à l'émeute de juillet 1909 ne semble pas douteuse, bien qu'il soit encore assez difficile de faire la part de chacun d'eux[2].

Ajoutons que, dans quelques industries — comme l'industrie métallurgique — la résistance des patrons contre les grèves est organisée ; les industriels, appartenant à l'Association des industries mécaniques et métallurgiques, doivent lui soumettre les différends qui peuvent survenir avec leurs ouvriers.

Au cas où l'association ne réussit pas à les terminer, et si la grève éclate, elle est tenue d'accorder aux patrons une subvention de 1 franc par jour et par ouvrier[3].

Il y a loin, sans doute, de cet essai de résistance patronale aux curieuses institutions de ce genre que l'on rencontre, par exemple, Outre-Rhin. Mais ce n'est là encore qu'un commencement : les patrons

1. V. *supra*, p. 60.
2. V. *infra*, p. 403.
3. Cité par E. Escarra, *op. cit.*, p. 123 en note.

catalans ne sont nullement hostiles, comme on pourrait le croire, à l'idée d'association, et la preuve en est dans le *Fomento del Trabajo nacional*, dont font partie la plupart des industriels de Barcelone. Cette puissante association — qui possède son hôtel particulier, sa bibliothèque, son Bulletin — a surtout en vue les intérêts économiques de ses membres : elle constitue un des foyers les plus ardents du protectionnisme dans la Péninsule et c'est à elle surtout que l'on doit les tarifs de 1906. Mais le *Fomento* ne dédaigne pas non plus de s'occuper des questions sociales. Nous aurons l'occasion, dans un autre chapitre, de parler plus en détail des institutions sociales qui sont dues à son initiative[1].

V

L'OUVRIER EN BISCAYE[2]

Tandis que Barcelone peut être considérée comme un des foyers principaux de l'anarchisme au sud des Pyrénées, Bilbao — plus encore que Madrid — constitue, nous l'avons vu, le vrai quartier général du socialisme espagnol.

Le nombre des travailleurs employés dans les usines est de 11.400 environ.

Parmi les établissements industriels les plus importants, citons les usines des *Altos Hornos* qui

1. Voir *infra*, p. 188.

2. Nous avons incorporé dans ce chapitre la majeure partie d'une étude parue dans le *Musée Social*, *Mémoires et Documents*, nov. 1907.

occupent 2.657 ouvriers et 123 femmes ; celles de *Vizcaya*, avec 2.405 hommes et 149 femmes : toutes deux appartiennent à la même société ; enfin, les *Astilleros del Nervion*, vastes chantiers de construction, à Sestao, où travaillent 1.300 ouvriers.

Dans le monde des travailleurs étrangers à l'industrie minière, il n'y a pas eu, de 1890 à octobre 1903, plus de 32 grèves, dont 10 seulement ont abouti : 5 ont eu pour cause la question des heures de travail, 10 l'augmentation de salaire, 4 l'une et l'autre cause, 7, le renvoi ou l'admission d'ouvriers ; 6 enfin ont obéi à des raisons diverses ou restées obscures.

Au contraire, dans la zone minière de Biscaye, en négligeant dix-sept grèves partielles — que je n'ai pas l'intention d'étudier séparément —, on ne compte pas moins de quatre grèves générales en seize ans, de 1890 à 1906. A peu de chose près, ce sont, au reste, les mêmes revendications que l'on retrouve aux différentes époques dans la bouche des orateurs grévistes — en 1890, en 1892, en 1903, en 1906 — : ce qui donnerait à penser que les solutions qui ont terminé, sous la pression des autorités, les premières grèves n'ont pas dû être scrupuleusement observées dans l'intervalle par les patrons.

Il faut signaler, d'autre part, une tendance des ouvriers mineurs à se montrer toujours plus exigeants et à inscrire dans leurs revendications des desiderata qui figurent au programme socialiste en tous pays : ce qui est la preuve manifeste de l'influence du parti dans cette région.

Au printemps de 1890, une vive agitation se manifesta dans les mines de fer de Bilbao. Les travailleurs se plaignaient qu'on les obligeât à habiter dans des baraquements insalubres et à s'approvisionner dans des magasins ou cantines exploités par les entrepreneurs ou contremaîtres (*capataces*). Comme lors de grèves partielles précédentes, ils réclamaient aussi avec insistance la diminution des heures de travail et la suppression de journées extraordinaires. Le renvoi de cinq mineurs de la compagnie Orconera — la plus importante société minière de la région — servit de prétexte à la grève, qui fut proclamée le 13 mai et s'étendit rapidement aux différentes autres mines et même aux hauts fourneaux, ateliers de construction maritime, ainsi qu'aux débardeurs des quais et aux ouvriers des diverses fabriques. En présence de ce soulèvement de vingt et un mille grévistes, on décréta l'état de siège et le gouverneur de Saint-Sébastien, le général Loma, fut envoyé à Bilbao, à la tête d'un fort contingent de troupes. La grève fit quelques victimes, mais l'énergie du général Loma suffit à prévenir une plus grande effusion de sang. Ses efforts habiles et intelligents furent couronnés de succès, et les parties se mirent assez vite d'accord sur l'arrangement suivant : 1° les patrons devaient laisser aux ouvriers toute liberté d'habiter où bon leur semblerait ; 2° les ouvriers auraient la faculté de s'approvisionner dans les magasins à leur choix : il était interdit aux contremaîtres et entrepreneurs de tenir des cantines et de vendre des aliments

d'aucune sorte ; 3° la journée de travail était fixée à dix heures toute l'année, l'excédent des mois d'été compensant l'insuffisance des mois d'hiver : en janvier, février, novembre et décembre, neuf heures; en mars, avril, septembre et octobre, dix heures; en mai, juin, juillet et août, onze heures.

Deux ans après ce fameux *bando* ou manifeste du général Loma, la grève éclata de nouveau. Elle fut générale dans toutes les mines, mais elle ne s'étendit pas aux autres corps de métiers. Cette grève avait à peu près les mêmes causes que celle de 1890, mais l'issue en fut toute différente : au bout de quinze jours, les ouvriers se décidèrent à reprendre le travail, sans avoir rien obtenu.

Jusqu'en 1903, nous n'assistons plus qu'à des mouvements particuliers dans différentes mines. En 1894, 2.000 ouvriers se mettent en grève, sous prétexte qu'on avait augmenté les heures de travail, que le pain fourni dans les magasins de vente était de mauvaise qualité et qu'on les obligeait à se fournir d'aliments dans des cantines déterminées : ce qui laisserait supposer que le *bando* du général Loma était resté à peu près lettre morte. L'intervention du gouverneur civil (préfet) suffit cette fois à mettre fin au conflit.

D'autres grèves partielles, en 1893, en 1898, en 1902, causées par l'augmentation des heures de travail dans certaines compagnies, ou par le renvoi d'ouvriers, n'aboutirent, en général, à aucun résultat. Au contraire, dans un petit nombre de cas déterminés, les grévistes obtinrent une augmentation de salaire.



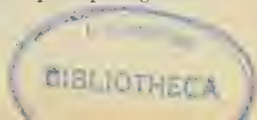
La grève générale de 1903 eut un retentissement tel, qu'elle détermina l'envoi à Bilbao d'une délégation spéciale de l'Institut de réformes sociales de Madrid, qui, après une enquête consciencieuse sur les lieux, publia le résultat de ses informations dans un volume de plus de trois cents pages[1].

Cette grève eut à la fois des causes économiques et sociales, tenant à la condition de la vie de l'ouvrier, et des causes politiques, se rattachant à la propagande du socialisme dans la région.

Les ouvriers réclamaient le paiement des salaires hebdomadaires, ou au moins bimensuels, et la suppression des cantines obligatoires tenues par les *capataces*. Mais, à en croire le mémoire rédigé par le gouverneur, ce n'était là qu'un des prétextes : la vraie raison devait être cherchée, selon lui, dans la rivalité de deux des meneurs du parti socialiste, jaloux de se concilier les faveurs de la masse ouvrière.

Une pétition adressée au *Cercle minier* — association de la plupart des propriétaires de mines de la

1. *Informe referente a las Minas de Vizcaya* (Madrid, Imprenta de la sucesora de M. Minuesa de los Rios, 1904). L'ouvrage contient deux parties : un exposé très documenté et très impartial des faits, rédigé par D. Julio Puyol y Alonso, secrétaire de la commission, et une double série d'appréciations par D. Rafael Salillas et D. Eduardo Sanz y Escartin, membres de la commission. Mais tandis que M. Salillas se montre favorable aux ouvriers, dont il étudie longuement la situation, et assez sévère à l'égard des patrons, M. Sanz y Escartin donne à la grève générale de 1903 comme « causes reelles » : l'intérêt mercantile des débitants de la zone et l'action socialiste ; tout en reconnaissant la difficulté de la vie pour l'ouvrier à cause du prix élevé des subsistances, il déplore que l'autorité ne prenne pas les mesures suffisantes pour protéger la liberté du travail et pour prévenir les délits.



région — par les présidents et secrétaires des divers groupements socialistes n'eut pas de suite, le Cercle minier se refusant à reconnaître le droit des pétitionnaires de parler au nom de la majorité des ouvriers, dont ils ne représentaient pas la dixième partie.

En octobre, les ouvriers tentèrent une seconde fois — par l'entremise du gouverneur civil — d'obtenir le paiement hebdomadaire; mais le Cercle minier persista dans son refus de prendre aucune décision, sous prétexte que les ouvriers devaient s'adresser à leurs patrons respectifs. Quelques jours après, la grève fut proclamée dans le bassin minier de Triano, et elle s'étendit vite aux autres mines. Les patrons manifestaient que le paiement hebdomadaire ne répondait nullement à un besoin de la part des ouvriers, que ce n'était qu'une revendication que leur avait imposée le parti socialiste pour complaire aux débitants et commerçants de la région. Quant aux baraquements et aux cantines, déjà condamnés par le général Loma, ils ne constituaient, au dire des patrons, qu'une très rare exception. Enfin les patrons exigeaient, avant de faire la moindre concession, une reprise immédiate du travail, et ils allaient, malgré l'entremise du gouverneur, jusqu'à refuser leur porte aux délégués ouvriers, dans lesquels ils ne voyaient que « des émissaires et des satellites des chefs du parti socialiste ».

Cette intransigeance de la part des patrons fut cause que la grève prit vite un caractère inquiétant.

Les actes de violence se succédèrent dans les mines; à Bilbao, les ouvriers se ruaient à l'assaut des boulangeries et des magasins de comestibles, arrêtaient les voitures et les tramways, pillaient les marchés. Ainsi qu'il est coutume en pareille circonstance, l'état de siège fut proclamé et le gouvernement envoya de Burgos le général Zappino avec d'importants renforts. Comme le général Loma en 1890, le général Zappino chercha à jouer le rôle d'arbitre; il y réussit, non sans peine, et le 31 octobre parut son *bando*, où se trouvent consignés les arrangements obtenus des patrons : 1° les ouvriers devaient reprendre le travail dès le 2 novembre ; — 2° à partir du 1er janvier 1904, le paiement des salaires se ferait par semaine; — 3° sous aucun prétexte, on ne pourrait obliger les ouvriers à s'approvisionner dans des boutiques déterminées; — 4° la commission d'hygiène de la province devait exercer la plus rigoureuse surveillance sur les vivres débités dans les magasins et cantines situés dans la zone minière, pour empêcher la vente d'objets avariés.

La grève était terminée. Tandis que la commission de l'Institut de réformes sociales parcourait la province, le gouvernement de Madrid étudiait un projet de loi relatif au paiement du salaire et aux cantines obligatoires. M. Garcia Alix, ministre de l'Intérieur, en donna lecture à la Chambre des députés le 11 novembre; il y était dit que, dorénavant, on ne paierait plus les salaires qu'en monnaie métallique ou en valeurs fiduciaires ayant cours dans le pays, et qu'on ne pourrait obliger l'ouvrier

à s'approvisionner dans des cantines ou magasins déterminés.



La situation demeurait tendue à Bilbao. Les patrons reprochaient à l'autorité de n'avoir pas pris, lors de la grève précédente, les mesures nécessaires pour protéger leurs personnes et leurs propriétés et d'avoir laissé sans sanction tous les excès commis par les ouvriers. Ces derniers, de leur côté, se plaignaient que le *bando* du général Zappino ne fût pas respecté par les patrons.

Au mois d'août 1906, la grève éclata de nouveau. Comme pour les soulèvements antérieurs, on avait choisi cette époque, parce qu'on estimait que l'insuffisance de bras dans les mines, à la suite du départ des « ambulants » pour leurs pays d'origine, devait rendre les compagnies plus accommodantes. C'était aussi le moment où Bilbao préparait de grandes fêtes en vue de la réception des souverains espagnols.

Les ouvriers réclamaient : 1° la réduction de la journée de travail à neuf heures en tout temps ; — 2° la suppression du travail à la tâche ; — 3° une augmentation de 50 p. 100 du prix de l'heure pour les travaux extraordinaires, c'est-à-dire pour le travail des dimanches et jours fériés ; — 4° enfin, la reconnaissance par les compagnies des sociétés ouvrières.

Les patrons répondaient : 1° que la réduction du

travail demandée n'était qu'un premier pas vers la journée de huit heures, un des points essentiels, comme on sait, du programme socialiste ; qu'il n'y avait aucune raison particulière de fixer la durée de la journée à neuf heures dans les mines de Biscaye, où le travail, qui se fait à air libre, est moins pénible que dans les mines souterraines et dans les fabriques, ou même qu'aux champs, en Espagne comme à l'étranger.

2° Que le travail à la tâche, loin d'être défavorable aux ouvriers. leur permet de diminuer la durée de leur journée, ou d'augmenter leur salaire, ou les deux à la fois. La suppression par voie de l'autorité serait, d'ailleurs, illégale, car elle irait à l'encontre de la liberté du contrat de travail, telle qu'elle est consignée dans les lois.

3° En ce qui concerne le taux des salaires pour les journées de travail extraordinaire, il résulte d'un accord survenu dans chaque cas particulier entre patrons et ouvriers. L'Association générale des patrons mineurs n'a point le droit d'intervenir en la matière en acceptant un taux général et unique. Elle ne croit pas, d'ailleurs, qu'il y ait à fixer un salaire supérieur pour les dimanches et jours fériés, attendu que les ouvriers sont les premiers à demander à travailler ces jours-là.

4° Enfin. les patrons refusaient de voir dans les sociétés ouvrières, dites « de résistance », la représentation de tous les ouvriers mineurs, attendu que le nombre de ceux qui sont affiliés à ces sociétés (968) ne représente, par rapport au chiffre total des

travailleurs des mines (10.675), que 9.06 p. 100.

Le renvoi d'un ouvrier par la compagnie de Triano servit de prétexte à la grève, qui fut déclarée le 19 août. Générale dans tout le bassin minier, elle s'étendit à nombre de fabriques et d'ateliers de la région et gagna même Santander. Mais, faute de moyens de résistance et déconseillés par le *leader* du parti socialiste, Pablo Iglesias, les ouvriers ne tardèrent pas à se rendre à discrétion. Le 2 septembre, le travail était repris à Bilbao. Le lendemain, le yacht royal *la Giralda* entrait en rade, et Alphonse XIII consentait à recevoir à son bord une délégation des ouvriers conduits par le compagnon Perez, conseiller municipal socialiste de Bilbao. En retour de la promesse des ouvriers de reprendre le travail, le souverain donna sa parole de porter leurs réclamations devant l'Institut de réformes sociales et de faire étudier par son gouvernement une loi favorable aux ouvriers.

Peu de temps après, en effet, fut déposé au Cortès un projet de loi très complet sur le contrat de travail[1]. Mais ce n'est ni ce texte — qui n'a pas encore reçu l'approbation législative, — ni quelques réformes particulières récentes qui suffiront à maintenir la paix dans la région minière de Bilbao.

A leurs réclamations de la grève précédente — qui n'ont pas encore reçu satisfaction — les ouvriers en ont ajouté une cinquième : l'augmentation de 10 p. 100 du salaire.

1. Voir *infra*, p. 268.

Il ne faudrait pas s'en prendre exclusivement de cet état de choses à l'intransigeance excessive des compagnies ou aux excitations continues du parti socialiste. Patrons et « meneurs » ont évidemment dans les agitations actuelles leur part de responsabilité. Mais il serait injuste de ne pas tenir compte des circonstances, qu'il n'est pas au pouvoir des patrons ni des ouvriers de complètement modifier. Avant de formuler la moindre conclusion, il convient donc d'étudier aussi impartialement que possible la condition de l'ouvrier mineur dans la région de Bilbao. L'enquête faite en 1904 par la commission de l'Institut de réformes sociales nous a fourni déjà, à ce sujet, de précieuses indications ; les renseignements que nous avons pu nous-mêmes recueillir sur place nous ont permis de les compléter.



La grande majorité des mineurs de Biscaye sont étrangers à la région : 70 p. 100 d'après l'information officielle. Le Basque a hérité de ses ancêtres un tempérament aventureux qui le pousse à chercher fortune au delà des mers, plutôt que de gagner péniblement son existence en restant attaché au sol natal. Ce sont des gens de Galice, de Soria, de Léon, de Zamora qui viennent combler les vides de l'émigration et demander du travail dans les mines. Le plus souvent, il est vrai, ce n'est que pour quelques mois de l'année. Engagés dès août et septembre, une fois les récoltes ter-

minées, lorsque leurs bras sont inutiles aux champs, ils demeurent occupés dans les carrières ouvertes, d'où s'extrait le minerai brun, jusqu'en mai ou juin. Le temps d'amasser un petit pécule qu'ils rapporteront à leurs vieux parents, aux femmes et aux enfants qu'ils ont laissés là-bas. Leur âpreté au travail, leur sobriété et leur esprit d'économie les ont fait justement comparer aux Auvergnats de France.

Des 13.000 mineurs — en chiffres ronds — que l'on compte en Biscaye, 3.000 seulement sont originaires de cette province, 6.000 proviennent de Galice, de Palencia et de Zamora, et 4.000 des autres provinces d'Espagne.

Ce n'est pas dans ces *ambulantes* que le parti socialiste compte beaucoup de partisans. On attend d'ordinaire leur départ pour proclamer la grève. Ceux qui restent, les *fijos*, établis à demeure dans le pays, fournissent au contraire, à Pablo Iglesias et à ses lieutenants, une partie de leurs troupes.

Depuis le célèbre *bando* du général Loma, la *journée de travail* est, comme nous l'avons vu, de dix heures en hiver et de douze heures en été, y compris une heure de repos à midi. Sur les conseils des socialistes, les ouvriers réclament aujourd'hui la journée de huit heures.

Ils ont le choix, au reste, entre le *travail à la journée* et le *travail à la tâche*. La moyenne des tâches est de neuf à dix heures : en commençant sa journée à six heures du matin, le mineur peut être libre vers trois heures de l'après-midi : il lui est

loisible, alors, d'augmenter son salaire en travaillant des heures supplémentaires, ou de quitter définitivement le chantier pour cultiver, par exemple, les petits jardins que mettent parfois les compagnies à sa disposition. Si le travail à la tâche, pour ces raisons, obtient, d'ordinaire, les préférences des ouvriers qui y trouvent leur avantage immédiat, il est, en revanche, condamné par les socialistes, qui estiment qu'il va à l'encontre du véritable intérêt du travailleur, dont il hâte l'épuisement des forces. Les socialistes le mettent en garde contre le danger qu'il y a pour lui de sacrifier à la perspective de plus gros intérêts le seul capital qu'il possède, celui que représentent ses bras, son capital humain. Les patrons répondent à cela que la tâche a été calculée, lors de son établissement, d'après le travail antérieurement accompli par journée et diminué, suivant les cas, de 10 à 15 p. 100. La tâche, loin d'avoir une influence néfaste sur la santé de l'ouvrier, lui laisse, en définitive, plus de liberté et plus de temps disponible à passer en dehors du chantier.

A dire vrai, le mot de mine ne doit pas faire illusion sur la nature du travail que nous étudions : sauf les *barrenadores*, peu nombreux, et qui jouissent d'une situation spéciale, tous les mineurs de la région de Biscaye travaillent dans de vastes carrières à ciel libre, largement ouvertes au flanc de la montagne. Le minerai, carbonisé ou en poussière, se détache facilement à la pioche et à la pelle. Le mineur de Bilbao mériterait donc plutôt le nom de terrassier, et il est payé en conséquence.

Les *salaires* moyens dans la zone — d'après les renseignements recueillis par la commission de l'Institut de réformes sociales — sont les suivants (les chiffres en pesetas) :

	d'après les patrons	d'après les ouvriers
Barrenadores (ouvriers fonçant les coups de mine, c'est-à-dire travaillant avec la barre à mine	3,62	3,50
Operarios (ouvriers, en général) . .	3,18	3,00
Pinches (gamins)	2,27	1,58

J'ai moi-même relevé sur les livres de la Compagnie Franco-Belge — la plus importante société minière après la Orconera — les chiffres que voici :

Chantier (*concha*) N° III.

Barrenadores	3,875
Capataces (contremaîtres)	6 et 4,50
Taqueadores (bourreurs	3,50
Maniobras (manœuvres)	3,50
Artillero (boute-feu)	5,00
Caballistas (conducteurs de chevaux)	3,325
Ouvriers	4 à 3,50 ; 20 à 3,25 ; 10 à 3

Chantiers VII et VIII.

Capataces	4,75 et 4,25
Frenistas (freineurs)	3,25
Maniobras	3,25
Caballistas	2,50 ; 3,25 et 3
Barrenadores	3,75 et 4,25
Ouvriers	5 à 2,75 ; 3 à 3,50 ; 15 à 3,25 : les autres à 3

Les salaires sont plus élevés dans la première colonne, en général, parce qu'il s'agit dans ce chantier de l'extraction de carbonate (*siderón*), plus difficile que celle du minerai en poussière (*vena*) des chantiers 7 et 8.

Le travail à la tâche est taxé d'après la moyenne du travail réalisé par un ouvrier en une journée pendant la quinzaine antérieure. Cette taxation diffère, naturellement, suivant qu'il s'agit de carbonate de fer (*siderón*) ou d'hématite brune (*rubio* ou *vena*). La tâche (*tarea*) impartie à chaque homme correspond, pour le carbonate, au chargement de cinq wagonnets, soit 12 à 13 tonnes ; pour la *vena*, au chargement de six wagonnets, ou 15 tonnes. La tâche est, comme de juste, moindre en hiver qu'en été.

La *modalité du paiement* a été, comme nous l'avons vu, un des prétextes de la grève d'octobre 1903. La forme la plus usitée dans la zone minière auparavant était le paiement mensuel. Les socialistes ont demandé et fait imposer par le gouvernement militaire le paiement hebdomadaire : leur principal argument était qu'il serait possible de remédier à la cherté et à la mauvaise qualité des aliments qu'on débite dans la zone, si les travailleurs pouvaient faire leurs achats l'argent en main, en restant libres de s'approvisionner où bon leur semblerait, ce qui leur paraît impossible avec le paiement mensuel. Il faut reconnaître, en effet, que si le paiement mensuel a l'avantage, en une certaine mesure, d'inciter l'ouvrier à l'économie, en lui ôtant notamment des occasions de dépenser inutilement son argent au cabaret ou ailleurs, il peut présenter en retour cet inconvénient de ne lui permettre d'acheter qu'à crédit, c'est-à-dire plus cher et à de plus mauvaises conditions qu'au comptant. C'est pourquoi, d'après

l'enquête de la commission de l'Institut de réformes sociales, la grande majorité des ouvriers sont hostiles à cette forme de paiement : 38,46 p. 100 des ouvriers interrogés lui préféraient le paiement hebdomadaire et 39,54 p. 100 le paiement bi-mensuel. Les raisons en faveur de cette dernière préférence étaient que cette modalité de paiement convient mieux aux ouvriers mariés et à ceux qui sont établis de façon permanente dans la région. Un vieil ouvrier fit aussi aux délégués de l'Institut les déclarations suivantes : « Nous préférons toucher tous les quinze jours, parce qu'il peut survenir une mauvaise semaine, où l'on ne travaille que deux ou trois jours : dans ce cas, notre salaire touché le samedi ne nous permettrait pas de vivre la semaine suivante. Et comme dans les magasins nous n'aurions aucun crédit, on ne voudra rien nous donner et nous risquerons de mourir de faim. Avec le paiement bi-mensuel, au contraire, on a toujours du temps devant soi pour faire face aux quatre ou cinq mauvais jours qui peuvent survenir... »

La plupart des entreprises minières se déclarent, d'ailleurs, prêtes à remettre aux ouvriers en tout temps et dès qu'ils en feront la demande les sommes qui leur sont dues.



La question des modalités de paiement est intimement liée à celle des *cantines*, où certains patrons ou entrepreneurs sont plus ou moins directement

intéressés. Il semblerait, pourtant, d'après les renseignements qu'on m'a fournis à Bilbao, que cette vieille querelle au sujet des baraquements et des cantines obligatoires dût appartenir exclusivement au passé. Il n'existe plus, m'a-t-on affirmé, d'établissements de ce genre, au moins dans les grandes entreprises. Mais les plaintes à ce sujet qui se renouvellent à chaque grève laisseraient croire, comme l'affirment les socialistes, que, malgré les accords antérieurs et les règlements pris par l'autorité, certains patrons ou contremaîtres ne se font point faute d'obliger les ouvriers qu'ils emploient à se loger dans leurs baraques et à s'approvisionner dans leurs magasins. C'est là, au dire des socialistes, une des conditions essentielles de l'engagement, et l'habitude en est tellement prise, que le mineur, qui vient offrir ses bras dans un chantier, ne demande pas s'il y a une place pour lui, mais si le *capataz* ou contremaître peut lui fournir un lit. La façon dont se sont constitués les établissements miniers en pleine montagne et assez loin, en général, de centres habités, a fait, dans les débuts, au moins, de ces baraquements ou auberges une sorte de nécessité. La force des choses et les circonstances, qui restent les mêmes, s'opposeraient, selon les socialistes, à leur disparition : comment empêcher, en effet, le *capataz* d'user de son influence bien naturelle pour avoir chez lui le moins de lits de libres possible ? D'autant plus que la majorité des ouvriers mineurs n'ont point de famille et qu'ils ont besoin qu'on veille à l'entretien de

leurs effets et à leur alimentation... Cependant, en plus des affirmations contraires de la part des compagnies rapportées ci-dessus, je dois mentionner que, lors de la grève de 1903, les patrons ont mis les socialistes en demeure de dénoncer au gouverneur, même par lettre anonyme, les points où il subsisterait des cantines obligatoires, et qu'aucune dénonciation n'a été faite à cette époque. Le général Zappino, dans son enquête personnelle sur place, aurait reconnu lui-même qu'il n'en existait plus.

Le prix moyen payé par l'ouvrier est de 10 piécettes par mois, y compris la lessive et l'apprêt des aliments. Dans la région, on demande d'ordinaire quinze piécettes pour un petit logement comprenant une cuisine, une salle à manger et deux chambres. A Bilbao même, les loyers sont très élevés.

*
* *

Ce qui frappe le plus, en effet, quand on étudie la condition du mineur en Biscaye, c'est moins le taux des salaires qui n'a rien de déraisonnable, surtout si on le compare aux salaires dérisoires de la plupart des travailleurs agricoles[1], que le coût démesurément haut de la vie en général, que les prix exagérés du logement et des vivres.

1. Voir *infra*, pp. 131 et suiv.

Voici, d'autre part, des renseignements qui m'ont été communiqués à Bilbao sur le salaire moyen des divers corps de métiers dans cette ville : maçons, 5,50 piécettes : tailleurs de pierre, 5 ; boulangers, 4,5 ; typographes, 4 ; forgerons, 5,50 ; ajusteurs, 6 ; tourneurs, 6 ; mouleurs, 5 ; chaudronniers, 6. Dans les établissements métallurgiques, la moyenne des salaires est de 3,75 à 4 pesetas.

Il y a à celà — nous l'avons dit — des raisons multiples. Des causes d'ordre général, d'abord, comme la série des funestes événements politiques qui continuent à peser sur les finances espagnoles, comme la politique économique adoptée à Madrid et si contraire aux véritables intérêts du pays, l'élévation des droits de douane[1], la crise du change, qui ont amené une augmentation considérable, principalement du prix des objets d'alimentation et des loyers, ces dernières années.

Il convient aussi de parler des droits d'octroi, qui, dans les provinces basques, sont plus lourds encore que dans les autres régions de la Péninsule. Cela tient au régime fiscal particulier de ces provinces, qui rachètent par un tribut annuel les impôts payés dans le reste du royaume. C'est l'octroi qui alimente surtout ce tribut. Il existe ainsi des octrois de province — au moins pour les vins, huiles, alcools, bières et sel — qui s'ajoutent aux octrois de ville pour élever le coût des subsistances. A Galdacano, près de Bilbao, une barrique de vin de 90 piécettes paie 20 piécettes à la province et 30 piécettes à la commune ; la viande est taxée à 0 fr. 10 par livre. Cette petite commune touche annuellement 40.000 piécettes pour le vin et 20.000 réaux (le réal vaut 0 fr. 25) pour la viande.

Sur un chiffre total de près de 7 millions, que représente le budget de Bilbao, près de la moitié (exacte-

1. On pourra consulter, à ce sujet, notre étude *La politique douanière de l'Espagne* dans les *Annales des Sciences politiques*, mai 1907. Si le change a baissé de façon remarquable depuis la fin de l'année 1905, il ne paraît pas qu'il en soit résulté une diminution du prix des denrées et des objets de première nécessité.

ment 3.307.670 pesetas sont fournis par l'octroi. La viande de bœuf paie dix piécettes (par 100 kilos), celle de porc, autant ; dix piécettes également l'huile et le lard salé ; le vin commun paie quatorze, le charbon végétal 0,50, le pétrole deux piécettes, etc.

La nourriture de l'ouvrier mineur se compose principalement de *tasajo*, viande de bœuf salée, importée de la République Argentine ; de *tocino*, lard salé ou frais ; en moindre quantité, de *bacalao* ou morue fumée, de *garbanzos* (pois chiches) et de pommes de terre. Le vin et l'*aguardiente* (eau-de-vie anisettée) — qu'il boit d'ailleurs, en très petite quantité — sont, d'ordinaire, détestables.

Voici, d'après l'enquête de 1904, la ration mensuelle de l'ouvrier (les chiffres des trois colonnes correspondent aux différentes mines qui ont servi d'exemples) :

Pain (kilos)	60	60	60
Tocino »	5	4	3
Tasajo »	3	4	2
Garbanzos et haricots (celemines). .	3	2	3
Pommes de terre (quintal)	1	1	1
Vin (*cuartillos*)	30	60	15
Aguardiente (petits verres).	30	30	60

En dix ans, de 1893 à 1903, on calcule les augmentations suivantes sur les denrées alimentaires : le pain, 6,06 p. 100 ; la viande, 50 p. 100 ; le *tocino*, 35,71 p. 100 ; les haricots, 17,39 p. 100 ; les *garbanzos*, 14,28 p. 100 ; le vin, 30 p. 100 ; la morue, 55,55 p. 100 ; les pommes de terre, 53,84 p. 100, etc., etc. Les salaires sont loin de s'être élevés dans les mêmes proportions !

Les compagnies minières se sont efforcées de remédier à cet état de choses dans la mesure de leurs forces. A défaut de coopératives, que le petit nombre des travailleurs établis à résidence fixe dans la région rend à peu près impossibles, elles ont créé en 1903 trois économats : à Gallarta, Ortuella et à la Arboleda, qui vendent différents produits au prix de revient. Les patrons fournissent le capital, mais les ouvriers interviennent dans l'administration.

Les ouvriers, qui voient ces institutions patronales avec une certaine défiance, continuent à s'approvisionner le plus souvent dans le commerce privé. Ces économats n'en remplissent pas moins leur but, qui est de régulariser les prix et d'empêcher des abus de la part des négociants et des débitants.

En tenant compte des sommes défalquées à cette époque des salaires pour assistance médicale et pharmaceutique (ces retenues n'existent plus, ainsi que nous le verrons plus loin), des cotisations aux sociétés de secours mutuels, etc., la commission de 1904 établissait le budget du mineur sur les bases suivantes :

RECETTES (24 jours de travail)			DÉPENSES (30 jours)		TOTAL (Différence)	
	Quantité liquide					
Salaire (pesetas)	quotidienne	mensuelle			Salaire de	piécettes
4	3,20	96	Habitation	10	4	+ 30
3,75	3	90	Alimentation . . .	48	3,75	+ 24
3,50	2,80	84	Vêtements et chaussures	3	3,50	+ 18
3,25	2,60	78	Sociétés de secours.	2	3,25	+ 12
3	2,40	72	Divers	3	3	+ 6
2,75	2,20	66	Total . . .	66	2,75	0
2,50	2	60			2,50	— 6

On arrive ainsi à cette conclusion qu'au-dessous d'un salaire de 2.75, l'ouvrier ne peut vivre. Encore faut-il remarquer que dans ce tableau les dépenses ont été réduites au minimum — ce sont celles du célibataire le plus économe — et que l'on suppose qu'il a travaillé vingt-quatre jours[1]... L'ouvrier des champs qui vient de Galice ou des Asturies est pourtant habitué à des salaires plus modestes encore, et sa sobriété et son esprit d'épargne sont tels qu'il arrive vite à mettre de côté un petit pécule : ainsi qu'en témoignent les dépôts faits au Crédit mutuel et dans les autres banques de Bilbao.

VI

L'OUVRIER A MADRID

Madrid n'est point le centre, comme Barcelone ou Bilbao, d'une région industrielle ou minière. La principale richesse de la province est constituée par l'agriculture et l'élevage. Cependant, le chiffre important de sa population, qui la place au premier rang des villes espagnoles et son rang de capitale expliquent qu'il existe à Madrid et dans ses environs un grand nombre d'ouvriers et d'artisans. D'après le recensement de 1900, la population de Madrid est

1. Ce qui fait un total de 288 jours par an, alors que le nombre moyen annuel des journées de travail est, pour l'ouvrier établi dans la région à demeure fixe, de 280 d'après les compagnies, de 240 d'après les socialistes. En dehors des dimanches et jours fériés, il faut déduire, en effet, les jours de chômage occasionnés par le mauvais temps, notamment par les pluies torrentielles de l'hiver, qui rendent tout travail dans la mine impossible.

de 539.854 habitants, et celle de la province — la capitale mise à part — de 235.199.

Quel est, en regard de ces chiffres, celui de la population ouvrière proprement dite? S'il faut s'en rapporter au seul document officiel que nous possédions sur cette question, et dont l'auteur reconnaît lui-même modestement l'insuffisance — la *Memoria acerca del estado de la industria en la provincia de Madrid en el año* 1905 (Madrid, 1907) publiée par les soins de la Direction générale de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, il n'y aurait pas moins de 106.962 ouvriers dans la province, dont 97.140 pour Madrid [1].

Dans la province de Madrid, la journée moyenne est de dix à onze heures, sauf quelques exceptions [2].

Les salaires sont assez différents selon les métiers : ils ne sont pas supérieurs à 5,50 (industries de luxe) ni inférieurs à 2,30 (industries du vêtement). La moyenne est de 3,50 environ [3].

En dehors de la capitale, les salaires sont, en général, sensiblement inférieurs.

Le salaire des femmes varie entre 1 et 2,50 pesetas ; celui des enfants est de 1 peseta en moyenne. La proportion des femmes employées dans les professions industrielles et les arts et métiers est de 30 p. 100 par rapport à la population industrielle ; celle des enfants de moins de dix-huit ans, de

1. V. le tableau annexe G, p. 430.
2. V. le tableau annexe H, p. 431.
3. V. le tableau annexe I, p. 432.

27 p. 100 par rapport au chiffre total des ouvriers mâles de Madrid.

La plupart des ouvriers de la capitale et de la province de Madrid en sont originaires. Il y a cependant un grand nombre de gens de Galice, employés à la fabrication du pain, et l'on cite aussi un certain nombre d'émigrations périodiques d'ouvriers bien caractérisés : d'Andalous, dans l'industrie sucrière, d'ouvriers du Levant, employés à la fabrication des briques, carreaux et tuiles ; d'ouvriers du Bas-Aragon et de quelques-uns de Santander, employés dans les fabriques d'huile ; et d'ouvriers d'Alicante, aux époques de placement et d'enlèvement des nattes sur les parquets.

Nous avons déjà donné quelques renseignements concernant le coût de la vie dans la capitale[1]. Nous les compléterons, en comparant, d'après des documents récents et dignes de foi, la vie d'une famille ouvrière à Madrid, Paris et Bruxelles[2].

Les ressources d'une famille ouvrière — où travaillent le père, la mère et un des enfants — peuvent être évaluées à Madrid, à Bruxelles et à Paris, ainsi qu'il suit :

A Madrid	1.500	pesetas
A Bruxelles	1.725	francs
A Paris	2.525	»

Une alimentation — égale en poids et en mesure pour les trois familles — et composée de pain, de

1. Voir *supra*, p. 84.

2. D'après J.-J. Morato, dans le *Heraldo de Madrid*, 30 juin 1908.

pommes de terre, de légumes secs, de viande, de lard, de morue, d'huile (ou de beurre), de café, de sucre et de vin, en y ajoutant le sel et le charbon, le savon et le pétrole, pour la préparation des aliments, la propreté et l'éclairage, coûtera annuellement :

A Madrid	1.138,80	pesetas
A Paris.	737,30	francs
A Bruxelles.	602,25	»

La dépense minima de vêtements et de chaussures est :

A Madrid	100	pesetas
A Paris et Bruxelles	55	francs

Le même type d'habitation coûte :

A Madrid	180	pesetas
A Paris et à Bruxelles	360	francs

Au total, les dépenses annuelles sont pour chaque famille :

A Madrid.	1.418,80	pesetas
A Bruxelles	1.017,25	francs
A Paris	1.152,30	»

Il reste donc à chaque famille :

A Madrid	81,20	pesetas
A Bruxelles	707,75	francs
A Paris	1.372,70	»

Il résulte de ces chiffres que le salaire est de 15 p. 100 plus élevé à Bruxelles et de 69 p. 100 plus élevé à Paris qu'à Madrid ; qu'une même alimentation coûte à Madrid 54 p. 100 plus cher qu'à Paris et 89 p. 100 qu'à Bruxelles ; que le linge et le

vêtement sont 81 p. 100 plus chers à Madrid qu'à Bruxelles et qu'à Paris ; enfin, qu'une même habitation coûte 100 p. 100 moins cher à Madrid qu'à Bruxelles et qu'à Paris.

Cette dernière constatation mérite, cependant, quelques explications. Si la *question des logements ouvriers* s'est posée plus récemment à Madrid que dans les deux autres capitales, elle est loin d'y avoir provoqué les mêmes initiatives, de la part de l'État, des municipalités ou des individus. Il fut un temps — pas très éloigné — où les ouvriers madrilènes vivaient dans les mêmes maisons que la bourgeoisie. Celle-ci occupait les divers étages, tandis que les prolétaires vivaient dans les mansardes et les soubassements. Cette vie, côte à côte, qui favorisait l'assistance du pauvre par le riche, atténuait nécessairement l'acuité de la question sociale. Il en fut autrement, lorsque le développement de l'industrie, en augmentant de façon considérable le nombre des travailleurs des villes, obligea de construire des « quartiers d'ouvriers » (*barrios de obreros*), à l'imitation de ce qui se passe en d'autres pays. En même temps, le luxe des classes moyennes augmentant amena à construire pour celles-ci de luxueuses maisons, d'où furent naturellement exclus les ouvriers. Dans les budgets de la municipalité, les quartiers des pauvres furent naturellement sacrifiés aux quartiers des riches : le fossé entre les deux grandes classes de la société s'en trouva élargi.

Il se produisit, enfin, ce qu'il a été possible de

constater, un peu en tous pays, dans les centres industriels et les grandes agglomérations : à savoir, l'accumulation d'habitants dans des espaces trop petits pour les contenir tous. A Madrid, le chiffre des travailleurs de l'industrie s'est accru depuis 1870 dans des proportions autrement considérables que le développement de la ville en étendue, et il en est résulté que les logements ont augmenté de prix, tout en devenant de plus en plus réduits. En 1888, on comptait dans la capitale espagnole 14.571 édifices pour une population de 470.283 habitants. En 1900, il n'y a pas plus de 15.382 édifices pour 539.835 habitants. Le problème des logements ouvriers est donc un de ceux qui réclament avec le plus d'urgence l'attention des pouvoirs publics. Il ne se pose pas, d'ailleurs, seulement à Madrid, mais aussi dans tous les grands centres de la Péninsule, et même et surtout dans les campagnes [1].

Pour revenir aux statistiques précédentes, nous constatons que les budgets des familles ouvrières, dans les trois capitales, prises à titre d'exemples, s'équilibrent ainsi :

	à Madrid	à Bruxelles	à Paris	
Nourriture.	75 p. 100	34 p. 100	30 p. 100	du salaire
Logement .	12 »	20 »	14 »	»
Vêtements.	6 »	3 »	2 »	»
Excédent .	7 »	43 »	54 »	»

Malgré sa cherté relative, la nourriture de l'ouvrier madrilène est le plus souvent inférieure en qualité à celle de l'ouvrier parisien ou bruxellois.

1. Voir *infra*, p. 274 et s.

D'autre part, les excédents budgétaires de ces derniers leur permettent d'avoir une nourriture plus copieuse et davantage de bien-être : il est vrai qu'une grande partie de leurs salaires passe à l'estaminet ou chez le mastroquet ! On connaît, au contraire, la sobriété de l'Espagnol : l'alcoolisme est un fléau à peu près totalement ignoré au sud des Pyrénées.

Les chiffres que nous avons donnés n'attestent pas moins la situation inférieure de l'ouvrier madrilène, par rapport à ses camarades des capitales françaises et belges. Les privations auxquelles il est soumis, autant que le manque d'hygiène, expliquent que la mortalité est de 27 p. 100 à Madrid, alors qu'elle ne dépasse pas 17 p. 100 à Paris et 16 p. 100 à Bruxelles.

VII

L'OUVRIER EN GALICE

La Corogne est, avec Barcelone, Bilbao et Madrid, une des villes où les conflits entre les ouvriers et les patrons ont été les plus fréquents, ces dernières années, et c'est sans doute celle où ils ont pris les caractères les plus inquiétants.

Nous aurons une idée de la condition du prolétariat dans cette région par l'enquête faite, en 1905, par la *Revista medico-social* de la Corogne. Voici quelques-unes des réponses qui furent adressées à ce journal : « Au petit déjeuner, les ouvriers man-

gent un morceau de pain sec, ou bien cuit dans de l'eau bouillie... » « Dans quelques endroits, on leur donne pour un réal (0,25), du pain et un lit, où ils dorment à deux ; pour quinze centimes, ils peuvent dormir par terre sur une natte en paille, les pieds des uns servant parfois d'oreiller aux autres... »

D'après les statistiques de l'abattoir, on voit qu'en un mois (février 1907), la ration journalière de viande ne dépasse guère 6 grammes par habitant. Aussi la tuberculose existe-t-elle dans la population à l'état endémique. La mortalité atteint les chiffres effrayants de 15 à 17 p. 100.

Les rues de la Corogne offrent le plus répugnant spectacle : « Beaucoup d'enfants, nous dit la *Voz de Galicia*, sont jetés au ruisseau, parce que chez eux il n'y a ni feu ni pain ; mais beaucoup aussi le sont pour devenir les victimes d'un commerce et d'une exploitation infâmes... »[1]

Cet état de choses, rapproché du caractère mystique qui est au fond celui de beaucoup d'Espagnols, explique peut-être les progrès faits dans cette ville par l'anarchisme. « Nous sommes révolutionnaires par conviction, déclare le principal journal libertaire, *Germinal*, par tempérament, *par nécessité*, non par fanatisme... »

Les premiers ouvriers, groupés en syndicats nettement anarchistes, furent les typographes et les cantonniers, sous l'action d'un certain « compagnon »

1. Ces faits sont rapportés par un témoin que l'on ne saurait taxer d'exagération, M. P. Sangro y Ros de Olano, attaché à l'Institut des Réformes sociales et qui est lui-même originaire de la Corogne. (*El problema Social y obrero de la Coruña*, dans la *Revista Social*, juillet 1908).

Rodriguez, vers 1890-92. Républicains et socialistes essayèrent, en vain, de résister à la force de ce mouvement. Les ouvriers déclinèrent, en 1904, l'invitation que leur fit le républicain révolutionnaire Lerroux de parler devant eux. Les socialistes n'arrivèrent à constituer qu'une société de cantonniers, *El Trabajo*, qui ne compte pas plus d'une centaine de membres. Toutes les autres sociétés, au nombre de vingt, avec plus de 4.000 affiliés, sont nettement anarchistes. « La capitale de la Galice, écrit M. P. Sangro, est un cas unique dans le monde de l'anarchisme pratique, une colonie libertaire dans un régime organisé... » Les chefs de ces groupements, bien qu'ils soient, en général, plus orateurs que savants, affectent des allures d'« intellectuels » : ils sont, comme nous l'avons vu, en relations suivies avec les premières figures de l'anarchisme contemporain. Un de leurs groupes, *Germinal*, est intitulé « centre d'études sociales » : ses fins *déclarées* sont la propagande sociologique, les conférences de vulgarisation scientifique et artistique... Ces anarchistes — nous dit encore M. Sangro — sont, au fond, d'« excellentes personnes et d'habiles ouvriers ». Ceci n'empêche que ce soient des partisans décidés de l'action directe, même individuelle : l'attentat anarchiste leur apparaît comme une « mission de justice sociale ». Et malheureusement, ils passent trop facilement de la parole aux actes. La solidarité la plus étroite existe entre les diverses sociétés.

Un soir de mai 1901, à onze heures, les employés

d'octroi entrèrent en lutte avec la force publique. Deux heures plus tard, la grève générale de tous les métiers était proclamée. Le sang coula, et, pour venir à bout de l'émeute, il fallut établir l'état de siège.

En 1906, lors d'une grève des ouvriers du bâtiment, un patron fut assassiné.

C'est à cette époque que fut constituée une *junte mixte de conciliation ;* on introduisit aussi quelques améliorations dans la condition du prolétariat : augmentation de salaires, diminution des heures de travail, etc.

Mais il ne semble pas que ces réformes aient satisfait les ouvriers : de nombreuses grèves — notamment parmi les corps du bâtiment et les marins — ont éclaté l'année dernière et ont donné lieu à de graves désordres. Les femmes elles-mêmes — fait assez rare en Espagne — ont pris part aux réunions publiques et aux émeutes. Et ceci est la meilleure preuve qu'en dépit des vastes théories de bouleversement social que l'on retrouve dans la bouche des divers meneurs, la plupart de ces grèves ont, avant tout, un caractère économique. En juillet 1908, 180 ouvrières d'une fabrique de tissus de la Corogne se mirent en grève : elles travaillaient treize heures par jour pour un salaire de 1,50 pesetas, et elles demandaient un réal d'augmentation ! Un vapeur se présente dans le port, avec un chargement destiné à la fabrique. Les ouvrières grévistes s'opposent au débarquement. Comme des furies, elles assaillent de pierres l'équipage et la police. Par esprit de

solidarité, les autres sociétés déclarèrent la grève générale : elle dura plusieurs jours.

Malheureusement, la surexcitation provoquée parmi les travailleurs des champs, surtout par la question des *foros*, dont nous aurons l'occasion de parler[1], est une autre cause inquiétante de trouble dans cette région.

L'esprit révolutionnaire des ouvriers de l'industrie et l'émigration, qui dépeuple les campagnes, sont deux symptômes certains, auxquels peut se mesurer la misère du prolétariat urbain, aussi bien que rural, de Galice.

VIII

L'OUVRIER DANS LES ASTURIES

Les Asturies viennent immédiatement après la Catalogne et la Biscaye pour leur importance industrielle. Nombre de fabriques y furent créées surtout après la guerre de Cuba, mais le mouvement s'est ralenti, ces dernières années, à la suite d'une crise intense qui ne semble pas près de se terminer. C'est l'exploitation minière — qui est l'industrie la plus ancienne — et qui emploie aujourd'hui encore le plus grand nombre d'ouvriers. Rien que dans la vallée de Langreo, on compte plus de 6.000 mineurs, dont 400 femmes et un nombre égal d'enfants (*guajas*).

1. Voir *infra*, p. 154.

Les *salaires* sont les suivants :

Picadores (ouvriers travaillant à la pique) payés à la tâche.	5 pesetas
Mineurs, employés dans les travaux de déblaiement, de transport, etc. .	3,50 à 4
Femmes	1,50 à 1,75
Enfants	1.25 à 1,50

La *journée de travail* est de dix heures à dix heures et demie. Pour les femmes, chargées de laver le minerai, la journée se prolonge parfois assez avant dans la nuit, et elles touchent alors une demi-journée en plus.

Le prix des denrées est le suivant :

Pain	le kilo.	0,40 centimes	
Haricots	»	0,65	»
Pommes de terre	»	0.22	»
Viande (dernière qualité) .	»	2,25	»

Une habitation, composée de quatre pièces, coûte de 15 à 17,50 pesetas ; le savon, que la nature de la profession oblige à consommer en grande quantité, vaut 0,80 le kilogramme.

Les mineurs travaillent une moyenne de deux cent quatre-vingt-cinq jours par an. En supposant une famille composée du père, de la mère et d'un enfant, tous les trois travaillant, on peut établir de cette manière le total de leurs salaires :

Père	1.140	pesetas
Mère	518	»
Enfant	388	»
	2.046	»

Les dépenses nécessitées pour leur alimentation seront :

Pain	277	pesetas
Lait	146	»
Légumes secs	650	»
Pommes de terre	803	»
Viande	245	»
Lard	45	»
Savon	41	»
Loyer	180	»
	2.387	»

Soit un déficit d'au moins 300 pesetas. Et il n'est pas parlé des autres dépenses : vêtements, charbon, éclairage, etc.

L'industrie métallurgique occupe à La Felguera 2.000 ouvriers, qui gagnent en moyenne :

Adultes	3,75	pesetas
Femmes	2,25	»
Enfants	1,25	»

Ou à l'année :

Adultes	1.069	pesetas
Femmes	532	»
Enfants	336	»
	1.937	»

Soit un déficit de 600 pesetas[1].

Comme on le voit, le problème est le même ici que dans la région de Bilbao. Plutôt qu'une augmentation de salaire, que les compagnies seraient peut-être dans l'impossibilité de leur accorder, les ouvriers réclament surtout de l'Etat et des municipalités des mesures propres à diminuer le coût de la vie et, en même temps, à réprimer la fraude sur la qualité et la quantité des marchandises débitées. Les

1. Ces chiffres sont, pour la plupart, empruntés à une étude de M. J.-J. Morato, parue dans le *Heraldo de Madrid*, 22 juin 1909.

femmes, comme en Galice, assistent aux réunions publiques, et si elles prêtent une faible attention aux hautes considérations politiques et aux théories révolutionnaires, en revanche, quand les orateurs abandonnent ces régions élevées pour descendre dans le détail de la vie domestique, elles ne se montrent pas moins empressées que les hommes à manifester et à applaudir.

Comme ceux de Biscaye, la plupart des ouvriers des Asturies sont gagnés aux idées socialistes. Le premier groupement socialiste a été fondé à Oviedo, en 1890, par un cordonnier. A Gijon et à la Felguera, d'autres groupes furent constitués, mais ils eurent à lutter davantage contre la propagande anarchiste. Ce développement du socialisme dans les Asturies coïncida avec le réveil industriel de cette région, commencé vers 1898. Il fut aidé par les efforts personnels d'un « apôtre », Manuel Vigil, ouvrier de la métallurgie, qui recruta des adeptes parmi la plupart des corps de métiers d'Oviedo. Dès 1896, les socialistes furent assez forts pour créer un journal, la *Aurora social*, publié à Gijon. Ils arrivèrent à former plus de 20 groupements, comprenant environ 3.000 affiliés, près des deux tiers des forces socialistes en Espagne. En 1901, ces groupes se réunirent en une *Federación socialista asturiana*, affiliée elle-même à la *Unión general*. Depuis, le socialisme a eu à souffrir des mêmes vicissitudes que dans les autres régions de la Péninsule [1]. En 1903, vingt groupe-

1. Voir *supra*, p. 68.

ments étaient représentés à la Fédération : en 1907, elle n'en renfermait plus que sept !

L'échec des grèves de la Felguera et de Mieres[1] eut sa part dans cette décadence du socialisme asturien : il faut tenir compte aussi, comme à Bilbao, des persécutions, dont les principaux meneurs furent l'objet, tant de la part des patrons que des autorités.

Toutefois, dans les Asturies comme dans les pays basques, ce recul du mouvement ouvrier ne pourrait bien être que passager, et on aura une preuve de sa vitalité, encore très grande, et de sa force d'organisation par les diverses institutions coopératives qu'on lui doit et sur lesquelles nous reviendrons avec plus de détails[2].

1. On pourra consulter, pour plus de détails, le Mémoire de l'Institut de Réformes sociales, intitulé *Informe acerca de la fábrica y de los obreros de Mieres*.

2. Voir *infra*, p. 219.

CHAPITRE III

LA CONDITION DU PROLÉTARIAT DES CAMPAGNES

Les travailleurs des champs : insuffisance des statistiques. Les terres en friche. L'émigration. La gravité de la question agraire.

I. *Le paysan dans les provinces du Midi (Andalousie et Estrémadure)*. La misérable condition du *bracero*. Les enquêtes de 1893 et de 1902. Salaires, alimentation, associations révolutionnaires. Le concours de 1903 sur le problème agraire et ses conclusions. « L'esclavage » dans les campagnes de Xérès. Le problème des latifundia ; leur importance ; en quoi ils sont un mal. « L'absentéisme » des grands propriétaires. Exemples de partages opérés par quelques-uns d'entre eux. Un cas de « ferme coopérative ».

II. *Le paysan en Galice* : le nivellement excessif du sol : les *minimifundios*. Les salaires des journaliers. La question des *foros* : leur origine, la situation actuelle et les solutions proposées.

III. *Le paysan dans les autres provinces*.

1° Les salaires des journaliers.

2° Les colons : diversité des contrats qui les lient à la terre.

a. Les baux emphytéotiques (*censos*) : la *rebassa morta* en Catalogne et les troubles de 1893 ; les baux héréditaires dans la *Vega* de Valence et de Murcie.

b. Les baux à court terme et la misérable condition du fermier. Situation exceptionnelle du fermier dans les provinces Basques et en Navarre. La situation dans les deux Castilles, dans les Asturies, Léon. La gravité du problème du colonat.

Les statistiques officielles ne nous renseignent pas mieux sur la situation des ouvriers des champs que sur celle des ouvriers des villes. Le recensement de 1887, comme nous l'avons vu, donnait le chiffre de 4.854.072 personnes s'adonnant à l'agriculture,

contre 1.067.177 seulement, occupées dans l'industie et les arts et métiers[1].

Mais cette statistique — au reste, si sujette à caution — ne nous indique pas la proportion des cultivateurs proprement dits. Un économiste espagnol, M. Pazos y Garcia, dans un mémoire couronné par l'Académie Royale des Sciences morales et politiques[2], l'évalue, à l'aide de statistiques antérieures, à 1.529.587 individus, y compris les propriétaires, les fermiers et les colons. Mais ce chiffre — établi, d'ailleurs, de façon assez arbitraire[3] — ne distingue pas entre les petits ou moyens propriétaires et les simples journaliers. Or, c'est cela qu'il nous importerait justement de connaître[4].

Le recensement de 1900 n'est pas plus explicite. Sur un chiffre total de 18.607.674 habitants, il fixe à 5.400.626 le nombre des personnes « se consacrant soi-disant à l'agriculture[5] ». Mais il convient,

1. Voir le tableau annexe A, p. 420.

2. *Disposiciones que podrian impedir en España la división de las fincas rústicas cuando esta división perjudica al cultivo* (Madrid, 1900, 312 pages).

3. La statistique de 1877 n'indique les chiffres que pour 39 provinces. Pour les 9 autres, M. Pazos y Garcia a procédé par « analogie », en tenant compte de leur superficie, de leur population et de leur constitution agraire.

4. Le *Censo* de 1860, au contraire, donnait le chiffre des ouvriers agricoles (*jornaleros del campo*), mais on ne saurait y ajouter aucune espèce de crédit (Pazos, *op. cit.*, p. 229). D'après le *Revista general de estadistica* (janvier 1863), il n'y aurait eu, en Espagne, en 1820, que 273.760 propriétaires. Leur nombre serait passé à 2.539.109 en 1860, à 2.592.527 en 1861 ! D'après Webster (Londres, 1882), ce chiffre 'atteindrait même 3.826.083 ! Au contraire, d'après Chagon (Mémoire de l'Académie espagnole des sciences morales et politiques, 1876), il n'y aurait pas plus de 1 million et demi de propriétaires !
On voit combien, en l'absence de statistique sérieuse, il est facile de donner bride à son imagination.

5. V. le tableau annexe L, à la fin du volume, p. 436.

en réalité, d'en éliminer au moins : 41.251 se livrant à la chasse et à la pêche, 241.005 vivant du produit de la location de leurs immeubles, 6,081 rentiers et 17.755 propriétaires vivant de la location de leurs immeubles et principalement d'une autre profession ou mode d'existence, soit un total de plus de 300.000 habitants [1]. Il n'est même pas besoin de faire ces déductions, pour se rendre compte de l'infériorité de l'Espagne, à ce point de vue, par rapport aux autres pays agricoles, puisque la proportion des habitants qui s'adonnent à la culture du sol n'y est que de 29 p. 100, alors qu'elle atteint 35 p. 100 en Italie, 36 en Autriche, 51 en Prusse et 53 en France.

C'est là un des aspects de la question agraire au sud des Pyrénées. Le manque de bras explique, en partie, que 48,8 p. 100 environ du sol espagnol restent en friche [2]. Encore faut-il ajouter que, pour les 52 p. 100 d'hectares restant, une grande partie est cultivée de manière très rudimentaire et imparfaite : ce qui fait que le sol espagnol ne subvient guère à la subsistance de plus de 40 habitants par kilomètre carré [3].

1. Pazos y Garcia, *op. cit.*, p. 127.

2. Alors que la proportion n'est que de 16 p. 100 en Angleterre, 13 en Irlande, 19 en Italie, 10,2 en Hongrie, 6,9 en Autriche et de 9 en France. Pour les superficies consacrées aux diverses cultures, d'après les renseignements officiels, voir les tableaux annexes M et N, p. 438-439.

3. La densité de population, telle qu'elle résulte des statistiques officielles, est encore moindre : elle n'est que de 36.88 par kilomètre carré, tandis qu'elle est en Belgique de 175,88, en Hollande de 154,57, en Italie de 137,09, en Angleterre de 132,12, en Allemagne de 104,22, en Autriche de 87,16 et en France de 72,69. En Europe, il n'y a guère que la Grèce, la Turquie, la Suède, la Norvège et la Russie qui aient une densité moindre. Encore trouve-t-on des provinces espagnoles, comme

L'émigration contribue aussi au dépeuplement des campagnes et à l'appauvrissement de la Péninsule. En dix ans, de 1896 à 1906, le nombre des émigrants a plus que doublé, en passant de 50.079 à 126.771, sans parler de l'émigration clandestine, que certains évaluent à 33 p. 100 de l'émigration « officielle »[1]. En 1905 et 1906, la proportion a atteint le chiffre énorme de 63 pour 10.000 habitants : il n'y a guère que l'Italie qui ait dépassé ce chiffre entre 1890 et 1900. Et, ce qu'il y a de plus alarmant, c'est que, ces dernières années, près de la moitié des émigrants étaient des agriculteurs[2].

L'esprit aventureux de la race et la naïveté excessive de ces pauvres gens, que l'on n'a pas de peine à séduire par des promesses chimériques, ne suffisent pas à expliquer ce phénomène inquiétant de l'émigration. Les principales causes, en dehors de circonstances générales, — telles que le renchérissement de la vie et l'augmentation des charges fiscales — ou de faits particuliers, — comme la crise industrielle de Béjar[3], — sont : le taux ridiculement bas des salaires et l'injuste et désastreuse répartition de la propriété foncière.

L'étude de ces deux points nous permettra de

celle de Cuenca, qui ne sont peuplées que de 14 habitants par kilomètre carré !

1. Voir *infra*, p. 357.

2. V. le tableau annexe T, p. 450-451.

3. Les ouvriers de cette petite ville, dans la province de Salamanque, ont été réduits au chômage par la crise de la fabrication des draps pour l'armée. Ils ont décidé de se rendre en Amérique. C'est la ruine de Béjar, qui ne compte plus que 9.000 habitants, de 19.000 qu'elle possédait il y a trente ans.

nous faire une idée de la gravité de la question agraire, au sud des Pyrénées.

Pour plus de clarté, nous étudierons successivement la condition du prolétariat agricole dans deux provinces choisies comme types : l'Andalousie et la Galice.

I

LE PAYSAN EN ANDALOUSIE

Ce n'est guère qu'en 1893, à la suite des troubles de Xérès, que les pouvoirs publics se sont préoccupés d'étudier la condition des populations rurales du midi de l'Espagne, qui sont de toutes, en effet, les plus dignes d'attention. L'enquête officielle entreprise à cette occasion ne donna, d'ailleurs, que de maigres résultats. Aussi fut-elle reprise, quelques années plus tard, par la Commission de Réformes sociales, en vertu d'une circulaire du 24 juillet 1902, en Andalousie et en Estrémadure. Les conclusions de cette enquête ont été réunies dans un volume publié par les soins de l'Institut [1].

Pour 800 municipalités andalouses consultées, nous avons les réponses de 732, concernant les salaires de 51.525 ouvriers mâles adultes.

De ce chiffre :

Gagnent 1 peseta ou moins	2.143
» 1.25	13.563

1. *Resumen de la Información acerca de los obreros agricolos en las provincias de Andalucía y Extremadura* (1905).

Gagnent 1,50 peseta	. . . .	24.563
» 1,75 »	. . . .	7.087
» 2,00 »	. . . .	3.351
» plus de 2 pesetas	. . . .	818

Le salaire moyen est donc de 1,50 par individu et par journée de travail. En ne tenant compte que du repos dominical et des jours fériés, il restera deux cent quatre-vingt-quinze journées de travail représentant un salaire total de 442,50 pesetas.

Le questionnaire adressé aux municipalités par la Commission de Réformes sociales calculait que chaque famille ouvrière, en dehors du père et de la mère, comprenait trois enfants, soit un total de cinq individus, et en ce qui concerne le salaire de tous les membres de la famille, en dehors du père, 683 municipalités répondent qu'il n'est pas supérieur à 1,30 peseta par journée, soit 383,50 par an.

En additionnant ces deux chiffres, on voit que — dans les conditions les plus favorables — le budget d'une famille andalouse comprend, aux recettes, 826 pesetas par an.

Quel est, en regard, le chiffre des dépenses ? Il est de :

Moins de	500	pesetas	pour	21	municipalités
De	500	»	»	20	»
»	550	»	»	41	»
»	600	»	»	47	»
»	650	»	»	67	»
»	700	»	»	67	»
»	750	»	»	65	»
»	800	»	»	60	»
»	850	»	»	54	»
»	900	»	»	53	»

De	950	pesetas	pour 46	municipalités
»	1.000	»	» 34	»
Plus de	1.000	»	» 137	»

Sur le genre de vie des familles ouvrières, les municipalités consultées donnent peu de renseignements : 124 déclarent que l'alimentation donnée par les patrons est égale à celle que se procurent les ouvriers, 208 certifient qu'elle est meilleure et 5 seulement qu'elle est pire. Quelle est cette alimentation ?

C'est ce que nous apprend une enquête publiée, il y a quelques années, par le chef du service agronomique de la province de Séville, M. Noriega : l'alimentation ordinaire donnée par les patrons à l'ouvrier consiste, mensuellement, en 42 kilogrammes de mauvais pain, 3,12 litres d'huile, 4,12 litres de vinaigre, 0,50 de sel et d'ail, et des légumes secs et des fruits de mauvaise qualité, pour une valeur de 2,20 pesetas.

M. Noriega nous indique aussi que les journées de travail ne dépassent pas 280 pour l'ouvrier mâle adulte, et 120 pour la femme et l'enfant.

Il résulte clairement de ces enquêtes qu'en dépit d'une alimentation détestable, le budget de la famille ouvrière se traduit presque forcément dans la plupart des localités par un déficit. Un autre point qui ressort de l'information de la Commission de Réformes sociales, et sur lequel le président intérimaire de cette Commission appelait l'attention du ministre de l'Intérieur, c'est le développement inquiétant des associations ouvrières agricoles en Andalousie,

ayant un caractère révolutionnaire. Il y a assurément, en effet, un rapport étroit entre la situation faite aux travailleurs dans le midi de l'Espagne et les émeutes, qui ont éclaté dans ces régions, à diverses époques [1]. Ces prétendues manifestations de l'anarchisme ne sont, le plus souvent, que des soulèvements provoqués par la faim, qui se reproduisent après chaque mauvaise récolte.

La campagne andalouse, si vantée d'ordinaire pour sa fertilité et sa beauté, est souvent très pauvre, en réalité. On y distingue la plaine (*campiña* ou *llano*) et le plateau (*sierra*). Si la plaine rapporte suffisamment dans les bonnes années, le plateau, au contraire, produit peu et demeure davantage soumis aux brusques écarts de la température. La productivité de l'olivier est excessivement capricieuse et les céréales souffrent du manque de pluies. Une année de sécheresse et la récolte est perdue. Les pauvres gens, sans ressources et sans travail, s'assemblent dans les villages et pillent les boulangeries... Le gouvernement fait intervenir la « garde civile » (gendarmerie) et met en adjudication quelques travaux publics — routes ou canaux — afin de donner un peu de travail à tous ces affamés.

Ce ne sont pas là, il faut en convenir, des remèdes suffisants : la situation est d'autant plus inquiétante que c'est sur la population des campagnes, d'ordinaire d'esprit conservateur, qu'ont coutume de s'appuyer les gouvernements, en tous pays, pour

1. Voir *supra*, p. 41 et suivantes.

faire face à l'élément avancé des villes. Au contraire, en Andalousie et en Estrémadure, on se trouve en présence de prolétaires, prêts à sortir, à tout instant, sous l'effet de la misère et de la famine, de leur indolence orientale pour adopter les théories les plus subversives et se porter aux pires actes de violence.

En 1903, sur l'initiative du jeune roi, le gouvernement de Madrid mit au concours une étude sur « le problème agraire dans le midi de l'Espagne ; conclusions pour harmoniser les intérêts des propriétaires et des ouvriers : moyens d'augmenter la production du sol ». La façon même dont était posée la question impliquait la solution qu'en attendait le jury du concours, et, en effet, l'auteur du mémoire, auquel il décerna le prix, M. Celedonio Rodrigañez, préconisait, comme souverain remède, le perfectionnement de la culture.

Tous les mémoires, qui ont été publiés à cette occasion, s'accordent à nous montrer la situation du travailleur agricole du midi de l'Espagne sous les plus effroyables couleurs, et mes propres observations, au sud des Pyrénées, ne me permettent pas de croire que ces descriptions soient, en général, exagérées. Un Anglais, M. Malhall, dans un livre intitulé *Pogress of the World*, a pu dire qu'il n'était pas de situation pire dans le monde que celle du travailleur des champs en Espagne, et cette observation vise surtout les provinces d'Andalousie et d'Estrémadure [1].

1. Voir aussi Guy Bowman, *Labour in Spain*, dans la *Albany Review*, juin 1907.

Dans cette région, la population se divise en grands et petits propriétaires et en salariés. Les petits propriétaires, faisant valoir eux-mêmes, sont excessivement rares : il semble même que ce soit une classe en train de disparaître. Les grands propriétaires, de beaucoup les plus nombreux, mènent, d'ordinaire, une vie oisive à Séville ou à Madrid, et ils se déchargent du soin de mettre en valeur leurs terres à un entrepreneur ou *labrador*, qui fait lui-même travailler, sous sa direction, un certain nombre d'ouvriers ou *braceros*.

En dépit de l'activité du *labrador*, bien des raisons s'opposent à ce que le *bracero* puisse être largement payé : ce sont les lourdes charges qui pèsent sur la terre, les impôts qui sont trop arbitrairement répartis (il n'est pas de région, dans toute l'Espagne, où les excès du favoritisme politique ou *caciquisme* soient plus fréquents qu'en Andalousie) ; ce sont les méthodes culturales vraiment archaïques : dans les terrains plantés en céréales, prévaut encore — à cause de l'extension des propriétés et de l'emploi insuffisant des engrais chimiques — le système dit *de tres hojas* (des trois feuilles), c'est-à-dire que, sur trois hectares, un seul est ensemencé, le second est labouré pour l'année suivante, le troisième en repos est destiné au pâturage des bestiaux. Enfin, l'irrégularité et l'insuffisance des pluies rendent nécessairement la récolte fort incertaine. L'hectare donne une moyenne de 6 hectolitres de blé, pour une valeur de 120 pesetas. Aussi le salaire normal quotidien des ouvriers engagés au mois ou pour la sai-

son (de la Saint-Michel à la fin mai ou du 1er juin à la fin septembre) ne dépasse-t-il guère 0,75 : avant les grèves de 1902, il n'était même que de 0,65 ! Grâce à certains travaux complémentaires, le *bracero* peut arriver à se faire jusqu'à six « réaux » (pesetas 1,50), mais c'est là un maximum, qui est loin d'être toujours atteint.

Ajoutons que le *bracero* est nourri, mais quelle nourriture ! Du pain, *telera*, dur comme le coin de fer, dont il porte le nom, et des espèces de soupes, *pipirrana*, *gazpacho*, *ajo blanco*, *migas*, etc., dont les noms différents ne servent qu'à dissimuler la monotonie de leurs éléments essentiels, toujours les mêmes : de l'huile rance et du mauvais pain.

Les villages sont très distants les uns des autres, et le salarié vit d'ordinaire en pleins champs, dans une demeure isolée, le *cortijo*. Si ce système offre l'avantage, au point de vue agricole, que l'homme vit sur la terre même qu'il cultive, quelle existence cependant que celle de ce malheureux, séparé de sa famille, sans communication d'aucune sorte avec le reste du monde, et même sans sécurité ! Il faut lire, pour en avoir une idée, les émouvantes pages du roman de Blasco Ibañez, *la Bodega*[1].

1. La misère des travailleurs, autant que la plaie du caciquisme, suffit à comprendre que le banditisme existe encore, à l'état chronique, en Andalousie. Selon un ancien gouverneur de Cordoue, M. Zugasti, qui a écrit, sur cette question un ouvrage en dix volumes, la cause essentielle en est l'état de la propriété territoriale, mais il existe aussi — comme cela a apparu clairement lors de la récente affaire du bandit El Pernales — des pactes inavouables entre les brigands et les caciques. Voir sur cette question, Julian de Zugasti, *El bandolerismo Estudio social y memorias históricas* (Madrid, 1876) ; R. Salillas, *Hampa* (Madrid, 1898) ; et J. Causse, *Le banditisme andalou* dans la *Revue*, 1er juillet 1907.

Le *bracero* est tenu à une journée de douze heures, bien qu'avec les repos prolongés son travail utile ne dépasse guère sept à huit heures. Il travaille, d'ailleurs, en conséquence de son salaire, et, au moins, la chaleur lourde, qui trop souvent l'accable, peut-elle lui servir d'excuse, en quelque manière. Les deux tiers de l'année, après le labour et avant la moisson, il reste sans occupation — par conséquent sans salaire, — sans parler des chômages forcés, dus à des causes naturelles et, pour ainsi dire, périodiques.



Un écrivain espagnol, M. Ramón León Mainez, qui parcourut les campagnes de Xérès, au lendemain des grèves retentissantes de 1902[1], en a rapporté un livre *La esclavitud en los campos de Jerez*, d'où nous extrayons les renseignements suivants.

Ces grèves ont eu, avant tout, le caractère d'une protestation contre les salaires dérisoires des *braceros*. Pendant l'été — et en décomptant les heures de repos, pendant lesquels on fume — *descansos de cigarros* — et les repas, ces journaliers travaillent depuis 3 h. 1/2 du matin jusqu'à 8 h. 1/2 du soir, soit quinze ou seize heures pour 0,90 centimes à 1 peseta! D'autres mois, ils ne gagnent pas plus de 0,40 à 0,65 centimes!

Voici comment on nous dépeint la vie de ces

1. V. *supra*, p. 42.

pauvres gens. Seuls presque toute l'année, les femmes et les enfants restent, dans les villages, « confiés à la miséricorde de Dieu ». L'alimentation qu'on donne aux ouvriers dans les *cortijos* est mauvaise et insuffisante. Avec du pain détestable, fait de farines avariées, et d'huile de qualité inférieure, un peu d'ail et de sel, on confectionne un ragoût infect, l'*ajo caliente*, qui constitue tout le premier déjeuner. A midi, le *bracero* mange un potage de pois chiches (*garbanzos*) très durs. Le soir, nouvelle ration d'*ajo caliente* ou, selon la saison, une soupe froide — *gazpacho* — qui ne diffère du plat précédent que parce qu'on y ajoute un peu de vinaigre et que l'on ne fait pas bouillir l'eau.

La nuit venue, le *bracero* se retire à la *gañania*, horrible salle malpropre, sans lumière et sans air, plus longue que large, et peu élevée. Les murs sont tout noircis par la fumée qui sort de la cheminée : cette cheminée (*fogari*), où l'on approche à tour de rôle, pour réchauffer ses membres gelés et pour sécher le *sayal* ou la *manta*, grossière couverture qui protège le jour contre la pluie, la nuit contre le froid ! Le feu est alimenté par des excréments desséchés de vaches, des yeuses, du fenouil (*biznagas*) et du lentisque vert. La fumée et l'odeur produites par un tel combustible ne permettent de demeurer dans la salle que lorsqu'il ne reste plus dans le foyer que des cendres.

C'est au milieu de cette atmosphère fétide, âcre et répugnante, que dorment les malheureux, sur des sièges de maçonnerie ou sur une natte étendue

par terre. Il n'y a guère que l'été, quand ils reposent à l'air sur des javelles de blé, qu'ils jouissent d'un peu de commodité...

De l'avis de tous ceux qui ont étudié la condition du *bracero* andalou, il faudrait, pour lui permettre de vivre convenablement, que son salaire ne fût pas inférieur à 11 réaux (2 fr. 25), ce qui n'a rien d'exagéré, si l'on songe que, dans les villes, un simple apprenti maçon gagne de 8 à 10 réaux, pour huit à neuf heures de travail.

Mais, comme nous l'avons dit, l'augmentation des salaires agricoles dans le midi de l'Espagne se heurte à des obstacles provenant autant de causes climatologiques ou hydrologiques naturelles — manque de pluies et manque d'irrigations — que des charges fiscales très lourdes et injustement réparties qui pèsent sur la terre et aussi de l'état arriéré de l'agriculture dont il faut rendre responsable, en dernière analyse, le régime même de la propriété. C'est ce dernier point sur lequel il convient tout particulièrement d'insister.

*
* *

S'il n'est pas possible d'avoir une idée exacte de l'importance et de l'étendue des *latifundia* dans le midi de l'Espagne, on ne saurait, cependant, contester sérieusement leur existence[1]. Comme nous

1. C'est cependant ce que fait M. Moreno Rodriguez, ancien ministre de la Justice, dans la revue l'*Ateneo*, janvier 1906. M. Rodriguez cite, à l'appui de sa thèse, le rapport publié par la *Junta Consultativa agronómica* sous le titre *El regadio en España*, en 1904, page 10 : « Dans les

l'avons déjà fait remarquer, le service de la statistique en Espagne gagnerait à être centralisé. Actuellement, pour étudier la répartition de la propriété foncière, il ne faut pas recourir à moins de trois statistiques, publiées par trois ministères différents : les Mémoires de l'enregistrement, publiés en vertu de décrets de 1886 et de 1902 par le ministère de Grâce et Justice, la statistique de l'impôt territorial de 1879 faite par les soins du ministère des Finances, enfin les publications dues à l'*Institut géographique et de statistique*, dépendant lui-même du ministère de l'Intérieur. Et ces statistiques, déjà fort insuffisantes en elles-mêmes, sont loin de concorder entre elles ! La confection du cadastre parcellaire permettra seule d'avoir une idée exacte de l'état de la propriété foncière au sud des Pyrénées : les travaux du service qui en est chargé et qui dépend du ministère des Finances n'ont pu être menés à bout encore que dans six provinces, et on ne prévoit pas, à moins de transformation radicale dans la façon d'opérer, qu'il puisse être achevé avant de très longues années.

Quoi qu'il en soit, les renseignements que nous

provinces andalouses, où il existe des grandes étendues consacrées à la culture des céréales à côté de grandes *dehesas* pour le bétail, on trouve d'ordinaire des *cortijos* de 300 à 600 hectares et même plus ; mais il arrive rarement que les terres d'un laboureur appartiennent à un même propriétaire, et il est fréquent, au contraire, de voir ces laboureurs payer une rente à nombre de petits ou moyens tenanciers. Il existe donc une grande culture extensive, mais on ne peut pas dire, en général, qu'il y ait de grandes propriétés... » Mais ceci n'empêche pas la *Junta* de faire allusion, un peu plus loin (p. 13-14) aux *latifundios*.

Le rapport de la Commission, qui étudia le problème agraire à Xérès en 1886, l'enquête de 1887-89, les mémoires du concours de 1903 considèrent aussi l'existence des *latifundios* comme un fait évident.

possédons permettent d'affirmer que, dans la province de Cordoue, notamment, les domaines de 1.500 hectares ne sont pas rares[1]. On assure même que l'on peut cheminer de Cordoue à Séville, sans quitter la propriété de tel grand seigneur foncier. Une douzaine de familles se partagent les terres de la province de Jaen[2], et les mémoires de l'enregistrement font allusion en Estrémadure à des *fincas* de 14.000 hectares.

Quelle est l'origine de ces *latifundia?* Ce n'est pas seulement, comme on pourrait le croire, la concession de vastes domaines faite par les rois catholiques aux seigneurs, qui avaient le plus vaillamment aidé à la *Reconquista* contre les Maures, ou à des communautés religieuses. En dépit des lois qui ont supprimé les majorats ou décrété la vente des biens des congrégations, l'état des choses ancien n'a jamais complètement disparu. Mais il faut ajouter que nombre de ces grandes propriétés ne sont pas d'une date ancienne : leur origine doit être cherchée soit dans les lois de *desamortización*, dont l'histoire est encore à écrire, soit dans la reconstitution des biens

1. Le nombre des propriétaires fonciers pour toute la péninsule est de 3.950.125, qui, distribués entre 45 provinces (Navarre et Pays basques exceptés), donnent une moyenne de 87.780 pour chaque province, qui, appliquée à l'Andalousie, devrait donner 702.240 propriétaires, alors qu'il y en a que 487.302. La superficie moyenne de chaque propriété, dans cette contrée, oscille entre 26 (province de Cadix) et 10 hectares (Malaga), tandis qu'elle n'est que de 9 hectares dans tout le reste de l'Espagne. Le nombre des propriétaires payant à l'État plus de 5.000 pesetas de contributions directes est de 496 pour toute la Péninsule, et les 3/5 d'entre eux sont Andalous.

(Voir André Barthe, *La question agraire en Andalousie* dans le *Journal des Débats* des 12 et 14 août 1902.)

2. Henri Lorin, *Les conditions du travail rural en Andalousie* (*Le Musée social, Mémoires et documents*, 1905).

de mainmorte entre les mains des ordres religieux.

Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, que le *latifundio* soit un mal en lui-même : la grande propriété a son utilité et même sa nécessité, à côté de la petite. Le *latifundio* — selon les termes de M. Moret, qui présidait le jury du concours de 1903, — peut devenir « une source de bénédiction et le plus sûr agent du progrès agricole » ; mais c'est à la condition que le propriétaire lui consacre son intelligence, son capital et son temps, qu'il multiplie les travaux d'irrigation et de reboisement, qu'il élève des troupeaux dans les terrains secs, afin de développer les engrais : de cette manière, il diminue le péril de l'alimentation, il augmente le salaire, il accroît le nombre des travailleurs qu'il attache à la terre.

Malheureusement, c'est là l'exception. La plupart des propriétaires du midi de l'Espagne n'ont ni la volonté, ni les connaissances, ni le capital nécessaire — ou, s'ils possèdent ce capital, ils lui donnent une autre destination — pour tirer de leurs vastes terrains tout le parti possible. « Quand, au *latifundio*, — conclut M. Moret — s'ajoute l'absentéisme des propriétaires avec toutes ses conséquences, quand on épuise le sol et qu'on néglige la plantation des arbres, quand on abandonne au bétail à laine transhumant des terrains qui pourraient être plantés en céréales, ou quand, faute de capital ou d'intelligence, on cultive au système des « tres hojas » ceux qui seraient susceptibles de culture intensive, alors le *latifundio* appauvrit le pays, divise les classes,

engendre la misère et mérite toute sorte de censures : ce n'est pas parce que c'est un *latifundio*, mais c'est à cause de la manière d'exploiter la terre[1]. »

Telle qu'elle est constituée en Andalousie, la grande propriété est incompatible avec la culture moderne : incapable de subvenir aux besoins économiques de la nation, elle ne réussit qu'à créer une légion de prolétaires des champs, qui constituent une menace pour la paix sociale, et à appauvrir le pays, en favorisant l'émigration...

Ce qui importe surtout en Espagne — comme l'avait bien remarqué Fermin Caballero, dès 1864[2] — c'est développer la population rurale, attacher l'homme à la terre, créer la petite culture à la place des grands domaines. Ce qu'il faut, c'est diviser ces immenses *latifundia* en terrains d'extension proportionnée à leur exploitation, où le colon établira son logis, sur la terre même qu'il est appelé à mettre en valeur.

*
* *

On pourrait imaginer que cette transformation se fasse sans violence ni sans intervention brutale des pouvoirs publics, de la seule initiative des grands propriétaires actuels. N'est-il pas, en effet, de leur propre intérêt d'augmenter leurs revenus, en améliorant leurs cultures et d'éloigner en même temps

1. Mémoire cité.

2. *Fomento de la Población Rural*, 2e édition.

le péril de la révolution sociale, suspendu au-dessus de leurs têtes ?

On cite effectivement le cas de grands seigneurs, qui ont divisé d'eux-mêmes leurs domaines en un certain nombre de lots, qu'ils ont cédés, moyennant le paiement d'une redevance annuelle très modérée, à leurs ouvriers agricoles, en emphytéose, en fermage, en amodiation, ou même en propriété.

C'est ainsi que, dans une étude publiée en 1904, M. Llera y Eraso parle du système pratiqué par le comte de Torres Cabrera, par la maison de Medinaceli, par d'autres propriétaires encore, qui possèdent de vastes domaines dans les provinces de Cordoue et de Séville, « dont ils ont affermé une partie pour une redevance modique et à long terme : les fermages se transmettent de père en fils, aux mêmes conditions, si bien que les fermiers arrivent à se considérer comme propriétaires »[1]. Certains grands seigneurs fonciers, comme le duc d'Albe dans son domaine de Carpio (province de Cordoue), Doña Luisa Bassencourt à Montemayor, ont préféré donner leurs terres en propriété après un terme de vingt ans, à charge pour les premiers titulaires de ne céder leur titre de propriété qu'à leurs héritiers. La maison d'Uceda, dans ses immenses *cortijos* de Espejo, l'impératrice Eugénie à Ardales, ont également procédé à des partages de terres entre les cultivateurs.

M. Llera y Eraso est lui-même propriétaire en

1. Mémoire lu au Congrès de la *Federación Bélico-Extreña y Canaria* tenu à Grenade, les 27-31 mai 1904.

Andalousie de 8.000 hectares de terre, et il a mis ses propres idées en pratique, en affermant la moitié de ses domaines à long terme, et en donnant l'autre moitié en pleine propriété, à la condition d'y planter des vignes.

Une autre tentative, digne d'être mentionnée, est celle du marquis de Bonanza, dans un domaine appelé *El Llano de Pinillo*, près de Jerez. « C'était une terre si mauvaise que, l'année antérieure, on l'avait donnée à labourer gratuitement, en la répartissant, en petits lots, entre paysans de la contrée, vieux et pauvres[1]. » Le travail du colon y opéra une telle transformation, que le propriétaire se décida à en faire le partage définitif.

Le Mémoire du Jury du concours de 1903 cite encore le cas d'un certain nombre de domaines, notamment dans la zone montagneuse de Jaen, que leurs propriétaires ont divisés en parcelles, variant de un à cinquante hectares, puis cédé à leurs ouvriers pour une durée de douze ou quinze ans, à la charge de les défricher et de les planter en oliviers ou en vignes. Au bout de ce terme, les terres sont partagées par moitié entre le tenancier et ses employés. Le *bracero* devient ainsi propriétaire.

Ces tentatives n'ont pas toujours réussi, on doit le reconnaître. On rappelle souvent le cas de ce philanthrope de Lora del Rio, qui divisa par testament son domaine en parcelles destinées aux plus pauvres de ses ouvriers : au bout de peu de temps, la plu-

1. Bayer y Bosch. *El latifundio ante el problema agrario* (Lerida, 1904).

part des bénéficiaires avaient vendu leurs lots et une grande propriété s'était reconstituée. Mais cet échec isolé — dû à des circonstances particulières, comme une mauvaise récolte — ne saurait servir d'argument, puisqu'on peut lui opposer d'autres cas, où l'initiative prise par les propriétaires a donné d'heureux résultats.

L'exemple de Lora del Rio montre simplement l'utilité de l'association pour les prolétaires, devenus à leur tour propriétaires, et, d'autre part, la nécessité pour les pouvoirs publics d'intervenir en leur faveur.

*
* *

On sait l'importance prise dans certaines régions italiennes, notamment en Lombardie, en Émilie, en Sicile, par les fermes coopératives (*affitanze collective*). Des associations ouvrières afferment de grandes étendues de terrains, qu'elles exploitent à leur compte avec le concours volontaire des associés (*affitanze a conduzione unita*), ou bien les terres sont divisées en lots répartis entre les associés, chacun d'eux demeurant indépendant sans autre obligation que de verser la quote-part du prix du fermage (*affitanze a conduzione divisa*). Ce régime d'exploitation, d'une extrême simplicité, implique aussi de grands avantages : le propriétaire, au lieu de risquer de se heurter à un insolvable, a affaire à une société responsable, et il peut se montrer, par suite, plus accommodant sur le prix demandé. Quant à l'ou-

vrier, il travaille sur son terrain, paie moins de fermage, et recueille tout le bénéfice de son activité et de son intelligence, sans compter les nombreux profits qu'il retire de l'association.

De l'avis du professeur Vito Rassalagua[1], ces *affitanze collettive* seraient la seule solution qui conviendrait en Sicile. Or, la question agraire dans cette région n'est pas sans présenter bien des ressemblances — comme nous l'avons vu — avec celle d'Andalousie. Il semblerait donc qu'on dût appliquer ici et là les mêmes remèdes. Malheureusement, ces sortes de coopératives se heurtent en Espagne à un esprit individualiste à l'excès, hostile à toute idée d'association. C'est tout juste si, dans un des Mémoires du concours de 1903, on trouve mentionné un exemple, qui prouve que cette idée, d'importation italienne, pourrait s'acclimater au sud des Pyrénées. Un certain nombre d'ouvriers d'un petit village andalou — dit le mémoire — ont affermé pour six ans un terrain en friche (*dehesa*), en donnant en garantie des immeubles appartenant à quelques-uns d'entre eux. Puis ils ont créé une coopération, labourant et semant leur terre en commun, sans renoncer pour cela à leurs occupations particulières sur les domaines étrangers.

« Ils espèrent ainsi — ajoute le mémoire — constituer, au bout de six ans, un capital d'au moins 125.000 pesetas à répartir entre les associés, qui sont au nombre de 240...[2]. » Les six années sont

1. *I latifundi e le lege agrarie.*

2. Mémoire de M. Francisco Fuentes Cumplido.

aujourd'hui écoulées. Il nous a, malheureusement, été impossible de connaître le sort de cette curieuse tentative.

De tels exemples sont, d'ailleurs, destinés à rester isolés, et il en sera de même des partages effectués par les grands propriétaires. On comprend donc la nécessité pour les pouvoirs publics d'intervenir, afin de vaincre la routine et l'ignorance des paysans et de forcer la main, en cas de besoin, aux tenanciers des grands domaines. Mais c'est là, comme nous le verrons, une question sur laquelle l'accord est loin d'être fait au sud des Pyrénées [1].

II

LE PAYSAN EN GALICE

La question agraire, telle que nous venons de l'étudier en Andalousie, se présente avec des caractères identiques dans les autres provinces du Midi de l'Espagne. Petit nombre de grands propriétaires, pour la plupart absentéistes, et masse considérable de paysans, ne possédant pas d'autre capital que leurs bras, ni d'autres ressources que leurs misérables salaires, sont assez portés, par suite, à voir dans le *señor* qui les emploie ou dans son représentant un étranger et même un ennemi...

Il est d'autres provinces, au contraire, — comme la Galice, les Asturies, une partie de la province

1. Voir *infra*, p. 367 et suivantes.

de Léon, — où le problème social agraire offre un aspect tout différent. La terre y est morcelée à l'infini entre une multitude de pauvres laboureurs, qui pourraient s'en croire les maîtres, s'ils n'étaient tenus, en vertu de conventions, souvent fort anciennes et rarement écrites, connues sous le nom de *foros*, de payer au « seigneur » du domaine direct des redevances annuelles parfois très lourdes, alors que le produit brut de leurs misérables lopins ne suffit même pas à leur existence et à celle de leur famille.

Cette situation a des origines fort anciennes et s'est imposée, depuis longtemps, à l'attention des pouvoirs publics. Sans remonter plus avant dans l'histoire de l'Espagne, on peut citer l'opinion des écrivains et des politiques de l'époque de Charles III, de Campomanes, du comte de Floridablanca, du comte de Aranda (1771), plus tard la célèbre enquête de Jovellanos (1789), enfin les ouvrages justement réputés de Colmeiro et de Caballero [1]. Tous, ministres et économistes, sont unanimes à reconnaître les dangers qui résultent de l'excessive *parcelación* du sol, contraire aux progrès de l'agriculture et à la paix sociale. L'enquête officielle « sur la crise agricole et du bétail » de 1886 les mit davantage encore en lumière, principalement dans le nord-ouest de l'Espagne [2].

1. Colmeiro, *Memoria sobre el modo más acertado de remediar los males inherentes á la extremada subdivisión de la propiedad en Galicia* (1842).

Caballero, *Memoria sobre el Fomento de la población rural* (1863).

2. Sur ces divers points, voir notamment Diego Pazos y Garcia, *Dis-*

Si, en effet, ce phénomène du morcellement se retrouve, plus ou moins, dans toutes les régions de la Péninsule — il existe même dans certaines parties de l'Andalousie et de l'Estrémadure où l'on rencontre, côte à côte, des latifundia et des *minimifundios*, — il ne revêt pas partout le même caractère. Il est évident, par exemple, que si le sol est aussi morcelé dans les *vegas* de Valence et de Murcie, cela n'entraîne pas les mêmes conséquences déplorables — bien au contraire, — parce que la culture y est plus intensive et la production plus variée, que dans les Asturies et en Galice, par exemple, où la principale culture est constituée par les céréales.

Cette dernière province se différencie, à d'autres égards, du midi de l'Espagne. La densité de la population y est beaucoup plus forte et les pluies y sont fréquentes, presque continues même de décembre à avril. Pourtant, la misère n'est pas moindre en Galice qu'en Andalousie, et même il n'est pas de région de la Péninsule qui fournisse un plus fort contingent à l'émigration. S'il en résulte pour le pays, à certains points de vue, un accroissement de la fortune publique, en revanche, l'émigration a pour résultat d'enlever à l'Espagne — souvent définitivement, quoi qu'en ait dit M. Besada, — nombre d'enfants, qui seraient nécessaires pour mettre en valeur son propre sol[1].

posiciones que podrian impedir en España la división de la fincas rusticas cuando esta división perjudica al cultivo (Mémoire couronné par l'Académie royale des sciences morales et politiques, Madrid, 1900). pp. 151 et suiv.

1. L'ancien ministre de l'Agriculture, M. Besada, originaire lui-

L'État ne saurait se désintéresser, non plus, du sort de ces malheureuses populations. La peinture qu'en a faite, au XVIII[e] siècle, le Père Feijoo, dans son *Teatro critico*, semble encore vraie aujourd'hui [1]. C'est la pomme de terre qui forme la base de leur alimentation. Lors de l'enquête de 1887, la Commission de Pontevedra déclare qu'il revient à chaque habitant un kilo de viande et une livre d'huile. La municipalité de Ribadavia indique que les salaires courants sont de 6 à 8 réaux (1,50 à 2 pesetas) pour les hommes, de 3 à 4 pour les femmes (0,75 à 1 peseta), pour des journées variant de sept à douze heures, avec des repos d'une demi-heure pour le déjeuner et d'une heure pour le dîner. La plupart des paysans possèdent bien, en général, un lopin de terre, mais les charges qui le grèvent diminuent le revenu qu'ils en retirent de 75 p. 100.



Ces charges — provenant tant de la mauvaise répartition de l'impôt que du régime de la propriété — compliquent encore le problème, au point de rendre bien difficile, sinon impossible, l'établissement de règles générales. Ce n'est pas, cependant,

même de Pontevedra (Asturies), évaluait, dans une conférence faite à Madrid en 1904, à quarante ou cinquante millions de pesetas les sommes envoyées chaque année à la mère patrie par les Galiciens établis en Amérique : mais ce chiffre, qu'il est bien difficile de contrôler, semble manifestement exagéré.

(Voir *supra*, p. 134, et José Rocamora, *La emigración española y su regimen actual de prevención y de garantia*, dans la revue madrilène *Nuestro Tiempo*, avril et juin 1908.)

1. Prudencio Rovira, *El campesino gallego* (Madrid, 1904).

une raison suffisante pour ne pas affronter l'obstacle, et l'on doit applaudir à la tentative faite par M. Besada, créant, par un décret du 22 mars 1907, une commission chargée « d'étudier la subdivision actuelle de la propriété territoriale, ses causes, ses conditions, ses effets dans l'ordre juridique, social et économique, ainsi que les remèdes qu'il convient d'apporter aux maux résultant de ce morcellement excessif pour la vie du cultivateur, la stabilité de la famille rurale et le progrès agricole [1] ».

Quelques-uns des faits provenant de l'enquête faite par cette Commission sont vraiment typiques et méritent d'être cités [2]. Caballero signalait déjà, il y a plus de quarante ans, le bien d'un cultivateur de Galice qui était divisé en 51 parcelles disséminées. Le mémoire officiel parle d'une terre dans le district de Vera (province de la Corogne), qui mesure 32 mètres carrés et qui a trois propriétaires : l'un possède le sol ; l'autre, l'unique châtaignier qui s'y trouve ; le troisième a droit à une redevance annuelle (*censo*) de six œufs, que satisfont, à tour de rôle, le propriétaire du sol et celui du châtaignier. Dans les provinces du Cantabrique et quelques-unes du nord-ouest, on trouve communément des parcelles de 33 à 11 ares, et même de 6, 4 et 2 ares, qui tendent à un morcellement plus grand

1. *Real decreto de 22 de marzo de 1907 sobre Concentración Parcelaria y Memoria sintética explicativa del mismo* (publication officielle de la Direction générale de l'Agriculture, Madrid, 1907).

2. *Memoria que comprende los antecedentes reunidos, trabajos practicados y proyecto de ley formulados por la Comisión nombrada para el estudio de la Concentración Parcelaria* (publication officielle de la Direction générale de l'Agriculture, Madrid, 1908).

encore, à la suite des principes en vigueur en matière d'héritage, qui sont ceux du Code Napoléon.

Dans ces régions, la dispersion (*disgregación*) des parcelles est la conséquence forcée de leur extrême division. Il est fréquent — lit-on dans l'enquête de 1907 — de voir exploiter 40 à 50 parcelles séparées : « Dans le district de Santa Maria de Ordax, chaque cultivateur possède même 80 à 120 parcelles, qui arrivent ensemble à une superficie de 6 à 7 hectares dispersés sur un rayon de 5 kilomètres. » Dans la province de Vigo, on trouve de très nombreuses parcelles de 30, 20, 10 mètres carrés, et on considère comme un grand domaine une terre de 1 hectare[1].

*
* *

Le problème se complique encore de ce que, à l'extrême morcellement des propriétés, correspond une excessive subdivision des redevances « forales ».

Il est très rare, en effet, comme je l'ai dit, que le

1. Il existe, cependant, en Galice, une institution très ancienne, appartenant au droit coutumier, qui a pour effet, dans une certaine mesure, d'obvier à un plus grand morcellement du sol : on la connaît sous le nom de *Compañia gallega* ou *Sociedad tacita familiar*. Elle repose sur le consentement présumé, en l'absence de toute manifestation de volonté contraire, des membres d'une même famille de vivre en commun et de cultiver ensemble les mêmes terres. Gains et pertes sont répartis également entre tous les membres de la communauté, et celle-ci ne peut prendre fin que par l'accord unanime ou le décès de tous les co-intéressés. Pourtant, sur les résultats de cette institution, les avis sont partagés, et certains même la considèrent comme préjudiciables à la famille et à la propriété, en alléguant les injustices, rivalités et discussions auxquelles elle donne lieu journellement, paraît-il. En sens contraire, voir Manuel Lezon, *El derecho consuetudinario de Galicia* (mémoire couronné par l'Académie royale des sciences morales et politiques, Madrid, 1903), pp. 61 et suiv.

cultivateur soit vraiment propriétaire de la parcelle ou des parcelles, où il dépense son activité. Le plus souvent, il n'est qu'un « colon », tenu, en cette qualité, de payer au véritable propriétaire une redevance annuelle (*pension* ou *canón*).

Les juristes discutent sur le point de savoir si ce contrat, communément appelé *foro*, est un bail à terme (*arriendo*) ou un bail emphytéotique (*censo*), ou bien encore un contrat particulier et spécial à ces régions du nord-ouest de la Péninsule. Sans suivre les juristes dans une discussion qui dépasserait le cadre de cette étude, nous préférons nous en tenir au côté économique et social du problème, qui est le seul qui nous intéresse ici.

On n'est pas plus d'accord, d'ailleurs, sur les origines des *foros*. Certains les font remonter aux anciennes colonies grecques établies en Galice, ou bien aux Constitutions de Zénon et de Justinien relatives à l'emphytéose ; d'autres cherchent leur naissance dans la féodalité, époque où — comme on sait — on cédait fréquemment la jouissance de terres, moyennant redevance. D'autres, enfin, estiment que ce contrat a une cause politico-sociale, particulière à la région : dans un pays, comme la Galice, qui s'est toujours signalé par un excès de population [1], il était naturel — avant la découverte de l'Amérique, — étant donnée l'impos-

1. Cette population continue à être dense malgré l'émigration : la densité varie entre 51,16 habitants par kilomètre carré (province de Lugo) et 106,36 (province de Pontevedra), alors que la densité moyenne, dans le reste de la Péninsule, n'est que de 32,82 habitants par kilomètre carré.

sibilité de diviser davantage le sol, d'établir cette institution, afin de permettre à tous les habitants de devenir propriétaires. Ce qui est certain, c'est qu'elle prit de bonne heure, avec la féodalité, un caractère de servitude et d'arbitraire qui persista jusqu'au XVIe siècle [1].

Après l'expulsion des Maures et la ruine de l'empire de Tolède, le droit de conquête, la munificence royale ou la piété des fidèles permirent aux anciens seigneurs et aux communautés religieuses de devenir propriétaires de vastes terrains incultes, qu'ils durent céder, pour les mettre en valeur, aux habitants du pays, afin de les cultiver à titre de foro, « pendant la vie de trois rois ou de trois *foristas* et vingt-neuf ans au plus », — selon la phrase sacramentelle des vieux contrats. Le colon ou *forero* était tenu de payer au *forista* ou propriétaire une redevance annuelle déterminée, en retour de la jouissance de la terre et à titre de reconnaissance du domaine direct appartenant au *forista*.

La durée du contrat écoulé, la terre, avec les améliorations faites, retournait au véritable propriétaire, qui demeurait libre de la donner de nouveau à bail et aux mêmes conditions. Souvent aussi, il ne résistait pas à la tentation d'établir une redevance plus forte, en harmonie avec la plus-value des terres.

Ce caractère précaire des *foros* était une grande

1. *Foro* vient de *fuero*. A l'Université de Santiago, on conserve des chartes forales datant de 1320 et 1321, mais il en existe d'autres, paraît-il, qui remontent à l'an 1000.

gêne et la cause de conflits continuels entre *foristas* et *foreros*. Aussi — comme il arriva pour la plupart des baux emphytéotiques en Espagne — de temporaires, ils finirent par devenir permanents. Ce fut la conséquence de la Pragmatique du 10 mai 1763, qui ordonna de suspendre les procès en cours, sans aller pourtant jusqu'à la dépossession des *foristas* au profit des *foreros*.

Cet état de choses n'eut, d'abord, que les meilleurs effets pour l'agriculture et le bien général du pays : l'institution des *foros* permit le défrichement de nombre de terres et la constitution d'une forte classe moyenne. Mais il ne tarda pas à se produire de graves abus et de nombreux préjudices : les colons, sûrs, après la Pragmatique de 1763, de ne pas être dépouillés, prirent l'habitude de transmettre à des tiers, de la même façon qu'ils l'avaient reçue du seigneur du domaine direct, et moyennant redevance, la jouissance de la terre, en tout ou en partie. On vit ainsi se créer des *subforos* ou *foros* de deuxième, troisième et quatrième degré, qui contribuèrent toujours davantage au morcellement de la terre.

Tel est aujourd'hui encore l'état des neuf dixièmes de la Galice. La plupart des anciens contrats — je parle de ceux qui furent écrits — ont disparu, mais le *foro* obéit surtout à la tradition. C'est un droit de possession, qui se transmet de père en fils, et que l'on partage dans les successions. Il y a aussi des terres « forales » réparties entre plus de 150 personnes. L'absence d'actes écrits occasionne, à vrai

dire, des conflits fréquents, car on ne sait plus, bien souvent, où commence la terre de chacun, ni quelle est la part de redevance à laquelle on est tenu. D'où la nécessité de procéder à de nombreux arpentages (*apeos*), de faire rendre par les tribunaux des jugements de *prorateo*, fixant la quotité due par chaque *forero*, enfin, de créer tout un service d'employés, *cabezaleros*, chargés de recueillir, à une certaine époque de l'année, — ordinairement à la Saint-Martin, — les redevances de tous les colons, dont ces employés sont responsables envers le *forista* qui les a nommés.

Le caractère et la nature de la redevance varient à l'infini. Il arrive parfois qu'elle consiste en services personnels, mais c'est là un cas excessivement rare. Très souvent, au contraire, elle se paie en nature, et son énonciation même rappelle son ancienneté : c'est tantôt un demi-*celemin*[1] d'avoine, une once de lard, une livre de seigle, ou un quarteron de beurre.

Le propriétaire reste libre, d'ailleurs, d'engager contre n'importe quel *forero* ou *subforero* l'action solidaire et d'exiger de lui la redevance en totalité, alors même que la parcelle exiguë cultivée par le malheureux colon ne produit rien de ce qu'on lui demande... Les arpentages judiciaires, les jugements de *prorateo*, le « lods » ou *laudemio* (droit auquel le *forero* est tenu envers le propriétaire, au cas où il appauvrit ou améliore son *foro*, par exem-

1. Mesure valant 4 l. 125.

ple en y construisant une maison, et qui est souvent plus lourd que le *foro* lui-même), les opérations de *tanteo*, *retracto*, *comiso*[1], etc., sont autant de lourdes charges qui absorbent le revenu des terres et contribuent à l'extrême misère des paysans de la Galice. Leur réputation de plaideurs enragés vient justement de la constitution de la propriété rurale dans cette province. En même temps, un tel état de choses porte l'incertitude dans le régime foncier, encourage les fraudes, empêche le développement de la richesse territoriale et les progrès de l'agriculture, et est une menace de troubles pour la tranquillité publique.

Comment y porter remède ? Telle est la question qui s'est posée, dès le XVIIIe siècle, à l'attention des pouvoirs publics. Il faut choisir entre deux solutions : restituer la pleine propriété au propriétaire ou rendre le possesseur actuel, le *forero*, propriétaire du sol qu'il cultive.

La première solution — celle de la *reversión* — fut proposée jadis par certains ordres religieux établis en Galice. Mais Charles III, comme nous l'avons vu, s'y refusa, parce qu'il lui semblait injuste de dépouiller ainsi les colons ; étant donnée la misère des populations de cette région, il redoutait aussi un exode agraire, dans le genre de celui qui commençait alors à se dessiner en Irlande. Par la *Real Provisión* de 1763, dont l'application fut étendue

1. Le *tanteo* est le droit, en certains cas, de prendre la chose au même prix qu'en a offert un autre ; le *retracto* est le réméré ; le *comiso* est la saisie en cas de non paiement de la redevance. (Voir articles 1636-1642 et 1648-1653 du code civil espagnol.)

aux Asturies en 1768, il déclara que les *foreros* continueraient à labourer leurs terres et à payer redevance.

L'état intérimaire, créé par cette *Pragmatica del interin* — comme on l'appela — dure encore aujourd'hui. Il fut confirmé à nouveau par trois décrets de 1801, de 1805 et de 1813, et un arrêt du Tribunal suprême de 1863.

Mais ce qui avait pu paraître, à un moment donné, une bonne solution, est devenu une vraie calamité pour toute une région. Aussi, par une loi des 20 août-16 septembre 1873, votée sur la proposition d'un sénateur de Galice, M. Paz, l'éphémère République espagnole préféra-t-elle la seconde solution — celle de la *redención* — en déclarant « rachetables toutes les redevances affectant la propriété immobilière et connues sous les noms de *foros* et *subforos* en Galice, de *rebassa morta* en Catalogne », etc.

Mais un décret, édicté dès l'année suivante (20 février 1874), suspendit l'exécution de cette loi. Depuis, de nouveaux projets, conçus dans le même esprit et autorisant le rachat forcé, ont été déposés aux Cortès par MM. Calderon Collantes (1877) et Montero Rios (1886) ; mais ils n'ont pas abouti.

Ces dernières années, l'agitation rurale qu'il est facile d'observer en Galice a rappelé sur cette question des *foros* l'attention du gouvernement. Ce mouvement se signale par des réunions publiques, où l'on réclame le rachat, et aussi par des attentats individuels : incendie des moissons, destruction des plantations.

Les agriculteurs sont répartis en deux grands groupements : les uns font partie des associations, dites « *solidarias* », qui réunissent plus de 30.000 cultivateurs, et luttent surtout contre le « caciquisme » politique et les abus résultant des *foros*. Le second groupement, la *Union campesina*, est le plus important et aussi le plus inquiétant. Le chiffre de ses adhérents atteint, dit-on, 14.000 individus. Leur tactique est la même que celle des ouvriers anarchistes de la Corogne : abstention de toute intervention dans la politique, locale ou nationale, et lutte sans trêve contre le capitalisme.

Dans ce mouvement rural, comme dans le mouvement ouvrier que nous avons déjà étudié dans la même région, il est curieux de remarquer la part importante prise par l'élément féminin[1] : cela suffit à montrer le caractère avant tout économique et social de ce mouvement, car ce ne sont pas les aspirations régionalistes ou les problèmes de la décentralisation et du « solidarisme » qui peuvent intéresser ces pauvres femmes du peuple.

III

LE PAYSAN DANS LES AUTRES PROVINCES

Les deux études que nous venons de faire de la condition du prolétariat agricole en Andalousie et en Galice nous ont permis d'étudier le problème

1. Voir *supra*, p. 125.

agraire — qui tient surtout, comme nous l'avons vu, à une fâcheuse répartition de la propriété foncière — sous ses deux aspects les plus opposés, pourrait-on dire : celui des *latifundios* et celui des *minimifundios*. Mais ce serait une erreur de croire qu'en dehors de ces deux régions, prises seulement à titre d'exemple, il n'existe pas de question sociale agraire au sud des Pyrénées.

En l'absence de statistiques suffisantes, il est impossible — comme nous l'avons vu — en Espagne, à l'heure actuelle, d'avoir une idée nette de la proportion des propriétaires qui cultivent eux-mêmes leurs terres, et de ceux qui les donnent en fermage ou en amodiation ; on ne peut savoir, par suite, s'il y a tendance à la culture directe par le propriétaire ou, au contraire, au fermage.

A cet égard, les mémoires des fonctionnaires de l'enregistrement, publiés à la suite du questionnaire formulé dans le décret du 14 avril 1902, ne nous renseignent pas mieux que l'enquête de 1887.

Il faut nous contenter de la conclusion assez vague du préfacier de ces mémoires, M. Gómez de la Serra : « C'est une règle à peu près générale, nous dit-il, que les propriétaires de petits domaines les cultivent eux-mêmes et il en va différemment pour les grands ; c'est également un phénomène constant, qu'ils cultivent eux-mêmes les propriétés proches des villes et qu'ils afferment les plus éloignées. »

1. *Datos para el estudio de la propiedad inmueble en España* (t. I, Madrid, 1906).

Par ailleurs, cette question apparaît comme très complexe : « C'est ainsi — continue M. Gómez de la Serra — que les statistiques nous enseignent, pour la Catalogne, qu'il existe des localités où la proportion des propriétaires cultivant eux-mêmes est de 97 p. 100, tandis que dans d'autres endroits, cette même proportion représente le nombre des fermiers... A Burgos, la plupart des mémoires de l'enregistrement nous disent que les propriétaires sont en même temps cultivateurs, mais il y a là aussi des *maxima* et des *minima* énormes : à Agreda, il n'y a que 10 p. 100 des propriétaires qui cultivent eux-mêmes leurs terres ; à Cervera, en revanche, il y en a 98 p. 100. Les *caserios* basques apportent le trouble dans les statistiques, car certains fonctionnaires de l'enregistrement les font figurer exclusivement parmi les propriétés rustiques, alors qu'ils sont cultivés en fermage spécial par des familles qui transmettent leur droit de père en fils depuis des siècles. Les *maxima* et les *minima* en Estrémadure sont également disproportionnés : à Trujillo, par exemple, il n'y a que 5 p. 100 des terres qui soient cultivées par leurs propriétaires, tandis qu'à Navalmoral, il y en a plus de 95 p. 100... »

Mais s'il n'est pas permis d'arriver sur ce point à une plus grande précision, ce qu'on peut, du moins, affirmer, c'est que la condition des travailleurs des champs est misérable à peu près partout. Se trouve-t-on — ce qui est le cas le plus fréquent — en présence d'un ouvrier ou journalier — *jornalero, bracero* — on constate que son salaire, s'il est

plus élevé, en général, dans les autres provinces que dans celles du Midi, ne lui permet, pourtant, que bien difficilement de vivre et d'entretenir une famille. En se reportant aux enquêtes officielles, on voit que ce salaire moyen est : en Catalogne et aux Baléares, de 2,90 pesetas ; en Aragon, de 2,70 ; en Navarre et Alava, de 2,50 ; en Vieille Castille, de 2,25 ; dans la province du Levant, de 2,25 ; en Nouvelle Castille, de 2 ; en Estrémadure et en Andalousie — comme nous l'avons dit — il ne dépasse guère 1,75 et 1,50 peseta [1] !

Si le taux du salaire est en relation assez étroite avec le produit de la terre, le rendement moyen par hectare, il n'en dépend pas, pourtant, de façon absolue. A cet égard, on peut ranger les provinces espagnoles dans l'ordre suivant : Levant, Catalogne et Baléares, Navarre et Alava, Andalousie, Aragon, Vieille Castille, Nouvelle Castille, Estrémadure.

La région du Levant est la plus riche : il s'en faut, cependant, que la misère en soit bannie. Si l'on quitte la zone privilégiée de la « huerta », que traverse le chemin de fer, on trouve une vaste contrée, qui fut prospère au temps où l'exportation vinicole était considérable, mais qui aujourd'hui traverse une crise intense. La petite propriété — la plus fréquente — est presque ruinée, et les ouvriers vivent dans le dénûment. Parmi eux, on distingue trois groupes : les valets de ferme, qui tou-

1. Pour plus de détails, voir le tableau-annexe O, p. 441-444.

chent 12 pesetas environ par semaine, ceux qui travaillent régulièrement (*de jornal seguro*) ou irrégulièrement pour sept réaux (1,50 peseta) par jour. Les premiers arrivent à gagner leur vie. Mais les seconds, en supposant qu'ils travaillent deux cents soixante-cinq jours par an, n'arrivent pas à réunir 5 réaux par jour, en moyenne, et les derniers, qui sont occupés au plus cent quatre-vingts jours, doivent vivre avec 3 réaux !

On peut deviner quelle est l'existence de ces malheureux. Le jour où ils vont travailler dans les champs, ils emportent avec eux leur nourriture, des sardines rances, ou, selon la saison, des tomates, des piments crus, rarement du pain. Le soir, du riz, des haricots, ou bien la même nourriture que le matin. La femme et les enfants, restés à la maison, ne se nourrissent pas mieux que le père. Pendant les mois de juillet, d'août et une partie de septembre, jusqu'à la vendange, c'est le chômage forcé : pour vivre, on ramasse du bois mort ou de l'avoine sauvage (*berceo*) dans les propriétés incultes, et on en tire quelques réaux. Mais il arrive que l'entrée de ces propriétés est sévèrement interdite, et alors c'est la misère noire ! « Dans l'été de 1906 — nous raconte un témoin digne de foi — je me trouvais dans une localité, autrefois prospère, de la province d'Alicante. Une épidémie de rougeole s'abattit sur la population infantile et la décima rapidement. J'en demandai la cause à un médecin, réputé pour son savoir : « Ils ne meurent pas de la rougeole, me répondit-il, mais de faim. Ceux qui sont à la mamelle, parce

que leurs mères se trouvent dans la plus complète inanition, les autres, parce qu'ils ne mangent pas, et tous ces êtres faméliques et épuisés offrent une proie aux épidémies, si bénignes soient-elles, comme celle-ci...[1] »



En dehors des simples ouvriers, le prolétariat agricole se compose de petits propriétaires, et surtout de fermiers, de métayers et d'emphytéotes, c'est-à-dire de détenteurs précaires du sol, pour la jouissance duquel ils sont tenus de payer une redevance annuelle au véritable propriétaire.

Les contrats qui lient l'homme à la terre sont, en Espagne, d'une variété infinie ; ils diffèrent de province à province et même avec les localités. En renvoyant le lecteur aux ouvrages spéciaux, quoique incomplets, qui traitent de la question[2], nous nous bornerons ici à quelques indications, de nature — croyons-nous — à mettre en lumière la complexité et la gravité de ce problème envisagé uniquement au point de vue social.

Les baux emphytéotiques (*censos*) ont subsisté en assez grand nombre au sud des Pyrénées, avec des caractères analogues à ceux qui existaient chez nous avant la Révolution.

1. J. Antonio Bernabé y Herrero, *loco citato*, p. 25.

2. Voir notamment les ouvrages de Ocaña, Corbella et Espejo, ainsi que les nombreux mémoires relatifs au *Derecho consuetudinario* dans les diverses régions, couronnés par l'Académie des sciences morales et politiques, cités à la fin de ce volume.

De baux à longue durée, mais cependant temporaires, ils sont devenus — comme nous l'avons vu pour les *foros*, — permanents dans le courant du siècle dernier. Ni la loi du 6 août 1811, qui mit fin en Espagne au système féodal, ni les lois de 1820, de 1821 et de 1836 [1], qui la complétèrent, ne réussirent à transformer cet état de choses, cependant si peu conforme aux tendances du droit actuel, aux progrès de l'agriculture et à nos idées de justice sociale. La question qui se pose un peu partout en Espagne est de convertir les « censitaires » actuels en propriétairès, soit directement par le paiement d'un droit de rachat aux anciens seigneurs du domaine utile, soit, grâce à un détour, en transformant d'abord les *censos* en *fermages* (*arriendos*) ou en métayages (*arrendamientos*).

Cette question n'est pas près d'être résolue. Les troubles qui ont éclaté sur divers points de la Péninsule sont une preuve, en tout cas, des dan-

1. La loi du 6 août 1811, due aux Cortès de Cadix, et visiblement inspirée des principes de nos lois révolutionnaires, supprima les *señoríos* à juridiction et transforma les autres en domaines privés. Après elle, la loi interprétative de 1821 disposa que le paiement des cens serait suspendu jusqu'à la solution des procès sur la nature seigneuriale ou purement foncière des droits réels immobiliers, que les terres sur lesquelles l'existence d'un domaine direct serait reconnue ne paieraient pas pour ce domaine utile plus de 2 p. 100 sans autre prestation, et qu'enfin quiconque ne produirait pas ses titres de seigneurie serait déchu. La loi du 26 août 1837, revenant en partie sur la prescription trop absolue de la précédente, dispensa de représenter leurs titres les anciens seigneurs qui n'avaient point eu de juridiction. Enfin, les lois du 16 septembre 1820 et du 30 août 1836 achevèrent l'affranchissement de la propriété en déclarant libres les biens grevés de substitution.

(Sur ces divers points, voir Garsonnet, *Histoire des locations perpétuelles et des baux à longue durée*, 1879, p. 586.)

On pourra également consulter : F. de Cardeñas, *Ensayo sobre la historia de la propiedad territorial en España* (Madrid, 1873), et Ramón Sanchez de Ocaña, *Estudio critico de las diversas especies de censos* (Madrid, 1892).

gers qu'un semblable état de choses fait courir à la paix sociale.

C'est ainsi que l'on trouve en Catalogne un contrat très répandu et d'origine très ancienne, qui a donné lieu aux mêmes difficultés que les *foros* de Galice. Je veux parler de l'établissement a *rebassa morta* ou *a raiz muerta* ou *de primeras cepas*. Ce contrat — sorte d'emphytéose — est défini dans l'article 1656 du Code civil. Il consiste en ce que le concessionnaire ou *rebassaire*, en échange du droit de jouir du domaine utile, est tenu de planter sa terre en vignes et de payer au propriétaire une redevance annuelle déterminée, en argent ou en espèces. Ce contrat expire, d'ordinaire, au bout de cinquante ans, ou même avant, en cas de disparition des deux tiers des plantations [1]. La loi de 1873, qui visait surtout les *foros* de Galice, déclarait également rachetables les contrats de *rebassa morta*; mais, après le décret du 20 février 1874, il n'en fut plus question. Les troubles, qui éclatèrent à ce sujet en 1893, rappellent, selon Costa, ceux qui se produisirent en Irlande [2], avant le vote de la loi

1. Sur la nature juridique de ce contrat, voir Victoriano Santamaria, *La rebassa morta y el desahucio aplicado á la misma* (Barcelone, 1878).

2. Voir J. Costa, *Colectivismo agrario*, pp. 499 et suiv. On pourra consulter egalement Victoriano Santamaria y Tores, *Derecho consuetudirario y Economia popular de las provincias de Tarragona y Barcelona con indicaciones de las de Gerona y Lérida* (mémoire couronné par l'Académie royale des Sciences morales et politiques, Madrid 1901), pp. 447 et suiv. Cet auteur fait un rapprochement intéressant entre la *rebassa morta* et le *bail à comptant*, contrat qui fut utilisé dans les vignobles de la Loire-Inférieure au moment de leur reconstitution, après le phylloxéra, et qui fit l'objet d'une loi spéciale en 1896. Mais, chez nous, cette question fut loin d'avoir le même retentissement qu'en Catalogne, où elle devint une question politique.

agraire. Les ouvriers agricoles se réunirent en une Fédération (*Unión de rebassers*), qui se signala par mille exactions. Les propriétaires qui ne se soumirent pas à ses exigences, mis à l'index et « boycotés » de toutes manières, furent réduits à capituler : on stipula, notamment, que le délai des contrats de *rebassa morta* serait au moins de deux cents ans. Il en résulta aussi, de la part des patrons, une tendance à remplacer de plus en plus cette forme de contrats par celle d'amodiation (*aparceria*), en même temps que les économistes d'idées avancées et les républicains fédéraux sentaient davantage la nécessité de convertir cet antique mode de location en un cens rachetable à délai.

*
* *

Dans la *Vega* de Valence, les baux sont devenus perpétuels et même héréditaires. Il en est résulté une véritable limitation du droit du propriétaire. Il ne lui est possible ni d'adjuger sa terre à qui bon lui semble, ni de donner congé au colon, ni de rien changer aux conditions de la location, ni de refuser d'agréer le successeur ou les successeurs que lui présente le colon, car ce dernier s'est attribué le droit de transmettre la possession de la terre à son gré et même de la partager en autant de parcelles qu'il lui convient. Malheur au propriétaire qui ne se soumettrait pas à cet état de choses, imposé par les circonstances ! Il s'exposerait, s'il lui prenait la fantaisie de donner congé à son locataire, et il

exposerait en même temps son nouveau locataire à toutes les malveillances, et aux pires actes de violence de la part de tous les autres colons. Il existe entre eux une telle solidarité qu'au cas de meurtre ou d'incendie, la garde civile est dans l'impossibilité de découvrir et de punir les coupables. La peinture dramatique de cette situation que nous a faite Blasco Ibañez dans *La Barraca* n'a rien d'exagéré, et les souvenirs de la grève des fermiers (*la huelga de los labradores*) de 1878 sont encore présents à l'esprit de tous les propriétaires de la *Vega*[1]. La liberté laissée au colon de partager la terre à sa volonté a engendré un état de morcellement extrême, assez semblable à celui que nous avons étudié en Galice et dans les Asturies et qui présente les mêmes inconvénients. La situation est assez analogue dans la *huerta* de Murcie.



Mais ce sont là des cas isolés, dont il ne faudrait pas exagérer l'importance. Les contrats perpétuels — *foros*, établissements de *rebassa morta* et autres — aussi bien que les baux emphytéotiques de la région levantine, sont appelés à disparaître. De plus en plus, se manifeste, chez les propriétaires eux-mêmes, le désir de substituer à ces contrats d'autres de courte durée, qui leur permettent d'élever plus facilement la quotité de la redevance, à mesure que

1. Sur cette curieuse grève, voir Bernabé y Herrero, *loco cit.*, p. 11.

la terre augmente elle-même de valeur, par suite des améliorations dont elle a été l'objet. Le plus souvent, c'est donc le fermier qui se trouve à la merci et à la discrétion du propriétaire. Point n'est besoin d'insister sur les dangers que cette déplorable situation des fermiers ou « colons » fait courir à la paix sociale. Ils forment une classe importante de la population : pour un million de familles qui s'adonnaient à la culture du sol, en 1881, selon une statistique officielle, 474.610 étaient des familles de colons, sans compter les petits et les moyens propriétaires, qui sont, en même temps, des fermiers.

Il faut ajouter que l'amélioration du sort des journaliers et des domestiques des champs est elle-même subordonnée à sa solution. Voilà autant de raisons qui expliquent l'importance du problème du « colonat » en Espagne.

Ces fermages à court terme (*arrendamientos*) se rencontrent à peu près dans toutes les provinces, et presque partout, ils sont conclus à des conditions désastreuses pour le colon. En échange d'une possession précaire du sol, il est astreint à une redevance (*renta*) d'ordinaire fort lourde et, quand il quitte le domaine, soit à l'expiration du délai stipulé au contrat, soit qu'il ait été contraint de cesser son exploitation avant terme, il ne lui est pas même tenu compte des améliorations utiles qu'il a apportées à la terre [1].

1. Voir Francisco Morán. *El colonato en España* (conférence faite à la Semaine sociale de Valence en décembre 1907).

Dans sa remarquable enquête faite au nom de l'Institut des Réformes sociales, dans les deux Castilles, à la suite des troubles qui éclatèrent dans cette région en 1904, le professeur A. Buylla, en même temps qu'il insistait sur le salaire dérisoire du travailleur des champs, a montré la rigueur des contrats qui liaient le colon à la terre [1]. Il en est de même dans la Manche, en Aragon, et même dans la région du Levant. C'est ainsi que dans la province de Valence — en dehors de la *Vega* — on trouve de nombreux cas de contrats de fermage conclus pour un an seulement : « ... le prix en est élevé, les conditions de paiement très dures et, ce qui est plus grave et même inique, le fermier se trouve dans la complète dépendance du propriétaire qui va jusqu'à l'obliger à renoncer à ses croyances, à ses opinions, à sa personnalité, et le force à voter pour qui il lui plaît... Malheur au colon, qui n'obéirait pas! le renvoi et la misère le guettent... [2] » C'est ainsi que des colons furent dépouillés de leurs terres, parce qu'ils n'avaient pas acheté leurs engrais chimiques au fabricant que prétendait leur imposer le propriétaire [3] !

Il n'y a guère que les provinces Basques et la Navarre, qui fassent heureusement exception à la règle. Le régime de *condominio* ou copropriété qui existe dans les premières, depuis un temps immé-

1. *Memoria acerca de la información agraria en ambas Castillas*, (mémoire confié à l'Institut de Réformes sociales par décret royal du 25 juin 1904. Publication de l'Institut, Madrid, 1904).

2. Bernabé y Herrero, *loco cit.*

3. Francisco Morán, *loco citato.*

morial, entre propriétaires et colons des *caserias* (métairies) est un sujet d'admiration pour les économistes : Fermin Caballero lui attribuait déjà l'état florissant de cette région[1]. Le fermier lègue la terre à l'un de ses fils, à la condition de l'améliorer et de payer le cens, et le propriétaire n'exerce la commise que si ces obligations ne sont pas remplies, ce qui n'arrive, pour ainsi dire, jamais.

Il en est ainsi également en Navarre, où la petite propriété, cultivée par le propriétaire et sa famille, alterne avec la grande, constituée en fermage et quelquefois même en métayage (*aparceria*). Dans ce dernier cas, le propriétaire reçoit la moitié des fruits, sans apporter d'autre capital que la terre; pour le fermage, les redevances sont modérées. Ceci est dû, d'une part, à ce que la concurrence y est plus limitée que dans d'autres régions, d'autre part, à l'importance des biens communaux, plus considérables qu'ailleurs, qui contribuent à normaliser la demande[2], enfin, à la solidarité exceptionnelle, qui existe entre les agriculteurs, ainsi qu'au régime héréditaire particulier à ces provinces[3].

1. *Op. cit*, p. 28.

2. Cette question des biens communaux a occasionné, l'an dernier, à Tafalla et quelques autres localités de la région de Pampelune, une véritable agitation agraire. La députation du royaume avait donné, en 1869, à quelques habitants, l'usufruit d'un certain nombre de ces biens pour une durée de vingt-cinq ans. Mais, ce délai écoulé, les intéressés s'opposèrent à un nouveau partage. La difficulté était accrue du fait que certains des premiers usufruitiers avaient vendu les terres sur lesquelles ils n'avaient pourtant qu'un droit précaire.

La population prit naturellement parti contre les détenteurs actuels, et les journaliers agricoles demandèrent que le partage se fît en leur faveur.

3. F. Moran, *loco cit.*

Au contraire, dans les *Asturies*, les fermages perpétuels et héréditaires, qui étaient la règle au temps de Jovellanos, sont aujourd'hui remplacés communément par des contrats d'une durée de un à quatre ou six ans au plus. Il est vrai que les inconvénients en sont moins considérables qu'ailleurs, parce que presque tous les colons sont, en même temps, de petits propriétaires. Il en est tout autrement, dans les autres provinces, dans le Midi et aussi dans le Centre : la durée des contrats tend à diminuer, tandis que le taux des redevances ne cesse d'augmenter[1]. Les propriétaires ne reculent devant aucun moyen pour obtenir ce dernier résultat : ils obligent, par la persuasion ou la force, les colons déjà installés à rompre le contrat et même à s'expatrier, et procèdent à un fermage aux enchères, où interviennent au besoin des hommes de paille, à la discrétion du propriétaire. Celui-ci « n'a pas d'autre souci que d'augmenter ses revenus, de quelque manière que ce soit, et fût-ce au prix de la misère de nombreuses familles. Comme un colon qui possède cent têtes de bétail lui rapporte davantage que dix, avec dix têtes de bétail chacun, le propriétaire cherche à avoir le moins de colons possible... Il y en a qui expulsent des villages entiers et en détruisent les maisons pour convertir tout le pays en une seule terre de fermage... Systématiquement, les grands propriétaires dépeuplent ainsi l'Espagne...[2] »

1. V. notamment Espejo. *Costumbres de Derecho y Economia rural* (Madrid, 1900).

2. Unamuno. dans la *Revista católica de las Cuestiones sociales* (décembre 1905, p. 759).

C'est ce qui arriva, il y a quelques années, en août 1902, à Campocerrado, dans la province de Salamanque. Ce petit village de 265 âmes appartenait à la famille comtale des Santa Coloma. Depuis un temps immémorial, les habitants jouissaient de la possession des terres, qu'ils se transmettaient de père en fils, et pour lesquelles ils payaient régulièrement les redevances. Ces terres vinrent à être vendues, et le nouveau propriétaire voulut élever la redevance. C'était son droit, reconnu par les lois. Devant les protestations des paysans, il leur donna congé et les fit expulser par les gendarmes : c'était encore son droit [1]. Mais en présence de tels faits, on ne peut s'empêcher de se souvenir que, dans un cas analogue, Charles III, mettant les droits de l'humanité au-dessus de la loi écrite, refusa, comme nous l'avons vu, de céder aux prétentions des *foreros* de Galice...

Les propriétaires ne sont pas les seuls responsables. Parfois aussi, la dureté des conditions imposées au colon tient aux exigences des majordomes, administrateurs et autres intermédiaires, qui s'interposent entre le propriétaire et le malheureux fermier. Dans la province de Murcie, si l'administrateur croit remarquer que le colon vit dans une certaine aisance, il « l'appelle à part » (*llama á parte*) et exige de lui le versement de « primes », sous la menace de le dénoncer au propriétaire et de faire élever la redevance. En Andalousie, les

1. Rapporté par Pazos y Garcia, *op. cit.*, p. 112.

enquêtes faites sur place signalent l'existence de fermiers, purement nominaux, qui cèdent la possession du sol, dès qu'il leur est affermé, à d'autres colons, véritables ceux-là, mais que l'administrateur eût refusés, parce qu'ils n'offraient pas une garantie suffisante. Le premier fermier et l'administrateur y trouvent naturellement leur compte : il arrive ainsi que le colon paie une redevance de 31 pesetas, alors que le propriétaire n'en touche pas plus de 11 [1] !

*
* *

Nous n'avons pas l'intention d'étudier ici plus longuement les contrats de *arrendamiento* et la situation faite aux fermiers dans les différentes provinces. Ce que nous avons dit suffit à montrer que cette situation ne vaut guère mieux, au fond, que celle des simples journaliers.

Le mal tient autant à la loi écrite qu'aux mœurs, qui laissent tant à désirer. La doctrine juridique, établie dans le Code civil de 1889, relativement au fermage, est loin de présenter un progrès sur la législation antérieure. Au lieu de se montrer favorable aux baux de longue durée, le Code déclare qu'en cas de silence sur la durée du contrat, il sera limité au « temps de durée nécessaire pour la récolte des fruits que toute la propriété produirait en un an ou pourrait produire en une fois, alors même qu'il faudrait un ou deux ans pour les récolter ».

1. Rapport cité de M. Moret.

Quant à la redevance, l'article 1575 du Code civil se montre véritablement injuste à l'égard du fermier, en ne lui accordant aucune réduction en cas de stérilité de la terre ou de perte de fruits, alors même que cette stérilité ou cette perte résulte des cas fortuits ordinaires, mais seulement pour les cas fortuits extraordinaires ou imprévus, tels qu'incendie, guerre, peste, inondation subite, phylloxéra, tremblement de terre, etc. Une gelée, une grêle ou tout autre phénomène analogue ne dispensent pas le fermier du paiement de la rente pour sa totalité, et il en sera de même si les fruits viennent à être séparés du tronc ou de la racine.

Respectivement aux améliorations, l'article 1573 déclare seulement, en termes laconiques, que le fermier aura les mêmes droits que l'usufruitier, par rapport aux améliorations « utiles et volontaires ». Mais il ne lui concède aucun droit à indemnité : il n'aura que la faculté de les retirer, si cela lui est possible, sans causer de préjudice aux biens !

Enfin, en ce qui concerne l'amodiation (*aparceria*), le Code espagnol, à la différence de nombreuses législations modernes, ne lui consacre qu'un article, l'article 1579, où il est dit que ce contrat sera régi par les mêmes dispositions que le contrat de société, par les stipulations des partis, ou, à défaut, par la coutume. Et, dans le silence de la loi, le Tribunal suprême de Madrid — qui fait l'office de notre Cour de cassation — a décidé, à diverses reprises, que l'on ne pourrait exercer, en cas de congé donné par l'amodiateur, d'action contre lui, comme

cela a lieu pour les autres contrats. Cette décision du Haut Tribunal a provoqué de violentes protestations dans le monde des cultivateurs, particulièrement en Catalogne, où ce contrat est très généralisé [1], et a décidé le gouvernement à présenter, le 4 mai 1904, un projet de loi, qui n'arriva pas, d'ailleurs, à être voté.

Parfois — comme sur le littoral levantin, ou dans certaines régions du Nord et du Nord-Est — la coutume, nous l'avons vu, parvient à suppléer et à corriger la loi. Mais il n'en est pas toujours ainsi, et dans le Centre et le Midi surtout, la pratique et la coutume sont aussi défavorables que le Code au progrès de l'agriculture et au maintien de la paix sociale.

Pour avoir une idée complète de la condition du fermier en Espagne, il faudrait montrer jusqu'où peut aller la tyrannie des patrons, de ces « caciques » de village, dont nous avons parlé... Il en est qui vont jusqu'à obliger leurs colons à demander leur autorisation au cas de mariage de leurs enfants, sous peine de les expulser de leur champ et même de leur pays natal ! « ... Le colonat actuel, a pu dire M. Francisco Moran, constitue une cause permanente d'expatriation forcée, la négation virtuelle des droits du citoyen et le symptôme funeste de la ruine de la nation [2]. »

1. Sous des noms divers : *masovería*, *parseria*, *harmada*, *terratje*, *bohiga*, etc. Voir J. Marti y Miralles, *La questió de la parseria, disertació academica* (Barcelone, 1904).

Sur ces divers points, voir Pazos y Garcia, *op. cit.*, p. 186.

2. *Loco cit.*, p. 54.

Sa réforme exige, à la fois, une revision de certains articles du Code qui ne sont plus en harmonie avec le droit moderne, et des modifications profondes dans les mœurs politiques, particulièrement chez les classes aisées et soi-disant dirigeantes de la société[1].

1. V. *infra*, p. 396.

DEUXIÈME PARTIE

RÉFORMES ET MOUVEMENTS TENDANT A RÉSOUDRE LA QUESTION SOCIALE OU A EN ATTÉNUER LA GRAVITÉ.

CHAPITRE IV

LES INITIATIVES INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES EN DEHORS DE L'ACTION DE L'ÉTAT

I. *Les institutions patronales en faveur de la classe ouvrière :* leur peu d'importance. Quelques institutions intéressantes en Catalogne. La Caisse de pensions pour la vieillesse, de Barcelone. Les hôpitaux miniers et les coopératives de Bilbao. Sociétés de bienfaisance ayant en vue la construction de logements ouvriers.

II. *Le mouvement catholique social :* ses origines. Le Père Vicent. Les Semaines Sociales de Madrid, de Valence et de Santiago. Programmes et tendances.

a. L'action des catholiques sociaux dans les villes : l'*Action Sociale Populaire* de Barcelone, le Patronat de Bilbao, etc. Le *Conseil national des Corporations catholiques ouvrières.* La Banque Populaire de Léon XIII.

b. L'action des catholiques sociaux dans les campagnes : les Syndicats agricoles : leur multiplication en Navarre. La question agraire et les catholiques.

Catholiques et socialistes. La question du caractère confessionnel des œuvres sociales : divergences entre catholiques.

III. *Les institutions dues à l'association ouvrière.*

a. Les sociétés de secours mutuels ou *montepios.* Le développement de la mutualité et de l'idée de prévoyance.

b. Les institutions de caractère socialiste : 1° la *Casa del Trabajo* de Madrid et la coopérative socialiste. Caisses de secours et de retraite. 2° La *Fédération socialiste* d'Oviedo : l'extension universitaire. 3° Les *Athénées ouvriers* en Catalogne.

c. Les coopératives de Catalogne et de Valence. Un apôtre de la coopération : M. Salas Anton. Quelques cas de coopératives de production et de crédit.

Si l'État ne peut se désintéresser du sort des travailleurs, et si son rôle, dans un pays comme l'Espagne, doit être prépondérant pour suppléer à l'initiative privée et vaincre l'esprit routinier et individualiste à l'excès de la majorité des habitants de la Péninsule, en revanche, il ne saurait prétendre étouffer tout effort particulier, de quelque côté qu'il se manifeste, et de nature à atténuer la gravité du problème social.

A cet égard, il convient de signaler chez nos voisins un triple mouvement, d'importance inégale, mais qui s'est exercé parallèlement à l'œuvre de l'État. Quelquefois même, — bien rarement, il est vrai, — l'initiative particulière a pris le pas sur l'action de l'État, et lorsque ce dernier a été amené à pénétrer dans un champ nouveau d'activité et de réforme sociale (il en a été ainsi, notamment, pour la prévoyance), il a très sagement respecté et utilisé les institutions privées, qui existaient et qui fonctionnaient déjà.

Ce triple mouvement, auquel je fais allusion, répond à l'effort simultané des patrons, des ouvriers et du clergé.

I

LES INSTITUTIONS PATRONALES

Il ne faudrait pas exagérer l'importance des institutions patronales. Elles sont peu nombreuses et beaucoup même ont eu une durée éphémère. C'est ainsi que la société Duro y C , de la Felguera (Asturies), a fait, il y a plus de trente ans, l'essai de la participation aux bénéfices ; mais cette entreprise dut être vite abandonnée. Le marquis de Comillas, dans son exploitation minière de Ujo, a construit des maisons à l'usage de ses ouvriers ; la *Real Compañia Asturiana* concède à ses employés des logements gratuits. Longtemps avant la loi sur les accidents, certains fabricants avaient adopté des procédés de conciliation. D'autres ont pris l'initiative d'accorder à leurs ouvriers la journée de huit heures.

C'est surtout en Catalogne qu'il est possible de rencontrer des exemples intéressants d'œuvres patronales (caisses de secours et de retraites, caisses d'épargne, etc.). Citons, notamment, celles de MM. Güell, Aimé Puig, Ortiz y Cusso, Torres, Sert, Rusiñol, Pedro Grau Maristany, etc.

Méritent une mention particulière les institutions dues à la veuve de Don José Tobrá : particulièrement, la Caisse de retraites et pensions, constituée dans les fabriques de San Esteban de Castellar. Les fonds en sont exclusivement versés par la fondatrice. Les pensions ne peuvent être inférieures à 30 pesetas, ni dépasser 60 pesetas par mois. Il existe

encore dans la même localité, des écoles et une Caisse d'épargne.

A Barcelone, également, fonctionne au siège du *Fomento del Trabajo nacional*[1], une importante Caisse de pensions pour la vieillesse (*Caja de pensiones para la vejez*), reconnue d'utilité publique. Elle est due à l'initiative de certains industriels notables catalans : MM. Luis Ferrer Vidal, José Morregal, Felipe Bertran, baron de Satrustegui, Jaime Serra Jané, etc. Elle est ouverte à tous les habitants de la Catalogne. Le principe est de laisser l'ouvrier libre de consacrer les quantités, dont il peut et veut disposer, à la constitution de la pension, de choisir l'âge auquel il en bénéficiera, enfin, de faire ses versements quand il lui plaît. On incite, en même temps, les patrons à contribuer à ces versements, selon leurs moyens.

Sans sortir de la Catalogne, le comité d'arbitrage, le jury mixte et le *montepio* ou société de secours mutuels, organisés par les fabricants de Manlleu, doivent retenir notre attention. Le comité d'arbitrage (*junta de conciliación*) se compose de six ouvriers, de six patrons, du curé de la paroisse, du maire et du président des corporations ; le comité élit son président ; il se réunit toutes les semaines pour examiner les réclamations des patrons et des ouvriers. Au cas seulement où l'affaire implique une modification du contrat de travail, on réunit le *jurado mixto*, constitué dans chaque cas particulier et composé de trois ouvriers et de trois patrons, élus par leurs associations respectives : ces six membres

1. V. *supra*, p. 95.

élisent leur président, qui, en cas de partage des voix, servira d'arbitre. Quant au *montepio*, c'est à la fois une caisse de secours en cas de maladie et une caisse de retraite pour la vieillesse : il est alimenté par les cotes volontaires des ouvriers et par 50 p. 100 sur ces cotes que les patrons s'obligent à verser au fonds commun.

Citons encore, à titre d'exemple, les diverses œuvres sociales de la *Compañia transatlántica de Barcelona*, dues surtout au président de cette Société, le marquis de Comillas : secours aux malades, service médical à domicile et gratuit, pensions, prêts sans intérêt, prêts pour rachat du service militaire, quartiers ouvriers, cuisine économique, école des machinistes, écoles d'enseignement primaire pour enfants des deux sexes[1], etc.



Dans la région de Bilbao, on peut mentionner un assez grand nombre d'institutions patronales, dignes d'intérêt : en particulier, les hôpitaux miniers de Triano, fondés en 1880, et qui, de l'aveu des délégués de l'Institut de réformes sociales, qui les ont visités en 1904, ne laissent rien à désirer, tant sous le rapport des conditions matérielles de l'installation que du dévouement éclairé du personnel médical.

Ces hôpitaux, au nombre de trois (Gallarta, Matamoros, El Ceno), ont été fondés à la suite de la formation d'une société constituée dans ce but le

1. Voir la *Revista social,* juillet 1909.

13 mai 1880, où entrèrent la plupart des compagnies et propriétaires miniers de la région. Le capital constitutif de la société était de 150.000 piécettes. On subvient aux frais d'entretien au moyen d'une retenue de 2 centimes par tonne sur le minéral exporté. Primitivement, tout ouvrier, appartenant à une des mines représentées, avait le droit de se faire soigner dans ces hôpitaux et même de recevoir à domicile les médicaments et les visites de médecins, dans n'importe quel cas de maladie, en retour d'une retenue de 2 p. 100 sur son salaire. Mais depuis une grève survenue en 1898, les ouvriers ne coopèrent plus aux dépenses des hôpitaux de Triano : ce sont les patrons qui font tous les frais. En revanche, on n'y admet plus que les ouvriers contusionnés ou blessés à la suite d'accidents fortuits survenus au cours du travail dans la mine. Le service, dans ce cas, — comme le veut la loi sur les accidents du travail du 30 janvier 1900 — est complètement gratuit. Mais les mineurs ont perdu l'avantage de l'assistance médicale en cas de maladie et tous les soins auxquels ils avaient droit dans les hôpitaux moyennant leur modique versement.

Mentionnons encore la coopérative de consommation organisée par la société métallurgique des Hauts-Fourneaux de Bilbao dans ses mines de Galdames, et les trois économats patronaux — dont nous avons déjà parlé[1] — de la Arboleda, d'Ortuella et de Gallarta.

1. Voir *supra*, p. 115.

Au sujet de l'instruction des ouvriers ou de leurs enfants, la commission de l'Institut de réformes sociales déplorait que les patrons miniers s'en fussent complètement désintéressés. Rien n'a été fait depuis 1904. Les rares centres d'instruction qui existent dans la zone de Bilbao sont très éloignés les uns des autres, et sont dus, pour la plupart, à l'initiative de sociétés métallurgiques.

Sans quitter les provinces basques, on peut signaler dans le Guipuzcoa — notamment à Tolosa, à Eibar, à Orta — un grand nombre d'institutions créées par des manufacturiers au profit de leurs ouvriers. C'est, semble-t-il, une des régions de la Péninsule où l'initiative patronale s'est le plus dépensée en œuvres intéressantes et dignes d'être encouragées : caisses de maladie, caisses d'épargne, coopératives, etc. A Renteria, le directeur de la Compagnie asturienne loue à ses ouvriers, moyennant une peseta par an, des lots de terrains sur des prés voisins de ses usines [1].



Le problème des logements ouvriers est un de ceux qui intéressent le plus directement l'avenir du prolétariat [2]. Malheureusement, le nombre des patrons ou des philanthropes, comme M. Güell à Barcelone et M. Castro Artacho à Valence,

1. V. Henri Lorin. *L'industrie rurale en Guipuzcoa* (Musée social, Mémoires et documents, juillet 1907).

2. Voir *supra*, p. 120.

qui s'en sont préoccupés, est très restreint. A Madrid, fonctionne, depuis 1875, une société de bienfaisance, dont firent partie Concepcion Arenal, Fermin Caballero, Olizaga et Claudio Moyano : la *Constructora benéfica*, qui, en dépit de l'exiguïté de ses ressources, a construit dans la capitale un grand nombre de maisons ouvrières, notamment dans le quartier du « Pacifico ». L'État lui a facilité sa mission, en exemptant de toute charge les terrains ou édifices acquis ou construits par cette association, et en lui accordant quelques autres avantages (lois du 9 janvier 1877 et du 15 juin 1888). La municipalité, de son côté, a montré son intérêt à cette belle œuvre, en lui accordant des exemptions d'impôts et en lui cédant des terrains de sa propriété.

Une autre société, poursuivant un but analogue, la *Sociedad Benéfica española de casas higiénicas para obreros y clases modestas*, a été constituée à Madrid, en mai 1906, sous la présidence de M. Canalejas. Elle publie un Bulletin, où sont consignés les résultats de ses généreux efforts.

On peut citer encore, dans le même ordre d'idées, les maisons ouvrières créées par D. Francisco Benito Nebuda à Avila, les maisons construites pour ses ouvriers à Oviedo par l'entreprise des chemins de fer économiques des Asturies, dans la même ville les groupements ouvriers dus à la Société d'Explosifs[1], etc.

1. Pour plus de détails, voir le mémoire de l'Institut de Réformes sociales, *Preparación de las Bases para un proyecto de ley de Casas para obreros*, p. 187 et suiv., 199 et suiv. (1907).

Ces initiatives particulières n'en demeurent pas moins isolées, et, en somme, d'une importance assez médiocre. Les groupes de maisons ouvrières construites sans but de lucre sont inconnus dans presque toute l'Espagne, sauf dans quelques villes ou quelques centres industriels, et on n'a à peu près rien fait dans cet ordre d'idées, au profit des travailleurs des champs.

Ceci justifie donc une intervention positive et très active des pouvoirs publics dans une question, dont l'intérêt social et national n'est pas contestable. Nous verrons plus loin ce qui a déjà été fait dans ce sens, pour stimuler l'action individuelle et coopérative, ou pour y suppléer[1].

II

LE MOUVEMENT SOCIAL CATHOLIQUE

A côté des institutions patronales, il convient de placer celles qui sont dues à l'initiative du clergé.

Quelles que soient, en effet, les idées que l'on professe en matière de laïcité, on ne peut méconnaître que dans un pays comme l'Espagne, où la presque totalité des habitants appartiennent à la même religion, à laquelle ils demeurent encore, en grand nombre, fermement attachés, et où l'Église jouit d'une très forte autorité, le clergé ne pouvait, sous peine de se montrer inférieur à sa tâche, se

1. Voir *infra*, p. 274.

désintéresser de la question sociale. De fait, il s'est mis à l'œuvre, pour grouper, avant qu'elles n'échappent à son influence, toutes les bonnes volontés que le socialisme ou l'anarchisme n'a pas encore enregimentées.

Ce mouvement social catholique est tout récent. Son promoteur paraît avoir été un Jésuite de Valence, le Père Vicent, qui, avant même le comte de Mun et le marquis de la Tour du Pin en France, fonda, dès 1864, un cercle catholique d'ouvriers à Manresa. Mais il ne semble pas que cette initiative ait été, tout d'abord, accueillie avec beaucoup d'empressement par le clergé espagnol, ni qu'elle ait donné des résultats immédiats. C'est l'encyclique *Rerum novarum* du 15 mai 1891, suivie, à quatre années de distance, par l'encyclique *Graves de communi*, qui décida le monde catholique, au sud des Pyrénées, à sortir de sa torpeur. Le livre du Père Antonio Vicent, *Socialisme et Anarchie*, qui parut en 1893, eut un grand retentissement. Il fut suivi d'un recueil de *Conférences* faites à la première *Semaine sociale*, qui se tint à Madrid, en mai 1906. Dès lors, chaque année vit se réunir, dans des *Semaines sociales*, — que l'archevêque de Santiago appelle des « Universités ambulantes », — les catholiques sociaux, évêques, curés et laïques, dont le nombre ne cesse d'augmenter.

La Semaine de Madrid n'avait guère réuni plus de 200 auditeurs. A la seconde Semaine qui se tint à Valence, en décembre 1907, 700 auditeurs s'inscrivirent, dont 150 ouvriers, et leur nombre attei-

gnit, certains jours, 1.200 et 1.300. Six évêques s'y étaient rendus, et leur action pacifique empêcha, paraît-il, les heurts qui eussent pu se produire entre les deux tendances très nettes de l'assistance, l'une plus timorée, l'autre plus hardie[1]. Vingt-six cours furent faits par dix-huit professeurs, dont trois seulement appartenaient au clergé séculier ; deux étaient des Jésuites, et tous les autres étaient des laïques. Une dame, M[lle] Maria de Echarri, y fit une conférence sur l'action sociale de la femme.

La troisième Semaine sociale s'est tenue à Séville en novembre 1908. Les principaux sujets traités ont été : les syndicats agricoles et les sociétés de secours mutuels en Andalousie et en Estrémadure, l'action sociale du curé, la propriété territoriale en Andalousie, le travail à domicile de la femme à Madrid, le concept évangélique du travail, les fondements de la propriété de la terre et le socialisme agraire, le problème du crédit agraire en Espagne, etc.

Enfin, à la quatrième Semaine sociale, qui a eu pour théâtre Santiago de Galice (1[er]-7 juillet 1909), les conférences ont porté sur : l'organisation de la culture dans les régions de petites propriétés, la Fédération des syndicats agricoles, le problème de l'émigration, etc. Les sujets sont choisis, comme on le voit, parmi ceux qui intéressent le plus directement la région où est célébré chaque congrès.

Tous ces cours sont largement ouverts au public,

1. V. le *Guide social* et l'*Action populaire* de 1909, p. 79.

et les conférenciers s'efforcent de se mettre à la portée, le plus souvent assez bornée, de leur auditoire.

Ce que veulent les catholiques, c'est la réforme de la société et sa reconstitution, suivant les principes chrétiens : « Le catholicisme social, a dit à Valence M. Laguarda, ce n'est pas autre chose que l'esprit et l'Évangile en action et sa force, ce sont les deux vertus régulatrices des rapports des hommes entre eux : justice et charité [1]. »

Au même congrès, un laïque, M. Miguel Sastre, fils d'un modeste cordonnier de Palma, ancien rédacteur à *la Vanguardia* de Barcelone et qui s'est fait une spécialité de l'étude des grèves, déclarait : « Je dirai, avec le Père Van Tricht, que le salut pour l'ouvrier et le pauvre, comme pour le riche et le patron, se trouve tout entier dans l'acceptation pratique de la loi religieuse. Tout ce que je ferai pour chercher la solution de cet épouvantable problème sera inutile, si je ne porte pas l'Évangile à la main, si je ne suis pas la doctrine du Christ... Le fond de la question sociale, c'est qu'il y a ici-bas peu de justice et presque pas de sens moral [2]. »

Ce sont des idées analogues qu'exprimait déjà, il y a une trentaine d'années, une femme d'un grand cœur et d'une intelligence remarquable, Doña Concepcion Arenal : « Toute question sociale, écrivait-elle, est en partie religieuse... Le droit à la grève n'est pas une chose absolue... Le remède n'est pas

1 et 2. Cité par A. Boissel, *loco citato*.

dans le socialisme, mais dans l'association. Tant que l'ouvrier n'élève pas son niveau intellectuel, il n'élève pas son niveau social... Lorsque, de manière générale, ceux qui pensent ne croient pas et ceux qui croient ne pensent pas, la raison et la foi ne peuvent constituer cette harmonie suprême, d'où dépend en partie la solution du problème social... » Et elle ajoutait : « Que ceux d'en bas aient la résignation et que ceux d'en haut aient la charité : ainsi se résoudra, sans luttes, le problème ouvrier[1]. »

Plus décidé et plus combatif, un « démocrate chrétien », M. Amando Castroviejo, professeur d'économie politique à l'Université de Santiago, déclarait à la Semaine de Valence : « Nous voulons la justice pour tous également ; nous ne condamnons pas l'aumône, nous en connaissons la noblesse et la nécessité, mais nous voudrions l'organiser pour qu'elle puisse faire sortir de la misère celui qui la reçoit, et, par un meilleur agencement de la société, la rendre plus rarement indispensable. Nous nous accommodons de toutes les formes de gouvernement, mais nous ne pouvons nous désintéresser de la politique, parce que les lois peuvent beaucoup pour avancer ou retarder la régénération sociale, calmer ou aviver les douleurs des miséreux[2]. »

Quel est le programme de M. A. Castroviejo ? C'est celui-là même des démocrates de Liège, celui

1. *La Cuestión social* (*Obras completas*, t. VII et VIII).
2. Cité par A. Boissel, *loco citato*.

aussi qu'ont développé les démocrates italiens au Congrès de Padoue : sauvegarder la religion, la famille, la liberté de l'Église, réformer le contrat de travail, « qui est trop souvent illégitime, immoral et antisocial ». Il faudra ensuite « christianiser » le droit de propriété et le garantir, par la constitution du *homestead* et des propriétés collectives, au bénéfice des entités morales, etc.

De son côté, M. Miguel Sastre cite, comme moyens propres « à faire entrer dans le monde du travail la justice et le sens moral » : les syndicats reconnus à la fois par les patrons et par l'État, la constitution de conseils d'arbitrage ou de jurys mixtes, les retraites aux ouvriers vieux ou infirmes, etc. Ce ne sont point là, à vrai dire, des moyens capables en eux-mêmes de résoudre la question sociale, mais ces remèdes, « en permettant de soulager quelques misères, peuvent aider à rapprocher de Jésus-Christ ceux qui l'oublient... »

*
* *

Si l'effort des catholiques sociaux s'est de préférence porté jusqu'ici dans les campagnes, ce n'est pas tant parce que l'Espagne constitue un pays surtout agricole, ni que le prolétariat rural est le plus digne d'intérêt, si on le compare à celui des villes, mais c'est bien plutôt parce que les ouvriers de l'industrie, syndiqués déjà, en grande partie, sous la direction surtout des socialistes, sont naturellement peu accessibles à l'action des catholiques.

Les deux régions les plus industrielles de la Péninsule, la Catalogne et la Biscaye, sont celles où le catholicisme paraît le plus fortement organisé. Pourtant, le mouvement dont nous nous occupons ne semble pas y avoir pris encore une grande extension.

A Barcelone, à côté de nombreuses institutions charitables, dans le détail desquelles je ne puis entrer[1], mentionnons la création récente — trop récente même pour qu'on puisse en apprécier l'importance — de l'*Action Sociale Populaire*, constituée sur le type du *Volksverein* de München-Gladbach, et dirigée par un jésuite, le Père Palau. Elle se propose de grouper toutes les forces catholiques et de « promouvoir, par tous les moyens légitimes, l'action sociale catholique, spécialement dans les classes les plus nombreuses » (article 1 des statuts). Peut-être est-il permis de penser que son programme est bien vaste et pas assez clairement défini et délimité[2].

Qu'on en juge par la lecture de ses statuts : Article 2 : « Ce n'est pas une association religieuse, bien qu'elle défende et propage les principes du catholicisme, l'esprit de la religion, la morale et les droits de l'Eglise. Ce n'est pas une institution charitable, bien qu'elle aide et suscite les œuvres de

1. Voir *La Caridad en Barcelona*, par Ramon Albo y Marti, 1901.

2. Voir la chronique de M. F. Lepelletier dans la *Réforme sociale*, 1er mars 1908. L'organe de ce groupe est la *Revista social hispano-americana*, anciennement *Revista social*, qui se publie à Barcelone et qui est la plus importante revue sociale catholique, avec la *Paz social* de Madrid.

bienfaisance. Elle ne constitue pas un parti politique, bien qu'elle se propose de former ses membres à la pratique de tous les devoirs sociaux et politiques. Enfin, elle ne se charge pas d'administrer les institutions ou les entreprises purement économiques, bien qu'elle leur vienne en aide toutes les fois qu'il peut en résulter quelque avantage pour la masse. » Son but essentiel est « de faire l'éducation de la conscience sociale, civile, morale et religieuse, de préparer ses membres à l'action individuelle et collective, de susciter et de diriger les initiatives sur le terrain catholico-social ; de promouvoir des œuvres sociales de toute nature, de travailler à la réalisation de toutes les réformes sociales et à l'établissement de la concorde entre les classes ; de relever la condition matérielle et morale des travailleurs, de susciter enfin et d'appuyer par la parole, par la presse et par l'action personnelle un mouvement général de reconstitution de l'ordre social chrétien. »

Elle ne confine pas son action à la Péninsule : mais elle veut l'étendre jusqu'aux Républiques de sang espagnol du Nouveau Monde !

Ceci n'empêche point, d'ailleurs, sur le terrain pratique, les organisateurs de l'*Action Sociale Populaire* d'avoir créé des œuvres intéressantes : notamment un secrétariat général et un *Bureau central du Travail* à Barcelone, où viendront se concentrer tous les renseignements utiles aux œuvres et à leurs fondateurs, d'où partiront aussi toutes les initiatives. Ils ont lancé, en outre, dans tout le pays

un appel suivi d'un questionnaire, dont les réponses fourniront les éléments d'un tableau de l'état actuel du mouvement social et de toutes les œuvres ayant un caractère social. L'organisation d'assemblées régionales et locales, la fondation de centres d'action, de cercles d'études, de secrétariats populaires, de sociétés d'enseignement populaire et professionnel, l'établissement d'un musée-bibliothèque et de bibliothèques populaires dans les villes les plus importantes, le développement des sociétés de tir, de gymnastique, des œuvres de jeunesse, de patronage, de mutualité, la création d'unions professionnelles ouvrières chrétiennes et l'action en faveur des réformes économiques et sociales, tant de la part des patrons que de la part de l'État, constituent les principales formes d'activité qu'ils se proposent de réaliser.

En Biscaye, citons, sans nous y arrêter, les œuvres sociales du patronage de Saint-Vincent-de-Paul : sociétés de secours mutuels, écoles et cours du soir, unions professionnelles entre ouvriers appartenant à la même profession, Bourses du travail, caisses d'épargne, etc.

Les *Sociedades de socorros* sont au nombre de huit et installées à Bilbao, Deusto, Erandio, Portugalete, Sestao, Baracaldo, Dos Caminos, Durango. Entre elles toutes, il y a environ 3.000 ouvriers associés, dont 900 pour Bilbao seulement. La cotisation est de 1,50 à 2 pesetas, en retour de quoi les associés reçoivent une subvention de 2 pesetas par jour de chômage-maladie, 1 peseta en cas de chômage-acci-

dent, car alors le chômeur touche l'indemnité patronale d'après la loi du 30 janvier 1900 ; les associés ont droit, en outre, au service médical et pharmaceutique gratuit, aux frais de funérailles ; et la veuve touche, en cas de mort de l'ouvrier associé, un secours de 125 pesetas.

La société de Saint-Vincent-de-Paul de Bilbao est une association mi-patronale et mi-religieuse, qui a pour objet essentiel de combattre la diffusion des idées socialistes dans le monde ouvrier, en y conservant et en y développant la foi catholique. Elle possède des écoles, où 320 élèves (chiffres de l'année 1905-1906) reçoivent l'instruction primaire, des cours du soir destinés aux ouvriers, dont 900 se sont fait immatriculer. En conformité avec les instructions pontificales, elle a organisé des Unions professionnelles entre ouvriers de la même profession (maçons, charpentiers, typographes, etc.), mais elle n'a pas encore réussi à créer une association de ce genre entre ouvriers mineurs. Ces unions professionnelles ou « syndicats jaunes » ont été fondées, avec le concours de patrons chrétiens, sur l'initiative surtout d'un jeune rédacteur à la *Gaceta del Norte*, D. José Posse y Villelga. La société a créé un « secrétariat du peuple » destiné à venir en aide aux ouvriers dans toutes les affaires qu'ils ne peuvent régler eux-mêmes, faute des connaissances techniques nécessaires : en janvier 1906, elle a ouvert aussi une Bourse du travail, qui a pour but le placement des ouvriers sans emploi.

Parmi les institutions économiques créées par

le patronage de Saint-Vincent-de-Paul, il convient encore de mentionner la caisse d'épargne (*caja de ahorros*) qui comptait, le 31 décembre 1907, 1.339 déposants avec un capital de 214.570 pesetas, et une coopérative ouvrière de consommation, qui fonctionne à Bilbao et qui répartit chaque année 3 à 4 p. 100 aux associés. L'action est de 50 pesetas. La coopérative vend environ pour 500 pesetas par jour de différents objets de consommation.

Un jésuite, le Père Campoamor, qui a étudié l'organisation catholique en Allemagne, a commencé à en appliquer les principes, à Gijon (Asturies), où il a créé des œuvres de patronage pour jeunes ouvriers.

A Madrid, réside, depuis 1896, le *Conseil National des Coopératives catholiques ouvrières*, précédemment à Valence. Il a pour but de maintenir l'unité parmi les *Conseils diocésains*, actuellement au nombre de vingt-six[1] et d'en créer de nouveaux. Il existe également, depuis 1905, des *Conseils régionaux*, chargés de réaliser la fédération des sociétés économiques d'une même région. Dans la capitale même, il y a cinq *Cercles catholiques ouvriers*, avec des classes, une bibliothèque, des caisses de prêt et de secours et un économat pour les articles de première nécessité. Le *Concejo nacional* a pris une part active à l'œuvre de législation sociale, réalisée ces dernières années : le gouvernement lui a demandé son

1. Correspondant aux diocèses de Astorga, Barcelone, Burgos, Burgo de Osma, Cadix, Ciudad Real, Soria, Gérone, Huesca, Léon, Madrid, Orense, Palencia, Pampelune, Salamanque, Santander, Santiago de Compostelle, Séville, Soria, Saragosse, Tarragone, Tortosa, Tuy, Valencia, Valladolid, Vitoria et Vich.

avis sur tous les projets de loi importants, et il a pris lui-même l'initiative de nouvelles propositions et de réformes : c'est à lui, en particulier, qu'est dû le Congrès sur le Crédit populaire, tenu à Madrid en 1904. Enfin, on lui doit la création de la *Banque populaire de Léon XIII*, fondée au capital de 500.000 pesetas, en vue de venir en aide aux petits artisans et aux petits cultivateurs, momentanément dans la gêne. Cette banque est en relations avec des *caisses provinciales de crédit populaire*, créées en province dans le même but, et administrées par un conseil mixte de patrons et d'ouvriers. En vertu du règlement, le taux des emprunts ne pourra être inférieur à 4 p. 100, ni supérieur à 6 p. 100. La condition essentielle de ces prêts est qu'ils ne serviront jamais aux besoins domestiques, mais qu'ils seront employés dans un but exclusivement industriel ou commercial.

La Banque populaire de Léon XIII a consenti, en 1906, 26 prêts pour une valeur de 92.547,10 pesetas, en 1907, 39 prêts pour une valeur de 157.455,25 pesetas. Elle est dépositaire, en comptes courants, des fonds appartenant aux cinq cercles catholiques ouvriers, existant actuellement à Madrid. D'un autre côté, elle a, par une active propagande, contribué efficacement à l'augmentation des caisses populaires de crédit et des syndicats agricoles.

*
* *

C'est, en effet, dans les campagnes, que l'effort

des catholiques sociaux, ces dernières années, a été surtout considérable et a produit les plus remarquables résultats. A la Semaine sociale de Valence, dix cours étaient consacrés à la crise agricole : dont deux sur le colonat, deux sur les syndicats agricoles, un sur les rapports entre les agriculteurs et l'Etat, deux sur la petite propriété, un sur les caisses rurales.

Le Père Vicent a été un des premiers apôtres des *associations coopératives de cultivateurs*. A côté de lui, il faut citer MM. Fontes, Rivas Moreno et surtout Chaves Arias qui ont étendu et intensifié cette propagande. C'est surtout depuis la loi de 1906 sur les syndicats agricoles, due principalement à l'action catholique, que ce mouvement a pris une grande extension, surtout dans le nord de la Péninsule.

La Navarre vient au premier rang, avec plus de cinquante syndicats et une centaine de caisses rurales, pour 250 communes environ. Presque toutes ces caisses sont du type Raffeisen. Leur principal fondateur a été un professeur d'économie sociale au séminaire de Pampelune, D. Antonio Yoldi, qui ne cesse de parcourir le pays, à pied et à cheval, en convertissant les campagnards aux idées d'association et de mutualité. Les villages sont groupés en « districts » ou confédérations de cinq cantons, avec une caisse centrale. Les caisses rurales locales font des prêts à intérêt minime (ordinairement 5 p. 100), procèdent à des achats et ventes collectifs et contractent des assurances pour

le bétail et contre l'incendie. Les caisses de district reçoivent les comptes mensuels des caisses cantonales, pour équilibrer entre elles les emprunts et les prêts : elles encouragent la formation de coopératives de production et fournissent les engrais chimiques et les machines agricoles. Enfin, les districts dépendent eux-mêmes de la fédération provinciale ou diocésaine, qui procède aux ventes et achats collectifs interrégionaux, régularise le mouvement des caisses de chaque fédération, en leur ouvrant un crédit dans des banques solides et contracte des assurances pour les moissons et contre la grêle et même pour les agriculteurs des rentes viagères, des assurances dotales et pour la vie.

La Navarre est ainsi divisée en cinq districts, deux en plaine, deux en montagne et un mixte. Dans la montagne, les déposants sont rares et les emprunteurs nombreux : c'est tout le contraire dans la plaine.

L'exemple de la Navarre a été suivi dans d'autres provinces : Barcelone, Valence, Saragosse, Avila, La Corogne, etc. Au 1er janvier 1909, on comptait, pour toute l'Espagne, 373 caisses rurales catholiques[1]. Ailleurs, et particulièrement dans le Sud, presque rien n'a été réalisé[2]. Et ceci est d'autant plus regrettable que la question sociale — comme

1. D'après M. Jimenez, dans la *Paz social* (mai 1907). (V. le tableau annexe B, p. 447.)

2. Parmi les œuvres catholiques peu nombreuses de cette région, il faut mentionner tout particulièrement, à cause de leur originalité, les *Ecoles de l'Ave Maria*, fondées à Grenade par le Père Manjón, écoles en plein air, où fréquentent beaucoup de pauvres enfants jusque-là délaissés, en particulier les petits gitanes (*gitanillos*).

nous l'avons vu — revêt dans cette partie de l'Espagne un caractère plus inquiétant, tant à cause de l'état d'exaspération des populations que de la situation arriérée de l'agriculture, résultant elle-même, en grande partie, du régime de la propriété.

Ce n'est pas, cependant, que cette dernière question ne préoccupe les catholiques sociaux. La diffusion de la petite propriété terrienne leur apparaît, avec infiniment de raison, comme le seul moyen de remédier à l'état de choses actuel. Et pour y arriver, ils ne demandent pas seulement, avec M. Rafael Rodriguez de Capada, qu'elle soit préservée des hypothèques, que la loi permette la transmission intégrale du « bien de famille, à un seul héritier, que l'on diminue aussi les droits de succession et les frais d'enregistrement. Se rendant compte des dangers de l'absentéisme, « qui donne naissance à une foule de parasites malfaisants, intermédiaires entre le propriétaire et le fermier, et vivant largement aux dépens de tous les deux », ils n'hésitent pas à réclamer, — tel, M. Antonio Moran, professeur au séminaire de Salamanque, — l'intervention de l'Etat, et l'expropriation temporaire ou même définitive « pour cause d'utilité sociale » des terres incultes ou mal cultivées et leur répartition entre les fermiers. D'autres, comme M. Juan Aguilar Jimenez, professeur de droit canonique au séminaire de Madrid, préconisent la création, à côté de la propriété particulière, « organe de la personne sociale », d'une propriété collective, « organe de la personne sociale », et rappellent ainsi les théories

défendues par des républicains avancés, comme Joaquin Costa dans son livre *El colectivismo agrario.*



On comprendra, d'ailleurs, sans peine, que de telles idées ne soient pas admises communément. Mais elles expliquent — autant que l'originalité du mouvement, dont nous nous occupons, en lutte ouverte avec la routine et l'ignorance — la résistance qu'il a rencontrée au sein même des catholiques et du clergé. « Nos adversaires, déclare un des chefs laïques de ce mouvement, ce ne sont pas seulement les socialistes et les anarchistes, ni les politiciens libéraux : ce sont les *beati possidentes* catholiques, qui nous dénoncent comme révolutionnaires aux évêques...[1] » C'est ainsi que l'infatigable propagateur de la coopération rurale en Navarre, M. Antonio Yoldi, fut l'objet d'attaques violentes de la part d'un journal catholique de Pampelune, qui appela sur lui — bien inutilement d'ailleurs — les foudres de son évêque.

Un grand nombre de prélats — il faut le dire à leur éloge — ont compris la grandeur de l'œuvre sociale qui leur était présentée, et ont accepté d'en prendre la direction. Beaucoup ont fondé des chaires spéciales de sociologie dans leurs séminaires. L'évêque de Madrid a même créé une véritable Faculté de sociologie, qu'il a confiée à un des catho-

1. M. Severino Aznar, dans la *Chronique du Sud-Est*, janvier 1908.

liques sociaux les plus en vue, M. Severino Aznar, le directeur du principal organe de ce mouvement, la *Paz Social*, qui compte plus de 2.000 abonnés. M. Aznar ne se contente pas d'ouvrir largement les colonnes de sa revue aux discussions sociales, ni de batailler par la plume et la parole pour les idées qu'il préconise. Comprenant qu'une solution de la question sociale en Espagne nécessite auparavant une étude approfondie et sur place des conditions particulières à chaque région, il ne cesse de parcourir la Péninsule, se faisant accompagner dans ses voyages — qui sont ainsi à la fois des voyages d'étude et de propagande — par quelques séminaristes de ses élèves, auxquels il fait préparer, pendant leurs vacances, des monographies de familles ouvrières. L'évêque de Madrid désire même, paraît-il, envoyer ceux d'entre eux qui se seront le plus distingués en Allemagne ou en Belgique, afin d'y compléter leur éducation sociologique.

D'autres prélats méritent encore d'être cités : l'évêque de Soria, qui met à la disposition des œuvres sociales de sa ville épiscopale le rez-de-chaussée de son palais et leur alloue une somme assez importante ; l'évêque de Plasencia, qui invite l'ingénieur en chef de la province à donner, en son grand séminaire, des conférences agricoles, auxquelles peuvent assister tous les laboureurs ; les évêques de Majorque, de Badajoz, de Lugo, de Palencia, d'Astorga, etc. Ce dernier jouit d'une grande réputation même chez ses adversaires, et l'on raconte qu'une association ouvrière socialiste inclina,

un jour, sa bannière rouge, à son passage, en s'écriant : « Vive le protecteur de la classe ouvrière ! [1] »



Malheureusement, il est à craindre que ce fait, s'il a été exactement rapporté, ne demeure isolé. Un vif antagonisme — bien naturel, en vérité — règne entre les catholiques sociaux et les socialistes. Cette hostilité a surtout apparu aux dernières élections de l'Institut de Réformes Sociales de Madrid (8 mars 1908). La chaleur de la campagne électorale, et les réclamations auxquelles donnèrent lieu les résultats ont failli compromettre la concorde qui a toujours régné depuis la création de l'Institut parmi les hommes, d'origines et d'opinions si diverses, qui le composent. Souhaitons qu'à l'avenir leur travail en commun, qui a déjà donné ses fruits, n'en soit pas troublé ! [2]

Il est à craindre aussi que ce mouvement catholique, d'exclusivement social, ne devienne vite un mouvement politique, et, dans ce cas, les catholiques sociaux espagnols se heurteront aux mêmes difficultés que leurs coreligionnaires allemands ou belges, qu'ils s'efforcent, semble-t-il, de prendre pour exemple. S'ils venaient à triompher, comme parti politique, il est à craindre surtout que toutes les aspirations généreuses et réformatrices, qui sont celles des initiateurs de ce mouvement de paix sociale,

1. Lugan, *loco citato*.

2. V. *infra*, p. 224 et suivantes.

ne soient vite étouffées par l'esprit réactionnaire qui est encore celui de la grande majorité des catholiques espagnols, et spécialement des membres du clergé.

Beaucoup de catholiques sociaux comprennent, à vrai dire, le danger qui peut venir pour eux de la politique et ils citent comme modèle, la circulaire suivante adressée par le Syndicat des Typographes du centre de Saint-Joseph à Madrid : « Nous, ouvriers, nous ne devons avoir en vue que l'amélioration morale et matérielle de notre classe, en laissant de côté les idées politiques, que nous devons professer individuellement, mais jamais en collectivité[1]. »

Enfin, sur le caractère qu'il convient de donner aux œuvres à fonder, l'accord est loin d'être fait entre les catholiques sociaux. Un certain nombre d'entre eux, tout en repoussant toute société ouvrière soi-disant « neutre », c'est-à-dire ni socialiste ni catholique, toute œuvre qui ne soit pas empreinte de l'esprit chrétien, estiment, pourtant, qu'il n'est pas besoin de faire de ces créations des œuvres « confessionnelles ».

Ce qu'il faut, déclarent-ils, c'est créer des sociétés ouvrières, capables de résister à la poussée antisociale et antichrétienne, de lutter contre le socialisme, l'anarchisme et le syndicalisme révolutionnaire, mais l'objet direct de ces sociétés ne doit pas être la propagande religieuse. Il ne faut

1. Le Soc, *Sindicatos obreros*, p. 96.

pas identifier l'action religieuse avec l'action sociale. On doit prendre les ouvriers tels qu'ils sont et non tels qu'ils devraient être. Leur offrir, principalement dans les grandes villes où ce n'est pas la ferveur religieuse qui domine précisément, d'entrer dans des associations confessionnelles, c'est vouloir d'avance les rebuter.

Les œuvres à créer doivent poursuivre, avant tout, une fin économique, en offrant à « tous les ouvriers de bonne volonté » plus d'avantages immédiats, concrets et tangibles, que les œuvres analogues rivales. C'est de cette seule façon qu'elles pourront devenir des organismes, non seulement de défense, mais de combat. « Si nous demandons aux ouvriers qu'ils deviennent des catholiques fervents, qu'ils s'engagent à remplir leurs devoirs religieux, avant de les admettre dans nos œuvres sociales, nous risquons fort de ne jamais pouvoir les admettre. La conversion des âmes a toujours demandé énormément de temps !... [1] »

On pourra donc se contenter de leur promesse de se conduire au sein du syndicat, « d'accord avec les principes de la morale chrétienne, et, comme conséquence pratique, de respecter la famille et la propriété... [2] »

Mais je me hâte d'ajouter que beaucoup d'autres catholiques sociaux partagent une opinion toute différente, dans cette épineuse question, qui a don-

1. José M. Bausili, dans la *Revista social*, juin 1909, p. 448.

2. Le Soc. *loco cit.*, p. 41.

né lieu à une longue discussion dans leur principal organe, la *Paz Social*[1].

III

LES INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Il n'est pas besoin de s'arrêter longuement sur les efforts du prolétariat lui-même, pour améliorer sa propre situation. La plupart des institutions ouvrières que l'on rencontre en Espagne — et elles ne sont pas nombreuses — ont un caractère politique et combatif très marqué : elles sont catholiques ou socialistes. D'ailleurs, nous avons suffisamment montré les obstacles que rencontre chez nos voisins l'idée d'association et de coopération, particulièrement dans le monde des travailleurs manuels.

Il existait cependant, autrefois, au sud des Pyrénées, comme nous l'avons vu, de nombreuses sociétés de secours mutuels, connues en Castille sous le nom de *montepios* et en Catalogne sous celui de *hermandads* (confréries). Leur caractère religieux explique peut-être le succès du clergé à les reconstituer aujourd'hui, sous des formes plus modernes[2].

On estime qu'il y a encore actuellement en Espagne près de 4.000 *montepios*, dont la plupart se trouvent en Catalogne. L'un d'entre eux, *El Taller*,

1. Janvier-avril 1909.

2. C'est ainsi que les « chauffeurs » de Barcelone viennent de fonder une confrérie. sous le patronage de saint Christophe. Le jour de la fête de ce saint, une bénédiction solennelle fut donnée aux automobiles. (V. *la Paz social*, avril 1908.)

constitué à Valence il y a plus de cinquante ans, compte plusieurs centaines d'adhérents. A Murcie, *El circulo catolico obrero* réunit 600 membres et un capital de 50.000 pesetas. Dans les autres provinces, il existe beaucoup d'associations de prévoyance ouvrière de ce genre. Quelques-unes versent des pensions à leurs membres. Il en est de même à Madrid : un grand nombre de ces sociétés ne sont que la continuation des anciens *gremios*, comme celle des ouvriers menuisiers, qui date de 1598. Le Gouvernement s'est efforcé de développer ces *montepios* parmi les différents corps d'état. La loi espagnole sur les sociétés de secours mutuels, du 30 juin 1887, est assez libérale. Mais ce qui fait le plus défaut, ce sont les règles scientifiques, les moyens pratiques d'exécution. On ne connaît guère l'emploi des barèmes, taux de mortalité et de morbidité. « Peu importe, Monsieur, — déclarait un mutualiste castillan à M. E. Rochetin — peu importe la pénurie de nos ressources. Nous avons confiance : notre saint nous protège (*Estamos protegidos por nuestro santo*)[1]. »

En dehors de ces vestiges du passé et des œuvres nouvelles catholiques, la plupart des sociétés ouvrières récemment constituées l'ont été sous l'influence du socialisme et uniquement en vue de la lutte des classes : on les appelle pour cette raison « sociétés de résistance ». Les syndicats « à base multiple », c'est-à-dire ceux qui s'occupent, en même temps, de donner du travail et de distribuer,

1. Dans la *Revue politique et parlementaire*, 10 décembre 1905.

en cas de besoin, des secours à leurs membres, constituent encore aujourd'hui une exception.

Il est impossible de nier, cependant, que, même dans le monde ouvrier, l'idée de prévoyance ne cesse de gagner du terrain. La création récente par l'Etat de l'Institut national de Prévoyance aura sans doute pour effet d'accélérer ce mouvement[1].

*
* *

Quel est le nombre des sociétés de secours mutuels existant actuellement en Espagne ? L'Institut de Réformes sociales donne le chiffre de 309 sociétés au 1er novembre 1904, avec 84.426 associés. Les provinces qui en compteraient le plus sont celles d'Alicante, de Gérone, d'Huelva et de Madrid, avec plus de 1.000 associés par 100.000 habitants. Au contraire, dans les provinces de Almeria, Leon, Orense et Pontevedra, il n'est pas même fait mention de ces sociétés.

Le développement de la mutualité est particulièrement remarquable depuis 1899. D'après l'Institut, le chiffre des sociétés fondées ces dernières années serait le suivant :

1898	6	1902	46
1899	12	1903	40
1900	18	1904	51
1901	32		

De son côté, le Conseil national des Corporations catholiques ouvrières a donné le chiffre de 45 socié-

1. Voir *infra*, p. 259.

tés de secours mutuels indépendantes catholiques, existant en Espagne le 1er mai 1907.

Mais les résultats de l'une et de l'autre de ces statistiques paraissent notoirement inférieurs à la réalité[1].

En ce qui concerne la *coopération* proprement dite, on peut citer aussi un certain nombre d'institutions dignes d'intérêt.

C'est ainsi qu'à Madrid, la coopérative socialiste, établie à la *Casa del Trabajo*, en mars 1907, fait des achats pour une valeur mensuelle de 6.000 piécettes. Cette coopérative a été constituée au capital de 25.000 pesetas, divisé en 1.000 actions, ne rapportant pas intérêt. Son but est à la fois « de diminuer le coût des marchandises et de donner des moyens d'action et de propagande au Parti ». Si elle constitue donc un instrument de lutte, elle contribue, en même temps, à l'amélioration du sort de l'ouvrier et conséquemment au maintien de la paix sociale ; et c'est à ce titre que nous en parlons dans ce chapitre.

La « Maison du Travail » madrilène mérite, à elle seule, une mention particulière. Elle peut soutenir la comparaison avec les Maisons du Peuple de Bruxelles, de Rome et de Turin, avec le *Vooruit* de Gand, la Bourse du Travail de Paris. Elle a été inaugurée l'année dernière, et occupe l'ancien palais des ducs de Béjar, plusieurs fois grands d'Espagne! Caractéristique signe des temps!

1. Le Soc. *Las Sociedades de socorros mutuos*, Saragosse, 1908 (Bibliothèque de la *Paz social*). Voir les tableaux-annexes U et V, p. 452 et 453.

Les diverses sociétés ouvrières de Madrid ont consacré à son acquisition et à sa réfection la somme de 500.000 pesetas, représentant le total d'économies, réalisées sou par sou, et sans doute aussi de bien des privations ! Ce n'est pas seulement, comme nos Bourses de Travail, un milieu où les ouvriers et artisans peuvent discuter librement les questions intéressant leurs professions ; mais les travailleurs y trouvent aussi la satisfaction de tous leurs besoins essentiels. A côté de petites pièces qui servent de bureaux permanents aux diverses sociétés (elles sont au nombre de 99), et de la coopérative de consommation, on trouve un café, des écoles pour enfants, une Université populaire et une bibliothèque. Dans le salon, capable de contenir trois mille personnes — au plafond doré et dont les murs ont gardé leurs anciennes décorations, derniers vestiges d'un aristocratique passé — on donnera des conférences et des représentations théâtrales.

Voilà une preuve manifeste du développement de l'association ouvrière, à Madrid, en moins de quarante ans, sous l'impulsion surtout de l'Union générale des Travailleurs et de son actif président, le *leader* du socialisme au sud des Pyrénées, Pablo Iglesias. En 1874, il n'y avait pas d'autre organisation, dans la capitale espagnole, que la *Asociacion del Arte de Imprimir*, fondée, comme nous l'avons vu, en 1871, qui comprenait moins de 200 individus.

C'est autour d'elle que vinrent se grouper d'autres sociétés récemment constituées. Le local com-

mun où elles tenaient leurs réunions, prit d'abord le nom de *Centro Obrero*. Parmi ces associations, trois sont particulièrement importantes : celle des maçons (*Sociedad de Albañiles*), qui date de 1886, et qui a fourni, à elle seule, 200.000 pesetas pour l'achat et l'installation de la nouvelle Maison du Travail ; l'*Union des Cochers de Madrid*, qui, après quinze années d'existence, compte 3.500 membres et possède un fonds social de plus de 100.000 pesetas ; enfin, l'association des ouvriers boulangers (*Sociedad de obreros panaderos*), fondée en 1892.

Si elle n'est plus la première en importance, la *Société des typographes* n'en reste pas moins à la tête du mouvement. C'est d'elle que partent la plupart des innovations, créées au profit de la classe ouvrière. C'est ainsi qu'après avoir institué une caisse de secours en cas de décès et de retraites pour les vieillards, elle vient de fonder des secours en cas de maladie, de voyage ou d'invalidité. Ces secours sont eux-mêmes proportionnels au chiffre de cotisations versées par le sociétaire : il faut 400 cotisations pour avoir droit au secours de maladie, 100 cotisations pour prétendre à un billet de chemin de fer pour n'importe quel point de la Péninsule. En cas d'invalidité, il faut avoir payé 800 cotisations pour recevoir 1 peseta par jour, et 1.200 cotisations pour avoir droit à 1 peseta 50. Le droit de secours en cas de mort s'acquiert par 100 cotisations : jusqu'à 300 cotisations, le secours est de 50 pesetas par jour ; jusqu'à 600, de 75 ; jusqu'à 900, de 100 ; jusqu'à 1.200, de 125 ; jusqu'à 1.600,

de 150 ; au-dessus de 1.600 cotisations, le secours atteint 200 pesetas. La Société des typographes, animée du plus pur esprit socialiste, distribue aussi des secours en cas de grève : les prisonniers pour faits de grève ont droit notamment à un secours de 5 pesetas par jour et ils acquièrent ce droit, du jour de leur entrée dans la Société.



A Bilbao, on ne peut guère citer d'œuvre sociale proprement ouvrière — et cela tient, comme nous l'avons dit, à la condition du prolétariat dans cette région, dont il est d'ordinaire étranger et où il ne passe même qu'une partie de l'année. Au contraire, dans les Asturies, et particulièrement à Oviedo, la *Fédération socialiste*, affiliée à l'*Union générale*, possède sa maison sociale, une caisse de secours en cas de maladie, une coopérative qui fait pour 5.000 pesetas de ventes par mois, enfin une institution unique en Espagne et qui est un objet d'étonnement même pour les étrangers : l'*Extensión universitaria*, créée par un ouvrier, Vigil, mais qui doit sa vitalité aux conseils et aux encouragements de savants, comme le professeur Buylla.

On peut en rapprocher les *Athénées ouvriers* de Catalogne, comprenant 22 sociétés et 8.000 membres et qui donnent l'enseignement à 10.000 élèves environ, enfants et adultes des deux sexes. C'est une preuve intéressante du développement pris par l'enseignement populaire, au sud des Pyrénées.

En Catalogne, aussi, l'effort personnel d'un homme, un socialiste de la première heure, et qui n'est pas une des figures les moins curieuses de l'Espagne contemporaine, M. Salas Antón, a suffi à y constituer le centre coopératiste le plus important d'Espagne. Il n'existait dans cette province que cinq sociétés coopératives en 1883 ; actuellement, elles dépassent soixante, avec un capital de trois millions. Leur organisation fédérative en circonscriptions (*comarcas*) et en régions est vraiment remarquable ; elles ont leur organe officiel, la *Revista cooperativa*, devenue récemment *El Cooperador Cooperatista Catalan*, et elles tiennent des congrès [1].

Les coopératives de Valence méritent aussi une mention à part : elles ne naquirent pas, comme à Rochdale, d'une idée précise et réfléchie de la question sociale ; elles furent imposées, en quelque sorte, par les événements, créées sous la pression des conditions du travail. La plus ancienne, la *Proletaria*, qui était en même temps une coopérative de production, pour la fabrication des soies, fut constituée entre 1856 et 1860 [2].

Actuellement, la coopérative ouvrière la plus importante qui existe en Espagne semble être celle

1. Les deux plus importantes coopératives catalanes sont : *La Equitativa* de Palamos et *La Mercantil* de Barcelone. La première comprenait, le 31 décembre 1906, 1.568 associés, et elle a vendu, en 1906, pour 629.094,81 pesetas de marchandises.

2. Perez Pujol, *La cuestion social en Valencia* (1872). Dans ce livre et dans d'autres ouvrages, tels que *El Regimen electoral* (1877), le professeur P. Pujol s'est montré un des premiers apologistes en Espagne des anciens *gremios* et un des apôtres convaincus de leur résurrection, comme un des plus sûrs moyens de résoudre la question sociale.

des Hauts Fourneaux de Baracaldo, près de Bilbao — dont nous avons déjà parlé — et qui comptait, en 1906, 718 associés avec un chiffre d'affaires de 863.853 pesetas.

Les *coopératives de production* sont plus rares encore : quelques-unes, créées à Valence et à Barcelone, entre 1865 et 1876, par les tisseurs de soie, les cordonniers, les charpentiers, les tanneurs, les calfateurs et les cordiers n'ont pas réussi. La plupart de celles qui ont subsisté sont plutôt des sociétés anonymes fondées et exploitées par un certain nombre d'ouvriers. La plus remarquable de ce genre, à l'heure actuelle, est sans doute celle que fonda un actif Catalan, disparu tout récemment, Fernando Alsina, dans un poétique village de la montagne de Vich, et qui s'intitule la *Cooperativa Primera del Ter*. A Barcelone, il faut encore citer la *Redentora*, société coopérative de production de briques, due à l'initiative de M. Salas Anton, et la *Neotipia*, association de typographes, de caractère socialiste bien marqué, et qui n'est pas sans rappeler la *Volksdrukkery* de Gand. Chaque ouvrier — co-propriétaire de l'imprimerie — reçoit un salaire qui ne peut dépasser du vingtième le salaire courant, sans que le capital qu'il a apporté à l'entreprise soit productif d'intérêts. Les bénéfices — s'il y en a — servent exclusivement à l'amélioration du matériel et aussi à créer un fonds, en vue d'aider tous les ouvriers qui désireraient créer des institutions analogues.

Curieuse tentative d'esprits illuminés et géné-

reux, où certains voudraient voir un avant-projet de la société de demain !

Quant aux *coopératives de crédit*, elles sont à peu près inconnues en Espagne. En dehors des tentatives toutes récentes faites surtout par le clergé pour développer le crédit agricole, les autres essais, comme celui de la *Proletaria*, ont échoué. Et cela est d'autant plus regrettable que l'Espagne est un pays pauvre et que l'usure met le travailleur dans un véritable état de servitude, d'où pourrait seulement le tirer la diffusion du crédit[1].

1. Il est bien dificile d'évaluer numériquement l'importance des coopératives en Espagne. D'après la statistique donnée par M. Gide en 1904, ce pays viendrait un des derniers en Europe, immédiatement avant la Hollande et le Portugal. Le Père Vicent croit que la realité est plus consolante que la statistique, car il existe des cooperatives qui n'ont pas été publiées. Il est certain que ces dernières années, leur nombre a notablement augmenté grâce surtout à l'action sociale catholique

D'après l'Institut de Réformes sociales, il n'y aurait pas eu, le 1er novembre 1904, plus de 67 coopératives de consommation avec 9.319 associés, et 4 coopératives de crédit et de consommation avec 954 associes. Ce total de 71 coopératives est certainement inferieur à la réalité.

En effet, d'après les chiffres établis par le Conseil national des coopératives catholiques ouvrières, il y avait, le 1er mai 1907, 32 coopératives catholiques : encore beaucoup ont-elles été omises.

CHAPITRE V

L'ACTION DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'OUVRIER DE L'INDUSTRIE

I. La législation du travail. — L'Institut de Réformes sociales de Madrid : son origine, son but, ses collaborateurs, son action.

a. *Accidents du travail :* la loi du 30 janvier 1900 ;

b. *Protection des femmes et des enfants :* la loi du 13 mars 1900. Les femmes en couches : les décrets de 1900 et 1907. Autres lois protectrices de l'enfance. La question de travail de nuit des femmes ;

c. *Le repos dominical :* la loi du 3 mars 1904. Les exceptions qu'elle prévoit ;

d. *Les exemptions de saisie des salaires :* la loi du 12 juillet 1906 ;

e. *Grèves et coalitions :* loi du 27 avril 1909. Les lois du 19 mai 1908 concernant *les tribunaux industriels et les conseils de conciliation et l'arbitrage industriel;*

f. *Prévoyance :* la loi du 27 février 1908 relative à l'*Instituto Nacional de Previsión;*

g. *La durée de la journée de travail :* le décret de 1902 visant les mines et les établissements de l'État.

II. Le droit en préparation.

a. *Le contrat d'apprentissage* et le projet de loi du 20 janvier 1903.

b. *Le contrat de travail* et le projet déposé aux Cortès en novembre 1906.

c. *Les habitations à bon marché :* le mémoire de l'Institut de Réformes sociales de 1907 et le projet de loi relatif aux maisons à bon marché. Discussions au sujet du rôle de l'État dans cette question.

d. *Le problème de la mendicité :* l'enquête confiée à l'Institut.

III. Conclusions. — L'importance de cette législation, mais l'insuffisance de son application. Les juntes locales de réformes

sociales et le corps des inspecteurs du travail ; difficultés qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leur tâche.

Calle Mayor, à Madrid, presque en face de la maison d'où l'anarchiste Morral commit, le 31 mai 1906, son épouvantable forfait — dans un vieux palais respecté par le temps, un large et solennel escalier conduit à l'Institut de Réformes sociales. La porte ouverte, le décor change : nous pénétrons dans la jeune Espagne. Et aucun étranger ne saurait porter de jugement sur ce pays, si plein de contrastes et si mal connu, sans avoir visité l'Institut et surtout sans s'être rendu compte par ses propres yeux de l'œuvre qu'on y fait.

C'est à une date récente que les pouvoirs publics, au sud des Pyrénées, sont intervenus pour protéger les travailleurs.

Il est à peine besoin, en effet, de s'arrêter sur les projets ou tentatives antérieures à 1883[1]. En 1855, le ministre de Fomento, don Francisco Luxán, proposait de nommer une commission, pour étudier les causes des conflits entre fabricants et travailleurs des régions industrielles. Un autre projet visait la création de jurys mixtes : mais, comme le premier, il n'arriva pas à être voté, et se perdit dans le tumulte des passions politiques. La législation relative aux sociétés ouvrières, déjà particulièrement dure à cette époque, fut aggravée encore à la suite de l'insurrection de Loja[2]. Les réunions de toutes sortes

1. On trouvera des détails à ce sujet dans A. Buylla, *loco citato*, et P. Zancada, *op. cit.*, notamment p. 148 et suiv., 181 et suiv.

2. V. *supra*, p. 29.

étaient soumises à une inspection rigoureuse de la part des autorités ; l'autorisation et la dissolution des sociétés ouvrières étaient laissées à l'arbitraire du gouverneur civil. Les coalitions de travailleurs étaient rigoureusement interdites, et l'État semblait s'être fait une loi de ne pas intervenir dans les rapports des deux facteurs de la production. Une commission fut cependant nommée en 1863, « avec la mission de rédiger les règlements indispensables pour l'exercice des industries qui pourraient influer d'une manière pernicieuse sur la santé et la sécurité publiques ». Mais il ne semble pas que cette commission se soit jamais réunie.

La première disposition, franchement favorable à l'ouvrier, est la *Real orden* du 27 juin 1870, qui encourage la fondation de sociétés coopératives. Un autre décret, de 1871, crée la première école des arts et métiers. Dans les instructions données en 1872 par Sagasta, à propos de l'Internationale [1], on voit que la grève était considérée comme licite, à la condition de ne pas troubler l'ordre public. Deux projets, signés l'un par Pi y Margall, l'autre par le ministre de Fomento, Fernandez Gonzalez, et présentés au Parlement vers la même époque, préconisaient la constitution de jurys mixtes de patrons et d'ouvriers. Une loi, votée par les Cortès constituantes le 24 juillet 1873, a en vue la protection des femmes et des enfants employés dans l'industrie : elle fut bien reçue dans l'opinion,

1. Voir *supra*, p. 35.

mais les fabricants ne mirent guère de soin à l'observer.

Enfin, sans parler de quelques autres projets visant notamment les logements ouvriers ou la durée de la journée de travail, arrivons à l'année 1883, où fut constituée, sur la louable initiative de M. Moret, ministre de l'Intérieur, une commission chargée d'étudier « toutes les questions qui intéressent directement l'amélioration ou le bien-être des classes ouvrières, tant agricoles qu'industrielles, et les questions qui affectent les relations du capital et du travail ». (Décret royal du 5 décembre 1883.)

Usant des pouvoirs qui lui étaient conférés par ce décret, cette commission organisa des *juntes* provinciales et locales, et, entre autres travaux, procéda à une enquête sur l'état des classes ouvrières en Espagne, qui fut publiée en 1889. Les conclusions en étaient, nous l'avons vu, singulièrement pessimistes.

Un décret du 13 mars 1890 réorganisa la commission, en lui donnant notamment la faculté de s'entourer dans ses enquêtes de tous les avis qu'elle jugerait utiles. Elle subit encore différentes transformations, avant de devenir l'Institut actuel, créé par un décret royal du 23 avril 1903 dû à M. Silvela, qui reprenait ainsi un projet présenté, un an auparavant, aux Cortès par M. Canalejas, alors ministre de l'Agriculture — projet que les événements politiques avaient seuls empêché d'aboutir.

L'Institut est chargé : 1° de l'étude et de la publication des renseignements concernant le travail en Espagne et à l'étranger, spécialement dans ses relations avec le capital ; à ce point de vue, son œuvre est assez analogue à celle de notre Musée social de Paris ; 2° d'organiser la statistique et l'inspection du travail ; 3° de donner son avis au gouvernement sur l'œuvre législative qu'il convient de réaliser.

L'Institut se compose de trente membres : dix-huit sont choisis par le Gouvernement, et douze sont élus, dont six par la classe patronale et six par la classe ouvrière. Dans chacun de ces derniers groupes, deux élus représentent la grande industrie, deux la petite industrie, et deux la classe agricole[1].

L'Institut comprend trois sections (de police et ordre public, juridique, des relations économiques et sociales), se rattachant respectivement aux minis-

1. Les élections se font à deux degrés. Des délégués sont choisis dans chaque province, pour les représentants patrons, par les Chambres de commerce et d'agriculture, les Cercles commerciaux et industriels, les Ligues économiques des Amis du Pays, les Ligues de producteurs, les Associations pour le développement de la production nationale et en général par les Associations analogues, légalement constituées et reconnues qualifiées par l'Institut. De leur côté, les Associations et Sociétés ouvrières élisent leurs délégués.

Ces délégués se réunissent dans la capitale de chaque province et votent respectivement pour six patrons et six ouvriers résidant à Madrid ou dans les environs. Ces votes sont centralisés à Madrid, et c'est l'Institut lui-même qui dépouille le scrutin et proclame les élus.

Les fonctions des délégués sont gratuites ; les membres ouvriers ont seulement droit à des indemnités de séjour et de voyage et à une indemnité de chômage.

Enfin, sont membres de droit de l'Institut : le sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, le sous-secrétaire d'Etat à la Justice et le directeur général de l'Agriculture.

Les membres élus et nommés sont secondés par un personnel technique, fort bien recruté, réparti lui-même en trois sections de législation et d'informations bibliographiques, d'inspection et de statistique.

tères de l'Intérieur, de la Justice et de l'Agriculture.

Dès ses débuts, la jeune institution a eu la chance de compter dans son sein les sociologues les plus éminents de la Péninsule : le professeur et député Azcarate, le professeur Adolfo Posada, le colonel Marva, MM. Buylla, Pereira, Palacios, etc., et leurs jeunes collaborateurs : M. Pedro Sangro, un avocat distingué du barreau de Madrid, M. Bernaldo de Quiros, dont les études de criminologie ont été traduites à l'étranger, et beaucoup d'autres que nous regrettons, faute de place, de ne pas nommer. Il y a aussi des figures plus modestes, mais non moins curieuses, comme celle de Francisco Mora, ancien cordonnier et artiste dramatique à ses heures, qui a joué un rôle important dans le socialisme espagnol à ses débuts. L'immense majorité des membres ouvriers de l'Institut est d'ailleurs socialiste ; mais, s'il faut en croire M. Pablo Iglesias, cela n'impliquerait pas une évolution du Parti vers le socialisme d'État : « Nous allons partout où nous jugeons que nous pouvons servir les intérêts de la classe ouvrière, et par suite, la cause que nous défendons », m'écrit le célèbre *leader*.

Toutes les conditions et aussi toutes les opinions sont représentées à l'Institut. On y trouve des républicains — comme le président actuel, qui est en même temps vice-président de la Chambre — et des conservateurs, des catholiques et des libres penseurs. Et tout ce monde travaille en commun, sans froissements, sans autre aspiration que celle

de remplir son devoir, et de mettre au service de la paix sociale toutes les lumières de son intelligence et toute son activité. Un bel exemple de libéralisme que nous donne là l'Espagne !

Il faut souhaiter seulement que la concorde continue à régner au sein de l'Institut ; à vrai dire, la lutte qui s'est engagée entre catholiques et socialistes aux dernières élections des délégués patronaux et ouvriers est un symptôme assez inquiétant à cet égard. La création de l'Institut a été due en grande partie aux efforts des socialistes : on a voulu leur donner satisfaction en admettant leurs délégués, les représentants ouvriers, à discuter librement avec les patrons, en vue de réformer la société économique actuelle. Parmi les juristes, qui siègent à l'Institut, il en est, de plus, un grand nombre qui ne cachent pas leurs sympathies pour le mouvement socialiste espagnol et ses chefs. Dans ces conditions, on ne peut s'étonner que les catholiques sociaux, venus trop tard, aient considéré d'abord d'un œil peu bienveillant l'œuvre de MM. Canalejas et Dato ; par ironie, ils ont appelé l'Institut de Réformes sociales le « Saint Office sociologique ». Puis, ils ont cherché à forcer ses portes : aux dernières élections, mal préparés pour la lutte, ils ont été battus, et tous les délégués ouvriers élus sont des socialistes, mais les catholiques préparent leur revanche pour les élections prochaines. A leur tour, les socialistes entendent refuser l'entrée de l'Institut aux élus des corporations, cercles, *gremios,* syndicats ruraux, etc., nouvellement créés par

les catholiques, sous le prétexte qu'ils ont, au fond, beaucoup plus le caractère d'institutions patronales que d'associations ouvrières. Pour trancher cette délicate question, l'Institut a préparé un premier projet de recensement des associations ouvrières, mais les socialistes ne l'ont pas accepté, et le débat est encore en suspens, à l'heure actuelle[1].



Depuis sept ans à peine que l'Institut est fondé, son œuvre est considérable : enquêtes dans les provinces, études des législations étrangères, élaboration de réformes. Trois grandes lois lui sont dues, qui constituent, selon le mot de M. A. Posada, « les premières étapes réelles du nouveau droit protecteur des ouvriers[2] » : loi sur les accidents du travail, loi sur le travail des femmes et des enfants, loi relative au repos dominical.

D'autres réformes ont été préparées, dont quelques-unes même ont reçu leur réalisation, ces dernières années.

Afin de mieux connaître l'état actuel de la législation industrielle de l'Espagne, ses tendances et son avenir, nous grouperons l'étude de ces lois et projets sous un certain nombre de rubriques particulières.

1. V. notamment *Boletin del Instituto de Reformas sociales*, juin 1909, p. 1211, la *Paz social*, juin 1909, p. 294 et suiv., et le journal *El Socialista* de la même date.

2. *La Réforme sociale en Espagne*, dans la *Revue internationale de Sociologie*, 1907.

I

LE DROIT OUVRIER ACTUEL

1° *Accidents du travail.* — La loi sur les accidents du travail du 30 janvier 1900 est due à l'ancienne commission de réformes sociales, bien que son héritier actuel, l'Institut, y ait apporté d'importantes modifications. « Postérieure à toutes les lois semblables des grandes nations européennes, elle n'en offre pas moins une remarquable originalité ; elle ne copie aucune d'entre elles en particulier et contient même des dispositions qui lui sont spéciales[1]. »

Ces particularités sont les suivantes, d'après notre regretté maître, M. Léger, qui les a admirablement mises en lumière :

1° A propos du « risque professionnel », la loi espagnole déclare que « le patron est responsable des accidents survenus à ses ouvriers par le motif ou dans l'exercice de la profession ou du travail qu'ils accomplissent, à moins que l'accident ne soit dû à une force majeure, étrangère au travail dans lequel se produit l'accident ». Il résulte de ce texte et de l'interprétation qui en a été donnée par l'Institut qu'il n'y a que le cas de force majeure — et non le cas fortuit — qui soit laissé à la charge de

1. L. Léger, la Législation du Travail en Espagne, dans les *Annales des Sciences politiques*, 1906, p. 495.

la victime, alors que la loi française du 9 avril 1898 décharge encore en partie le patron de la responsabilité forfaitaire, au cas de « faute inexcusable » de l'ouvrier.

2° La conception de l' « accident du travail est également très large : « Pour les effets de la présente loi, lit-on à l'article premier, on entend par *accident* toute lésion corporelle dont l'ouvrier est victime à l'occasion ou par l'effet du travail qu'il exécute pour le compte d'autrui ; par *patron*, le particulier ou la compagnie propriétaire de l'entreprise, exploitation ou industrie où le travail s'exécute ; et, par *ouvrier*, celui qui exécute habituellement un travail manuel hors de son domicile pour le compte d'autrui. » Pourtant, si compréhensive qu'elle soit, cette définition légale de l'accident ne s'étend pas à la maladie professionnelle. Il est vrai que, sur ce point, l'Institut de Réformes sociales demande une extension de la loi de 1900.

3° Enfin, la sphère d'action de la loi espagnole est plus large que celle de la loi française du 9 avril 1898. Tandis que chez nous, l'énumération des professions auxquelles elle s'applique est limitative et qu'il a fallu une loi spéciale en 1906 pour étendre le principe du risque professionnel aux exploitations commerciales, l'énumération contenue dans la loi espagnole est énonciative et, par conséquent, infiniment plus large et compréhensive.

4° Mais l'originalité particulière de la loi que nous analysons consiste surtout, d'après M. Léger, dans la distinction qu'elle fait entre les incapacités :

« incapacité temporaire », dont la durée ne peut être inférieure à un an, et qui donne droit à une indemnité quotidienne de la moitié du salaire, jours de fête et dimanches compris[1], jusqu'à la reprise du travail, « incapacité permanente partielle », pour laquelle le patron a le choix entre l'emploi de l'ouvrier à un travail qui lui soit encore possible, sans diminution de salaire, et le versement d'une indemnité égale à une année de salaire ; enfin, l' « incapacité permanente absolue pour toute espèce de travail » et l' « incapacité permanente absolue pour la profession habituelle », qui entraînent respectivement le droit à une indemnité de deux ans ou à dix-huit mois de salaire.

De plus, tandis que la plupart des législations étrangères ne font partir le droit à l'indemnité que quelques jours après l'accident, la loi espagnole admet qu'en cas d'incapacité temporaire, l'indemnité est due dès le jour de l'accident.

Au cas d'accident ayant entraîné la mort, le patron est tenu de supporter les frais funéraires et d'indemniser la veuve, les descendants légitimes mineurs de seize ans et les ascendants dans des proportions qui varient entre deux ans et sept mois du salaire moyen de la victime.

Enfin, la faute du patron entraîne le doublement de toutes les indemnités. Cette faute consiste à ne pas se conformer à toute une série de mesures préservatives, et notamment à ne pas installer les sys-

1. Ordonnance royale du 5 novembre 1902, *Legislación del Trabajo*, p. 59.

tèmes préventifs énumérés dans une ordonnance du 2 août 1900.

Sans admettre le système de l'assurance obligatoire, ni même le système français de la caisse de garantie alimentée par un impôt spécial, le législateur sud-pyrénéen a seulement autorisé l'assurance libre des patrons à des compagnies soumises à certaines conditions et approuvées par le gouvernement. A cet égard, son œuvre paraît assez incomplète, au point de rendre même le bénéfice de la loi aux intéressés — au cas d'insolvabilité du patron — singulièrement illusoire [1].

Les difficultés, auxquelles peut donner lieu l'application de la loi du 30 janvier 1900, doivent être portées — aux termes de la loi — devant des « jurys mixtes supérieurs » : mais, en attendant leur création, c'est la juridiction civile qui a été jusqu'ici provisoirement compétente. La création récente de tribunaux industriels a eu pour objet de remédier à cette lacune [2].

L'application éventuelle de la loi sur les accidents du travail à l'agriculture a donné lieu à un intéressant travail de l'Institut de Réformes sociales [3], mais aucune disposition n'a encore été prise dans ce sens.

1. En dehors de l'article déjà cité de M. L. Léger, la loi du 30 janvier 1900 a été étudiée dans les ouvrages suivants : Bellom, *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger*, *Assurance contre les accidents*, t. II, 3e partie, p. 2829 ; Deléarde, *Etude sur la loi du 30 janvier 1900*, dans le *Bulletin du Comité permanent du Congrès international des accidents du travail*, t. XV, 1904, p. 56.

2. V. *infra*, p. 251.

3. *Preparación de las Bases para un proyecto de ley de Accidentes del Trabajo en la Agricultura* (Madrid, 1908).

2° *La protection des femmes et des enfants.* — La loi espagnole, fondamentale en la matière, est la loi du 13 mars 1900, complétée par un certain nombre de dispositions plus récentes. Si on peut lui trouver un antécédent dans la loi du 24 juillet 1873, visant spécialement le travail des enfants, il ne semble pas que cette loi, à la fois très audacieuse pour l'époque où elle fut promulguée et très incomplète, ait été rigoureusement appliquée[1]. La loi de 1900 est autrement compréhensive : elle vise tous les établissements industriels ou commerciaux ; ne sont exceptés que les travaux agricoles et les ateliers de famille. Encore est-il stipulé, pour ces derniers, que l'autorité pourra y imposer des mesures d'hygiène ou de sécurité, quand il y sera fait usage de moteurs mécaniques ou quand l'industrie exercée se trouvera classée parmi les établissements ou travaux dangereux.

Mais la loi espagnole est moins libérale que la loi française du 2 novembre 1892, en ce qu'elle n'interdit tout travail que jusqu'à l'âge de dix ans (au lieu de treize ans, dans notre législation), en permettant même d'abaisser cette limite pour les enfants sachant lire et écrire (alors que notre loi n'admet exceptionnellement à travailler dans l'industrie que les enfants de douze ans, et à la condition qu'ils soient munis du certificat d'études primaires).

En revanche, la loi espagnole se montre plus

1. *Legislación del Trabajo*, p. 258.

favorable que la loi française du 30 mars 1900, au sujet de la réglementation des heures du travail : tandis que cette dernière autorise le travail de dix heures pour tous les enfants de moins de dix-huit ans, et les femmes, la loi que nous analysons interdit plus de six heures de travail dans les établissements industriels et plus de huit dans les établissements commerciaux pour les enfants au-dessous de quatorze ans et elle prévoit une limitation générale à onze heures par jour, qu'a rendu obligatoire un décret du 27 juin 1902 pour toutes les personnes faisant l'objet de la protection légale[1].

Le travail de nuit est interdit aux mineurs de quatorze ans; il peut l'être aux mineurs de dix-huit ans dans les industries fixées par les commissions locales ou provinciales.

Sont interdits aux mineurs de seize ans : tout travail souterrain, tout travail dans les industries faisant usage de matières inflammables ou déclarées dangereuses par le gouvernement, et le nettoyage de moteurs et pièces de transmission durant la marche.

Enfin, il est défendu d'occuper des enfants de moins de seize ans et des femmes mineures dans les ateliers où l'on compose des écrits, des annonces, gravures, peintures, emblèmes, estampes, etc., qui, sans tomber sous le coup de la loi pénale, seraient de nature à blesser leur moralité.

On trouve aussi dans la loi l'obligation de laisser

1. Léger, *loco cit.*, p. 500.

aux mineurs de quatorze ans deux heures par jour pour leur instruction primaire et religieuse. S'il n'y a pas d'école dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'établissement, tout patron qui emploie au moins vingt enfants sera tenu d'en créer une et de l'entretenir à son compte. Mais ce serait bien mal connaître l'Espagne, que de compter sur la prochaine application de ces dispositions !

La loi du 13 mars 1900 contient, enfin, un certain nombre de règles applicables aux femmes en couches, qu'a précisées et développées un décret du 13 novembre de la même année et qu'a modifiées, sur certains points, une loi du 8 janvier 1907. D'après la loi de 1900, dès le huitième mois de grossesse, la femme pouvait cesser le travail sans qu'il fût permis au patron de la remplacer de façon définitive et elle avait le droit de retrouver sa place jusqu'à la fin de la troisième semaine et même, avec un certificat médical, jusqu'à la fin de la quatrième semaine qui suit l'accouchement. La femme qui nourrit son enfant a droit à une heure de liberté par jour pour l'allaiter ; cette heure est comptée dans les heures de travail et ne peut faire l'objet d'une réduction de salaire ; elle est divisée, au gré de celle qui en bénéficie, en deux demi-heures ou en quatre quarts d'heure.

En mai 1905, sur la proposition d'une ouvrière de Bilbao, le VIIIe Congrès de l'*Unión General de los Trabajadores*, qui se tenait à Madrid, décida de demander à l'Institut de Réformes sociales une modification de ces dernières dispositions de la loi

de 1900. L'Institut, puis les Cortès donnèrent satisfaction à cette demande, et la nouvelle loi du 8 janvier 1907 modifia, ainsi qu'il suit, l'article 9 de la loi de 1900 : « Le travail sera défendu aux femmes pour une durée de quatre à six semaines après les couches, ce délai ne sera, en aucun cas, moindre de quatre semaines, il sera étendu à cinq ou six sur le vu d'un certificat médical constatant que la mère est hors d'état de reprendre son travail sans danger pour sa santé. Pendant tout ce temps, le patron doit conserver à l'ouvrière la place qu'elle avait à l'usine. La femme entrant dans le huitième mois de la grossesse pourra solliciter la suspension de travail, qui lui sera accordée sur renseignements favorables du médecin, auquel cas elle aura droit à ce qu'on lui garde son emploi. »

Cette législation très remarquable a été plusieurs fois proposée comme exemple en France, notamment par l'*Association internationale pour la protection légale des travailleurs*[1]. Cependant, les représentants ouvriers à l'Institut demandaient davantage encore : « Quelle que soit — déclaraient-ils — la durée du repos de l'ouvrière, il est nécessaire de compléter les mesures de protection, en lui facilitant les moyens de vivre et de subvenir aux besoins de son ménage, augmentés du souci de la grossesse et des couches. Peu importe, en effet, que la femme se repose, si la suppression de travail la prive des choses absolument nécessaires, et la laisse dans une situation

1. Voir le *Guide social* et l'*Action populaire* de 1909, p. 271.

d'abandonnée, incompatible avec tous ces soucis et faisant de son absence légale de l'atelier tout le contraire d'un avantage. Pour subvenir à ces besoins, il existe en Allemagne, sous le nom de caisse d'assistance, une institution que contribuent à soutenir l'État, les industriels et les travailleurs eux-mêmes, et dont le but est de fournir des pensions aux ouvriers vieux et infirmes, ainsi qu'aux femmes en grossesse et en couches. Les soussignés demandent que l'Institut examine cet important problème et proposent, vu l'urgence de sa solution, un projet de loi sur les *Caisses d'assistance ouvrière*, suffisamment large pour que les ouvriers empêchés, vieux ou infirmes aient droit à une pension qui les garantisse contre la mort par abandon. »

Ainsi présentée, cette motion dépassait de beaucoup le problème initial que l'on avait en vue; d'autre part, la solution proposée par les délégués ouvriers, si elle est depuis longtemps une réalité en Allemagne et si elle a pu être récemment réalisée en France, ne semble pas devoir être de si tôt adoptée au sud des Pyrénées, où le droit ouvrier est encore à ses débuts. Aussi l'Institut de Réformes sociales se contenta-t-il de décider une enquête « pouvant servir de base à une proposition d'organisation d'une ou de plusieurs *caisses de maternité*, destinées à secourir les ouvrières obligées légalement à la suspension de travail pour cause de couches, et par suite privées de leur salaire quotidien[1] ».

1. V. *Bulletin de l'Institut*, août 1906 et Posada *loco. cit.*, p. 33.

Il faut rapprocher de la loi de 1900 un certain nombre d'autres dispositions législatives ou réglementaires : loi du 26 juillet 1878, qui prohibe l'emploi des mineurs de seize ans dans tous les exercices dangereux d'équilibre, de force et de dislocation ; la loi du 2 août 1903, sur la mendicité des enfants de moins de seize ans ; la loi du 17 août 1904 sur la protection physique et morale des enfants de moins de dix ans, qui s'applique surtout aux enfants du premier âge et qui, à ce point de vue, présente assez d'analogie avec notre « loi Roussel[1] » ; le décret du 18 novembre 1907, qui vise le travail des enfants employés dans les industries se rapportant à la navigation.

L'Espagne a également pris part à la Conférence internationale de Berne de mai 1905 et elle a souscrit à l'accord du 26 décembre 1906, qui en a été la suite, relatif à la prohibition du travail de nuit des femmes dans les fabriques et ateliers industriels. Mais aucune disposition d'ordre intérieur n'a encore été prise : si un décret du 12 juillet 1907 a ordonné une enquête à ce sujet, qui a été confiée à l'Institut de Réformes sociales, il est à craindre que toute mesure prohibant le travail de nuit ne rencontre l'opposition décidée du monde industriel, particulièrement de Catalogne.

3° *Le repos dominical*. — La loi espagnole — qui est du 3 mars 1904 — a devancé notre loi sur le repos hebdomadaire. Mais si, dans un pays aussi

1. Léger, *loco cit.*, p. 502.

profondément religieux, la loi trouvait, en général, des habitudes et des traditions qui lui étaient favorables, cela ne veut pas dire qu'elle ne se soit heurtée ensuite, dans son application, à des difficultés moindres que chez nous[1].

La loi du 13 mars 1900 avait déjà édicté l'obligation du repos dominical pour les femmes et les enfants mineurs de dix-huit ans. C'est cette disposition que généralise la loi de 1904. Elle vise le travail matériel et public : « matériel », c'est-à-dire tout emploi de l'activité humaine dans lequel prédomine l'exercice des facultés physiques. Quant à la « publicité », elle résulte de ce que le travail s'accomplit sur la voie publique ou peut être observé depuis la voie publique. La portée de cette obligation n'est pas générale : y échappent, notamment, le service domestique, les spectacles publics, tous les travaux de nature artistique et d'enseignement, les ventes des coopératives de consommation, les lieux de divertissements, les « ganaderias » et gardes d'animaux agricoles.

La loi prévoit, d'autre part, trois catégories d'exceptions : 1° les travaux qui ne sont pas susceptibles

1. Elle a été une des premières réformes sociales étudiées et réalisées en Espagne. Dès 1890, la Commission de réformes sociales avait été saisie d'une proposition dans ce sens. Six ans plus tard, l'évêque de Salamanque déposait au Sénat une proposition rendant le repos obligatoire pour certaines professions. Deux courants se dessinèrent alors dans l'opinion et au Parlement : tandis que les uns voulaient obtenir progressivement la réforme, en l'appliquant d'abord à tous les services publics, en la présumant, à défaut de stipulation contraire, dans tous les contrats de travail, en en confiant, enfin, le développement aux autorités locales, les autres pensaient que, dès le principe, l'obligation était nécessaire. C'est ce dernier avis qui triompha. (Voir *Legislación del Trabajo*, p. 117, et Léger, *loco cit.*, p. 503.)

d'interruption, soit à raison des nécessités qu'ils satisfont, soit à cause du grave préjudice que cette interruption apporterait à l'intérêt public ou à l'exercice même de cette industrie. Par exemple : les communications terrestres, fluviales et maritimes, postales et téléphoniques, les usines de gaz et d'électricité, les pharmacies, les entreprises de pompes funèbres, la vente du tabac et des périodiques, les établissements où l'on vend au détail les articles de nourriture, de boisson et de chauffage. Pour les cafés et cabarets, la question fut longuement discutée et donna lieu à des troubles dans quelques villes : le règlement finit par les soumettre à l'obligation du repos dominical, en stipulant seulement que dans les villes de moins de dix mille âmes, les alcades pourraient, d'accord avec les juntes locales de réformes sociales, en autoriser l'ouverture « pour le nombre d'heures qu'ils estiment opportun, selon que le conseillent la nature de l'établissement et les circonstances spéciales à la localité ».

2° Une autre exception concerne les industries qui, par leur nature, ne sont pas susceptibles d'interruption : les usines à feu continu, les travaux de conservation, de sécurité, de préparation, etc. Certaines industries peuvent être temporairement placées sous ce régime, à raison de causes accidentelles, par l'autorité administrative, après avis de l'Institut de Réformes sociales. Aucun établissement commercial n'a droit, en aucune circonstance, au bénéfice de ces dispositions.

3° Enfin, l'interdiction du travail dominical est

levée pour les travaux nécessités par un péril ou un grave préjudice public, ce qui comprend notamment les travaux agricoles restreints à certaines époques de l'année ou entravés par de grandes calamités naturelles ou menacés par de mauvaises conditions atmosphériques. Les marchés et les assemblées ou pèlerinages traditionnels ont également obtenu de bénéficier de cette exception.

« Ces exceptions paraissent très sagement établies, Elles ne sont pas trop larges, sauf peut-être en ce qui concerne les travaux de réparation et de préparation qui pourraient bien prêter à d'assez graves abus; et elles sont en même temps assez souples pour ne pas heurter les habitudes des populations d'une façon trop rude, sans cependant leur sacrifier aveuglément. En outre, elles se trouvent étroitement limitées. Sans parler de ce qui concerne les femmes et les enfants, les ouvriers employés le dimanche ne peuvent l'être que le nombre d'heures reconnu strictement nécessaire par les inspecteurs de l'Institut des Réformes sociales; ce nombre d'heures doit leur être restitué un autre jour de la semaine; ils ne peuvent être occupés deux dimanches de suite et, enfin, ils doivent toujours, sans retenue sur leur salaire, jouir du temps nécessaire pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Il faut noter, en dernier lieu, que certaines exceptions ne portent pas sur la journée entière et que le nombre et la durée des moments d'ouverture permise sont réglés, dans ce cas, par les autorités administratives, après avis des juntes locales ou de l'Institut de Réformes

sociales. Ce dernier corps a été appelé, tant par le gouvernement que par les particuliers, à examiner une foule de cas spéciaux soit pour la préparation, soit pour l'application de la loi et du règlement; ses procès-verbaux, analysés par son *Bulletin*, seront certainement une mine où l'on devra puiser, pour la constitution d'une législation et d'une réglementation en France, afin de profiter de l'expérience acquise et d'éviter certaines difficultés révélées et résolues...[1]. »

4° *Les exemptions de saisie des salaires.* — La loi du 12 juillet 1906, relative aux exemptions de saisies de salaires, a pour origine une pétition motivée adressée par des ouvriers des ateliers de la Marine du Ferrol aux Cortès et à l'Institut de Réformes sociales, demandant qu'on réformât différents articles du Code civil, de façon à exempter de la saisie un minimum déterminé du salaire. Les ouvriers fondaient leur pétition sur le caractère propre du salaire, qui condamne le travailleur — s'il en est privé, même partiellement — à la faim, et sur la nécessité de défendre le prolétariat espagnol contre l'usine. Ils invoquaient, en même temps, nombre de lois étrangères qui garantissent l'intangibilité des salaires dans une proportion déterminée. Cette pétition, examinée et appuyée par l'Institut de réformes

1. L. Léger, *loco cit.*, p. 506. Il convient de rapprocher de la loi sur le repos dominical la décision ministérielle fermant les cafés toute la journée du dimanche et à partir de minuit les autres jours. L'Institut de Réformes sociales s'y est aussi déclaré favorable à une grande majorité. Catholiques et socialistes approuvent cette mesure. Il n'y a guère que les débitants qui aient protesté! (Voir *Revista católica de las cuestiones sociales*, octobre 1907, p. 630.)

sociales, — a servi de base au projet, voté en fin de compte par les Cortès[1], qui a eu pour effet de modifier les articles 1449, 1451 et 1452 du Code civil, de la manière suivante :

Art. 1449 : « Seront toujours insaisissables le lit quotidien du débiteur, de sa femme et de ses enfants, les effets nécessaires à leur usage, les instruments nécessaires au métier ou au travail du premier, et aussi les salaires, payes quotidiennes, appointements, pensions ou rétributions ou leurs équivalents, ne dépassant pas 2 pesetas 50 centimes par jour. »

Art. 1451 : « Lorsqu'on voudra saisir salaires, payes journalières, soldes ou rétributions supérieures à 2 pesetas 50 centimes, la partie intangible ne pourra, en aucun cas et pour aucun motif, être inférieure auxdits 2 pesetas 50 centimes ; sur les salaires, soldes, pensions, payes journalières ou rétributions supérieures à cette somme, on ne pourra saisir que le cinquième, s'ils ne dépassent pas 2.500 pesetas par an, le tiers sur 5.000, et la moitié au-dessus. En percevant par jour, semaines, quinzaines ou mois, on évaluera la somme à verser par le multiple correspondant aux annualités indiquées. Si ces salaires, payes journalières, soldes ou pensions se trouvaient grevés de décomptes permanents ou passagers, comme impôts, arbitrages, contributions ou charges publiques, la somme liquide que, déduction faite de ces charges, touchera le

1. V. *Bulletin de l'Institut des Réformes sociales*, juillet et août 1905, et Posada, *loco cit.*, p. 15.

débiteur, sera celle qui sert de type pour régler la saisie, comme on l'a établi dans le paragraphe précédent. »

Art. 1452 : « Quelles que soient les conventions particulières du débiteur avec ses créanciers, lorsqu'on procédera judiciairement contre les soldes, pensions, payes journalières, salaires ou rétributions, dont il jouit, on ne pourra saisir au-dessus de la proportion établie dans l'article précédent, puisqu'il doit rester toujours un minimum intangible. Cette disposition est aussi applicable aux cas d'obligations résultant d'accords verbaux, transactions, actes de conciliation, ou de toute autre forme externe juridique supposant consentement direct ou indirect, par expresse déclaration ou omission d'actes, actions, exceptions, poursuites ou démarches régulières. »

5° *Grèves, tribunaux industriels, conseils de conciliation et procédure d'arbitrage.* — Les matières que nous réunissons dans ce paragraphe se rapportent toutes aux conflits entre patrons et ouvriers. Il appartient, en tout pays, à l'État de réglementer « le droit de coalition » et de favoriser une solution pacifique de ces conflits. En Espagne, nous rencontrons un certain nombre de dispositions législatives entrant dans cet ordre d'idées, que nous analyserons brièvement.

Le projet de loi présenté par le ministre de l'Intérieur, le comte de Romanones, sur les *grèves et coalitions* le 27 janvier 1906, reproduit le projet approuvé par le Sénat dans la précédente législa-

ture. Repris par le ministère conservateur Maura, il est devenu la loi du 27 avril 1909[1].

Cette loi reconnaît le droit de coalition et de grève aux patrons et aux ouvriers « pour la défense de leurs intérêts respectifs, sans préjudice des droits émanant des contrats qu'ils ont passés ». Elle détermine ensuite les cas où la grève ou le lock-out ont été imposés par contrainte punissable ; elle rappelle la loi sur les réunions publiques à propos des réunions faites pour préparer, soutenir ou empêcher une grève, et déclare abrogés l'article 556 du Code pénal et toutes les autres dispositions contraires à la loi actuelle.

Sur l'initiative de la Commission sénatoriale, chargée d'examiner le projet de loi, on a introduit deux articles, « destinés l'un à préciser les personnes qui doivent être considérées comme chefs ou promoteurs d'une grève dans les cas où la loi les rend personnellement responsables du délit collectif et les punit plus sévèrement, l'autre à réparer l'injustice qu'il y a à appliquer la même peine au meneur responsable, par ses excitations et suggestions, du délit contre la liberté du travail, et à celui qui n'a servi que d'exécuteur ». D'après le premier de ces articles, seront considérés comme chefs ou meneurs d'une grève (art. 3), pour tous les effets de la loi et de celle de conciliation et d'arbitrage, les personnes, qui, exerçant une charge dans une association ou dans une corporation, ou en fai-

1. Voir la *Gaceta* du 29 avril et le *Bulletin de l'Institut de Réformes sociales* de mai 1909.

sant partie, auront fomenté une grève, celles qui par leurs discours ou leurs écrits y auront poussé les ouvriers, et celles qui, représentant ou non toute une collectivité, auront proclamé ou notifié la grève. L'autre article (art. 4) établit que « les auteurs de certains délits compris dans les articles 2 et 3 de la loi, ou qui auront poussé d'autres personnes à commettre lesdits délits, seront punis de la peine maxima, et les simples exécuteurs seulement de la peine minima, toutes les fois que ce rôle d'agent agitateur sera prouvé ».

La loi oblige de déclarer les grèves aux autorités huit jours à l'avance dans les cas suivants : 1° quand elles tendent à suspendre le service d'eau ou de lumière et celui des chemins de fer ; 2° quand elles ont pour effet de laisser sans assistance les malades et les hospitalisés (art. 5).

Les grèves devront être annoncées cinq jours à l'avance quand elles tendent à suspendre le service des tramways, ou quand il peut en résulter que tous les habitants d'une localité soient privés de quelque article de consommation générale et nécessaire (art. 6).

Enfin, aux termes de la loi, « les associations légalement constituées pourront former ou soutenir des coalitions, grèves ou lock-outs conformément aux dispositions de la loi, mais elles ne pourront obliger les associés à y adhérer par des moyens attentatoires au libre exercice de leurs droits. Les associés qui ne se conformeront pas aux accords pris au sujet d'une grève, pourront sortir librement

de l'association, sans encourir de responsabilité d'aucune sorte, sauf les engagements de caractère civil pris avec elle » (art. 9).

Cette loi a été assez mal accueillie dans le monde des travailleurs. Au Sénat, M. Odon de Buen, républicain aux tendances socialistes très prononcées, s'est fait l'interprète de ces mécontentements, en s'élevant contre certaines dispositions de la nouvelle loi : « La grève, a-t-il déclaré, surgit presque toujours à l'improviste. Exiger qu'on en donne avis aux autorités, cinq ou dix jours à l'avance, c'est aller à coup sûr contre la réalité... D'autre part, la pénalité édictée contre ceux qui forment des groupes, pour imposer la proclamation ou la cessation d'une grève, est aussi un terme vague et une arme dangereuse, puisque, le fait de se grouper étant légal, il est assez difficile de rechercher les intentions, criminelles ou non, de ceux qui les y poussent... Il est aussi peu opportun de parler des chefs et des promoteurs de grèves, car si la grève est un droit, ceux qui la défendent dans un meeting, par exemple, exercent le droit que leur concède la loi, et, à l'opposé de ce que l'on veut obtenir, le seul résultat sera que les grèves seront préparées dans l'obscurité. Les présidents des sociétés ouvrières peuvent être parfaitement irresponsables, et il n'y a pas de raison pour les tenir pour partie spécialement intéressée au conflit qui éclate... L'article 8, enfin, peut s'appliquer à presque toutes les grèves, étant donné qu'il n'y en a guère qui n'ait de répercussion directe ou indirecte sur quelque article de consom-

mation générale et nécessaire... « La loi — a conclu M. Odon de Buen — constitue un grave péril. Il aurait mieux valu reconnaître le droit de grève, en laissant ouvriers et patrons absolument libres de l'exercer à l'abri de la Constitution. »

Le gouvernement et la commission ont répondu que la nouvelle loi avait pour but de soustraire la classe ouvrière en général à la tyrannie capricieuse des minorités. « L'Angleterre et la Belgique — a déclaré un membre de la commission sénatoriale, M. Sanz y Escartin — nous ont donné l'exemple, en mettant dans leur législation plus de rigueur encore que nous. Nous sanctionnons la légitimité de la grève, qui jusque-là était mise en doute, mais nous la réglementons au bénéfice de tous, et particulièrement du travailleur. » De son côté, le ministre de l'Intérieur, reconnaissant les avantages de l'association ouvrière, « qui fleurit et se développe actuellement en Espagne » et que le gouvernement favorise par ses projets de loi électorale et de régime local[1], a déclaré que la loi nouvelle ne les troublait nullement dans leur légitime développement : « elle constitue, simplement, une garantie des droits du patron et de l'ouvrier. »

*
* *

Les deux projets de loi sur les *tribunaux industriels* et sur les *conseils de conciliation*, présentés au Parlement en 1903, puis, en 1906, par le comte de

1. Voir *infra*, p. 407.

Romanones — en même temps que le projet sur les grèves que nous venons d'étudier — ont été antérieurement approuvés, avec certaines modifications, par les Cortès, le 19 mai 1908.

La première de ces lois vise la constitution de *tribunaux industriels* dans les chefs-lieux de district judiciaire, partout où le gouvernement jugera opportun de faire droit à la demande adressée à ce sujet par les ouvriers et patrons, et après avoir pris l'avis des sociétés locales et provinciales, des chambres agricoles et de commerce et d'autres entités intéressées. La juridiction de ces tribunaux s'étendra à tout le territoire du district. Ils se composeront du juge de première instance, président, de trois jurés et d'un suppléant patron, choisis par les plaideurs ouvriers dans la liste dressée par les patrons, et de trois jurés et d'un suppléant ouvriers, désignés de la même façon par les plaideurs patrons.

La loi contient un certain nombre de règles concernant l'établissement des listes des jurés, élus respectivement par les patrons et les ouvriers[1].

L'article 5 s'exprime ainsi : « En dehors des cas de soumission expresse ou tacite aux tribunaux ordinaires et des cas de compromis par arbitres ou par conciliateurs amiables, le tribunal industriel sera compétent dans les cas suivants : 1° différends entre patrons et ouvriers ou entre ouvriers d'un même patron au sujet de la non-exécution ou de la rescision

1. Il nous est impossible d'analyser cette loi (comme, d'ailleurs, celles dont il est question dans ce chapitre) autrement que dans ses grandes lignes. On en trouvera le texte complet dans le *Bulletin de l'Institut des Réformes sociales*, de juin 1908.

des contrats de louage de services, des contrats de travail ou d'apprentissage ; 2° différends relatifs à l'application de la loi des accidents du travail, soumis jusqu'alors provisoirement à la juridiction des juges de première instance[1]... On supposera toujours qu'un contrat existe entre celui qui donne du travail et celui qui l'accepte ; faute de stipulation écrite ou verbale, le tribunal aura égard aux us et coutumes de chaque localité dans chaque espèce de travail. »

La création des tribunaux industriels répond surtout au désir du législateur de voir les conflits entre patrons et ouvriers « résolus en dehors des formules étroites du droit civil classique traditionnel et de la procédure qui en est contemporaine... » (Rapport de la Commission à la Chambre.) C'est pourquoi la loi élargit le « droit de suffrage actif et passif jusqu'à atteindre les limites en dehors desquelles l'institution à laquelle répond la loi est dénaturée, car le caractère démocratique de cette réforme fait qu'elle sera d'autant plus solide que la base sur laquelle elle repose sera plus large... » (*Ibidem.*) C'est pourquoi aussi, « évitant l'effet niveleur de la centralisation qui stérilise tant d'initiatives fécondes », la loi concède aux électeurs patrons et ouvriers la pleine liberté de rédiger le règlement électoral par lequel ils veulent être régis, en se bornant à indiquer, dans son article 14, le règlement que l'on devra appliquer, au cas où l'accord unanime ne se ferait pas sur ce point.

1. V. *supra*, p. 234.

Enfin, le législateur a voulu que « les jurés industriels ne se limitent pas au rôle d'experts et à éclairer les juges, en précisant les questions de fait, mais qu'ils collaborent aux arrêts du tribunal en adoucissant par un esprit d'équité, dans la jurisprudence du droit industriel naissant, les sentences parfois sévères du droit civil écrit ». C'est pour cette raison que la Commission à la Chambre a remplacé le recours en cassation de fond, prévu par le projet initial, par le recours en appel devant un jury nouveau, composé de sept jurés et de deux suppléants patrons et de sept jurés et deux suppléants ouvriers, présidés par le juge. Les parties pourront désigner les mêmes jurés ou d'autres ayant pris part à la sentence de première instance. De cette façon, on espère que « les défauts de forme seront corrigés plus vite et à moins de frais que devant le tribunal suprême ». La loi n'admet de recours en nullité devant la Chambre civile de la *Audiencia* (Cour d'appel) territoriale, que dans des cas limitativement énumérés (art. 30).

*
* *

Le projet primitif relatif aux *conseils de conciliation* est devenu la loi du 19 mai 1908 sur les « *conseils de conciliation et l'arbitrage industriel*[1] ». Le rapport de la commission à la Chambre explique cette transformation : « La conciliation — y est-il

1. V. le *Bulletin de l'Institut de Réformes sociales* de juin 1908.

dit — n'est pas obligatoire, et alors même qu'elles y ont recouru, les parties ont le droit de rejeter toute formule d'accord obtenue par elle. Si les bons offices du conseil échouent, on essayera, après consentement préalable des intéressés, l'arbitrage, plus capable que la conciliation de résoudre ces différends, qui résultent, non pas de marchandages, mais d'affirmations et de négations. »

Aux termes de la loi, quand une grève sera en préparation, et vingt-quatre heures au moins avant qu'elle éclate, les ouvriers qui y prendront part la feront connaître au président de la junte locale de réformes sociales par écrit en double et sur papier ordinaire, en exposant brièvement les prétentions motivant la grève, ainsi que le nom et le domicile du ou des patrons qu'elle touche.

De même, quand un ou plusieurs patrons auront décidé l'arrêt de leurs industries ou exploitations respectives ou d'une partie considérable de celles-ci, ils en avertiront une semaine à l'avance le président de la Junte locale de réformes sociales, de la même manière. C'est là pour les ouvriers et pour les patrons une obligation que la loi sanctionne par des amendes élevées. Au cas aussi où surgirait une difficulté entre un groupe d'ouvriers et un ou divers patrons, l'une quelconque des parties intéressées pourra la porter à la connaissance du président de la Junte.

Celui-ci remettra la déclaration écrite, dans les vingt-quatre heures, à l'autre partie, en la priant de lui dire dans un délai très court si elle accepte

ou non ses bons offices. En cas de réponse affirmative, le président désignera, pour faire partie du conseil de conciliation, six jurés — trois patrons et trois ouvriers — choisis sur les listes établies, conformément à la loi sur les tribunaux industriels[1] Dans les chefs-lieux du district judiciaire, où il n'existe pas de tribunal industriel, le président de la Junte locale choisira, parmi les membres de la Junte, ceux qui composeront avec lui le conseil de conciliation.

Le conseil, réuni aussitôt que possible, décide s'il convient d'aller sur les lieux ou bien de citer les parties à son siège social. Il entend les parties et toutes personnes qu'il juge utile de convoquer, et propose des conditions de conciliation, en s'efforçant auparavant d'obtenir des parties que les patrons n'arrêtent pas le travail et que les ouvriers ne l'abandonnent pas, pendant que l'on préparera la conciliation. Si le conseil ne peut obtenir d'accord, il proposera aux parties de désigner des personnes pleinement autorisées à traiter en leur nom. Les parties, d'un commun accord, pourront désigner une seule personne. Ce mandat pourra être confié à toute personne apte à contracter, de l'un ou de l'autre sexe. S'il s'agit d'une femme mariée, elle acceptera le mandat avec autorisation verbale de son mari, dans le cas où elle ne serait pas déjà autorisée à exercer un commerce. Le mandat pourra être confié également aux membres du conseil de conciliation. Les parties, en

1. Voir *supra*, p. 251.

présence du conseil, conviendront des termes du compromis, et pourront stipuler des sanctións pécuniaires, au cas où l'une d'entre elles ne s'y conformerait pas. Le conseil rédige le compromis et le soumet à la signature des parties. Le ou les arbitres décideront, en cas de contestation sur le sens des termes du compromis, et, toutes les fois que la nature de l'affaire l'exigera, ils détermineront les conditions nécessaires pour que l'entente soit regardée comme accomplie, ou le temps pendant lequel elle sera exécutoire. Si l'une des parties ou toutes deux ne comparaissent pas ou ne peuvent arriver à une conciliation ou à un compromis, ou si après y être arrivées un moment, elles continuent ensuite la grève ou le lock-out, le conseil convoquera de nouveau et d'office les intéressés, s'il le juge opportun. Si la conciliation et l'arbitrage échouent cette seconde fois encore, pour une raison quelconque, on laissera les choses en état, et l'on ne tentera plus rien par la suite, à moins de demande écrite unique, signée des deux parties.

La loi confie au corps électoral, prévu dans la loi sur les tribunaux industriels, la faculté d'établir des *conseils de conciliation permanents*, divisés en sections, correspondant aux divers métiers ou à des localités différentes. La commission de la Chambre eût désiré compléter les articles relatifs à l'arbitrage, en cherchant — au moyen d'un dépôt préalable exigé des parties en litige, ou par quelque autre moyen — à assurer l'exécution de la sentence d'arbitrage. « Mais, pour des raisons d'opportunité,

elle a renoncé à ce dernier article, persuadée que, lorsque l'état des mœurs y incitera, l'on édictera des lois réalisant une aussi utile réforme sociale. »

Enfin, aux termes de la loi, « les conseils de conciliation ou jurys mixtes, établis en des contrées ou des villes déterminées par règlements présentés et enregistrés dans les gouvernements civils (préfectures) respectifs, et ayant fonctionné antérieurement à la promulgation de la loi, seront respectés dans leur organisation et leurs fonctions, et on leur reconnaîtra les mêmes prérogatives accordées par la loi, après approbation du gouvernement ».

6° *La prévoyance ouvrière.* — Jusqu'à ces derniers temps, il n'existait en Espagne, selon le mot de M. Lepreux, directeur général de la Caisse d'épargne et de retraites de Bruxelles, que des établissements de prévoyance du premier degré, c'est-à-dire où n'entre en ligne que la simple action de l'intérêt composé : caisses d'épargne (*cajas de ahorros*) rattachées d'ordinaire et intimement unies à des monts-de-piété (*montepios*) et qui remontent parfois aux antiques *hermandades* ou *Montes de Piedad*, dont nous avons déjà parlé[1].

La plus ancienne de ces institutions, et qui a servi de modèle à la plupart des Caisses de province, est le *Monte de Piedad* de Madrid, fondé en 1764 par un chapelain, D. Francisco Piquer. Il a pris une certaine extension, à la suite de la fermeture de nombreuses maisons de prêt particulières (*casas de prés-*

1. Voir *supra*, p. 213.

tamos), conformément aux nouvelles prescriptions contre l'usure[1]. Quant aux caisses d'épargne, fin 1907, le chiffre des porteurs de livrets et déposants était de 469.491, pour un capital total de 309.556.287 pesetas, déposé tant dans les caisses d'épargne que dans les banques. A elles seules, la banque de Bilbao — dont la caisse d'épargne compte 49 années d'existence — et la banque de Biscaye, fondée en 1901, sont les dépositaires de 79 millions. Madrid vient ensuite, avec 47 millions : au *Monte de Piedad* de cette ville, on comptait, le 31 décembre 1907, 63.258 livrets. Le maximum des dépôts est de 5.000 pesetas, intérêts compris. Il est assez intéressant de voir comment étaient répartis ces livrets :

Domestiques	8.994
Salariés	6.738
Employés civils et militaires	3.871

Les autres livrets appartenaient surtout à des femmes ou mineurs. Il faut ajouter aussi qu'un assez grand nombre de sociétés ouvrières, confréries religieuses et autres collectivités, qui ont pour but de secourir leurs membres en cas de grève, de maladie ou de décès, ont leurs fonds déposés à la Caisse d'épargne.

On peut donc dire que ces caisses — si rudimentaires soient-elles et si archaïques que puissent paraître leurs statuts — rendent encore dans leur

1. Loi du 23 juillet 1908 et règlement du 24 septembre 1908 et du 15 juin 1909. Ce dernier règlement fixe le taux maximun d'intérêts des *casas de préstamos* à 12 p. 100.

sphère particulière, grâce à une administration, en général sage et éclairée, d'incontestables services.

Mais, jusqu'à ces tout derniers temps, il n'y avait pas au sud des Pyrénées d'institution de prévoyance du second degré, c'est-à-dire où joue l'influence de la mortalité, rien qui rappelât notre Caisse nationale de retraites pour la vieillesse en France (1850-1886), la Caisse nationale de prévoyance pour les maladies et la vieillesse des ouvriers en Italie (1898), la Caisse générale d'épargne et de retraites en Belgique (1865-1869-1900), les institutions officielles d'assurance obligatoire en Allemagne et en Autriche, la Caisse cantonale populaire de Neuchâtel (Suisse), la Caisse nationale de retraites pour les ouvriers des mines en Grèce et en Roumanie, la Caisse nationale de retraites pour les ouvriers des établissements de l'État en Portugal (1896), et autres institutions analogues.

C'est cette lacune qu'est venue combler — au moins partiellement — la loi du 27 février 1908, qui vise la création par l'État d'un Institut national de Prévoyance (*Instituto Nacional de Previsión*[1]).

Le but de cet Institut est — aux termes de la loi : 1° de répandre et d'inculquer la prévoyance chez le peuple, spécialement sous la forme de pensions de retraite ; 2° d'administrer, dans les conditions les plus avantageuses pour les associés, les associations

1. V. le *Bulletin de l'Institut de Réformes sociales* de mars 1908. On pourra également consulter la brochure spéciale publiée par l'Institut, sous ce titre *Instituto nacional de Previsión y su relaciones con las entitades similares* (Madrid, 1906), et due surtout à un de ses membres M. Maluquer y Salvador.

mutualistes qui se seront constituées sous son patronage ; 3° de stimuler et de favoriser la constitution de pensions de retraite par les personnes publiques et par les particuliers, en centralisant les fonds versés à cet effet, et en accordant, au besoin, des bonifications.

L'Institut aura sa personnalité propre, indépendante de celle de l'État. Son patrimoine comprendra : 1° capital de fondation, de 500.000 pesetas, versé par l'État ; 2° les cotisations versées par les associés ; 3° les intérêts des mutualités et des caisses de retraite affiliées à l'institution ; 4° le montant d'une subvention annuelle proportionnée au développement et aux besoins de l'Institut et aux disponibilités du budget de l'État, mais qui ne devra pas être inférieure à 125.000 pesetas, l'État concourant ainsi aux frais d'administration et aux dépenses imposées par le service des bonifications pour pensions ; 5° le produit des dons et legs qui pourront lui être faits par les assemblées provinciales, les municipalités, les corporations et les particuliers.

A la tête de l'Institut national de Prévoyance se trouve un Conseil de Patronage, chargé d'établir les statuts et les règlements, de déterminer les tarifs et de modifier les conditions des contrats de pensions, de nommer librement le personnel, d'établir les budgets annuels, de fixer les règles de distribution des bonifications, d'examiner la gestion du Comité d'exécution, possédant, en un mot, tous les pouvoirs de direction et de représentation générale de l'Institut.

Ce Conseil est composé d'un président et de 14 conseillers, dont 7 nommés arbitrairement par le ministre de l'Intérieur et 7 choisis par lui sur une liste présentée par l'Institut de Réformes sociales. Il doit nécessairement y figurer un représentant de la classe patronale et un représentant de la classe ouvrière.

L'Institut de Prévoyance aura, comme opérations spéciales, les rentes à vie à longue échéance immédiates, constituées au profit des individus appartenant aux classes laborieuses, au moyen de versements, uniques ou périodiques, faits par ceux qui en bénéficient ; ou bien par d'autres personnes ou sociétés opérant au nom des premières, sous réserve de transmission du capital, en totalité ou en partie, aux ayants droit de ces personnes.

On pourra constituer de la même façon des pensions de retraite au profit des ouvriers de l'État et des employés ou fonctionnaires publics ou privés, de toutes classes, dont le traitement ne dépasse pas 3.000 pesetas par an, et à qui les dispositions légales actuelles n'accordent pas de retraite au bout de vingt-cinq ans.

Lesdites rentes pourront aussi être constituées après sentence judiciaire, et conformément aux statuts et règlements de l'Institut.

Le maximum des pensions de retraite est de 1.500 pesetas et le minimum des cotisations de 50 centimes.

La loi indique à quelles conditions on pourra profiter des opérations de l'Institut; des dispositions

spéciales visent la situation des étrangers, du mineur et de la femme mariée, et aussi les cas de transmission aux ayants droit de l'associé de tout ou partie du capital fixé par le contrat de rente.

Enfin, au sujet des rapports de cet établissement avec les institutions poursuivant un but analogue, la loi déclare que les institutions de bienfaisance de toute espèce pourront : 1° assurer à l'Institut national de Prévoyance la totalité des pensions de retraite que réclament leurs associés, et à cet effet ces assurances collectives auront des privilèges spéciaux ; 2° réassurer une partie de ces opérations ; 3° établir un contrat d'assurance, en vertu duquel chaque contractant assure séparément une partie de l'opération.

« L'Institut national de Prévoyance — ajoute la loi — s'occupera d'organiser sa représentation provinciale et locale au moyen des Caisses d'épargne et des sociétés réassurées ou co-assurantes, et par des contrats reconnaissant l'indépendance complète entre leurs fonctions spéciales et leurs responsabilités. »

« L'Institut, étant chargé de la gestion exclusive du fonds général de bonification pour pensions de retraite, complété par la subvention de l'État, appliquera lesdits bonis à la totalité des opérations qu'il réassure ou co-assure en partie, en observant les statuts et contrats correspondants, et en conformant ses conditions à celles généralement en usage. »

Enfin, « l'Institut pourra convenir de réciprocité

de services avec les institutions étrangères de caractère analogue ».

Un décret royal du 24 décembre 1908 a fixé les statuts provisoires de l'*Instituto Nacional de Previsión*[1], qui a commencé à fonctionner à partir du 1er janvier 1909. Il convient d'attendre ses résultats pour juger cette nouvelle institution.

Remarquons simplement qu'elle s'inspire beaucoup moins des Caisses analogues française et belge que de la *Cassa nazionale di previdenza, per l'invalidita e per la vecchiaia degli operai* d'Italie[2]. Elle prête donc aux mêmes critiques formulées par Prefumo, dans son livre l'*Assecurazione operaria* : en particulier, de ne rendre de service qu'à un nombre restreint de travailleurs. C'est ce qu'a signalé notamment un délégué ouvrier, Gomez Latorre, à la conférence sur la prévoyance populaire, réunie à Madrid en octobre 1904[3] : la plupart des individus, appartenant au prolétariat, sont dans l'impossibilité — déclara-t-il — de profiter des avantages qu'on leur offrait au moyen de l'assurance, car ils n'ont pas trop de leur modeste salaire pour subvenir à leurs besoins immédiats et les plus pressants ! La misère des classes populaires est le principal obstacle auquel s'est heurtée la propagande en faveur de la prévoyance, sur nombre de points du territoire italien. Il n'est pas douteux qu'il en soit de même en Espagne.

1. V. le *Bulletin de l'Institut de Réformes sociales* de janvier 1909.
2. Créée par la loi du 28 juillet 1901.
3. V. le *Bulletin de l'Institut de Réformes sociales* de novembre 1904.

On ne saurait, cependant, contester que la nouvelle loi ait eu pour effet de remplir une lacune au sud des Pyrénées. Admirablement conçue et d'une grande clarté, elle fait le plus grand honneur à l'Institut de réformes sociales, qui l'a préparée. La création de l'Institut national de Prévoyance ne saurait, sans doute, être considérée comme la solution définitive du grave problème des retraites ouvrières[1] : ce n'en est pas moins une base initiale sur laquelle on pourra construire dans l'avenir.

7° *La durée de la journée de travail.* — Le législateur espagnol n'a encore édicté aucune règle concernant la durée de la journée de travail dans l'industrie.

C'est tout au plus si l'on peut citer, à cet égard, un décret du ministre des finances, daté de 1902, fixant cette journée à huit heures dans les *mines et établissements de l'État*. Lorsque la journée dépassera ce temps *normal*, l'ouvrier recevra un supplément de salaire, égal à un huitième du salaire fixé, pour chaque heure de travail supplémentaire.

II

LE DROIT OUVRIER EN PRÉPARATION

Les lois, que nous venons d'examiner, constituent le droit des travailleurs espagnols, à l'heure actuelle.

1. Dans un discours prononcé en 1905 à l'Académie madrilène de jurisprudence, M. Canalejas allait jusqu'à déclarer qu'il était du devoir du législateur de préparer l'*assurance obligatoire*. Mais il ne semble pas que cette idée, qui a produit, comme on sait, de si magnifiques résultats en pays germaniques, soit près d'être réalisée en Espagne.

Mais il est un certain nombre d'autres projets, dus tant à l'initiative gouvernementale ou parlementaire qu'au labeur fécond de l'Institut des Réformes sociales, dont il nous faut dire quelques mots, parce que cette législation en élaboration peut constituer le droit positif de demain.

Sans avoir la prétention d'être complet en une matière aussi étendue, nous nous contenterons de donner une analyse des principaux de ces projets, en choisissant, de préférence, ceux qui semblent devoir être adoptés dans l'avenir le plus prochain. Tels sont les projets de loi sur le contrat d'apprentissage, le contrat de travail et sur les habitations à bon marché.

1° *Le contrat d'apprentissage.* — Le projet de loi sur le contrat d'apprentissage date du 20 janvier 1903 et il est dû à l'initiative de l'ancienne Commission de Réformes sociales. C'est ce projet que le gouvernement a repris, pour son compte, il y a quelques années, et soumis aux Cortès.

« Le contrat d'apprentissage — aux termes du projet — est celui par lequel le patron s'oblige à former pratiquement un apprenti à un métier ou à une industrie, en tant qu'il utilise, moyennant ou non rétribution, et pour un temps déterminé, le travail de l'apprenti. Cette disposition s'étend aussi à l'apprentissage commercial et aux travaux agricoles où l'on fait usage des moteurs mécaniques. »

Au cas où il ne serait pas stipulé de rémunération en faveur du patron ou de l'apprenti, le projet établit l'échange présumé de services. Lorsque les

conditions de logement, nourriture, habillement, assistance dans le travail, surveillance et instruction ne seront pas déterminées, il sera entendu que les trois premières obligations resteront à la charge du père ou des répondants des apprentis, et les autres à la charge du maître ou patron, avec toute la portée et l'étendue que leur reconnaît la loi. Les indemnités dues dans les cas de rupture ou de rescision du contrat seront à la charge de la partie qui aura rompu, et elles seront fixées au chiffre stipulé dans le contrat ou déterminé par les tribunaux compétents.

Le temps de validité du contrat est fixé à un maximum de quatre ans.

« Les devoirs et droits du patron ou maître et de l'apprenti — déclare le projet — seront ceux que stipule le contrat relativement au logement, à la nourriture, à l'habillement et à toutes les autres clauses librement convenues conformément à la loi. »

Quant à la durée de la journée de travail, « elle sera déterminée par le contrat, à condition de ne pas dépasser celle que fixe la loi, et de tenir compte du sexe et de l'âge de l'apprenti. S'il n'y a rien de stipulé sur ce point, il est entendu qu'elle sera établie d'après les usages locaux, pour l'industrie ou le travail, objets de l'instruction de l'apprenti. Les différends seront tranchés par les tribunaux industriels, s'il en existe, sinon par la junte locale de réformes sociales, et, en dernier lieu, par le juge municipal. »

Le projet spécifie les obligations du patron : il « doit surveiller l'apprenti à l'intérieur de l'atelier, ainsi qu'au dehors, dans la mesure du possible, pour empêcher les fautes ou égarements où il risque de tomber, au préjudice de son instruction et de sa moralité. Il devra faire appel au père ou répondant, lorsque son autorité ne pourra apporter de remède, ou lorsqu'il s'agira de faits graves. Le patron ou le maître doit faciliter l'instruction générale qui n'est pas incompatible avec l'apprentissage du métier choisi, en envoyant notamment son apprenti à des écoles techniques dont l'enseignement est en rapport avec son industrie. Si l'apprenti ne sait ni lire ni écrire, le patron devra lui accorder deux heures par jour pour aller à l'école. Il devra également lui laisser un temps suffisant pour accomplir ses devoirs religieux. En cas d'infirmité ou d'accident imprévu, le patron doit en aviser immédiatement les parents ou répondants. »

Quels sont maintenant les devoirs de l'apprenti ? « L'apprenti doit obéissance au patron ou maître dans tout ce qui a rapport à l'instruction technique qu'il reçoit, dans le travail en rapport avec cette instruction et dans l'accomplissement des obligations stipulées dans le contrat. Il doit aussi au patron considération et respect, et il est obligé de se conduire avec zèle et fidélité dans tous ses rapports avec lui. Il doit, enfin, accomplir le temps marqué pour l'apprentissage, tel que l'exige le patron, en additionnant la durée réelle du service et celle des maladies et congés. »

C'est aussi pour l'apprenti un droit d'achever la durée de son contrat, et d'obtenir, à ce moment, un certificat signé du patron, indiquant le degré de connaissance et d'habileté pratiques qu'il a atteint dans la fonction ou dans l'industrie, objets de la convention.

2° *Le contrat de travail.* — Le projet de loi sur le contrat de travail est dû, comme le précédent, à l'ancienne Commission de Réformes sociales, mais il fut remanié par l'Institut actuel avant d'être présenté aux Cortès, en novembre 1906[1].

Comme la *Gewerbeordnung* allemande, la loi belge et le projet français de 1906, le projet espagnol provient de la nécessité de briser les cadres étroits du Code civil, en faveur d'un contrat dont l'importance est considérable au point de vue social.

Le projet définit le contrat de travail celui qui « a pour objet la location rétribuée de services d'un caractère économique, qu'ils soient industriels, mercantiles, agricoles ou domestiques ». Sont toutefois exclus des dispositions de la loi les contrats de travail en coopération ou commission, les services accidentels ou de peu de durée, les travaux par entente immédiate ou au comptant accomplis en dehors d'un établissement ou d'une exploitation, les travaux faits directement par les patrons, travaux qui seront soumis aux règles légales des législations civile et commerciale. Pour le travail des femmes et des enfants, ainsi que pour l'apprentis-

1. V. *Bulletin de l'Institut*, mai 1905, p. 801.

sage, on se reportera aux lois spéciales qui régissent ces sujets particuliers.

Le contrat de travail peut se faire par écrit ou de vive voix. Il peut être formé soit pour un temps indéterminé, soit pour un délai fixe, soit pour une œuvre spécifiée. Quand aucun délai n'est fixé pour la durée du contrat, la rescision peut résulter : de la mort ou de l'incapacité légalement déclarée de l'une des parties, de l'interruption de l'entreprise, décidée par le patron ou causée par un incendie, une explosion ou tout autre accident, du renvoi par le patron ou, enfin, de la volonté de l'ouvrier.

La question du délai-congé est résolue par le projet de la façon suivante : l'ouvrier et le patron doivent convenir, au moins huit jours à l'avance, de leur volonté de mettre fin au contrat. Ils peuvent cependant se libérer l'un à l'égard de l'autre moyennant le montant de huit jours de salaire. « Un amendement avait été présenté à l'Institut, tendant à faire déclarer que l'obligation pour l'ouvrier de prévenir huit jours à l'avance ne s'appliquait pas au cas de grève : l'assemblée a refusé de trancher incidemment une aussi grave question et s'en est remis à la jurisprudence du soin de la résoudre. Il paraît regrettable qu'elle n'ait pas réglé la question des indemnités dues par l'une ou l'autre des parties au cas où le délai-congé n'a pas été respecté : sur ce point, en effet, la jurisprudence aurait vraiment besoin de recevoir au moins des indications [1]. » Lorsque le contrat

1. V. Léger, *loco cit.*, p. 510.

comporte une tâche ou une durée déterminée, il ne peut y être mis fin que par des causes indépendantes de la volonté des parties, par un mutuel accord ou par tout autre motif, dûment justifié, comme les fautes de ponctualité ou d'assistance au travail, l'indiscipline ou la désobéissance aux règlements d'usine, les injures ou les mauvais traitements à l'égard du patron, de ses représentants ou des autres ouvriers, — énumération bien vague, bien large et bien souple à l'arbitraire du patron[1]. L'ouvrier a le droit de rescision dans des cas analogues, mais qui, en fait, ne présentent évidemment pas les mêmes facilités. Il est prévu que l'inhabileté de l'ouvrier ne peut être une cause de rupture du contrat.

Le projet admet le contrat collectif : « Si le contrat est fait entre le patron et un syndicat ou une association au nom des ouvriers, ces collectivités seront directement responsables des obligations contractées par chacun des travailleurs, et elles auront également la personnalité nécessaire pour exercer les droits correspondants à ces devoirs. »

Mais la question, si importante, comme on sait, de la responsabilité *effective* des syndicats, reste entière et n'est pas résolue.

Les conditions spéciales du contrat de travail doivent être les suivantes : « 1° Déterminer, avec autant de précision que possible dans chaque cas, le service pour lequel on a fait le contrat. A défaut de cette détermination, on s'en tiendra à la coutume

1. V. Léger. *loco cit.*, p. 510.

du métier, suivant le caractère des services auxquels on s'est engagé par contrat ; 2° Préciser si la prestation de travail a lieu par unité de temps, par unité de travail ou à la tâche ; 3° Indiquer le montant et la forme de la rémunération convenue. »

Les règles concernant la *journée de travail* manifestent des tendances très neuves et très hardies : « Lorsqu'on n'aura pas convenu à l'avance de la durée de la journée, ou lorsqu'elle ne sera pas établie par une loi spéciale, il sera entendu qu'elle est fixée à huit heures par jour. Pour les services domestiques, agricoles et de navigation, la durée de la journée, à défaut d'entente expresse, sera déterminée par l'usage. Le contrat stipulant une durée notoirement exagérée et inhumaine — étant donné le genre de travail — sera nul de plein droit. »

Relativement aux *formes de la rétribution*, le projet établit ce qui suit : « Le payement de la rétribution se fera par semaines, si les conditions convenues ne s'y opposent pas, sans qu'il puisse toutefois, en aucun cas, se faire à intervalle de plus d'une quinzaine. Pour le service domestique, il pourra se faire par mois. Les salaires ne pourront être payés en des lieux de plaisir, tavernes, caves ou boutiques, sauf dans le cas d'ouvriers employés dans ces établissements. A partir de la promulgation de cette loi, sont annulées dans les contrats actuels de travail, et défendues pour tous les contrats à venir, toutes les conditions qui, directement ou indirectement, obligent les ouvriers à acheter les objets de consommation en des magasins ou lieux déterminés.

« Sont exceptés des interdictions précédentes les économats organisés par les patrons ou entrepreneurs de travaux à l'usage de leurs ouvriers, à condition que ces économats observent les prescriptions suivantes : 1° liberté absolue pour l'ouvrier d'accepter la fourniture ; 2° affichage des conditions et prix de cette fourniture ; 3° continuation de la fourniture tant que l'ouvrier n'est pas congédié ; 4° vente des marchandises au prix coûtant.

« Les inspecteurs du travail sont autorisés à exiger soigneusement l'observation des conditions indiquées. Pour que les économats auxquels se rapportent les dispositions précédentes puissent fonctionner, il faudra l'autorisation de la junte locale de réformes sociales[1]. »

Le projet examine ensuite les devoirs et obligations des patrons et des ouvriers, la réglementation de l'industrie, les contraventions pour infractions aux règlements, les réductions de salaires ; enfin — sans entrer dans plus de détails — il règle soigneusement les cas de rupture de contrat et de suspension du travail.

Le projet contient également un certain nombre de dispositions destinées à régler les *contrats de travail où l'État est patron*, et qui rappellent l'œuvre accomplie en France par les décrets Millerand de 1901. Voici ces dispositions :

« Les contrats de travail, faits par l'administration de l'État ou en son nom, obéiront aux condi-

1. Voir *supra*, p. 110 et suiv.

tions suivantes : 1° Ils seront faits pour un temps et pour un objet déterminés ; 2° La durée normale du travail sera de huit heures. Dans les circonstances extraordinaires, ou dans les cas d'urgence déclarés par le directeur du travail en question, ou dans les cas de travaux en pays dépeuplé, des journées plus longues seront permises. Mais chaque heure de travail supplémentaire sera payée comme une heure et demie de travail ordinaire. Ces heures supplémentaires, dans les cas de travail en pays dépeuplé, ne pourront pas dépasser deux ; 3° Pour fixer les salaires, on se conformera aux renseignements donnés par les gens du métier, par les corps de métier et par les associations ouvrières qui existent. Si le contrat n'indique pas le temps du travail et s'il s'agit d'un travail de longue durée, il sera entendu que les salaires sont établis pour un an, au bout duquel ils seront rectifiés ; 4° Le salaire devra être payé en numéraire et par semaine. On pourra le payer par quinzaine, en cas de travaux en pays dépeuplé ; 5° Dans les cas de maladies graves de l'ouvrier, non prévus par la loi sur les accidents du travail, l'ouvrier aura le droit d'être assisté par les institutions de bienfaisance de l'État ou de la province, de recevoir pendant quinze jours la moitié de son salaire ordinaire et de se voir conserver sa place pendant deux mois ; 6° Avec les amendes imposées aux ouvriers conformément aux règlements, l'on constituera un fonds de réserve, qui sera partagé chaque année entre les ouvriers les plus nécessiteux ou les plus méritants par leur bonne conduite. Ces

gratifications seront accordées, moitié par les directeurs du travail, moitié par le vote des ouvriers. Dans les travaux et services publics exécutés par contrat, ces conditions seront imposées aux adjudicataires, la caution exigée sera fixée à une somme suffisante pour assurer l'observation de ces clauses. Après vingt ans de travail dans les usines, ateliers, arsenaux ou mines de l'État — durée justifiée dans la forme établie par les règlements — l'ouvrier devenu invalide aura droit à ce que l'État lui octroie jusqu'à sa mort une pension de retraite, équivalente au quart du salaire maximum qu'il a perçu pendant deux ans, à moins que d'autres lois ou règlements ne lui donnent droit à une pension plus avantageuse. La pension, en tout cas, ne sera jamais inférieure à une peseta par jour. Le droit à une pension, acquis par l'ouvrier ayant travaillé vingt ans au service de l'État, sera transmissible à sa veuve et à ses enfants âgés de moins de seize ans. »

3° *Habitations à bon marché.* — La question de procurer aux travailleurs — des villes ou des champs — des logements hygiéniques et à bon marché a préoccupé l'attention publique, en nombre de pays; elle a motivé notamment en France les lois du 30 novembre 1894 et du 12 avril 1906 et a provoqué la réunion de nombreux congrès internationaux : à Paris en 1887, à Anvers en 1894, à Bordeaux en 1895, à Bruxelles en 1897, à Paris en 1900, à Dusseldorf en 1902, à Liège en 1905, à Londres en 1907. L'Espagne n'a pas eu de représentation spéciale et officielle à ces Congrès, et ce n'est que récemment que

les pouvoirs publics au sud des Pyrénées se sont occupés de cette question. La plupart des projets présentés au Parlement — comme ceux de MM. Chacon et Luque[1] — visent, d'ailleurs, exclusivement les habitations des ouvriers de campagne (*habitaciones de la campiña*) et ont surtout en vue le développement de la population rurale. C'est seulement le 10 décembre 1906, qu'un sénateur, M. Castro Artacho — qui a lui-même donné l'exemple à Valence — présenta une proposition de loi, en vue d'accorder une subvention aux sociétés de construction d'habitation pour ouvriers[2].

Enfin, en 1907, l'Institut de Réformes sociales a publié, sous le titre de *Préparation des bases pour un projet de loi de maisons pour ouvriers. Maisons à bon marché*, un intéressant volume, où l'on trouve, à côté d'un résumé des législations étrangères, une étude du problème en Espagne, et un commentaire raisonné des solutions proposées pour y remédier[3].

Le mémoire insiste sur le caractère d'urgence que présente dans le royaume le problème des logements ouvriers. Il rappelle les résultats si pessi-

1. Voir Pazos y Garcia. *La cuestión agraria de Irlanda y referencias á la de España*, p. 170, et *supra*, p. 120.

2. C'est à peine, en effet, s'il convient de signaler deux propositions antérieures de loi, l'une approuvée par le Sénat en 1878, sur « la construction de faubourgs ouvriers », l'autre votée par le Congrès en 1896, concédant des immunités et avantages en faveur d'une société de construction de la Corogne.

La proposition de M. Castro Artacho, restée pendante devant le Sénat, consacre les deux formes d'intervention directe de l'État sous forme d'exemptions d'impôts et de subventions en faveur des sociétés de construction.

3. *Preparación de las Bases para un proyecto de ley de casas para obreros. Casas Baratas* (Madrid, 1907).

mistes de l'enquête générale de 1883, les conclusions de la Commission de Réformes sociales dans l'enquête particulière effectuée en Biscaye en 1904, enfin les conclusions de M. Moret, lors de l'inspection faite, au nom de l'Institut, dans le monde des ouvriers tuiliers de Madrid, en juillet 1904. Cette dernière enquête eut pour résultat de prouver que les plaintes adressées par les délégués ouvriers, au sujet du logement des tuiliers, étaient pleinement justifiées : « Ils vivent, déclaraient-ils, sur les lieux même où ils travaillent, dans des sortes d'abris, appelés *chozas*, qui ne seraient pas même bons pour des animaux, et qui ne réunissent, en aucune manière, les conditions voulues pour les êtres humains. Ces réduits mesurent $1^{m},50$ de largeur, autant de longueur, et n'ont pas plus de $1^{m},60$ de haut. Ils sont construits en briques superposées, sans suture, et beaucoup ne sont pas même couverts de tuiles. Ils ne sont aérés que par la porte et ne forment qu'une seule pièce... »

Les mémoires de l'enregistrement de 1906 contiennent aussi plus d'une note pessimiste à ce sujet : à Albacete, les ouvriers vivent dans de véritables étables ; à Burgos, ils habitent des *cuevas* (caves) *insalubres* ; à Badajoz et Caceres, des *chozas* (huttes) et des *pocilgas* (étables à cochons).

On ne cite guère que certains points des provinces industrielles, où l'on se soit préoccupé vraiment des logements ouvriers : dans la province de Barcelone, à Manresa, Mataro, Sabadell, notamment ; dans la région de Bilbao, les groupements ouvriers

des ateliers de Nervion et dans quelques mines; quelques maisons ouvrières avec jardins aussi à la Corogne. Le cas unique de la petite ville d'Alcaraz (province d'Albacete), qui renferme 240 maisons pour ouvriers, avec écoles, théâtre, gymnase, salle d'armes, académie de musique et coopératives de consommation, ne serait pas croyable, s'il n'était mentionné dans des documents officiels!

Dans son livre sur les *Habitations ouvrières en tous pays*, M. Muller[1] déclare que « la vie en Espagne se fait à l'air libre et que le besoin d'améliorer les logements n'y apparaît pas autant que dans les pays du Nord... » C'est méconnaître, en vérité, qu'il y a nombre de régions dans la Péninsule, où l'hiver est très rigoureux, d'autres où l'humidité persistante oblige les gens à chercher un abri constant. Enfin, comme nous l'avons vu, les deux phénomènes, cités avec raison par M. Siegfried, comme les causes déterminantes générales du problème actuel de l'habitation, l'expansion de l'industrie et la tendance de la population des campagnes à émigrer dans les villes, sont très manifestes au sud des Pyrénées. Madrid est une des capitales européennes où les habitants vivent le plus entassés : Madrid compte approximativement 271 habitants par hectare, alors que Berlin n'en a pas plus de 189, Vienne 131, Londres 128, etc.[2]; et la mortalité, comme on sait, est en relation directe avec la densité.

1. Paris, 1856, p. 15.

2. D'après l'enquête du *Real Consejo de Sanidad*, publiée dans la *Gaceta* du 29 août 1901.

Les efforts particuliers de quelques patrons ou de quelques sociétés, comme ceux de la *Constructora Benéfica* ou de la *Sociedad Valenciana*, ne sauraient suffire à remédier à cet état de choses. Ces sociétés de construction ont à lutter avec la difficulté de se procurer des ressources et du crédit. Leurs exemples demeurent isolés[1]. Les municipalités, les premières intéressées à la solution de ce problème, sont arrêtées par l'insuffisance de leurs budgets.

L'intervention de l'État apparaît donc comme nécessaire, à la fois pour assurer, par des règlements adéquats, l'hygiène et la santé physique de l'ouvrier, pour élever aussi son niveau moral — en rendant plus commode et plus agréable son « chez soi » —, d'autre part, pour encourager, de toutes manières, les constructions de maisons à bon marché.

Voici, exposé dans ses grandes lignes, le projet rédigé par l'Institut de Réformes sociales, inspiré, comme on le verra, par les législations étrangères, particulièrement de France et de Belgique.

L'Institut propose, d'abord, la création de « juntes », sur le modèle des comités de patronage belges créés par la loi de 1889, et des comités français de patronage d'habitations ouvrières et de prévoyance sociale, constitués en vertu de la loi de 1894-1906. Ces « juntes » seront chargées, de façon générale, de développer les habitations à bon marché et hygiéniques, de faire de la propagande dans ce sens, de

1. Voir *supra*, p. 191 et suiv.

veiller au maintien de l'hygiène et de la sécurité des logements ouvriers, en procédant à toutes les enquêtes et travaux d'inspection désirables. Il nous est impossible d'entrer ici dans le détail de leurs attributions [1].

Elles comprendront des représentants de la municipalité, des classes aisées, des classes nécessiteuses — qui sont les plus directement intéressées — et de personnes que désigne leur caractère social ou leur compétence particulière. Ces « juntes » pourront recevoir tous dons, legs et subventions de l'État, de la province ou du municipe, à la condition d'en appliquer le produit aux buts indiqués par la loi.

Passant à l'intervention positive des pouvoirs publics, la section de l'Institut étudie dans quelle mesure et à quelles conditions il conviendra de faciliter la construction des maisons ouvrières par des exemptions d'impôts, dans quels cas on devra encourager l'action sociale et privée au moyen de subventions de la part de l'État, comment, enfin, on suscitera l'application de capitaux à la construction de logements à bon marché. En ce qui concerne ce dernier point — toujours en s'inspirant des lois belge et française, et aussi de la loi italienne de 1903, — le mémoire préconise l'action des Caisses d'épargne et des Monts-de-Piété, qui pourraient employer une partie des fonds dont ils disposent en prêts hypothécaires sur des maisons à

1. Voir le mémoire cité, p. 220.

bon marché, consentis soit à des sociétés consacrées exclusivement à la construction de ces maisons, conformément à la loi, soit à des sociétés de crédit ayant pour but de faciliter leur achat ou construction[1].

Enfin, la section de l'Institut voit dans l'*assurance mixte* un des moyens les plus efficaces pour fomenter la construction des maisons à bon marché. On sait en quoi elle consiste : elle permet à l'ouvrier l'acquisition immédiate, en toute propriété, d'une habitation, en le mettant à couvert de tous les risques auxquels se trouve exposé un acheteur à terme, dont les ressources sont médiocres. Elle a été pratiquée surtout en Belgique ; la France et l'Italie l'ont introduite aussi dans leurs législations respectives. Sans méconnaître les obstacles particuliers que rencontre en Espagne l'assurance, sous toutes ses formes, la section pense qu'elle pourrait y rendre les mêmes services que dans d'autres pays, notamment pour l'objet qui nous occupe. Elle voit dans l'Institut national de Prévoyance (qui n'était pas encore définitivement constitué, au moment où a été écrit le mémoire que

1. Il paraît intéressant de signaler, à ce sujet, l'initiative prise récemment par la Caisse d'épargne de Barcelone, qui a résolu de mettre à la disposition de ses déposants, sous forme de prêts, les sommes nécessaires pour construire des maisons hygiéniques, à condition que le prix n'en excède pas 5.000 pesetas, et en leur facilitant le remboursement des sommes prêtées par le versement de mensualités. Ces maisons devront être construites sur des terrains récemment achetés par la caisse, si, comme on l'espère, la municipalité de la populeuse cité approuve les plans de lotissement qui lui ont été présentés. Dès maintenant, on prevoit la construction de quarante maisons, mais on espère bien que ce nombre ne tardera pas à s'accroître, car le projet est accueilli très favorablement par la population. (V. F. Lepelletier, dans la *Réforme sociale*, 1er avril 1907.)

nous analysons) l'« organisme indiqué pour donner l'exemple des opérations d'assurance combinées avec la vente à terme de maisons ouvrières ».

Les municipalités sont les plus intéressées dans le problème des habitations à bon marché. Leur intervention, comme celle de l'État, doit être à la fois morale, législative et pécuniaire. La loi doit l'encourager, en facilitant et en stimulant la réforme des quartiers pauvres insalubres, et en leur permettant d'intervenir de façon positive dans la construction des maisons ouvrières, soit au moyen de subventions aux sociétés constituées dans ce but, soit par un emprunt.

Le mémoire étudie les exigences que met la nouvelle loi au bénéfice des avantages qu'elle édicte : personnes à qui doivent être destinées les maisons à bon marché, fixation d'un loyer maximum, conditions que doivent remplir les habitations et auxquelles doivent se soumettre les constructeurs, etc. Dans une dernière partie, il aborde le problème de la succession héréditaire des maisons à bon marché et propose des modifications au régime du Code civil, dans le genre de celles qui ont été adoptées en France, en Belgique et en Italie, en vue de faciliter la stabilité de la propriété des maisons et de garantir l'intégrité matérielle du foyer au conjoint survivant et aux enfants mineurs du travailleur ou de l'employé propriétaire.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur un projet qui n'a pas encore reçu la sanction parlementaire. La part considérable qu'il attribue à

l'État, dans la solution d'un problème si important au point de vue social, se justifie par le caractère « national » de cet ordre de questions, l'urgence qu'il y a à les résoudre et ce que nous avons dit déjà à maintes reprises du caractère espagnol. Si ce problème est de ceux où la coopération doit jouer le rôle principal, — ainsi que le reconnaît la section de l'Institut[1], — l'État ne saurait cependant s'en désintéresser. Son rôle doit être même plus « positif » qu'en aucun autre pays, étant donné la lenteur avec laquelle se développe au sud des Pyrénées l'esprit d'association et de prévoyance. Pourtant, certains économistes, imputant à une imitation trop servile de l'esprit centralisateur français le rôle que l'on veut attribuer chez nos voisins à l'État, en matière sociale, ont proposé de confiner la tâche de ce dernier, en ce qui regarde les habitations ouvrières, à un simple devoir d'inspection et de sanction. Le principal rôle reviendrait aux municipalités, comme c'est le cas en Angleterre, « dont l'Espagne se rapproche le plus, nous dit-on, par ses institutions »[2]. Cette idée se rattache à la grosse question de la décentralisation, qui est aujourd'hui à l'ordre du jour au sud des Pyrénées. Le dernier gouvernement conservateur a obéi lui-même à cette tendance dans son projet de réforme de l'administration locale[3]. L'examen de cette grosse question dépasserait de beaucoup le cadre de notre livre.

1. Mémoire cité, p. 235.
2. Pedro Luis de Elola. *Casas baratas para obreros* (Madrid. 1909).
3. Voir *infra*, p. 407.

Tout en reconnaissant simplement la part de vérité que peuvent contenir les tendances auxquelles nous faisons allusion, remarquons aussi qu'il semble bien difficile pour l'Espagne de remonter le courant où l'ont entraînée de longs siècles de centralisation. Dans l'état actuel des choses, la pénurie de leurs ressources financières reste le gros obstacle auquel se heurtent les municipalités, dans l'œuvre sociale ou charitable qu'elles désireraient entreprendre. Elles doivent nécessairement elles-mêmes recourir à l'État. S'il est vrai, d'ailleurs, comme nous l'avons dit et ainsi que le reconnaît M. Pedro Luis de Elola[1], que le problème de l'habitation ne puisse être résolu que par l'effort individuel de la coopération, ce n'est pas trop, sans doute, de l'action combinée de l'État et des municipalités, pour achever l'éducation du citoyen espagnol et pour triompher de son superbe égoïsme.

« Tout ce que l'on fera pour faciliter la construction de maisons à bon marché — remarque la section de l'Institut — au point de vue économique, aura une relation nécessaire avec le développement de l'association ouvrière; d'autre part, dans la construction de ces maisons, la prévoyance doit jouer un tout premier rôle... » Les pouvoirs publics ne sauraient donc trop s'intéresser à cette œuvre « sociale ». « ... D'ailleurs, continue le Mémoire, si la municipalité est dans ce problème la principale intéressée, l'État l'est aussi. plus ou moins directe-

1. *Op. cit.*, p. 33.

ment, puisqu'il est appelé nécessairement à profiter de cette richesse, qu'il contribue à créer par des exemptions d'impôt. »

En attendant le vote du projet de l'Institut, disons, pour terminer, que le budget général de 1907 a confirmé, pour la première fois chez nos voisins, le principe de la subvention de l'État aux sociétés ou patronats s'occupant de la construction de maisons pour ouvriers [1].

Enfin, la loi relative à l'Institut général de prévoyance — dont nous avons parlé — prévoit qu'une branche spéciale de cet établissement aura pour but de favoriser le développement des habitations à bon marché.

4° *Le problème de la mendicité.* — Avant même de franchir les Pyrénées, le touriste est renseigné sur un des fléaux, vraiment espagnols, dont il aura à souffrir pendant tout le cours de son voyage : la mendicité! Théophile Gautier, et d'autres après lui, ont réussi à envelopper le *mendigo* de Burgos ou de Madrid d'une cape romantique, qui, en dépit de ses innombrables trous et de sa malpropreté sordide, suffit à le relever un peu à nos yeux. La fierté et l'incommensurable orgueil castillan se chargent du reste. Ce n'est pas se déshonorer que de mendier

1. Le budget de 1907 consacre 70.000 pesetas à des secours, à des expositions, concours, etc., sociétés et cercles d'ouvriers qui réunissent des conditions déterminées « et aux sociétés ou patronats de construction de maisons pour ouvriers qui justifient que leurs projets ont été approuvés par le minisière de Fomento après enquête de l'Institut de Réformes sociales ».

Le projet de budget pour 1909, dans le chapitre du ministère de l'Intérieur, prévoit une somme de 200.000 pesetas « pour le développement des maisons à bon marché ».

chez nos voisins, et il n'est sans doute pas de pays — si oriental soit-il — où la situation du *pordiosero* soit aussi considérée, voire aussi lucrative.

La mendicité n'en est pas moins une plaie sociale. Si elle s'explique davantage en Espagne qu'ailleurs, à cause de l'extrême misère qui règne dans les basses classes — et qui tient elle-même bien plus à la situation générale de la société qu'à la paresse des habitants, si elle a pu se maintenir plus facilement par suite du contact continuel avec une population de nomades, — gitanes et autres, — si elle a pour elle la force des traditions et même le prestige de toute une littérature, la littérature « picaresque », elle n'en est pas moins une anomalie à notre époque, un cancer honteux, dont il convient de guérir au plus tôt le pays.

La solution paraît difficile : ce n'est pas une raison pour renoncer à la chercher. L'opinion et les pouvoirs publics s'en sont depuis longtemps préoccupés. On reconnaît qu'il importe de distinguer entre les malheureux travailleurs réduits par la misère à tendre la main, et le peuple innombrable des *mendigos* qui exploitent, par tous les moyens, la charité publique [1]. Les premiers doivent être secourus, les seconds contraints au travail, et punis en cas de récidive. Certains efforts particuliers méritent d'être signalés, comme ceux de la *Asociación de Caridad*, constituée à Saragosse en 1898, en vue de mettre

1. Ces moyens ont été décrits déjà par Luis Vives dans son livre *Socorro de pobres*. Plus récemment, M. Rafaël Salillas s'en est occupé dans son ouvrage si intéressant sur l'Espagne picaresque, intitulé *Hampa* (Madrid, 1898).

fin au spectacle si triste et déshonorant de la mendicité dans la rue. Quelques municipalités, comme celle de Madrid, ont, à diverses reprises, cherché à résoudre cette question, en créant, notamment, des chantiers de travail pour les mendiants valides. Enfin, le gouvernement a chargé l'Institut de Réformes sociales de faire une enquête sur les caractères de la mendicité en Espagne, d'étudier, en même temps, la législation étrangère, et de proposer « les mesures qui lui paraîtraient les plus convenables pour remédier à ce douloureux phénomène social » (*Real orden* du 11 janvier 1908)[1].

III

On aura pu se rendre compte, par les développements précédents, que le mouvement de réforme sociale, dû à l'intervention de l'État, s'il est tout récent (il ne remonte guère au delà de 1900), n'en est pas moins très intense à l'heure actuelle. Grâce surtout à l'activité de l'Institut de Réformes sociales, nombre de grandes lois ouvrières sont déjà votées ou sur le point de l'être, qui ne sont pas inférieures aux réformes législatives réalisées dans d'autres États plus avancés.

Il conviendrait maintenant de nous demander comment est assurée l'application de ces lois. Et malheureusement, avouons-le de suite, c'est ici qu'il

1. V. le *Boletin del Instituto de Reformas sociales*, février 1908, p. 787.

y a lieu de se montrer pessimiste. Comme c'est le cas fréquent au sud des Pyrénées, nombre de lois, d'une clarté et d'une harmonie de construction presque parfaites, n'existent que sur le papier. De toutes les grandes réformes sociales, réalisées ces dernières années, la loi sur les accidents du travail est à peu près la seule qui soit observée régulièrement, parce que les ouvriers, qui en sont les bénéficiaires, mettent tout en œuvre afin d'obtenir la satisfaction à laquelle ils prétendent. Mais il en va tout autrement de la plupart des réformes que nous avons étudiées et qui restent lettre morte, faute d'application.

La faute n'en est pas, je m'empresse de l'ajouter, à l'Institut de Réformes sociales. Il est chargé, sans doute, non seulement de préparer les lois et d'assurer leur exécution au moyen de règlements et d'avis, en cas de difficultés, sur lesquelles le consultent les particuliers et les sociétés, mais encore de veiller à leur application en fait. Mais il est facile de comprendre quels obstacles il rencontre, dans l'accomplissement de cette dernière mission — en dépit des auxiliaires qu'on lui a donnés : juntes provinciales et locales des réformes sociales, et corps d'inspecteurs du travail.

Les *juntes locales* ou *provinciales* ont été créées par la loi du 13 mars 1900 relative au travail des femmes et des enfants, en vue de veiller à l'application de cette loi. En dehors de cette mission, ces « juntes » ont été chargées de servir à l'arbitrage dans les conflits entre patrons et ouvriers. Cet

arbitrage est imposé aux concessionnaires de l'administration[1]. Elles jouent aussi un rôle important dans l'application de la loi sur le repos dominical[2]. Les *juntes locales* se composent, en principe, de l'alcade (maire), du curé, du médecin titulaire et d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers qui ne peut être supérieur à six. Les représentants patrons et ouvriers sont élus pour quatre ans par les corporations et par les associations ouvrières. Le contentieux de ces élections appartient à l'alcade, sauf appel au ministre de l'Intérieur, qui statue, après avis de l'Institut.

Les *juntes provinciales* sont composées du gouverneur de la province, d'un membre technique nommé par le ministre de l'Intérieur sur la proposition de l'Académie royale de médecine et de représentants élus au suffrage à deux degrés par les juntes locales.

Ces deux catégories d'assemblées agissent sous le contrôle de l'Institut, auquel elles doivent transmettre toutes leurs décisions.

Malheureusement, ces juntes ne fonctionnent que sur un très petit nombre de points du royaume. Leur rôle jusqu'ici est demeuré insignifiant.

*
* *

Il y a peut-être davantage à attendre du corps des *Inspecteurs du travail*, fonctionnaires créés en

1. Décret royal du 20 juin 1902.
2. Règlement du 19 avril 1905.

vertu d'un règlement du 1er mars 1906, sur la proposition de l'Institut, complété par diverses ordonnances royales des 25 septembre et 12 décembre 1906 et du 24 janvier 1907. Mais il n'a été possible de procéder à leur nomination que de façon progressive et, jusqu'à ces derniers temps, ils n'étaient encore que huit pour toute l'étendue du territoire[1] !

Le manque de ressources budgétaires est le principal obstacle qui s'oppose à l'application des lois sociales. On en aura une idée par les chiffres suivants, qui donnent le total des sommes consacrées dans ce but par l'État, et figurant au budget pour l'année 1909, dans le chapitre du ministère de l'Intérieur :

Institut de réformes sociales . . .	325.000	pesetas
Émigration	150.000	»
Institut national de prévoyance . .	225.000	»
Protection de l'enfance	20.000	»
Développement des maisons à bon marché	200.000	»

En tout, 920.000 pesetas, auxquels il faut ajouter 1 million et demi, qui figure au budget du ministère du *Fomento* et qui est destiné à la colonisation intérieure[2].

Il faut dire aussi que les inspecteurs se heurtent à bien des difficultés pour remplir leur mission. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir leurs rap-

1. Ils ont été choisis parmi des ingénieurs, des médecins, des professeurs de l'Université, sans que la recommandation ou la faveur ait été pour rien, paraît-il (ce qui constitue un fait assez rare chez nos voisins), dans leur nomination.

2. Voir *infra*, p. 376 et suiv.

ports, publiés dans le *Bulletin de l'Institut* : mauvais vouloir des patrons, adversaires instinctifs de toute innovation, qui vont au nom du principe de l'inviolabilité du domicile proclamé dans la Constitution, jusqu'à refuser aux inspecteurs l'entrée de leurs ateliers, résistance des autorités locales, peu accessibles aux idées de progrès et dominées par le « caciquisme », méfiance des ouvriers, travaillés par l'esprit anarchiste et hostiles à toute action officielle et législative!

Ce sont les mêmes obstacles qu'a rencontrés l'Institut, dans les enquêtes extraordinaires qu'il fit sur différents points du royaume où les circonstances réclamaient son attention, et aussi dans les interrogatoires adressés aux Chambres de commerce et d'agriculture et aux associations patronales sur le coût de la production, la journée de travail, l'état général de l'industrie et de l'outillage, aux associations ouvrières sur le chômage, la durée du travail, la nature et le taux des salaires, le coût des denrées de consommation, aux présidents des juntes locales, enfin, sur le coût de la vie. Bien souvent, même, les questions posées par l'Institut restent sans réponse!

Ces remarques faites, on ne peut qu'admirer davantage cette élite d'hommes, poursuivant sans faiblesse et sans découragement leur œuvre pacificatrice et éminemment « sociale ». Tout au plus, est-il permis de souhaiter que la concorde continue de régner au sein de l'Institut, car la lutte engagée entre catholiques et socialistes, aux dernières élec-

tions des délégués patronaux et ouvriers, est, nous l'avons vu, un symptôme assez troublant à cet égard. D'autre part, on peut demander aux membres de l'Institut — parmi lesquels se trouvent des sociologues remarquables — de se montrer des « politiques » plutôt que des « théoriciens », et de sortir plus volontiers de l'imitation des législations étrangères, pour s'astreindre à une étude plus minutieuse des circonstances particulières au pays : car il est à craindre qu'une réforme importée de l'étranger, si justifiée théoriquement et si bien conçue soit-elle — risque de s'implanter difficilement en Espagne, — si l'on n'a préparé d'avance le terrain pour la recevoir. Avant une réforme des lois, c'est à une réforme des mœurs qu'il conviendrait logiquement de procéder... La tâche qui incombe aux pouvoirs publics apparaît ainsi comme particulièrement longue et ardue. Ce qui a été fait, cependant, et surtout l'esprit de ceux à qui est confiée cette tâche nous autorise à avoir confiance dans l'avenir.

CHAPITRE VI

L'ACTION DE L'ÉTAT EN FAVEUR DU PROLÉTARIAT AGRICOLE

L'enquête sur la crise agricole de 1887. Le Rapport du comte de Romanones en 1905. Un vaste programme de réformes.

I. *L'agriculture et le régime douanier :* les tarifs de 1892 et de 1906. Les doléances des agriculteurs.

II. *Le reboisement et la politique hydraulique :* le problème de l'eau. La rareté des pluies. L'initiative prise par l'État. Terre de *regadio* et canaux d'irrigation. Travaux en exécution ou à l'état de projet. Les puits artésiens. Ce qu'il faut attendre de la « politique hydraulique ». Sa justification.

III. *Les voies de communication :* les chemins vicinaux. Ce qui reste à faire.

La question agraire en Espagne — nous l'avons dit — est à la fois une question économique et sociale. L'état arriéré de l'agriculture, au sud des Pyrénées, tient lui-même à une foule de causes diverses : les unes naturelles, les autres dues à la loi, au caractère des habitants, ou aux mœurs politiques. Ce sont, énumérées en bloc, les accidents du sol, l'insuffisance des pluies, l'irrégularité des fleuves, le manque de bras, la lourdeur des impôts et l'usure, l'absence de capitaux et de crédit agricole, les tarifs trop élevés des chemins de fer, l'insuffisance des voies de communication, la corruption de l'administration, l'esprit routinier du paysan espa-

gnol, la mauvaise distribution de la propriété, enfin les rigueurs du climat que l'on rend, non sans raison, responsable de la nonchalance des habitants de la Péninsule, en général.

L'État ne pouvait se désintéresser de cet important problème. Autant et plus encore peut-être qu'en France, l'agriculture n'est-elle pas chez nos voisins une des « mamelles » dont parlait Sully et auxquelles s'alimente la force vive de toute la nation ? Les troubles qui ont éclaté à diverses reprises dans différentes régions — mais particulièrement dans le Sud — obligeaient aussi les pouvoirs publics à s'inquiéter du sort, d'ordinaire si misérable, du prolétariat agricole.

Pourtant, à prendre les choses dans leur ensemble, il ne semble pas que l'action de l'État ait abouti jusqu'ici — faute de ténacité sans doute et d'esprit de suite — à de bien grands résultats. La situation n'a guère changé depuis le jour où Jovellanos poursuivait sa célèbre enquête : elle a plutôt empiré, comme nous l'avons vu, à la suite des lois de désamortissement de 1836 et de 1845[1]. Il suffit, pour s'en convaincre, de rapprocher l'*Informe* du ministre de Charles III de cette autre enquête « sur la crise agricole » faite en 1887, sur l'impulsion de M. Moret[2],

1. V. *supra*, p. 21. Sur les tentatives faites pour remédier au problème agricole au cours du XIXe siècle, voir Pazos y Garcia, *op. cit.*, pp. 105 et suiv.

2. *La crisis agricola y pecuaria* (enquête ouverte par le décret royal du 7 juillet 1887. Publication officielle. Madrid, 1889, 7 tomes). Cette enquête mit particulièrement en relief les causes de la crise traversée par l'agriculture et l'élevage en Espagne : causes générales à l'Europe, depuis le milieu du XIXe siècle, telles que la concurrence des pays

ou bien encore de comparer les remèdes proposés par Fermin Caballero, dès 1864, dans son ouvrage si réputé sur le « Développement de la Population rurale » aux conclusions du comte de Romanones, ministre de l'Intérieur, dans un rapport de 1905[1].

Rapports et enquêtes aboutissent, en somme, aux mêmes résultats, que l'on peut condenser, dans les propositions suivantes, où se trouve résumée l'action considérable qui incombe aux pouvoirs publics, en une matière aussi complexe :

1° Il convient que l'État mette son arsenal douanier au service de l'agriculture, de manière à protéger la production nationale par des droits appropriés, tandis qu'il admettra, au contraire, en franchise les engrais, les machines agricoles, etc.

2° Il est de son devoir aussi de développer les travaux hydrauliques, en même temps que de favoriser le reboisement et de multiplier les voies de communication dans le royaume.

3° Il lui incombe d'exonérer la terre des lourdes charges qui pèsent sur elle, de développer la création de syndicats agricoles, sociétés coopératives et autres institutions collectives analogues ; de répandre

neufs, le développement du machinisme agricole, etc., et causes particulières à la Péninsule, que nous énumérons dans le texte.

Depuis, la situation s'est encore aggravée au sud des Pyrénées : la production des céréales, en dépit de la protection douanière, se trouve dans des conditions difficiles; celle de l'huile d'olives a été particulièrement affectée par les fraudes qui s'exercent sur ce produit ; la production du riz a été atteinte par la perte des marchés des Antilles ; celle des oranges lutte contre la concurrence africaine. Pour le raisin, enfin, l'Espagne a de la peine à se défendre contre la Turquie et la Grèce, et la viticulture passe par une crise terrible.

1. V. *Boletin del Instituto de Reformas sociales*, II, p. 169.

aussi, dans la plus large mesure possible, l'enseignement à tous les degrés, et particulièrement l'enseignement agricole.

4° Enfin, il rentre dans les attributions de l'État d'opérer une plus juste répartition des charges publiques, particulièrement de celles qui pèsent sur la terre — et il n'y parviendra qu'après l'achèvement du cadastre et l'établissement des registres fiscaux —; il peut même, sans excéder ses attributions, intervenir pour réglementer le droit de propriété, procéder à une répartition des terres, plus équitable au point de vue social et plus conforme au progrès agricole : c'est là, comme nous l'avons vu, un des aspects les plus importants de la question agraire au sud des Pyrénées.

Voilà, sans doute, un bien vaste programme. Il importe de voir dans quelle mesure il a été déjà réalisé, et ce qui reste à faire.

I

Certains économistes ou politiques espagnols — comme M. Linares Rivas[1] — nous paraissent attribuer une importance exagérée à la protection douanière, dans laquelle ils voient le « moyen principal et direct de résoudre le problème social parmi les agriculteurs ».

On ne peut nier, sans doute, l'influence que peuvent

1. Dans son discours de réception à l'Académie royale des Sciences morales et politiques, du 8 juin 1890.

avoir les tarifs de douanes sur la situation économique d'un pays, particulièrement sur son agriculture. Mais il ne faudrait pas exagérer cette influence. L'introduction du libre-échange en Angleterre n'a pas empêché l'agriculture de s'y développer.

Il s'agit plutôt de savoir dans quelle mesure il convient de doser cette protection. La réponse à cette question ne saurait être évidemment la même en tous pays. On doit aussi tenir compte d'une foule d'intérêts divergents : intérêt du producteur, intérêt de l'importateur, intérêt du consommateur.

Il faut, enfin, trancher l'antagonisme quasi fatal entre les agriculteurs et les manufacturiers, établir l'équilibre entre l'*Agrarstaat* et l'*Industriestaat*, comme disent les docteurs d'outre-Rhin. Question éminemment complexe, et où les marchandages politiques prennent trop souvent le pas sur une vue bien nette des intérêts généraux du pays.

En Espagne, les agriculteurs se plaignent d'avoir été sacrifiés aux industriels, lors de l'élaboration du tarif douanier de 1892 et de sa revision en 1906. Il y a dans leurs doléances une grande part de vérité : il est certain que ces tarifs ont été surtout le résultat d'une coalition d'intérêts des principaux manufacturiers de Catalogne et des provinces basques. L'exagération de ces tarifs, en rendant difficile la négociation de nouvelles conventions commerciales avec les nations étrangères et en menaçant même l'Espagne des représailles douanières de la part de certains pays, porte plus particulièrement atteinte aux intérêts des agriculteurs, qui vivent, en

grande partie, de l'exportation. C'est le commerce des fruits et primeurs et aussi du vin, de l'huile et du liège, que la Péninsule produit en quantité supérieure à ses besoins, qui se trouve surtout menacé.

Au contraire, il semble qu'elle soit condamnée à recourir à l'étranger pour parfaire sa production en céréales et en tubercules. Par conséquent, là encore, l'intérêt général paraît réclamer une protection très modérée.

Telle n'est pas, cependant, la tendance qui domine actuellement chez nos voisins. On en a eu la preuve au récent Congrès de l'Exportation tenu à Saragosse, en novembre 1908 : en même temps qu'ils ont protesté contre l'exagération des tarifs établis en faveur de l'industrie, les agriculteurs ont réclamé une augmentation des droits d'entrée au profit de l'agriculture.

Cette seconde réclamation nous semble peu justifié. De façon générale, on peut dire que le tarif espagnol actuel, aussi bien pour l'agriculture que pour l'industrie, est déjà trop élevé. Il est encore aggravé par le change, et la principale conséquence, comme nous l'avons vu, en a été une augmentation considérable du coût de la vie, particulièrement sensible dans les classes laborieuses, sans qu'il en soit résulté, — bien au contraire — des progrès appréciables de l'agriculture[1].

1. C'est ainsi que, ces dernières années, la production moyenne du blé en Espagne a été de 10,6 hectolitres par hectare, alors qu'elle oscillait entre 18 et 20 hectolitres dans les pays du Centre et de l'Ouest de l'Europe. Le prix de production au sud des Pyrénées est de 19 pesetas environ, tandis que celui résultant de la concurrence internationale est seulement de 14. Il s'ensuit que le consommateur, avec le système

En un mot, le jeu des tarifs de douane nous semble un moyen bien pauvre et bien peu efficace pour remédier aux crises agricoles, si fréquentes et si aiguës au sud des Pyrénées. S'il n'avait en vue que le souci de l'intérêt général et le bien-être des populations des campagnes, l'État espagnol, au lieu de surélever encore ces barrières, ne devrait avoir d'autre préoccupation que de les abaisser. J'oserais presque dire de les supprimer... A supposer même que la protection soit nécessaire à l'agriculture chez nos voisins pour leur permettre de lutter contre la concurrence étrangère, elle ne saurait être admise que comme un remède temporaire : le fait qu'elle tend à devenir permanente a ce résultat qu'au lieu d'être un stimulant pour l'énergie individuelle, elle l'endort et l'amollit, et contribue encore à augmenter l'extrême misère des producteurs eux-mêmes...

II

Aux yeux de beaucoup d'Espagnols, le problème de l'eau, *el problema del agua*, est le plus important qui se pose à l'attention nationale et d'où dépend l'avenir du pays tout entier.

Il suffit d'avoir parcouru la Péninsule pour se rendre compte de la vérité de cette assertion. Pour

des douanes en vigueur, doit payer 20 pesetas ou plus, ce que, sous un régime de liberté, il paierait 14, sans bénéfice appréciable pour les agriculteurs qui, sauf dans les années exceptionnelles, doivent se contenter du prix de production.

qui, venant de traverser « la belle France », pénètre la première fois en Espagne par Irun, c'est une cause de désenchantement de voir succéder aux montagnes pittoresques des provinces Basques les plateaux brûlés et sans arbres de Castille. Pour peu que le voyageur soit sensible à l'âme des paysages, il ne pourra se défendre d'une pénible impression d'illusion déçue. Voilà donc la riante Espagne tant chantée par les poètes, dont l'imagination, à la suite de je ne sais quelles légendes — bien vieilles sans doute —, a fait un paradis terrestre ! Si notre touriste poursuit sa route, il est à craindre que sa mélancolie n'augmente, à mesure que se déroulent devant ses yeux les solitudes uniformément tristes, où se trouve perdu Madrid — immense désert de sable que ne réussissent pas à égayer quelques séculaires *alamedas*, en bordure des prairies desséchées du Manzanarès, ni les maigres ombrages de la Moncloa et de la *Casa de Campo*. Il pousse encore plus avant : la désolation de la Manche ne saurait le surprendre, pourvu qu'il ait gardé un souvenir suffisamment précis de ses lectures du *Quijote*... Du moins, il se rapproche de l'Andalousie, et les magnificences de cette contrée tant vantée ne vont-elles pas racheter les désillusions de l'arrivée ? N'est-ce pas le pays du soleil et des fleurs ?... Le soleil, certes, n'est pas inférieur à sa réputation, non plus que le ciel, d'un bleu très noir. Mais les fleurs, les arbres, les cultures mêmes demeurent bien rares. Des oliviers menus, et des haies de cactus rompent seuls la monotonie des

terres vides et des *ganaderias* démesurées, où surgit tout à coup un troupeau de taureaux que surveille un cavalier bien en selle. De Séville à Grenade, on traverse d'interminables steppes qui évoquent l'Afrique voisine. Quelques oasis çà et là : Malaga, Grenade... A mesure qu'on se rapproche de la Méditerranée, elles se font plus fréquentes et augmentent en étendue. C'est un grand soulagement, au sortir d'une zone de steppes longue de 400 kilomètres, de pénétrer dans les bois d'orangers de Murcie, dans les jardins de palmiers d'Elche, de reposer les yeux sur les fertiles campagnes d'Alméria, d'Alicante, et l'on éprouve un véritable ravissement à traverser la *huerta* valencienne qui s'étend le long de la côte jusque près de Barcelone. Au Nord-Est aussi, et bien que le ciel moins tropical comporte des cultures différentes, les champs, qui s'étagent sur le flanc maritime des Pyrénées Cantabriques, sont riches et féconds. Comme la rive méditerranéenne, cette zone appartient tout entière au climat océanique : c'est la zone humide ; on peut la délimiter par une ligne fictive, qui unirait Tarragone à Léon et à Huelva. Tout le reste de la Péninsule, — au Sud et à l'Est, et il s'agit environ de neuf dixièmes du territoire[1] — appartient à la zone sèche.

1. Un ingénieur, M. Lucas Mallada, dans son livre *Los males de la patria*, répartit ainsi les terrains du royaume :

1° Roches entièrement dénudées, 10 p. 100 ;

2° Terrains très peu productifs, soit à cause de l'altitude excessive, soit à cause de la sécheresse, soit à cause de leur mauvaise composition, 35 p. 100 ;

3° Terrains moyennement productifs, manquant d'eau ou situés d'une manière désavantageuse, ou d'une composition en quelque mesure défavorable, 45 p. 100 ;

Ainsi, le fait que sur quelques coins déterminés du territoire le sol se couvre d'une féerique parure a suffi à faire croire que l'Espagne était un pays privilégié : légende que les récits de certains Espagnols — de graves historiens même [1] — n'ont pas peu contribué à accréditer.

Ce qui semble un mythe aujourd'hui, était-il une réalité au temps des Maures ? C'est ce qu'on se plaît à dire, peut-être en manière de consolation, en tout cas sans fondement sérieux. Il est incontestable que les déboisements consécutifs, dont a souffert la Péninsule depuis la « Reconquista » sont pour quelque chose dans sa sécheresse actuelle. Mais, en admettant que le domaine forestier de ce pays, lorsqu'il obéissait à l'Islam, fût beaucoup plus étendu qu'il ne l'est aujourd'hui, il est difficile de croire que l'Espagne ait pu nourrir jadis, comme on l'a prétendu, une population de 30 millions d'habitants, tout en exportant un surplus de produits agricoles. Le sol de certaines régions, particulièrement des plateaux du centre, semble n'avoir jamais permis une grande culture. Ce qui est vrai,

4° Terrains « qui nous font croire que nous sommes nés dans un pays privilégié », 10 p. 100.

On peut donc estimer à 46 p. 100 la superficie des terrains absolument incultes dans la Péninsule. Cette proportion n'est que de 28,4 en Grande-Bretagne ; 23 en Hollande ; 19,3 en Italie ; 13,4 en Irlande ; 10,2 en Hongrie ; 9,9 en Allemagne ; 9,4 en Belgique ; 9 en France et 6,9 en Autriche.

1. Le P. Mariana écrivait, au XVI[e] siècle : « La terre d'Espagne peut être comparée aux meilleures de l'univers ; elle n'est surpassée par aucune pour le climat salubre dont elle jouit, l'abondance des fruits et des produits de toute sorte qu'elle donne, et les métaux d'or et l'argent dont elle est remplie. » (*Historia general de España*, t. I, p. 3).

c'est que la haine de l'arbre, qui caractérise le paysan en tous pays, mais plus particulièrement en Espagne, les coupes désordonnées qui ont continué de longs siècles, malgré les édits très sévères des rois, et les ravages occasionnés par les troupeaux transhumants de la *Mesta* — puissante corporation qui a joui jusqu'à Charles III de privilèges considérables — ont suffi à faire de la Péninsule, principalement dans le Nord, un lamentable désert.

Faute d'évaporation au-dessus du sol, la vapeur d'eau, qui provient de l'océan, traverse l'Espagne sans se résoudre en pluie. C'est seulement dans les régions maritimes du Nord-Ouest, que la chute annuelle varie entre 750 et 1.000 millimètres. Dans le centre, elle est inférieure à 600 millimètres, et dans les régions d'Alméria et de Ciudad Real, elle n'atteint pas même 300 millimètres, alors que la quantité moyenne en Europe est de 575 millimètres dans les plaines (elle est du triple dans les régions montagneuses) et qu'en France, en particulier, elle est de 770 millimètres.

La rareté des pluies dans la Péninsule n'a d'égale que leur irrégularité. Elles varient dans une énorme proportion d'année à année et avec les saisons[1]. Pendant la plus grande partie de l'année, le lit des rivières, en général, reste à sec : on connaît le geste charitable de Dumas père faisant porter un verre

1. Elles sont particulièrement peu fréquentes pendant l'été. En juin, d'après des calculs de M. Angot, il ne tombe pas plus de 50 millimètres d'eau dans la région septentrionale. Dans tout le sud de l'Espagne, le sol reçoit moins de 25 millimètres. En juillet et août, il ne tombe pas plus de 10 à 25 millimètres en général, et moins de 10 millimètres dans le sud.

d'eau au Manzanarès altéré, — innocente plaisanterie que certains hidalgos ne lui ont point encore pardonnée !... Mais dès qu'arrive la fonte des neiges et la courte saison des pluies, ces timides filets d'eau deviennent de redoutables torrents, qui détruisent les ponts, qui emportent maisons, gens et animaux, pour reprendre aussitôt après leur tranquille aspect de feinte innocence. Les fleuves importants eux-mêmes ont des débits d'une irrégularité déconcertante : ainsi, l'Èbre, près de son embouchure, débite 95 mètres cubes d'eau par seconde en été, un peu plus de 4 mètres cubes seulement en hiver !

*
* *

Ceci, joint à l'esprit routinier et au manque d'instruction de l'Espagnol, explique l'état arriéré de l'agriculture dans ce pays. Sur une superficie totale de 50 millions d'hectares, il n'y a de cultivés approximativement que 20 millions d'hectares en terrain sec (*secano*) et 900.000 hectares seulement en terrain irrigué (*regadio*)[1], soit un peu moins de 4 1/2 p. 100. L'hectare ne produit que 8 à 10 hectolitres de blé, au lieu de 15 à 20 hectolitres en France : aussi, pour parfaire les besoins de sa consommation, pour nourrir ses 18 millions d'habitants, l'Espagne est-elle obligée, chaque année, d'acheter pour 50 millions de piécettes de céréales à l'étranger. La récolte du vin, d'ailleurs en dimi-

1. Voir le tableau-annexe P, p. 445.

nution, est loin de se vendre en totalité, depuis que des droits de douane très élevés lui ferment le marché français, et cela contribue à abaisser les prix. La Péninsule, qui produit 3 millions d'hectolitres d'huile d'olive annuellement, les vend 155 millions de piécettes, un prix égal à celui que l'Italie retire de sa propre récolte, qui n'est cependant que de 1.300.000 hectolitres : la France, dont la production d'huile ne dépasse pas 300.000 hectolitres, en obtient la même somme que le producteur espagnol, à cause de ses procédés arriérés de culture et de fabrication, de 750.000 hectolitres !

Le peu d'utilité que la Péninsule retire des travaux agricoles explique que la proportion des habitants qui s'y adonnent n'est que de 27,25 p. 100, contre 35 en Italie, 50 en Autriche, 51 en Allemagne et 53 en France!

Il a fallu la perte des dernières colonies d'outre-mer, pour que l'attention des pouvoirs publics, en se concentrant dans la métropole, consentît à se porter sur cette question de l'amélioration de la production agricole. C'est dans l'agriculture que gît, en réalité, l'avenir de l'Espagne. Si acharnés que se montrent les fabricants de Catalogne et des Vascongades à réclamer du gouvernement de Madrid toujours davantage de protection, il n'apparaît point que l'industrie, dans les circonstances actuelles, puisse être appelée à un grand développement. La première chose dont l'Espagnol a besoin, et qui lui manque encore, c'est sa subsistance. De plus, sous un climat qui porte à la mollesse, et avec une pré-

dilection marquée pour la vie libre au grand air et au grand soleil, il n'est pas à espérer qu'il s'accommode jamais du travail discipliné et soutenu de l'atelier ou de l'usine.

Le sous-sol de la Péninsule est incontestablement d'une prodigieuse richesse, mais son exploitation exige une mise en œuvre de capitaux considérables, que l'Espagnol ne possède pas ou qu'il n'est pas disposé à lui fournir. C'est ce qui explique que la plupart des mines sont entre des mains étrangères et que la plus grosse partie des minerais est embarquée dans les ports de Galice et de Biscaye, à destination surtout de l'Angleterre, dont ils contribuent à alimenter la puissante industrie.

C'est donc du côté de l'agriculture que devrait se porter de préférence l'attention des pouvoirs publics au sud des Pyrénées. Si on ne l'a pas toujours bien compris, il convient, cependant, de signaler les efforts qui ont déjà été dépensés, en vue surtout d'améliorer, autant que faire se peut, les conditions climatériques, topographiques et hydrographiques de la Péninsule.

Pour remédier à l'insuffisance et à l'irrégularité des eaux, les avis, certes, n'ont pas manqué. On a conseillé, par exemple, de provoquer artificiellement la pluie au moyen de commotions atmosphériques, en établissant, sur des points déterminés, des stations de tir, qu'on réglerait d'après l'état de l'atmosphère[1]. Mais les deux principaux systèmes

1. D. Dionisio Puig. *La sequia en España y sus causas* (Bibliothèque de l'*Instituto agricola catalan de San Isidro*, Barcelone, 1905).

en faveur, de l'autre côté des Pyrénées, sont le *système forestier* et le *système hydraulique*. Ils ne sont pas sans se faire une certaine concurrence.

Est-il préférable de replanter que d'irriguer ? L'on ne se montre point d'accord sur cette question. Les « forestiers » déclarent — non sans apparence de raison — que vouloir creuser des canaux et bâtir des réservoirs avant d'avoir des quantités d'eau suffisantes pour les remplir, c'est, pour ainsi dire, mettre la charrue avant les bœufs. La première chose à faire, c'est de procéder à la reconstitution du domaine forestier. « Ce n'est pas avec des canaux, mais avec de l'eau qu'on arrose la terre », s'écrie sur un ton ironique un ingénieur, M. Horacio Bentabol, dans la *Epoca*.

Au fond, les deux systèmes, loin de se contredire, se complètent. Sans doute, on ne peut nier l'influence bienfaisante des bois sur le régime des eaux. Mais, d'un autre côté, l'Espagne ne souffre pas moins de la mauvaise distribution des eaux que de la rareté des pluies. On calcule la chute annuelle dans la Péninsule à 80.000 millions de mètres cubes, qui, après certaines déductions, — notamment en retranchant de ce chiffre l'eau nécessaire à la consommation des habitants, — laisseraient une quantité suffisante pour irriguer quatre millions d'hectares. On estime également que 44 p. 100 de l'eau des rivières et des réservoirs reste inutilisée, faute d'un certain aménagement pour profiter de l'arrosage.

Les deux « politiques » ont donc, l'une et l'autre,

leur utilité. Elles devraient, en vue d'un effet plus certain et durable, être combinées et suivies en même temps. Mais, jusqu'ici, le gouvernement espagnol ne semble pas avoir prêté grande attention à la question du reboisement ; il n'existe même pas chez nos voisins de loi analogue à celle du 4 avril 1882 en France. La « politique hydraulique », en revanche, semble avoir toutes ses faveurs.

* * *

Politica hidraulica! Si le mot est nouveau on le doit, je crois, à M. Joaquin Costa, l'idée n'est pas neuve, puisque les Arabes déjà l'avaient mise en pratique dans des ouvrages qui méritent encore toute notre admiration. Mais, à part une tentative éphémère à l'époque de Charles III, on peut dire que tous les gouvernements espagnols l'avaient tenue dans un injuste oubli.

C'est au chef du parti libéral, M. Moret, et à un de ses collaborateurs, M. Rafael Gasset, que revient l'honneur de l'avoir ressuscitée, au moins dans les sphères officielles, car cette politique comptait déjà de fervents apôtres parmi les économistes [1].

M. Gasset défendit le nouvel Évangile à l'Athénée de Madrid, et dans de grandes réunions publiques, notamment à Ciudad Real et à Xérès, en février et avril 1902. A ce dernier meeting, prit part un socialiste, Moreno Mendoza, qui représentait 2.500 ouvriers

1. Notamment M. Prado Palacio, dans son livre *El porvenir de una región. Riegos posibles en la provincia de Jaen* (Madrid, 1900).

agricoles. Les résultats du Concours de 1903, à la suite de la crise terrible en Andalousie, confirmèrent le gouvernement dans ses vues. L'année suivante, il ordonna une vaste enquête sur la situation hydrologique de l'Espagne[1].

Frappé des résultats qu'ont donnés les œuvres d'irrigation exécutées dans la vallée du Nil, sous l'impulsion de lord Cromer, il envoya en Égypte deux ingénieurs, MM. José Nicolau et Puig de la Bellesca (*Real orden* du 12 décembre 1904), qui, de décembre à janvier, parcoururent tout le pays[2]. Plus récemment, le ministère Moret a confié une seconde mission à deux ingénieurs anglais, MM. Brown et Buckley, qui ont dirigé d'importants travaux hydrauliques en Égypte, pour étudier les moyens d'établir en Andalousie un système d'irrigation par les eaux du Guadalquivir, analogue à celui du Nil.

Actuellement, les 30 p. 100 seulement du sol espagnol possèdent des systèmes d'irrigation par rivières, canaux ou réservoirs. Les terres d'arrosage (*terrenos de regadio*) sont ainsi réparties :

Région du Nord-Est : 20.000 hectares dits d'arrosage, mais dont 3.200 seulement sont effectivement arrosés par le canal de l'Infante, 1.100 par le canal de la rive gauche du Llobregat, 600 par les eaux de l'aqueduc de Moncada.

Bassin de l'Ebre : 236.000 hectares, dont 32.000 arrosés directement par le fleuve, 6.000 par le canal

1. *El regadio en España*, publication officielle, Madrid, 1904.
2. José Nicolau, *Las obras de riego en Egipto*.

de Tauste, 15.000 par le canal Impérial, 6.000 par le canal de Clerta, et 177.000 par les affluents du fleuve et le canal d'Urgel.

Région du Sud-Est : 180.000 hectares, dont 31.000 arrosés par l'aqueduc royal de Jucar, les réservoirs de Tibi, Almansa, Elche, Puentes et par des puits artésiens.

Région du Sud : 56.000 hectares, dont 3.000 arrosés par les canaux de Guadario, Fardès, Santa-Fé et Motril.

Bassin du Guadalquivir : 35.000 hectares qui prennent l'eau directement du fleuve, de sources naturelles, ou du sous-sol, au moyen de norias.

Bassin du Guadiana : 21.000 hectares, dont 2.000 arrosés par les canaux de Guadiana et de Gran Prior.

Bassin du Tage : 30.000 hectares, dont 5.000 arrosés par des canaux.

Bassin du Douro : 102.000 hectares, dont 15.000 seulement arrosés par les canaux de Castille et de l'Esla.

Région du Nord-Ouest : 200.000 hectares arrosés par les nombreux cours d'eau naturels qui sillonnent la contrée.

Région du Nord ; 20.000 hectares arrosés par des pluies fréquentes et par des rivières [1].

C'est surtout dans le bassin de l'Èbre que l'arrosage se fait au moyen de canaux dérivés du fleuve et des rivières. Actuellement, l'État est sur le point

1. V. le tableau annexe P, p. 445.

d'achever le canal d'Aragon et Catalogne : il emprunte ses eaux au Rio Esera et permettra d'arroser environ 100.000 hectares dans la région de Litera. La Société royale du canal latéral de la rive droite de l'Èbre a également terminé son œuvre et un *Real Orden* du 13 mai 1904 prévoit l'adjudication des travaux du canal latéral de la rive gauche.

Je citerai encore, à l'état de projet, le canal de Lodosa ou canal Victoria, destiné à irriguer une partie importante de la Navarre, de la Rioja et de l'Aragon.

Sans entreprendre de nouveaux travaux, il serait possible de retirer de plus grands avantages de ceux qui existent déjà, en les soumettant à un aménagement plus judicieux. Cela semble particulièrement vrai dans la région du Sud-Est, en Andalousie, où quelques-uns des grands barrages-réservoirs (*pantanos*), construits en vue de régulariser les cours d'eau, remontent au XVIe siècle ; tels, celui d'Almansa, qui a une hauteur de retenue d'eau de 20 m. 69 et une capacité de 1.400.000 mètres cubes, et celui de Tibi ou d'Alicante, qui a une hauteur de 42 m. 70, une capacité de 5 millions de mètres cubes, et fournit à l'arrosage 30 millions de mètres cubes, par an.

Les Espagnols se montrent très fiers de leur législation des eaux, qui est certainement une des plus vieilles du monde : beaucoup de dispositions des lois de 1866 et de 1879 datent des Arabes, ou ont été empruntées au fameux code des *Siete Partidas*

qui, dès 1348, commença à suppléer aux ordonnances locales et aux antiques *fueros*. Mais, pour être vénérables, lois et coutumes n'en restent pas moins archaïques et vagues. Les droits de chacun ne sont pas suffisamment déterminés : si les concessions prévoient, d'ordinaire, le laps de temps pendant lequel on pourra irriguer et les divers tours de rôle, on a omis de définir la quantité d'eau utilisable par les riverains. Aussi, ceux d'amont en abusent-ils souvent : en inondant leurs terrains, ils nuisent aux riverains d'aval, sans aucun profit pour eux-mêmes.

De son côté, l'État n'a pas toujours observé une attitude assez constante. Ainsi, pour le canal de Castille : commencé à la fin du XVIIIe siècle dans le bassin du Douro, il avait d'abord servi à l'irrigation et à la navigation. En 1807, l'irrigation est défendue jusqu'en 1831 en faveur de la navigation. A ce moment, il est divisé en trois sections : le canal Nord, de Allar à Serron, où l'irrigation fut de nouveau autorisée ; le canal Sud, de Serron à Valladolid ; enfin, le canal de Campos, de Valladolid à Rio Seco : ce dernier est capable d'arroser 32.000 hectares, mais il n'en alimente qu'une faible partie.

La région valencienne est, comme je l'ai dit, la mieux arrosée et la mieux cultivée[1]. Elle est parcourue par deux fleuves, la Turia et le Jucar, sans compter la vaste étendue de rizières établies dans les parties rapprochées de la mer. La vallée argi-

1. Manuel Trojano, *Los riegos en Valencia.*

leuse de Jucar est appropriée à la culture de l'oranger, tandis que les champs du nord, plus sablonneux, conviennent à la culture du blé, du maïs et du chanvre. Les eaux de ces fleuves sont captées au moyen de barrages (*azudes*) échelonnés sur leur parcours. Les canaux principaux (*acequias*) se subdivisent eux-mêmes à l'infini. Les champs sont ainsi divisés en parcelles d'une horizontalité parfaite, dont l'étendue varie naturellement avec la superficie de chaque propriété. A une heure déterminée du jour et de la nuit, les canaux amènent l'eau dans les ruisseaux bordant chaque parcelle ; le paysan ouvre une petite vanne pour inonder ses sillons ; il la referme ensuite pour permettre à l'eau de pénétrer dans le champ voisin.

Chaque *acequia* est régie par une commission (*junta*) dont font partie les plus gros propriétaires riverains. Un « syndic des eaux » est chargé de l'administration : il veille à l'exacte distribution des eaux, perçoit les taxes imposées aux arrosants (*regantes*) et rend compte de sa gestion à la *junta*. Les difficultés et les contraventions sont jugées par un tribunal spécial, le *Tribunal de las Aguas*, que le beau roman de Blasco Ibanez, *la Barraca*, a suffi à immortaliser. Cette curieuse institution remonte au temps des Maures. Les juges sont choisis parmi les paysans réputés les plus honorables, et ils rendent leurs sentences en plein air, le même jour, depuis des siècles et à la même place : à la porte de la cathédrale de Valence. Les jugements sont oraux, bien entendu, car la plupart de ces juges rustiques

ne savent pas écrire, mais ils prononcent sans appel, condamnant à l'amende ou à la privation d'eau pendant un certain temps. Et il est bien rare que l'on ne s'incline devant leurs décisions, qui sont d'ordinaire d'une équité remarquable.

Dans la région du Sud-Est, les *pantanos* ou immenses barrages-réservoirs, dont j'ai parlé, recueillent les eaux de pluie, de source et de vallée, mais ils ne sauraient fournir directement des eaux d'irrigation. Aussi, est-ce, avec la vallée de l'Èbre, la région de la Péninsule, vers laquelle s'est portée, de préférence, l'attention des pouvoirs publics.

On a cherché aussi à utiliser les eaux souterraines qui existent en grande quantité dans la Péninsule. L'exemple des États-Unis a encouragé l'Espagne dans cette voie. Un puits, de six pouces (*pulgadas*) de profondeur, suffit normalement à arroser de 25 à 30 hectares. Le premier *pozo artesiano* que l'on ait construit chez nos voisins date de 1862 et fut creusé dans la province de Cartagène. Plus tard, les œuvres de ce genre se multiplièrent et donnèrent, en général, de bons résultats, notamment dans les provinces de Valence (qui compte plus de 1.500 puits artésiens), d'Alicante et de Murcie.

Canaux, réservoirs et puits artésiens sont appelés sans doute à transformer l'aspect de la Péninsule et à développer considérablement son agriculture. On ne saurait donc trop applaudir l'État espagnol, qui encourage le développement de ces travaux par les études de ses ingénieurs et par d'importantes sub-

ventions. Deux écueils seulement sont à éviter : d'une part, il ne faudrait pas que la « politique hydraulique » constituât pour certains députés ou ministres une simple réclame électorale ou gouvernementale. D'autre part, il serait à souhaiter que les travaux d'irrigation entrepris en Espagne obéissent à une plus grande unité de plan et de direction et qu'ils ne soient décidés dans tous les cas qu'après des études poussées très loin par des gens compétents.

Peut-être aussi ne faut-il pas trop se faire d'illusion sur les résultats à attendre de cette « politique ». A en croire M. Jean Brunhes, qui a particulièrement étudié le problème de l'irrigation dans la Péninsule Ibérique et dans le nord de l'Afrique, « ceux qui veulent servir les vrais intérêts de l'Espagne ne doivent jamais oublier que ses conditions géographiques la condamnent, en une partie de sa surface, à une presque irrémédiable pauvreté agricole ; elle est, en ce sens, mal façonnée *et l'on ne pourra la transformer complètement*... [1] ». Le rapport officiel de 1904 ne se montre pas non plus trop optimiste. Il estime que l'on pourrait, au plus, augmenter du double le système d'irrigation actuel, de manière à mettre en valeur 2 1/2 millions d'hectares. Mais ce n'est pas là un chiffre négligeable.

Jusqu'à un certain point, on peut donc soutenir que l'agriculture dans la Péninsule n'atteindra tout son développement que par des irrigations artifi-

1. *L'irrigation : ses conditions géographiques, ses modes et son organisation dans la péninsule ibérique et dans l'Afrique du Nord.*

cielles. La loi de 1868 sur « les colonies agricoles », qui se proposait de mettre en valeur les terres incultes, a à peu près complètement échoué. Cette loi assurait certains avantages, tels que la réduction des impôts et des droits de mutation, ainsi que l'exemption des droits de douane pour les instruments agricoles importés, l'exemption du service militaire, etc., à tous ceux qui construiraient une maison sur une surface de deux cents hectares, située à plus de six kilomètres d'un centre de population. Mais, comme on l'a fait remarquer, « deux cents hectares qui, bien arrosés, nourriraient trente familles, sont insuffisants pour assurer l'existence d'une seule, s'ils n'ont à attendre que la pluie du ciel [1] ».

La construction de réservoirs, retenant l'eau des montagnes et de canaux la conduisant en pente douce dans les plaines pour les arroser, procurerait leur subsistance à des millions d'habitants. Tandis qu'un hectare en terrain sec (*secano*) donne un produit brut de 160 pesetas, une bonne irrigation peut donner lieu à un rendement de 890 pesetas par hectare, soit une augmentation de 560 p. 100. Encore faut-il ajouter que, dans la culture de *secano*, on ne compte guère plus d'une récolte tous les dix ans, alors qu'avec le *regadio* (irrigation), il n'y a pas plus d'une mauvaise récolte pour neuf bonnes.

De plus, la sécurité de la récolte modifierait sans doute le tempérament joueur des populations, avec

1. Rapport consulaire de M. G. de Contenson, agent consulaire à Huesca (1906).

la paresse et tous les défauts qui accompagnent la passion du jeu. Et « comment ne seraient-ils pas joueurs, ces agriculteurs qui, après avoir mis leur grain en terre, n'ont plus qu'à regarder le ciel pour savoir s'ils moissonneront dix fois leur mise ou s'ils la perdront entièrement? [1] »

La politique hydraulique doit aussi avoir pour résultat d'augmenter la variété des productions, de transformer la culture extensive en culture intensive, et d'arrêter l'importation du blé étranger en Espagne.

Enfin — et c'est un fait qu'il convient de souligner — on peut espérer que le développement des travaux d'irrigation permettra à la petite propriété de se constituer. Il est intéressant, en effet, de signaler que dans les pays où l'eau existe, dans les provinces basques, les Asturies, la Galice, la *huerta* valencienne, la propriété, comme nous l'avons vu, est très divisée et presque morcelée. Au contraire, en Andalousie, où les domaines de 10.000, 20.000, et même 50.000 hectares, ne sont pas rares : si l'existence de ces immenses « latifundia » a une cause historique — le partage des terres, après la conquête entre les chefs des armées catholiques — le fait qu'ils ont survécu plus de trois quarts de siècle au droit de primogéniture aboli, ne s'explique que parce que les seigneurs propriétaires, retirés à Madrid, se soucient fort peu d'augmenter leurs revenus au

1. De Contenson, *loco citato*.

moyen de travaux d'irrigation, et que, de leur côté, leurs fermiers ou paysans sont trop pauvres pour songer à les entreprendre. Aussi ces terres, en général, ne servent-elles qu'à l'élevage des chevaux ou des taureaux de combat. Il en est à peu près de même dans le Nord, où chevaux et taureaux sont seulement remplacés par des moutons.

L'augmentation de l'irrigation, du *regadio*, doit justement favoriser cette division du sol, si nécessaire au progrès agricole.

Mais comment décider les grands tenanciers du Sud à entreprendre ces travaux d'irrigation ? On a parlé de les mettre en demeure, sous peine d'expropriation, de tirer un meilleur parti de leurs domaines, dans un délai déterminé. Mais — ainsi que nous aurons l'occasion de le dire — une mesure aussi radicale et révolutionnaire n'est pas près de triompher en Espagne, pays des traditions[1].

L'État ne saurait, cependant, se charger, à lui seul, d'aménager le sol, de construire barrages et canaux. Il suffit qu'il donne l'exemple et des encouragements. A l'initiative privée, il appartient de le suivre et de le seconder dans une aussi vaste entreprise. Sans doute, des capitaux étrangers pourraient facilement trouver dans des entreprises d'irrigation un placement rémunérateur ; mais les sociétés constituées dans ce but risquent de se heurter à la mauvaise volonté des autorités et à l'hostilité non

1. Voir *infra*, p. 369 et suiv.

dissimulée des populations. Il existe, toutefois, des sociétés étrangères de ce genre, notamment anglaises.

Incontestablement aussi, il serait facile à l'Espagne, sans sortir de chez elle, de trouver l'argent nécessaire pour réaliser son programme hydraulique. Elle est plus riche en capitaux qu'on ne le croit d'ordinaire, mais ces capitaux répugnent à s'employer à une œuvre nationale, et beaucoup même dorment dans des banques à l'étranger.

Quant à l'effort coordonné des propriétaires eux-mêmes, c'est-à-dire de ceux qui ont dans cette amélioration l'intérêt le plus immédiat, c'est à peine si l'on peut en parler. Nous dirons plus loin, en parlant du crédit agricole, à quels obstacles se heurte toute tentative d'association au sud des Pyrénées. En particulier, quand il s'agit d'une idée comme la « politique hydraulique », dont la réalisation doit entraîner un bouleversement de l'état de choses actuel, il faut compter avec l'hostilité instinctive de l'Espagnol, en général, — et surtout du paysan, — pour toute innovation. Il préfère récolter moins et vendre cher. Il s'effraie à la pensée que, si l'on augmente la fertilité de sa terre, et, par suite, son revenu, l'État n'en vienne prendre sa part en élevant encore l'impôt foncier déjà si lourd. Chez la plupart des gens de la campagne, on remarque une répugnance non raisonnée à contribuer au bien des autres, tout en en profitant soi-même. Le propriétaire préférera ne pas augmenter de 50 piécettes le rendement de sa terre en s'abon-

nant à l'eau, plutôt que d'en faire gagner 15 à l'entreprise qui la fournirait et à peu près autant à l'État par l'augmentation des impôts[1].

III

Si la « politique hydraulique » est d'un intérêt capital pour le développement de l'agriculture en Espagne, et par suite, si elle doit avoir les conséquences les plus importantes sur la question sociale agraire dans ce pays, cependant, comme nous l'avons vu, elle n'intéresse pas également toutes les régions. Au contraire, on peut dire que toutes les parties du royaume souffrent du manque de voies de communication.

« Les chemins, écrivait Fermin Caballero en 1867, sont à l'agriculture ce que le moteur est à la mécanique : le moteur n'est pas la machine, mais c'est lui qui la met en mouvement. » « Dans la Manche, ajoutait-il, j'ai vu plus d'une fois les voitures chargées des produits de la moisson laisser dans l'ornière des gerbes de blé de première qualité.... »

Depuis l'époque où ces lignes étaient écrites, la situation, il faut l'avouer, ne s'est guère améliorée. L'augmentation des chemins vicinaux, notamment, apparaît aussi urgente que le développement des travaux hydrauliques. Le gouvernement s'en est occupé, cependant, en créant dans les différentes provinces

1. De Contenson, *loco cit.*

des « *juntes* de chemins vicinaux », chargées d'établir un plan de chemins, qui seront construits aux frais des « députations provinciales » (conseils généraux), des municipalités et de l'État, suivant des règles édictées par des décrets royaux, dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer (R. O. du 16 mai 1905 et du 28 octobre 1908).

L'agriculture réclame aussi de l'administration la réduction et l'unification des tarifs de chemins de fer, la construction d'un réseau de chemins de fer secondaires, la mise en circulation par les compagnies d'un matériel suffisant, de façon à ce que les produits des champs destinés à voyager ne se perdent pas en route, — comme il arrive trop souvent — avant d'arriver à leur point de destination.

CHAPITRE VII

L'ACTION DE L'ÉTAT EN FAVEUR DU PROLÉTARIAT AGRICOLE (SUITE)

I. *L'association :* la loi de 1898 sur les communautés de laboureurs. La loi du 28 janvier 1906 sur les syndicats agricoles : leur but ; formalités qu'ils doivent remplir ; leur capacité juridique. Les résultats de la loi de 1906 et les difficultés auxquelles a donné lieu son application.

II. *Le crédit agricole : a.* Une vieille institution espagnole : les *pósitos*. Leur origine, leur décadence et leur réforme par la loi du 23 janvier 1906. *b.* Les Banques agricoles et les caisses rurales, dues à l'initiative de catholiques et philanthropes ou de chambres agricoles. L'*Union agraire espagnole*. Réformes attendues de l'État. Le rôle de la Banque d'Espagne. Idée d'une Caisse centrale de crédit agricole.

III. *L'enseignement :* l'importance exceptionnelle de cette question. L'insuffisance des écoles et le nombre des illettrés. L'enseignement agricole : *granjas escuelas*. Services qu'on peut attendre de la presse.

I

Les mesures prises par l'État en faveur de l'association agricole sont toutes récentes. Jusqu'à ces dernières années, toutes les sociétés étaient tenues de se conformer aux prescriptions de la loi générale sur les associations du 30 juin 1887. Bien que cette dernière loi soit une des plus libérales qui aient été faites sur la matière en Europe, son cadre était,

malgré tout, trop étroit pour permettre aux associations agricoles de se développer en Espagne comme dans les autres pays. Les deux principaux apôtres de la coopérative agricole en Espagne, MM. Rivas Moreno et Chaves Arias, ne cessaient de réclamer une loi spéciale pour les syndicats, en vue de supprimer tous les doutes au sujet des exemptions d'impôts, dont ils étaient appelés déjà à profiter en vertu de la loi de 1887. Leurs efforts s'unirent à la propagande des catholiques sociaux, en vue de ressusciter les anciens *gremios*, tant dans les campagnes que dans les villes : ils finirent enfin par triompher avec la loi de 1906 sur les syndicats agricoles.

Déjà auparavant, une loi du 8 juillet 1898, due à M. Gamazo, avait autorisé la constitution de communautés de laboureurs (*comunidades de labradores*), représentées par des syndicats de police rurale, et chargées d'assurer, à la place de l'État et des municipalités, la sécurité des campagnes. C'est là un curieux exemple de l'action individuelle se subrogeant à l'action officielle, et c'est un cas assez rare en Espagne pour que nous le signalions. La loi de 1898 ne devint applicable que huit ans après sa promulgation, à la suite du règlement du 23 février 1906, qui contient, d'ailleurs, de fâcheuses restrictions : c'est ainsi qu'il exige que la localité où s'établit la communauté soit une capitale de province ou une ville de plus de 6.000 habitants. Ceci explique que, si l'on compte une quarantaine de ces sociétés dans le Levant et en Extrémadure, elles

soient complètement ignorées dans le nord, le nord-ouest et le centre de l'Espagne[1].

*
* *

Enfin, fut votée, après diverses tentatives sans résultat, la loi spéciale sur les syndicats agricoles du 28 janvier 1906[2]. Les buts reconnus par la loi à ces syndicats sont les suivants : 1° acquisition d'instruments et de machines agricoles et d'exemplaires de reproducteurs d'animaux utiles, pour le compte du syndicat ; 2° acquisition par le syndicat ou les individus qui le composent d'engrais, plantes, semences, animaux et autres éléments de production ou utiles au développement de l'agriculture et de l'élevage ; 3° vente, exportation, conservation, élaboration ou amélioration des produits de la culture ou de l'élevage ; 4° défrichement, exploitation et assainissement de terrains incultes ; 5° construction ou exploitation d'ouvrages intéressant l'agriculture, l'élevage, ou les industries dérivées ou auxiliaires ; 6° application de remèdes contre les fléaux des champs ; 7° création ou développement d'institutions de crédit agricole, soit directement au sein de l'association, soit en créant ou en encourageant des caisses, banques ou *Pósitos*, indépendants d'elles, soit enfin en servant d'intermédiaire entre ces établissements et les membres du syndicat ; 8° institutions de coopération, de mutualité, d'assurance, de

1. Pazos, *op. cit.*, p. 118.
2. *Gaceta* du 30 janvier.

secours ou de retraites pour les vieillards et invalides, dans leur application à l'agriculture et l'élevage ; 9° enseignement, publications, expériences, expositions, concours, et tous autres moyens de répandre les connaissances utiles à l'agriculture et à l'élevage, et stimuler leurs progrès, soit en créant ou en encourageant des établissements d'enseignement, soit en facilitant leur action ou leur succès ; 10° l'étude et la défense des intérêts agricoles communs aux syndicats et la résolution de leurs différends au moyen de l'arbitrage. Est également considérée comme syndical l'union d'associations agricoles, constituée en vue de poursuivre en commun l'un ou plusieurs des buts ci-dessus énumérés.

Il suffit, pour la constitution d'un syndicat agricole, de la pétition adressée au gouverneur de la province par dix personnes au moins, ou par une association agricole légalement autorisée. Cette demande doit être accompagnée d'une copie des statuts et de la liste des personnes formant le syndicat ainsi que des ressources dont dispose le syndicat. Ces divers renseignements, ainsi que les changements qui peuvent survenir dans les statuts déposés sont consignés sur un registre spécial, au gouvernement de la province.

Les syndicats agricoles jouissent de la capacité juridique. La loi leur accorde, en outre, un certain nombre d'avantages importants : leurs constitution, modification, union et dissolution demeurent exemptes des impôts de timbre et des droits réels ;

il en est de même des actes et contrats où intervient comme partie le syndicat, en tant qu'ils répondent à l'une des fins sociales qui lui sont reconnues par la loi. Les institutions de prévoyance, coopération ou crédit, fondées par les syndicats et basées sur la mutualité, ne seront assujetties à l' « impôt des utilités » (*impuesto de utilidades*) que pour les dividendes répartis aux associés. Les droits de douane acquittés par le syndicat pour l'introduction de machines, outils, semences, etc., ou d'animaux reproducteurs lui seront remboursés sur sa demande, par le ministre des Finances, après avis du ministre du *Fomento* sur l'intérêt général de l'importation dont il s'agit. Enfin, le ministère du *Fomento* facilitera gratuitement aux syndicats et de préférence à quiconque, l'emploi d'animaux, semences d'essai, plantes et machines agricoles acquises par l'État, en vue de développer l'industrie rurale. Ils jouiront des mêmes préférences pour profiter des moyens officiels disponibles en vue de l'extension de l'enseignement agricole.

Si, en dépit des grandes facilités et des avantages qu'elle accorde à la constitution de syndicats agricoles, la loi de 1906 n'a pas eu les résultats qu'on en attendait, cela n'est pas dû seulement à la routine invétérée du campagnard espagnol, mais aussi et surtout au règlement édicté par M. Osma, le 29 juillet 1907 [1], en vue de permettre l'application de la loi, et qui, à cause des entraves qu'il mettait

1. *Gaceta* du 9 août.

à la constitution des syndicats, rendit à peu près illusoires les bénéfices à en retirer.

Les catholiques, MM. Severino Aznar, Chaves, Martin Alvarez, entrèrent aussitôt en campagne[1]. Le conseil national des corporations catholiques ouvrières, les conseils diocésains adressèrent des protestations aux pouvoirs publics. La bataille gagna même l'enceinte des Cortès. Le gouvernement dut s'incliner : le règlement, d'ailleurs « provisoire », du 29 juillet fut retiré et remplacé par un autre, en date du 16 janvier 1908.

Si le nouveau règlement ne satisfait pas encore entièrement les catholiques[2], il leur paraît cependant plus libéral que le premier : « Il n'exclut personne du syndicat ; il n'exige pas une masse de livres comme le précédent ; une fois la qualification de syndicat agricole acceptée par le ministre des Finances, il n'est plus nécessaire de solliciter à tout instant la demande d'exemption d'impôts...[3]. » En cas de silence du ministre des Finances, à qui est adressée la demande d'autorisation, le syndicat est inscrit d'office sur le registre spécial, à l'expiration des trois mois qui suivent la présentation des documents.

Les résultats de cette nouvelle législation n'ont pas tardé à apparaître. D'après un professeur de

1. Voir instamment l'article de S. Aznar dans la *Paz social*, oct. 1907, p. 386, et Le Soc, *Sindicatos agricolas* (Saragosse, 1909), p. 23.

2. Voir la *Paz social*, déc. 1908, p. 559, et Le Soc, *op. cit.*, p. 55 et suiv.

3. M. Madrigal dans la *Propaganda católica* de Palencia, 25 janv. 1908.

Saragosse, M. Inocencio Jimenez (Le Soc)[1], il y avait en Espagne, le 1er juillet 1907, 108 syndicats agricoles catholiques; 187, en janvier 1908; 450, au moins, en janvier 1909! La plupart sont des syndicats locaux, bien que certains, comme en Navarre, comprennent deux ou trois localités voisines. Il y a même des syndicats provinciaux dans les provinces basques et des diocésains, comme à Saragosse.

La plupart de ces syndicats ont pour but principal l'achat en commun des engrais chimiques et des matières premières: un petit nombre s'occupent également de la vente des produits. Quant aux coopératives de production, elles sont excessivement rares: on ne peut guère citer, à cet égard, que des syndicats de viniculteurs[2]. Les coopératives de consommation, organisées par des syndicats agricoles, sont également peu fréquentes[3]. On peut en dire autant des sociétés de secours mutuels et des mutualités contre la mortalité du bétail, en dépit des efforts qui ont été faits, ces derniers temps, pour les développer en Espagne[4]. Un certain nombre de syndicats s'occupent également de l'éducation professionnelle de leurs membres, soit en les envoyant aux *granjas* officielles ou privées, soit en créant des bibliothèques, en organisant des concours, des conférences, etc. Enfin, on a vu déjà, en plusieurs

1. *Op. cit.*, p. 29.

2. Le Soc, *op. cit.*, p. 119.

3. Voir D. Elias Ger, *Las Cooperativas de consumo* (Bibliothèque de la *Paz social*).

4. Le Soc, *Las Sociedades de Socorros mutuos*, et D. Mateo Puyol Lalaguna, *El seguro del Ganado* (brochures de la Bibliothèque de la *Paz social*).

cas, les syndicats se réunir, pour la défense de leurs intérêts communs : notamment, lors du mouvement de protestation contre le règlement de M. Osma. Les cultivateurs de betteraves d'Aragon ont également fait campagne, pour obtenir des fabriques de sucre une amélioration de leurs contrats.

La *coopérative de crédit* est utilisée par presque tous les syndicats. Elle est, en effet, indispensable plus qu'ailleurs en Espagne, où la plupart des laboureurs ne possèdent guère de numéraire et où il est, par suite, impossible aux syndicats d'organiser, non seulement des coopératives de consommation ou de production — qui sont, comme je l'ai dit, très rares, — mais encore — ce qui est le cas le plus fréquent — de faire des achats collectifs, faute d'avoir à temps l'argent nécessaire, sans recourir au crédit.

II

Cette question du crédit territorial apparaît, à vrai dire, comme la plus urgente, mais aussi comme la plus difficile de toutes celles qui touchent au problème agraire au sud des Pyrénées. Écrasé par les impôts excessifs et mal répartis qui pèsent sur la terre, tenu, en outre, d'acquitter de lourdes taxes d'octroi et de payer son tribut au protectionnisme sous la forme de droits de douane sur le bétail et sur les engrais, le paysan espagnol voit encore ses charges augmenter du fait du *censo* ou redevance

qu'il doit payer au propriétaire du domaine direct, car il n'est, le plus souvent, — comme nous l'avons vu — que le fermier ou l'emphytéote du sol qu'il cultive.

Cette situation le met, dans les mauvaises années, à la merci de gens peu scrupuleux. Pour se procurer de l'argent, il lui faut vendre à bas prix ses récoltes à des accapareurs ou tomber sous la griffe des usuriers. C'est ainsi qu'en Castille, les prêts de 25 p. 100 sont fréquents[1]. Le prêteur se réserve, en outre, le droit de se rembourser en argent ou en nature, et comme le prêt a lieu, d'ordinaire, en mars, avril ou mai — moment où le prix des grains est le plus élevé — et que le remboursement se fait au moment de la récolte, quand les prix sont aux cours les plus bas, le créancier ou plutôt l'usurier profite d'un écart considérable.

Ajoutons qu'en Espagne, plus qu'en aucun autre pays, les capitaux se portent peu du côté des campagnes, alors même qu'ils en proviennent. Ils préfèrent s'employer dans les fonds d'État, et c'est pourquoi on a pu dire justement que la hausse considérable, ces dernières années, des valeurs espagnoles « ne repose pas sur l'augmentation du crédit des autres éléments de richesse qui la constituent, mais, au contraire, sur le discrédit, la méfiance pour de nouvelles affaires industrielles, commerciales et agricoles, qui sont précisément celles qui devraient servir les premières de base à une aug-

1. Santiago Martinez y Gonzalez, *La Crisis de la agricultura, sus causas y sus remedios*, Salamanque, 1899.

mentation du crédit national[1] ». Ceci légitime encore l'action de l'État, dans une question, qui revêt, au premier chef, un caractère social, puisqu'elle met en jeu l'existence même de la population rurale. Les intérêts du propriétaire et du *jornalero* ou cultivateur sont ici solidaires : si le premier, en effet, ne peut échapper à l'usure qu'au moyen du crédit, le second est en droit d'en attendre aussi la sécurité de son gagne-pain et même une augmentation de son salaire.

Pourtant, pendant le cours du siècle dernier, en dépit de quelques tentatives isolées et de quelques propositions de loi restées sans résultat, on peut dire que rien n'a été fait, en Espagne, pour développer le crédit foncier et agricole. La Banque Hypothécaire, créée par la loi du 2 décembre 1872, n'a rendu aucun service à cet égard ; si les prêts agricoles sont prévus dans ses statuts, ils se heurtent, dans la pratique, à de tels obstacles, qu'ils sont hors de la portée du laboureur et du petit propriétaire[2].

C'est seulement ces toutes dernières années que les pouvoirs publics se sont occupés de remédier à cet état de choses, en même temps que des apôtres de la coopération s'efforçaient d'organiser des sociétés privées de crédit, sur le type de celles qui existent en d'autres pays.

1. *El Economista* du 6 février 1909.

2. Diego Pazos y García, *op. cit.*, p. 200.



Sans sortir d'Espagne, il était, d'ailleurs, possible de trouver des vestiges d'institutions intéressantes, appelées à rendre encore de grands services. Tels sont les *Pósitos* ou greniers de blé qu'une loi récente (du 23 janvier 1906) a ressuscités, en s'efforçant de les rendre plus adéquats aux besoins de la vie économique et sociale actuelle.

L'histoire des *Pósitos* est peu connue et vaut qu'on s'y arrête. L'origine en remonte, dit-on, à l'époque romaine. Les *Pandectes* et les Codes de Justinien et de Théodore contiennent des dispositions concernant les greniers publics, et la loi « frumentaria » Cassia Terencia constitue aussi un antécédent historico-juridique d'un grand intérêt.

Une partie considérable des rentes publiques de Rome consistait, comme on sait, en redevances en nature imposées aux provinces conquises. Ces redevances — fruits, huiles, vins — étaient envoyées à la capitale et conservées dans des magasins d'État, pour y être, soit vendues à son profit, soit distribuées aux citoyens pauvres, qui jouissaient du droit de *sportula* et *largitiones*. Cet exemple fut suivi dans un grand nombre de villes.

Les *pósitos* romains disparaissent avec l'empire des Césars, et c'est seulement au XIVe siècle que cette institution renaît en Espagne, bien qu'avec des origines et un caractère différents. A une époque de disettes fréquentes, alors que les communi-

cations étaient si difficiles entre les diverses régions et que le trafic des grains avec l'étranger, et même de province à province, était considéré comme illicite et sévèrement puni, on comprend que l'établissement de dépôts de blé et d'autres céréales, aussi bien que des fours communs et d'auberges-abris en différents lieux, ait répondu à un urgent besoin, à la fois pour venir en aide aux classes nécessiteuses, surtout aux moments de famine, et pour régulariser le prix des grains. Philippe II fonda ainsi, vers 1555, un grand nombre de *pósitos*, en vue de procurer « *pan barato á los caminantes y abastecimiento á los pobres* » (du pain bon marché aux voyageurs et de l'approvisionnement aux pauvres). L'exemple royal fut suivi par des centaines de particuliers. On a une idée de l'intensité du sentiment de charité à cette époque par les fondations pieuses qui se multiplient partout. Pour sa part, le cardinal Cisneros créa trois « grands » positos, à Tolède, à Alcala de Henares et à Torrelaguna, et plus de deux cents plus petits en d'autres endroits. Le cardinal Belluga en fonda, à lui seul, 32 à Murcie. En 1558, le nombre des *pósitos* s'élevait déjà à 12.000.

En 1584, par une Pragmatique célèbre — qui constitue le premier document écrit que l'on possède sur la matière —, Philippe II ordonna une enquête sur la situation et l'administration de ces établissements, qui étaient, à vrai dire, déplorables. Une excuse peut en être cherchée dans les guerres et les luttes civiles, si nombreuses à cette époque, et dans l'habitude prise par l'État, les députations

et les municipalités, de puiser à pleines mains dans les caisses des *pósitos* sans leur rendre toujours les sommes qu'ils leur avaient ainsi empruntées. Mais il faut ajouter que les gouverneurs de province en étaient arrivés à faire un véritable trafic des dépôts de grains confiés à leur garde, et qu'ils ne se faisaient pas faute — contrairement aux règlements et au but même de cette institution — de les vendre à très haut prix en cas de disette.

On y mit bon ordre, et il semble que les *pósitos* aient été assez longtemps très florissants et de grande utilité pour le pays. Ils firent quantité de prêts, remboursables soit en grains, soit en argent, aux laboureurs, et contribuèrent ainsi — au dire de leur apologiste le plus convaincu —, « en un peu plus de deux siècles, à régénérer l'agriculture nationale [1] ». Leurs services s'étendaient aux municipalités et à la nation elle-même ; car, aux jours de paix comme aux jours de guerre, on ne se fit pas faute de faire appel à leurs caisses pour la construction de chemins, d'écoles, d'établissements de bienfaisance, ainsi que pour les armements. Ils contribuèrent, pour plus de vingt millions de réaux — somme considérable à cette époque — à la fondation de la *Banque Nationale de San Carlos*, premier établissement de crédit général mercantile qui ait existé en Espagne.

Mais, petit à petit, la guerre, les révoltes et les besoins croissants de la Couronne, sans parler des

1. José Gracia Cantalapiedra, *Tratado histórico legal de la Institución de los Pósitos.*

abus de l'administration, que l'on n'arriva jamais à réprimer complètement — comme en font foi les nombreux décrets royaux et circulaires publiés au cours du XVIIIe siècle —, réduisirent le nombre et la fortune des *pósitos*. En 1792, il y avait encore cependant, 5.249 positos royaux et 2.833, dus à des particuliers ou à des fondations pieuses, en tout 8.082. Leur fortune totale était de 9.452.692 réaux en blé, 577.795 en avoine et seigle, et 55.105.419 réaux de monnaie effective.

Vers la fin de l'année 1800, selon Canga Argüelles, leur situation était la suivante :

Pósitos ROYAUX, AU NOMBRE DE 5,221 :

Total des *fanegas*[1] de blé. . . .	8.802.969
» » de petits grains (seigle et avoine).	504.823
Total d'argent liquide	54.350.374 réaux.
» d'argent en actions de Banque	16.936.000 réaux.

Pósitos PARTICULIERS :

Total des fanègues de blé.	622.723
» de grains. . . .	72.927
Fortune en argent	734.545 réaux.

Si l'on estime que le blé valait à cette époque 9 pesetas la fanègue — ce qui fait un total de 84 millions de pesetas —, et en calculant, en monnaie actuelle, leur capital-argent, à 18 millions, on voit qu'il y a un peu plus d'un siècle, le capital de ces institutions dépassait 100 millions de pesetas, quan-

1. Mesure assez différente, selon les régions.

tité respectable pour un pays pauvre, comme l'était alors la Péninsule[1].

Il semblait que de telles richesses ne pussent facilement échapper à l'attention des pouvoirs publics, qui en avaient, jusqu'alors, si copieusement abusé. Cependant, lors de l'invasion française, le trésor des *pósitos* fut mis en sûreté, et si bien caché... qu'on l'oublia pendant près de cinquante ans !

C'est, du moins, ce que l'on a prétendu. Le 15 août 1849 — nous dit-on — le ministre des Finances, qui en aurait eu connaissance par la lecture d'un livre d'histoire (ce détail semble manifestement exagéré)[2], ordonna une enquête auprès des autorités provinciales, en leur demandant s'il existait encore des *pósitos*. Il n'obtint point de réponse. En 1850, nouvelle enquête. Enfin, après des recherches, on arriva, en 1863, à cette constatation qu'il y avait encore 3.418 *pósitos*, possédant ensemble un trésor de 189.697.026 réaux.

La vérité est que, si les *pósitos* demeurèrent *officiellement* ignorés pendant de longues années, ni l'État, ni les députations des provinces (conseils généraux), ni les municipalités, ni même les simples particuliers — politiciens influents, « caciques » de petites villes —, ne se gênèrent, pour puiser largement, comme par le passé, dans les caisses de ces établissements. A partir de 1836

1. D'après la *España Economica y Financiera* du 14 décembre 1907.

2. Ce fait a été, cependant, rapporté sérieusement par un Anglais, Henry-W. Wolff, dans son livre *People's Banks, a record of social and economic success* (Londres, 1896), p. 187.

même, le pouvoir central sembla s'en désintéresser complètement, en abandonnant leur administration et leur surveillance aux conseils locaux.

En 1840, 1854 et 1855, diverses propositions de loi furent déposées aux Cortès, en vue de convertir les *pósitos* existants en banques agricoles plus modernes, mais sans résultat [1].

La *Real Orden* du 9 février 1861 marque une nouvelle tentative de réorganisation des *pósitos*, en augmentant notamment le personnel chargé de leur inspection et en chargeant les gouverneurs de province de faire une enquête sur ceux qui avaient disparu. Mais les événements de 1868 empêchèrent de donner suite à ces prescriptions.

Le 26 juin 1877, fut édictée une loi pour l'amélioration et la réorganisation des *pósitos*, qui créait, dans toutes les provinces, des commissions permanentes, chargées de les inspecter et munies de pouvoirs étendus. La loi avait été sagement étudiée, et elle fut complétée par un règlement qui en prévoyait l'exécution dans les moindres détails.

1. En dehors des tentatives de réforme des *Pósitos*, on trouve dans les annales parlementaires espagnoles d'autres projets et propositions de loi concernant l'organisation du crédit territorial : c'est ainsi qu'une ordonnance du régent du royaume, dès 1841, tendait à la création de *Banques de laboureurs*, mais elle ne donna aucun résultat pratique. Un décret royal de 1881 ouvrit une enquête dans le même but; à la suite de cette enquête, une commission fut nommée par M. Moret, en 1883; M. Romero Robledo organisa des commissions provinciales et locales en 1884 ; enfin, M. Montero Rios présenta aux Cortès, en 1886, un projet de loi sur le crédit agricole, bien étudié et très détaillé, mais qui n'arriva pas à être discuté. Une autre enquête fut ouverte en 1887, et de nouvelles propositions ou projets de loi furent déposés au Parlement par MM. Torre Minguez (1894), Rivas Moreno (1896), Moret (1897), Gamazo (1899), Sanchez de Toca (1900). (Voir L. Redonet y Lopez Doriga, *op. cit.*, p. 292 et suiv., et D. Pazos y Garcia, *op. cit.*, p. 193 et suiv.)

Malheureusement, s'il faut en croire une autorité compétente et impartiale, « les nouveaux organes, créés par la loi de 1877, ne tardèrent pas à être envahis par le vice qui corrompt toute la vie politique espagnole[1] ».

En 1885, les statistiques officielles évaluent les ressources métalliques des *pósitos* existant à cette époque à 1.592.127 pesetas, et leurs créances à 19.629.142 pesetas. Leurs ressources en nature étaient les suivantes :

	En caisse.	Au pouvoir des débiteurs.
Blé.	99.983 hectolit.	1.656.903 hectolit.
Avoine . . .	688 »	21.594 »
Seigle . . .	8.089 »	91.097 »

En calculant le blé à 22 pesetas l'hectolitre, l'avoine à 12 et le seigle à 14, on arrive à un total de 40 millions de pesetas : soit un capital de 61 millions, inférieur de près de moitié à celui que donnent les statistiques pour 1800 !

A la fin de 1907, les *pósitos* disposaient d'un capital de 94 millions de pesetas (grains, numéraire et immeubles), sans compter une somme de 206.396.617 pesetas, représentant leurs créances contre l'État, les provinces et les municipalités[2].

Le nombre des *pósitos* n'est plus aujourd'hui que de 3.460, répartis entre 38 provinces : 4.144 ont donc disparu depuis 1800, sans qu'on sache à quelle époque et dans quelles circonstances la plupart de ces disparitions se sont produites. Quelques-unes ont

1. Comte del Retamoso, rapport cité, t. I, p. 29.

2. V. le tableau-annexe Q, p. 446.

eu lieu à la faveur de la guerre, mais d'autres aussi se sont produites en temps de paix et de manière fortuite : c'est ainsi que les administrateurs du *pósito* de Luque (province de Cordoue) certifient que le blé et les autres grains... ont été dévorés par les rats !

Le rapport d'un des premiers « délégués royaux », chargés par la loi du 23 janvier 1906 de la surveillance, de l'inspection et même de la réorganisation des *pósitos*, M. José Maria Zorita, contient de piquants détails qui montrent jusqu'où peut aller la fertile imagination des fraudeurs. Il signale, en même temps, les insuffisances de la loi sur certains points qui touchent au crédit agricole.

Les deux réformes essentielles, introduites par cette loi[1], ont été le rattachement des *pósitos* au ministère du *Fomento* et la création d'un *Delegado Regio*, chargé de son exécution, nommé pour cinq ans, et doté, comme je l'ai dit, de très larges attributions. Tout le sort de cette vieille institution dépend donc, en somme, de la manière dont le délégué royal remplira ses fonctions. Et il faut reconnaître que les hauts fonctionnaires, qui en ont été chargés jusqu'ici, s'en sont acquittés de manière très remarquable.

1. Les autres points intéressants de la loi de 1906 sont les suivants : Les *Pósitos* pourront non seulement faire des prêts en grains aux laboureurs, mais aussi en argent, fonctionner comme des caisses d'épargne et de prêt, ou faciliter l'acquisition et l'usage de machines, engrais, animaux, etc. Ils pourront recevoir des dépôts de grains en avançant des sommes n'excédant pas la moitié de leur valeur et au taux d'intérêt fixé pour les prêts en argent, qui ne pourraient jamais excéder 4 p. 100. Le délai maximum des prêts est d'un an.

Les deux premiers, MM. Quiroga Ballesteros et Zorita, se sont occupés surtout de « régulariser » les établissements existants, d'apporter un peu d'ordre dans leur fonctionnement. Le titulaire actuel, le comte de Retamoso, a des visées plus hautes. Il s'efforce de transformer ces vieux et archaïques établissements en institutions de crédit, plus conformes aux idées et aux besoins actuels. Un de ses premiers actes a été de supprimer les commissions permanentes, créées par la loi de 1877, et d' « épurer » ces organismes, devenus les vrais « remparts du caciquisme » politique.

Mais la réforme la plus importante, due au comte de Retamoso, a été « la métallisation » des *pósitos*, réalisée par les circulaires du 4 juillet et du 14 septembre 1907. On a commencé par les semences, et on a suivi par le papier d'État, les « cens » ou redevances, les propriétés rustiques et urbaines, les crédits contre l'État, les provinces et les municipalités.

C'est par des mesures de cette sorte que l'on arrivera à convertir, peu à peu, les anciens magasins à blé en banques agricoles ou caisses rurales. Deux causes semblaient s'opposer à cette conversion immédiate : d'une part, les obstacles auxquels on se heurtait pour la liquidation de leur fortune, et, d'autre part, la difficulté de trouver un personnel suffisamment compétent et honorable, auquel on pût confier leur administration. On a obvié à ces difficultés, d'un côté, en se contentant, pour le moment, d'une liquidation *provisoire*, la meilleure

possible, en attendant que la rentrée des effets à recouvrer permît d'en faire une définitive. L'autre obstacle n'est pas non plus insurmontable : il sera facile de remplacer avantageusement les anciennes commissions permanentes, aujourd'hui supprimées, par des comités composés de fonctionnaires de l'enregistrement et de notaires, assistés de propriétaires d'une instruction suffisante et de notoire moralité, c'est-à-dire que, dans beaucoup de cas, on enlèvera l'administration des *pósitos* aux autorités locales, pour la confier aux gens compétents et aux associations, qui ont en vue le progrès agraire.

Sur la demande du comte de Retamoso, l'Institut de Réformes sociales de Madrid a rédigé, le 16 juillet 1907, des statuts en vue de moderniser les *pósitos* et de permettre la création de nouveaux, offrant le double caractère de caisses d'épargne et de monts-de-piété (*cajas de ahorros y de préstamos*)[1]. Grâce à cette initiative et à l'active campagne entreprise par le distingué Délégué royal, beaucoup d'anciens *pósitos*, notamment à Salamanque, à Grenade, à Xérès, à Avila, à Zamora, à Murcie, etc., ont été reconstitués; d'autres ont été fondés dans des endroits qui n'en possédaient pas encore.

1. Les principes qui ont inspiré les statuts sont ceux des caisses Raiffeisen : 1° circonscription communale, petits cercles où tout le monde se connaît : 2° solidarité illimitée des associés; 3° prêts à long terme et à petit intérêt; 4° consécration de tous les bénéfices à la formation d'un fonds perpétuel inaliénable; 5° services d'administration, du secrétaire ou trésorier gratuits; 6° patronat moral, parfois religieux, exercé sur les associés, en raison des prêts qui leur sont faits.

Le rapport qui précède le projet remis par l'Institut, fait, d'ailleurs, remarquer qu'il conviendrait peut-être, en s'inspirant de la législation danoise, de prêter, de préférence, l'argent des *pósitos* municipaux et de la Délégation Royale aux caisses libres du système Raiffeisen.

Bien que la réorganisation des *pósitos* ne remonte pas à plus de trois ans, ses résultats sont encourageants. D'après le dernier mémoire officiel publié par le Délégué royal, les *pósitos* ont pu réaliser, en 1908, une somme de 26.965.655 pesetas qui a été répartie entre les agriculteurs nécessiteux. Beaucoup considéraient cet argent, provenant de dettes anciennes, comme définitivement perdu. Le capital des *positos*, le 31 décembre de la même année, s'élevait à 92.015.225 pesetas.

On peut donc espérer que ces établissements — qui n'ont plus, du reste, que le nom de commun avec ceux qui les ont précédés — pourront rendre les plus grands services au monde des campagnes.

Certains bons esprits se sont cependant demandé s'il ne valait pas mieux liquider ce qui reste des *pósitos* — au lieu d'en créer de nouveaux — et de fonder, à leur place, et avec leur capital, des caisses rurales plus modernes. On trouvera l'écho de cette discussion dans l'organe des catholiques sociaux, la *Paz social* (notamment numéros de mai, juillet et août 1908). C'est ainsi que MM. Severino Aznar, Chaves Arias, Castroviejo, Rivas Moreno se sont élevés contre cette vénérable, mais archaïque institution. Ils paraissent surtout redouter les vices inhérents à l'administration publique et l'intervention de l'État, « qui fera de ces institutions sociales des noyaux de propagande antireligieuse ». Mais un des avantages de ces organismes me semble être justement leur caractère laïque et neutre, au-dessus des luttes politiques. Il n'y a pas, d'ailleurs, comme

nous l'avons vu, de différences essentielles entre les *pósitos* actuels et les syndicats modernes. De plus, le *pósito*, comme le fait remarquer le comte de Retamoso, présente sur la caisse autonome l'avantage de compter, dès ses commencements, sur un capital pour ses opérations; il jouit de certains privilèges fiscaux et juridiques; enfin et surtout, il a pour lui la force de l'histoire et de la tradition. Toute la question est seulement de savoir si le délégué royal réussira à éviter le retour des fautes et des abus du passé, en délogeant le « caciquisme » local de son repaire préféré. A cet égard, il faut attendre la loi sur le crédit agricole, promise par le gouvernement, et qui doit être — selon les expressions du comte de Retamoso — pour les *pósitos* et toutes les associations agraires de crédit « la charte de leur liberté, de leur indépendance et de leur libre développement ».

*
* *

Ce qui est certain, c'est que les syndicats agricoles, constitués en vertu de la loi du 28 janvier 1906, pourront profiter des *pósitos*, sans cependant se confondre avec eux. L'action de l'État doit avoir pour but d'encourager, et non d'entraver les efforts particuliers. « La coopération, a dit justement un professeur de l'Université de Valence, M. Bernabé y Herrero, est une force sociale, qui doit occuper une place prééminente parmi les remèdes de nature à assurer la sauvegarde des

classes qui tirent des champs toute leur subsistance...[1] »

Antérieurement à la loi de 1906, la plupart des tentatives faites pour instaurer le crédit agricole en Espagne ont échoué.

Je ne ferai que mentionner la *Caisse de secours pour les laboureurs et les éleveurs*, fondée à Salamanque par les comtes de Crespo Rascon, la *Banque agricole de Santa Isabel*, due aux comtes de Torres Cera, et le bar*Crédit agricole catalan*, créé à Barcelone en 1882. Les deux premières de ces institutions affectaient plutôt un caractère charitable; la troisième ne s'occupait aucunement, contrairement à son nom, de faciliter le crédit aux simples laboureurs[2].

Il importe de s'arrêter plus longuement sur la *Banque de Ségovie*. Créée en 1882, elle accordait des prêts à long terme (sept ans), à des taux raisonnables et en très petites quantités (moins de 50 pesetas). Le remboursement se faisait au moyen de versements annuels, et l'on accordait deux ans de répit, pendant lesquels on ne payait que l'intérêt. Les huit premières années de son existence, la Banque arriva à faire des prêts pour une valeur de 14.667.463 pesetas, sans avoir perdu un centime ni s'être vue obligée une seule fois de recourir aux tribunaux. Mais le jour vint, où les laboureurs ne remplirent plus leurs engagements, et la Banque

1. Discours prononcé à l'inauguration des cours de l'Université (Valence, 1907).

2. Voir L. Redonet y Lopez Doriga, *op. cit.*, p. 337 et suiv.

préféra liquider, plutôt que de recourir à des mesures judiciaires, qu'elle jugeait aussi funestes pour elle que pour ses créanciers[1].

L'histoire de la *Banque agricole d'Oviedo* n'est pas moins lamentable : comme pour les précédentes, son échec doit être attribué au manque complet d'éducation et de sens moral chez une bonne part de ses débiteurs campagnards[2]. Cette Banque avait été établie, en 1857, avec un capital de 309.312 pesetas, provenant, pour la plus grande partie, de la souscription ouverte en Amérique dans la colonie asturienne.

Un grand nombre de caisses de la province de Murcie, du Levant et du Midi, s'appellent *Cajas Fontes*, du nom de leur propagateur. Ce sont des caisses de secours et de prêts à l'usage des très petites gens, puisqu'elles permettent l'épargne par fractions de centimes par jour. Le taux maximum des prêts est de 3 p. 100 et les intérêts versés pour le dépôt peuvent atteindre, grâce à d'ingénieuses combinaisons, près de 6 p. 100.

Les caisses de Navarre, dues surtout à D. Victoriano Flamarique, sont, comme les caisses Chaves, à responsabilité illimitée, sans gain personnel pour les associés. Mais elles sont aussi des caisses d'épargne, et exigent pour chaque déposant l'apport de 10 pesetas qui ne donneront pas d'intérêt et qui serviront à la constitution du capital social. Ce type a été reproduit en Aragon et dans d'autres provinces.

1 et 2. Voir L. Redonet y Lopez Doriga, *op. cit.*, p. 340 et suiv.

D'autres tentatives méritent encore d'être signalées. Quelques-unes ont fini même par triompher des multiples obstacles qui leur barraient la route. C'est ainsi que la *Chambre agricole de Jumilla* (province de Murcie) a fondé une caisse d'épargne (*caja de ahorros*) qui, au lieu de placer ses fonds dans les banques et grands établissements de crédit, les a utilisés pour instituer le crédit agricole avec garantie purement personnelle et moyennant un modique intérêt[1].

Pour réaliser cette idée, il a suffi, nous dit le Bulletin de cette caisse, d'une société bien accréditée dans le pays, de quelques personnes, très peu nombreuses, désintéressées, et d'un village ayant suffisamment de culture pour comprendre les avantages qu'on lui offrait, et assez laborieux et honnête pour remplir ses engagements.

Les deux grands apôtres des caisses rurales dans la Péninsule, MM. Chaves Arias et Rivas Moreno, ont fini aussi, à force de persévérance, par triompher de l'apathie et de la routine de leurs compatriotes : le premier, dans la province de Zamora, où les caisses fondées sont sur le type Raiffeisen (responsabilité solidaire des associés) ; le second, dans celles de Murcie, d'Albacete et de Grenade, sur le type Schulze (sans responsabilité illimitée).

Enfin, la promulgation de la loi de 1906 et du règlement de 1908 sur les syndicats agricoles a eu pour conséquence, nous l'avons vu, la création d'un

1. L. Redonet, *op. cit.*, p. 345.

grand nombre de caisses rurales, particulièrement dans les provinces du Nord et du Levant, sous l'effort du clergé et des catholiques sociaux, en vue de suppléer à l'insuffisance des *pósitos*, des monts-de-piété et des caisses populaires, et de délivrer les agriculteurs du joug des usuriers, conformément à la pensée exprimée par Léon XIII dans l'encyclique *Rerum Novarum*.

La plupart de ces caisses catholiques sont en relations suivies avec la *Banque populaire de Léon XIII*, créée à Madrid en 1902[1], qui leur accorde des prêts annuels à 5 p. 100. Un certain nombre d'autres établissements servent également de « banquiers » à ces coopératives de crédit : le *Crédito navarro*, le *Pósito de los cuatro sexmos* à Salamanque, le *Monte de Piedad* d'Oviedo, la *Caja Obrera de ahorros y préstamos de la Immaculada Concepción* à Saragosse, etc. On tend, dans le monde catholico-social, à constituer une Banque par région ou diocèse. Mais, en l'absence de numéraire, c'est dans la Banque d'Espagne que tous ces établissements mettent leur suprême espoir[2].

On peut encore signaler d'autres tentatives, dues à des philanthropes, à des sociétés ou à des chambres agricoles.

J'ai déjà cité la caisse d'épargne, fondée par la Chambre de Jumilla, qui rend des services de plus en plus grands au crédit agricole. La Chambre de Badajoz, à la suite de mauvaises récoltes de 1903 et

1. Voir *supra*, p. 204.

2. V. la *Paz social* de mai 1907, p. 252.

de 1904, a également créé une caisse à Fuente de Cantos ; elle a vite prospéré et a été imitée dans d'autres localités. Il existe aujourd'hui dans la province de Badajoz 21 caisses rurales de *ahorros y préstamos* (d'épargne et de prêt), sur le type Raiffeisen et se rattachant à la *Federación Agraria Bético-Extremeña y Canaria;* elles font des prêts jusqu'à un maximum de 100 pesetas, au taux annuel de 5.5 p. 100; elles comptent 4.487 membres, répartis entre cinquante localités. Leur capital social est de 14 millions de pesetas et leur fonds de réserve de 175.060; elles ont déjà fait plus de trente mille prêts, pour une valeur de 6 millions.

Mentionnons également la *Federación Agricola de Castilla la Vieja*, fondée en 1901 à Valladolid, et comprenant les onze provinces de Valladolid, Palencia, Zamora, Salamanque, Ségovie, Soria, Avila, Burgos, Léon, Santander et Logroño. Elle compte quatre cent treize organismes agricoles (chambres, communautés de laboureurs, syndicats, *gremios*, etc.) et groupe plus de deux cent mille associés. La *Federación Agricola Catalana Balear*, fondée en 1899, paraît encore plus puissante : elle a établi une vingtaine de syndicats agricoles en divers points importants de la Catalogne et compte plus de trois cent mille membres.

Toutes ces sociétés et fédérations se sont elles-mêmes groupées, à la suite de conférences tenues à Madrid, en mars-avril 1903, en une vaste *Union agraire espagnole*, qui comprend aujourdh'ui, en plus des précédentes : les Fédérations du *Levant*, qui compte

deux cent vingt organismes, de la *Nouvelle-Castille*, d'*Aragon*, *Vasco-Navarra*, avec plus de deux cents associations, *Montañesa* (Santander) et la *Asociación General de Ganaderos del Reino*. Ces diverses associations ont pris pour modèle de leur règlement celui de la *Catalana-Balear*[1].

Par la loi sur les syndicats agricoles de 1906, le gouvernement a favorisé ce mouvement. Il conviendrait seulement que cette loi fût élargie ou interprétée dans un sens plus libéral et que, de plus, elle fût complétée par des modifications au Code civil et à la loi hypothécaire, dans le détail desquelles il m'est impossible d'entrer, et qui sont en voie de réalisation[2]. Ces réformes auront principalement pour effet d'encourager les inscriptions de propriété — si insuffisantes aujourd'hui, s'il faut en croire les rapports officiels de la Direction de l'Enregistrement[3] — et de faciliter la pratique des warrants agricoles.

De plus, les caisses rurales fondées par les syndicats catholiques ou par les diverses chambres, et notamment par celle de Badajoz, ont pu développer leurs opérations grâce au crédit que leur concèdent d'ordinaire les succursales de la Banque d'Espagne, conformément à la loi du 13 mai 1902 et au *conve-*

1. La plupart de ces renseignements m'ont été communiqués par l'intermédiaire de M. le vicomte de Eza, ancien directeur de l'Agriculture. Qu'il me soit permis de lui exprimer ici toute ma reconnaissance et ma sincère admiration.

2. Voir D. Pazos y Garcia, *op. cit.*, p. 203 et suiv.; et dans la *Revista de Legislación universal*, de Madrid, 15-20 décembre 1904 : vicomte de Eza, *loc. cit.*, p. 14 et suiv.

3. *Datos para el estudio de la propiedad immueble en España*, t. Ier.

nio du 7 juillet de la même année[1]. Le projet de réforme de ce grand établissement, élaboré par le dernier ministre du *Fomento*, M. Sanchez Guerra, doit, s'il est voté, contribuer davantage au développement de ces institutions, en leur accordant un moindre taux d'intérêt, et surtout un plus grand délai pour leurs opérations (qui ne dépasse pas aujourd'hui quatre-vingt-dix jours).

* * *

Il conviendrait même, selon certains, que l'État prît l'initiative de créer une *Caisse centrale de Crédit agricole*, qui fût à la fois « un intermédiaire entre le capital et les campagnes, un éducateur chargé d'initier le cultivateur aux pratiques nouvelles du crédit conseillées par le progrès, et un avaliste garantissant à la banque la sécurité de l'argent prêté aux associations agricoles ». Telle est l'opinion d'un des hommes qui ont le plus fait pour l'agriculture au sud des Pyrénées, M. le vicomte de Eza.

M. de Eza montre peu de confiance dans la Ban-

1. La Banque prête, au taux ordinaire de 4,50 à 4,75 p. 100, en compte courant de crédit (*cuentas de crédito*), aux syndicats, jusqu'à concurrence d'une certaine somme stipulée. Elle ne prend, d'ailleurs, d'intérêt que pour les quantités réellement prêtées, et tant qu'elles ne sont pas versées de nouveau au compte. Mais il est, paraît-il, des régions, comme l'Aragon, où les succursales de la Banque d'Espagne se refusent à faire des prêts collectifs à des syndicats. Il existe, d'ailleurs, quelques Banques particulières, comme le *Crédito Navarro*, qui accordent de meilleures conditions que la Banque d'Espagne. Les syndicats ont de plus la ressource de s'adresser à des monts de piété, comme celui d'Oviedo, ou à d'autres institutions, qui ont à la fois un caractère d'établissements de crédit et d'œuvres de bienfaisance, comme la *Caisse d'épargne et de prêts de l'Immaculée Conception*, à Saragosse. (Voir Le Soc, *op. cit.*, p. 120.)

que d'Espagne pour développer le crédit agricole, en raison de son caractère même et de son mode d'opérer. C'est pourquoi il préconise la constitution d'un établissement particulier, création de l'État, sans doute, dont il tiendra son caractère officiel et public, mais institution autonome et indépendante, ayant des éléments de vie propres et à l'abri de toute ingérence de la part du gouvernement et de l'administration.

Dans un projet de loi très complet sur le crédit agricole, M. le vicomte de Eza a donné le plan détaillé de cette Caisse centrale[1]. Elle sera constituée au capital initial de cinquante millions de pesetas, dont 20 souscrits par l'État, 10 par la Banque d'Espagne, 4 par la Banque Hypothécaire, et le reste par les autres Banques, qui demanderont à s'intéresser aux affaires de la Caisse centrale. Les principales attributions de cet établissement seront : d'encourager la création d'associations agricoles, de leur prêter sa garantie morale et son concours pécuniaire, d'exercer sur elles un travail constant d'inspection, d'administrer les fonds qu'elles mettront à sa disposition en les consacrant à des opérations de prêt à ces associations, d'intéresser les banques à ces opérations de crédit agricole et de servir d'intermédiaire entre les banques et les associations, en donnant son aval pour les prêts faits par les premières aux secondes, d'amener, enfin, les associations agricoles à se fédérer entre elles. En outre, M. le vicomte de Eza propose de confier

1. Mémoire présenté à la *Asociación de Agricultores de España*, dont M. de Eza est président (1909).

à cette Caisse centrale de crédit agricole la direction et la surveillance des *pósitos*, une fois que sera terminée leur liquidation, actuellement confiée au délégué royal. Les *pósitos* seront alors mis sur le même pied que les autres établissements de crédit et de coopération créés par les associations agricoles et appelés à profiter des mêmes avantages.

Tel est, dans ses grandes lignes, le projet du vicomte de Eza. Il s'écoulera, sans doute, beaucoup de temps, avant que, même devenu loi, il produise tous les résultats qu'il est permis d'en espérer.

On voit, en tous cas, de quelle manière apparaît en Espagne la question du crédit agricole et quelle tâche considérable s'impose à l'État. Il ne doit pas se borner, comme en d'autres pays, à encourager la coopération qui doit être, selon le magistral exposé du comte de Rocquigny au sixième Congrès international de l'Alliance coopérative de Budapest (septembre 1904), le produit de la libre initiative privée et de l'esprit d'association. Mais M. de Rocquigny ne méconnaît pas que le devoir de l'État doit être de favoriser cet esprit d'initiative et de l'aider de mille manières. S'il en est ainsi dans des États plus avancés, comme la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique et la France, à plus forte raison doit-il en être de même en Espagne, où, comme je l'ai fait mainte fois observer, l'esprit d'association n'existe pas et où l'initiative individuelle est plus lente à se mettre en mouvement que partout ailleurs. L'État doit donc prêter aux associations qui viendraient à se former non seule-

ment son appui moral, mais aussi son concours effectif et pécuniaire.

L'avenir est dans le développement des fédérations d'associations ou de caisses rurales, qui a pour effet à la fois de stimuler la création de nouveaux organismes semblables et de développer le crédit de toutes ces caisses, solidairement responsables dans les limites d'une même province ou d'une même région. Avec le concours des *pósitos* — institution traditionnelle qu'on a eu la bonne idée de conserver, — et des succursales de la Banque d'Espagne, ou d'une Caisse centrale particulière — comme celle que préconise M. le vicomte de Eza, — ces Fédérations offriront un appui solide, non seulement pour effectuer des opérations de caractère purement agricole — telles que la création de dépôts de semences, d'engrais et de machines, l'achat de bétail, etc., — mais sans doute aussi pour entreprendre des œuvres de plus grande envergure et d'un intérêt général, comme l'ouverture de puits artésiens, les travaux d'irrigation et de défrichement, l'ouverture de routes nouvelles, etc.

III

La première mission qui incombe à l'État est une œuvre d'éducation. Il est inutile, en effet, de préparer et d'édicter des réformes, si bien étudiées et si appropriées soient-elles, si elles doivent rester lettre morte, faute d'être comprises par le monde des campagnes, à qui elles s'adressent.

L'Espagne, à cet égard, nous apparaît comme un pays singulièrement arriéré. Qu'il s'agisse de l'enseignement primaire général ou de l'enseignement agricole proprement dit, on peut presque dire que tout encore y est à faire, et c'est, cependant, de la solution de cette si importante question de l'enseignement, que dépend tout l'avenir de ce pays. « Après le pain, disait Danton, l'instruction est le premier besoin du peuple. » En jetant les yeux au sud des Pyrénées, on pourrait presque renverser la proposition et dire que, sans une instruction largement répandue, le peuple espagnol se trouvera dans l'impossibilité de réaliser l'œuvre de progrès, d'où il doit attendre davantage de bien-être, et même — ceci n'est pas pris au figuré — la certitude de son pain quotidien.

Actuellement, pour une population de 18.607.674 habitants (au recensement de 1900), on compte 11.869.486 illettrés. En retranchant de ce chiffre les enfants au-dessous de six ans, qui fournissent les 14,5 p. 100 de la population, on voit que les *analfabetos* sont encore de 9.171.376, soit près de 50 p. 100 de la population totale[1].

Plus d'un demi-siècle, cependant, s'est écoulé, depuis la promulgation de la loi de 1857, en vertu de laquelle l'enseignement est obligatoire pour les enfants de six à douze ans : mais il s'en faut que cette prescription soit rigoureusement observée ! Il ne servirait même à rien d'appliquer les amendes que prévoit la loi.

1. Voir le tableau-annexe X, pages 456-457.

Il faudrait, avant tout, multiplier les écoles et le nombre des professeurs, et agrandir les locaux. En dépit des innombrables rapports et circulaires des ministres qui se succèdent à l'Instruction publique, le chiffre des écoles n'augmente guère : 19.502 en 1870, 22.012 en 1885, 23.058 en 1903, 24.118 en 1908. Encore un grand nombre de celles qui figurent dans les statistiques officielles sont-elles fermées, faute d'instituteurs ou parce qu'elles n'ont pas de local ! D'après le recensement de 1904, on comptait dans le ressort municipal des chefs-lieux de province, 1.640 écoles seulement, tandis qu'il aurait dû y en avoir 3.073 ; Madrid avait 289 écoles, et aurait dû en avoir 545 ; Barcelone en avait 193, au lieu de 533 ! La population d'âge scolaire est de quatre millions d'enfants des deux sexes. Pour recevoir tous ces enfants dans les écoles, sans que le chiffre des élèves de chaque classe dépassât cinquante, il faudrait 80.000 maîtres et maîtresses : or, il en existe en tout 26.000... sans compter, il est vrai, le personnel des écoles privées, qui ne dépasse pas, d'ailleurs, 6.181[1]...

Si on a égard au chiffre des élèves inscrits dans les écoles publiques de toute l'Espagne en 1900, on arrive à cette constatation qu'il y a une école — c'est-à-dire un maître (ou une maîtresse) — pour 154 élèves ! A Madrid même, il y a 50 écoles dans lesquelles une moitié des élèves ne viennent en

1. Les écoles privées sont au nombre de 5.212, dont 5.014 catholiques, 91 protestantes, 107 laïques ou neutres.

classe que le matin, et l'autre moitié l'après-midi, en raison de l'insuffisance des locaux.

La population agricole — cela va sans dire — est la moins instruite : les conditions mêmes de son existence suffisent à l'expliquer. Toute jeune encore, l'enfant accompagne ses parents dans les champs et travaille avec eux. Ceux-ci, de leur côté, mettent peu d'empressement à l'envoyer à l'école, quand elle existe, et à profiter de l'enseignement gratuit donné par la commune.

A plus forte raison, l'*enseignement agricole* proprement dit est-il fort négligé. Il est cependant « obligatoire » depuis 1849 ! Ces dernières années (13 octobre 1905), il a été ordonné d'établir un « champ de démonstration agricole » dans les municipalités comptant 750 habitants, et de le confier à l'instituteur ; mais cette décision n'a pas reçu d'exécution.

On a proposé aussi d'établir des écoles pratiques d'agriculture dans chaque province, et on a essayé d'organiser un enseignement agricole dans les casernes. Mais, en réalité, bien peu de chose a été fait.

Citons, cependant, certaines tentatives intéressantes dues à l'État : la fondation de l'Institut agronomique de San Ildefonso, au lendemain de la mort d'Alphonse XII ; la création, le 30 août 1892, de « fermes modèles » et d'écoles sur le type de l'Institut de San Ildefonso dans diverses provinces, l'institution dans chacune des *granjas escuelas* de Madrid, Saragosse, Palencia, Tarragone, Barcelone, Valence, Jaen Jerez de la Frontera, de stations pour l'examen et l'essai des semences en vue d'améliorer, par une

sélection opportune, les plantes habituellement cultivées dans la région, etc. Mais on peut dire qu'il manque encore une agronomie nettement espagnole : les expériences faites dans diverses régions, offrant des conditions si différentes de climat et de terrain, serviront, sans doute, à l'établir et permettront aux paysans de tenter de nouvelles cultures avec la certitude du succès.

La presse, de son côté, peut contribuer à répandre l'enseignement agricole. Elle doit seulement se garder de donner à ses publications un caractère mercantile qui ne saurait échapper à la finesse du cultivateur et qui le prévient contre le donneur de conseils. A cette condition, elle peut rendre de très réels services au monde des campagnes. De fait, un certain nombre de journaux, parmi les plus importants de la Péninsule, comme le *Heraldo de Madrid*, l'*Imparcial*, l'*ABC* — pour ne citer que ces trois grands quotidiens — consacrent, chaque semaine, une page entière à la « chronique agricole ». Malheureusement, combien de cultivateurs sont à même de profiter de ces conseils? Le soir venu, quand les travailleurs andalous s'assemblent dans leur misérable *cortijo*, un d'entre eux — lorsqu'il s'en trouve qui sache lire — fait la lecture à haute voix, mais les feuilles et brochures qu'il préfère sont celles qui parlent à ses instincts grossiers ou qui prêchent la révolte sociale... [1]

1. Ceci m'a été assuré par un professeur de l'Université de Madrid, M. Leopoldo Palacios, qui, en compagnie de deux collègues de l'Institut de Réformes sociales, MM. Buylla et Morato, a parcouru, il y a quelques années, les campagnes du Midi de l'Espagne.

CHAPITRE VIII

L'ACTION DE L'ÉTAT EN FAVEUR DU PROLÉTARIAT AGRICOLE (SUITE)

I. *Le problème de l'émigration :* la loi du 21 décembre 1907. Restrictions apportées au droit d'émigrer et réglementation des agences d'émigration.

II. *La propriété foncière : a.* Les latifundia du midi ; les théoriciens de la nationalisation du sol et les partisans de l'expropriation « pour cause d'utilité sociale ». La loi « de colonisation intérieure » du 30 août 1907 : critiques auxquelles elle a donné lieu et résultats qu'on peut en attendre.

III. *b.* La question des *minimifundios* : la commission nommée par décret de 1907 et ses conclusions.

c. La question du rachat des *foros* et le projet de M. Vicenti.

IV. *d.* L'achèvement du cadastre. Nécessité de l'intervention de l'État en faveur des fermiers. Réformes proposées.

I

Nous avons eu l'occasion, dans un autre chapitre, de parler du mouvement d'émigration, qui enlève, chaque année, à l'Espagne un si grand nombre de ses enfants, et qui a pris, ces derniers temps surtout, de si inquiétantes proportions[1].

La lamentable odyssée du vapeur *Héliopolis*, qui, en mars 1907, embarqua à Malaga près de 4.000 mi-

1. V. *supra*, p. 134.

sérables Andalous, à destination des îles Hawaï, — d'autres faits encore qui émurent l'opinion publique dans la Péninsule ont décidé le gouvernement à étudier les moyens d'arrêter ce lamentable exode.

Ce n'est pas le lieu ici de discuter les avantages et les inconvénients de l'émigration, au point de vue absolu. Elle peut être un bien, lorsqu'elle permet aux habitants d'un territoire ingrat et sans ressources d'aller chercher fortune dans des pays neufs. Encore faut-il que dans ce cas elle soit surveillée et « dirigée » par l'autorité publique ; qu'à défaut de moyens pécuniaires, les partants soient suffisamment armés par la nature pour la lutte qui les attend au delà des mers ; qu'ils n'abandonnent pas non plus leur patrie sans esprit de retour. L'émigration profite alors à la fois à l'individu qu'elle fortifie et enrichit, au pays neuf dont elle aide au développement, et au pays d'origine qui augmente ainsi son expansion au dehors et qui est naturellement appelé à profiter, au retour des émigrants, de leurs nouvelles richesses. Tel est le cas de ces Basques — des *indianos*, comme on les appelle — dont les luxueux palais, à Bilbao notamment, sont un objet de rêverie pour leurs compatriotes, et qui savent, au reste, donner le meilleur et le plus utile emploi à leur fortune. Il existe même, outre-Pyrénées, des sociétés patriotiques qui s'efforcent de diriger ce flot humain vers les pays où l'Espagne croit avoir intérêt à conserver ou à accroître son influence : par exemple, l'*Union ibéro-americaine*, qui a pour but de développer de toutes manières les relations avec les

républiques de langue espagnole, et les *Centres hispano-marocains*, dont l'effort embrasse, outre les « présides » marocains, l'Empire du Mogreb et les divers établissements de la Péninsule sur la côte occidentale africaine. Les colons que l'on cherche à détourner de l'Algérie au profit de ces pays y seront autant de pionniers de la métropole, avec laquelle ils ne cesseront de demeurer en contact.

Mais lorsque des malheureux — sans aucune espèce de ressource matérielle ni morale, sans énergie et sans instruction — se décident à quitter pour toujours la mère-patrie, parce qu'ils sont séduits par les offres souvent fallacieuses d'une agence, et s'embarquent — comme c'était le cas des émigrants de l'*Héliopolis* — à destination d'un pays dont ils ignorent même la distance de leur patrie d'origine, et qui n'a pas de communications régulières avec elle, où ils seront, en outre, forcés, aux termes de leur engagement, de faire le sacrifice de l'usage de leur langue et même de leur nationalité, — dans ce cas, le gouvernement du pays d'origine a une double raison d'intervenir, pour protéger ses sujets trompés et aveuglés, et aussi, en son propre nom, pour se préserver lui-même de la ruine qui le menace.

Le danger est d'autant plus pressant, en ce qui concerne l'Espagne, qu'elle n'a pas trop de ses enfants ; il est peu de pays où la densité de la population soit aussi faible. De plus, — comme nous l'avons vu — c'est l'élément le plus actif, le plus productif de la population, qui émigre surtout ; ce

qui part, ce sont des familles entières, et principalement des gens des campagnes[1].

Les statistiques nous apprennent, en effet, que pour 1.000 passagers, 472, en 1901, et 464, en 1902, étaient des agriculteurs, tandis que dans la période 1891-1900, il n'y en avait que 382 pour 1.000[2] : c'est-à-dire qu'en l'espace de deux ans, l'émigration a arraché à l'agriculture plus de 50.000 individus. « On ne connaît pas encore, ajoute le Rapport officiel de 1907, les chiffres exacts pour les années suivantes, mais il est à craindre qu'à la suite des dernières récoltes, qui ont été mauvaises, la proportion des agriculteurs n'ait atteint 50 p. 100, chiffre énorme, si on tient compte qu'en 1905 et 1906, plus de 250.000 Espagnols ont quitté par mer l'Espagne, ce qui suppose une perte pour la culture du sol de 125.000 agriculteurs, sans parler de l'émigration intérieure vers les villes[3] » — qui représente, ces trente dernières années, d'après les mêmes calculs, une perte de 30 p. 100 pour les campagnes...

Il importe donc que l'Etat mette l'individu à l'abri des invites éhontées, dont il est l'objet de la part des agences d'émigration et qu'il le mette en garde

1. En 1903, le total imposable de la richesse agraire et rustique de l'Espagne, d'après les statistiques officielles, était de 614.603.772 pesetas ; en 1907, il est descendu à 600.180.947, et, en 1908, selon la *Gaceta*, il ne serait plus que de 590 670.500 pesetas. En cinq ans, la perte en capital, dont ces chiffres ne représentent que le revenu, atteindrait donc 500 millions de pesetas, et la principale raison en est dans la depopulation des campagnes et l'émigration.

2. Voir le tableau-annexe T, p. 450.

3. *Memoria sobre el Proyecto de ley de Colonización interior* (Madrid, 1907).

aussi contre son propre esprit d'aventure, en lui donnant, en même temps, les moyens de vivre par son travail sur le sol natal.

C'est au premier de ces buts que répond la loi du 21 décembre 1907, due au dernier ministre de l'Intérieur, M. La Cierva, et qui met uniquement en action des procédés de contrainte.

Ce n'est pas, à vrai dire, la première fois, que le gouvernement espagnol prend des mesures pour enrayer l'émigration. Il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir l'important volume publié par l'Institut de Réformes Sociales, en 1905[1].

On y trouvera, à côté d'un exposé complet de la législation étrangère et d'une consciencieuse bibliographie, tous les décrets édictés depuis 1848 par le gouvernement espagnol en vue de réglementer l'émigration : nécessité d'un passeport, dépôt obligatoire par les chefs d'entreprise d'un cautionnement ou « garantie », limitation des permis d'embarquement subordonnés à certaines conditions, dispositions prises contre les émigrations clandestines, mesures pour empêcher le départ d'individus qui n'ont pas satisfait aux obligations du service militaire, etc.

Dans le même temps, le gouvernement mettait tout en œuvre pour étudier les causes de l'émigration et rechercher les moyens d'y remédier. Dès 1882, il crée, à l'*Institut géographique et de statistique*, un bureau spécial chargé de dresser la statis-

1. *La Emigración, información legislativa y bibliografica de la sección primera técnica administrativa* (Madrid, 1905).

tique exacte de l'émigration, et au ministère du Fomento une section destinée à recueillir tous les renseignements possibles sur le même sujet. Lors de la constitution de la Commission de Réformes sociales, à Madrid, en 1901, le gouvernement lui soumit un avant-projet de loi sur l'émigration qui fut repris plus tard par l'Institut de Réformes sociales, lorsque celui-ci hérita des pouvoirs de la Commission : c'est ce projet, plusieurs fois remanié, qui a reçu, le 21 décembre 1907, l'approbation des Cortès [1].

Je ne puis en donner ici qu'une brève analyse. Bien qu'elle reconnaisse « le droit d'émigrer à tout citoyen espagnol », cette loi apporte, en réalité, d'importantes restrictions à la liberté de l' « émigrant ». Sous ce nom, elle entend, en effet, quiconque abandonne le territoire espagnol avec un passage de troisième classe ou gratuit [2], et elle interdit d'émigrer aux individus condamnés ou sous le coup d'une poursuite judiciaire, aux jeunes gens encore sujets au service militaire et aux filles célibataires de moins de vingt-trois ans, qui ne peuvent justifier de moyens honnêtes d'existence — ce qui est une sage prévision contre la « traite des blanches ».

La loi institue un Conseil supérieur d'émigration de 33 membres, comprenant les sous-secrétaires de l'Intérieur et des Affaires étrangères, des fonction-

1. Cette loi a été publiée dans la *Gaceta* du 22.

2. A destination de l'Amérique, de l'Asie ou de l'Océanie ; il n'est pas question de l'Afrique.

naires de l'Agriculture, de la Guerre, de la Marine, des membres de l'Institut géographique, de l'Institut de Réformes sociales, du Service de santé et quatre représentants élus de la classe ouvrière. En dehors de sa mission large, qui est de réunir tous les renseignements utiles à l'étude de l'émigration dans la Péninsule — le Conseil hérite ainsi des attributions de l'ancienne section du ministère de Fomento, — il est chargé de constituer un bureau spécial d'émigration et des comités dans les différents ports. Son autorisation est nécessaire dans les cas d'émigration collective. A sa réquisition ou à celle des parents, tuteurs et maris, les autorités locales sont tenues d'intervenir, de même que lorsqu'il s'agit d'empêcher le départ d'individus sous le coup de poursuites judiciaires.

Le gouvernement, de son côté, est libre d'interdire absolument — de façon temporaire, il est vrai, — l'émigration pour raisons d'ordre public, de salubrité ou autres.

La loi détermine les devoirs des consuls espagnols à l'étranger en présence des réclamations de leurs nationaux expatriés.

Elle se montre très sévère à l'égard des agents d'émigration que l'opinion publique rend particulièrement responsables de scandales comme celui de l'*Héliopolis*. Les armateurs qui assument le transport des émigrants devront être pourvus d'un permis spécial délivré par l'Etat, qui pourra leur être retiré en cas de faute grave. Ils seront tenus de payer une caution minima de 25.000 piécettes ;

ils ne pourront exercer de fonctions publiques et seront frappés de fortes amendes s'ils opèrent hors du territoire qui leur sera assigné. En vue d'éviter les propagandes fallacieuses, les annonces seront soumises à l'autorisation préalable du Conseil supérieur. L'établissement d'agences d'émigration demeure prohibé dans toute l'Espagne. L'armateur sera tenu de signer avec l'émigrant un contrat visé par les comités d'émigration, spécifiant les conditions du transport et stipulant l'indemnité due pour le cas où l'armateur manquerait à ses engagements. L'émigrant reste, d'ailleurs, libre de résilier ce contrat cinq jours avant l'embarquement et six heures avant en cas de maladie. Le prix maximum du voyage des émigrants en troisième classe sera fixé chaque année par le Conseil supérieur et, en cas de non-paiement, on ne pourra retenir les bagages de l'émigrant. Si, à l'arrivée au pays de destination, le débarquement est interdit par application des lois de ce pays qui réglementent l'immigration, les émigrants seront rapatriés au compte de l'armateur.

Enfin, la loi édicte des pénalités contre les agents sans permis et les émigrants clandestins. Le gouvernement doit aussi négocier des traités avec les nations étrangères pour empêcher l'émigration clandestine et pour améliorer le sort de l'émigrant.

La nouvelle loi a été bien accueillie par l'opinion en Espagne, sauf, cela va sans dire, par les Compagnies de navigation. Si beaucoup de ses disposi-

tions ne sont pas nouvelles et si elle paraît inspirée aussi, dans son ensemble, de lois étrangères, telles que la loi allemande du 9 juillet 1897, la loi italienne du 31 janvier 1901 et la loi hongroise du 11 mars 1903, ces observations n'enlèvent rien à son mérite intrinsèque : il est seulement à souhaiter qu'elle soit rigoureusement appliquée. Trop souvent, en Espagne — nous l'avons vu — les dispositions législatives et réglementaires, longuement préparées et dont la perfection est même un sujet d'admiration pour l'étranger, n'existent que sur le papier ! Question d'apprentissage, sans doute, de temps, et peut-être aussi de ressources budgétaires.

II

La loi du 21 décembre 1907 ne saurait, d'ailleurs, suffire à enrayer l'émigration. Comme le reconnaissait justement un décret du 18 juillet 1881, « il serait vain de prétendre y remédier au moyen d'une seule disposition législative, et de ne se servir de la loi que pour entraver la liberté économique, ce principe fécond des peuples modernes... Il faut, au contraire, élargir les sphères de l'agriculture et de l'industrie. L'agriculture, comme l'industrie, se meut, circule et court où l'intérêt l'appelle ».

Les provinces qui donnent le plus fort contingent à l'émigration, Almeria, Alicante, Valence, sont, je l'ai dit, celles où des régions immenses demeurent sans culture, faute de bras. L'exemple des colons

espagnols en Algérie, en Argentine, au Mexique, au Brésil, à Panama prouve cependant quels services ils pourraient rendre en restant en Espagne, qui, à bien considérer, est, elle aussi, un pays neuf. Ce qu'il faut, c'est rattacher l'individu au sol qui l'a vu naître, c'est l'immobiliser, le fixer à la terre...

Comment l'Etat y parviendra-t-il? Ce n'est pas seulement au moyen d'une protection douanière ni de mesures prises pour assurer la tranquillité des champs. Il ne lui suffira pas de développer les routes, les chemins de fer et les canaux, de supprimer les droits d'octroi, et de remanier tout le système actuel d'impôts, non plus que d'encourager l'esprit d'association sous toutes ses formes, d'organiser le crédit rural et de répandre l'enseignement. A supposer que l'Etat se rende compte de tous ces devoirs et qu'il s'en acquitte le mieux possible, le problème agraire, chez nos voisins, n'en serait pas pour cela résolu. C'est qu'il nécessite, en vérité, des mesures plus radicales qui mettent en cause le régime même de la propriété.

Ce problème, comme nous l'avons vu, est excessivement complexe, et lourde est la tâche qui incombe à l'Etat. Rarement, dans la Péninsule, le cultivateur est propriétaire de la terre qu'il met en valeur, à laquelle il consacre tous ses soins et toute son existence. Tantôt, comme en Andalousie et en Extrémadure, le sol est partagé entre un très petit nombre de seigneurs « absentéistes », tandis qu'il est cultivé par une masse considérable de paysans, qui n'ont pas d'autre capital que leurs bras, ni

d'autre rétribution que leur misérable salaire. Ailleurs — par exemple, en Galice, dans les Asturies, une partie de la province de Léon — la terre est morcelée à l'infini entre une multitude de pauvres laboureurs, qui pourraient s'en croire les maîtres, s'ils n'étaient tenus, en vertu de conventions, souvent fort anciennes et rarement écrites, de payer au propriétaire du domaine direct des redevances annuelles parfois très lourdes, alors que le produit brut de leurs misérables lopins ne suffit même pas à leur existence et à celle de leur famille.

Nous nous sommes suffisamment étendus sur ce sujet, dans d'autres chapitres, pour ne pas y revenir. Qu'ont fait les pouvoirs publics pour remédier à cette déplorable situation des ouvriers des champs, colons, fermiers ou petits propriétaires ? C'est ce qu'il convient maintenant d'examiner.



Les provinces méridionales, où les crises provoquées par la famine sont presque périodiques et où la population est davantage travaillée par le socialisme révolutionnaire, furent celles, — nous l'avons vu — qui appelèrent les premières, l'attention de l'Etat. Mais ni l'enquête de 1893, ni celle de 1902, ni le Concours de 1903 [1] n'eurent de résultat pratique. La mission officielle remplie par le professeur Adolfo Buylla, au nom de l'Institut de Réformes

1. Voir *supra*, p. 139.

sociales, dans les deux Castilles, en 1904, et qui montra clairement que la situation y était aussi inquiétante que dans le sud, avec des caractères analogues [1], n'eut pas davantage pour effet de faire sortir le gouvernement de son inaction et de sa torpeur.

Les seules mesures législatives, intéressant le monde des campagnes, furent la loi sur la police rurale du 8 juillet 1898, et la loi du 28 janvier 1906, dont nous avons parlé [2].

Pourtant, il se dessine, depuis plusieurs années déjà, dans le monde politique, un mouvement en faveur de solutions plus radicales.

La situation des paysans d'Andalousie et d'Extrémadure n'est pas sans présenter des ressemblances avec celle du cultivateur en Irlande ou dans le sud de l'Italie. Ceci a frappé un grand nombre d'Espagnols, et l'un d'eux, M. Diego Pazos y Garcia, en intitulant son livre *la Cuestión agraria de Irlanda y referencias a la de Espana* [3], a voulu montrer que les remèdes inaugurés dans le premier de ces pays par la loi Wyndham de 1903 seraient également susceptibles d'application dans le second.

Six ans auparavant, M. Canalejas, ministre de l'agriculture dans le cabinet Sagasta, — au moment de la crise agraire de 1902, — déclarait, dans son programme de gouvernement, que le problème, dont l'étude s'imposait aux pouvoirs publics, con-

1. Adolfo A. Buylla et J. Alegre, *Memoria acerca de la Información agraria en ambas Castillas* (publication de l'Institut de R. S., Madrid, 1904).

2. Voir *supra*, p. 322 et suiv.

3. Madrid, 1908.

cernait à la fois le *travail* et la *propriété*. C'était la même idée qu'il avait déjà exposée, dans un livre publié en collaboration avec MM. Buylla, Posada, Morote et Uña, *El Instituto de Trabajo* (1902), qui précéda de peu la création de l'Institut de Réformes sociales.

Dans une séance postérieure de la Chambre, M. Canalejas, développant son programme, affirma qu'il était nécessaire « de réformer les moules actuels de la propriété foncière », en combattant aussi bien la pulvérisation du sol que les « latifundios ». Dans un discours à l'Académie madrilène de Jurisprudence, il revint sur la même idée en montrant la tendance générale — même dans les pays neufs, tels que les Etats-Unis et l'Australie — au « démembrement des grands domaines et à la consolidation des petites propriétés rurales ». « Sauf en Angleterre, ajoutait-il, où les colons cultivent 80 p. 100 du sol, et en Belgique où ils travaillent sur la moitié du territoire agricole, la forme dominante de l'exploitation est celle du propriétaire. En revanche, le nombre des salariés agricoles descend rapidement, donnant ainsi un démenti à la prophétie de Karl Marx, que la grande industrie aurait pour conséquences de diminuer le nombre des laboureurs et d'augmenter celui des ouvriers des champs. »

*
* *

Si de telles affirmations ne passaient pas à Madrid sans protestations, tant de la part des socialistes

que des conservateurs, les uns et les autres, cependant, ne pouvaient fermer les yeux sur la misère des prolétaires agricoles du midi de l'Espagne.

On différait seulement, au sujet des remèdes qu'il convenait d'apporter à la situation. D'une part, les traditionalistes et les représentants de l'économie classique, avec le comte de San Bernardo, l'ingénieur agronome Prado y Palacio [1], et l'auteur du Mémoire couronné de 1903, M. Celedonio Rodrigañez, préconisent de préférence l'augmentation de la production du sol, grâce à des cultures appropriées, par l'effort des propriétaires actuels et avec l'encouragement de l'Etat. Mais ils refusent énergiquement à ce dernier tout droit d'expropriation « pour utilité sociale ». C'est tout juste, si quelques-uns admettent la constitution d'un fonds national, au moyen d'un prélèvement de 50 p. 100 sur les droits de transmission à titre gratuit. Ce fonds servirait à acquérir des parcelles de terre pour les ouvriers des champs et des maisons pour les ouvriers des villes, les unes et les autres devant rester inaliénables pendant vingt-cinq ou trente ans.

Dans le camp opposé, des écrivains, comme Joaquin Costa, déclarent que la terre doit appartenir de toute nécessité à celui qui la cultive, et se font les apôtres de la théorie de la *nationalisation du sol*, énoncée en Espagne, bien avant qu'Henry George ait publié son livre célèbre aux Etats-Unis, par des

1. Comte de San Bernardo, article publié dans l'*Imparcial* du 11 août 1902, et Conférence à l'Athénée de Madrid, 25 mai 1904; Prado y Palacio, *El Socialismo agrario en Andalucia*.

économistes remarquables et injustement oubliés, comme Florez Estrada et Ramon de la Sagra[1].

Estrada ne se contenta pas, d'ailleurs, de théoriser. Il voulut faire l'application de ses idées à une partie du territoire espagnol, comprenant les terres en friche et les biens de main-morte. Dans le journal *El Español*, il développa un plan économique, en vertu duquel, au lieu de vendre les biens nationaux « au prix de papier sans valeur et n'ayant pas cours », on les donnerait à bail emphytéotique aux colons du clergé, moyennant le paiement à l'Etat d'une rente égale à la redevance qu'ils étaient tenus de verser en qualité de fermiers. Ce plan, soumis aux Cortès en 1836, ne fut pas adopté, et c'est en vain que Estrada protesta contre la vente des biens nationaux ordonnée par la loi du 19 février. Dix-neuf ans plus tard, aux Cortès constituantes de 1855, D. Claudio Moyano préconisa une solution analogue concernant une autre catégorie de bien, les biens communaux (*propios*), que l'on « désamortissait » également. Mais sa proposition n'eut pas plus de succès que celle de Estrada[2].

Sans aller aussi loin que les partisans de la nationalisation du sol, M. Canalejas, dans ses dis-

1. Florez Estrada, *La cuestión social, origen, latitud, y efectos del derecho propiedad*, Madrid, 1839 ; *Curso de Economia política*, 1840, t. I ; La Sagra, *Le mal et le remède*, Paris 1859. La première édition de *Progress and Poverty* est de 1879. Il faut, d'ailleurs, remarquer que ni Estrada, ni la Sagra — qui ne se convertit aux idées collectivistes que sur le tard, probablement à la suite de voyages en Belgique, où il connut de Colins — n'admettent, comme Henri George, l'expropriation sans indemnité. Comme de Colins, Spencer et Gladstone, ils acceptent le fait établi. (Voir J. Costa, *Colectivismo agrario en España*, Madrid, 1898, pp. 28 et suiv.).

2. V. Pazos y Garcia, *op. cit.*, p. 107.

cours au Parlement, au printemps de 1902, et avec lui un certain nombre d'hommes politiques d'idées avancées, comme MM. Azcárate et Melquiades Alvarez, ont soutenu la nécessité d'exproprier moyennant indemnité les latifundia non cultivés. Il faut — disent-ils — amener, de gré ou de force, les grands propriétaires absentéistes du midi de la Péninsule à partager leurs domaines, à les donner à leurs ouvriers à ferme, à bail emphytéotique (*censo*) ou en pleine propriété, en vertu de contrats appropriés, dans le genre de ceux que nous avons vus. Pour le fermage (*arrendamiento*), les conditions (durée, quotité de la redevance, indemnité pour les améliorations apportées à la terre, facilité de congé, droit de cession, etc.) doivent en être établies de manière à créer un lien d'une certaine stabilité entre le cultivateur et la terre. A la plupart des économistes espagnols, le bail emphytéotique (*censo*) apparaît, d'ailleurs, comme préférable au fermage. La solution « des trois F » en Islande n'a pas d'autre signification que la transformation du fermage en *censo*. Si le Code Napoléon ne parle pas de ce dernier contrat, en revanche, il est resté assez en faveur au sud des Pyrénées, où, pense-t-on, il pourrait rendre les mêmes services qu'au moyen âge, en permettant au prolétaire, comme autrefois au serf, de devenir successivement fermier, puis « censitaire », enfin propriétaire par le rachat de la redevance, du cens.

Au cas où les tenanciers actuels ne consentiraient pas à accorder de tels contrats à leurs salariés, on

les y forcera en les expropriant, moyennant indemnité, et cette indemnité consistera, par exemple, en titres de la Dette, dont l'intérêt sera prélevé sur les redevances emphytéotiques, payées, non plus à l'ancien propriétaire, mais à l'Etat.

La mise en demeure infligée aux propriétaires absentéistes pourrait résulter de l'obligation de payer l'impôt foncier, non pas proportionnellement au revenu actuel de leurs terres, mais à celui qu'on en devrait attendre, si elles étaient mieux cultivées.

Bien qu'une théorie aussi radicale, ne soit pas près — on le comprend sans peine — de triompher en Espagne[1], il convient cependant de constater les progrès que l'idée d'expropriation a faits dans l'opinion, ainsi qu'en témoignent nombre de mémoires du concours de 1903, ou de brochures publiées ultérieurement.

Et, qu'on le remarque, il s'agit là d'idées défendues non pas par des socialistes ou des politiciens avancés, mais par des hommes, qui, par leur caractère ou leur situation, devraient être plutôt des « conservateurs »

Voilà, par exemple, un ingénieur agronome, D. José Quevedo, qui déclare : « Il est presque sûr que si les riches d'Andalousie avaient été à la hauteur qu'exige leur position sociale, en utilisant en temps voulu les enseignements qu'ils auraient pu tirer de

1. Les Espagnols invoquent volontiers, à l'appui des thèses qu'ils soutiennent, l'opinion des étrangers. Les partisans de l'expropriation citent particulièrement des économistes français, comme Deschamps (dans la *Réforme sociale*, t. XLIV, p. 492) ou italiens, comme Enrico Cimbali, Jacini, etc.

l'histoire et des progrès de la science, à cette heure, *il n'y aurait pas de question sociale...* » Ailleurs, le même auteur propose la répartition des terrains faisant partie du domaine public, et même des biens incultes des particuliers, en les expropriant moyennant indemnité[1].

Un aristocrate, D. Manuel Vasquez Armero, marquis de Sancha, est d'avis que lorsqu'un terrain propice à la culture est laissé en pâturage, l'Etat doit obliger son possesseur à le cultiver ou à le donner à d'autres pour qu'ils le cultivent, pour cette raison que « lorsque le bien commun et l'utilité publique s'imposent, les intérêts doivent prévaloir sur ceux du propriétaire, *ni plus ni moins que pour les gisements miniers*, où la loi met les propriétaires en demeure de les exploiter, ou bien de laisser à d'autres le soin de le faire[2]. »

Un riche propriétaire et intelligent agriculteur, M. Fernando Llera y Eraso, dans une étude publiée la même année, — que nous avons déjà mentionnée, — cite, parmi les remèdes de nature à résoudre la question agraire, « l'action tutélaire de l'Etat », qui « doit consister à encourager les propriétaires à diviser leurs terres labourables... en les stimulant par des récompenses importantes, ou en menaçant de les punir par de lourdes contributions de la mauvaise exploitation de leurs champs. » Concrétisant sa pensée, il déclare plus

1. *Memoria acerca del problema agrario en el Mediodia de España* (publication de l'Institut de Réformes sociales, Madrid, 1904).

2. *La lucha entre el capital y el trabajo agricolas en Andalucia* (conférence faite à l'Athénée de Madrid le 8 janvier 1908).

loin que le grand propriétaire « absentéiste » pourrait être accusé d'*abus de propriété*, et être l'objet d'un contrôle officiel, et s'il était démontré qu'il ne travaille pas ou que c'est de manière stérile, on l'expropriera, et l'on vendra sa terre aux enchères publiques par parcelles : comme dédommagement, on lui remettra le prix de vente ou on disposera que le censitaire lui versera chaque année « une redevance...[1] »

Enfin, un prêtre, D. José Lamano y Beneite, chanoine de la cathédrale de Salamanque, après avoir dénoncé les maux économiques, politiques et sociaux qui dérivent de l' « absentéisme », indique un certain nombre de remèdes et s'écrie : « Mais si du honteux et ignoble marasme où gisent nos « absentéistes », on ne réussit à les faire sortir avec la ferme volonté de s'amender,... moi, messieurs, je n'hésiterai pas à frapper de la hache l'arbre à sa racine ; et, en cas de nécessité, j'irai droit à la « désamortisation » des *latifundia* que le maître ne cultive pas lui-même directement ou dont il ne dirige pas l'exploitation[2]. »

Certains « catholiques sociaux » rappellent aussi que, en pareils cas, les papes n'hésitèrent pas à décréter non seulement l'expropriation, mais même la confiscation, comme châtiment de l'obstination des propriétaires, préjudicielle au bien commun[3].

1. *El latifundio, la crisis agraria y la cuestión social* (Madrid, 1904).

2. *El absenteismo y los latifundios* (Salamanques, 1905).

3. Francisco Morán, *El colonato en España* (1908), p. 67.



En attendant le jour — bien lointain encore — où il pourra le généraliser à tous les *latifundios* incultes, l'Etat vient d'essayer ce système du partage sur ses propres domaines et sur certains biens communaux.

L'idée n'est pas nouvelle, et on trouve à la loi dite de « colonisation intérieure » du 30 août 1907 — due à M. Gonzalez Besada, à cette époque ministre de l'Agriculture et hier encore titulaire du portefeuille des Finances — de nombreux antécédents dans l'histoire économique de l'Espagne. Sans remonter aux rois catholiques, qu'il me suffise de rappeler les colonies jadis établies par Aranda, Campomanes et Olavide dans la Sierra Morena [1], les tentatives faites sous Charles III et sous Charles IV pour repeupler la province de Salamanque, l'Information célèbre de Jovellanos sur la loi agraire auprès du conseil suprême de Castille. les projets de Fermin Caballero pour le développement de la population rurale.

Mais tant d'efforts généreux — lois, projets et informations,— dans le détail desquels je ne puis

1. La constitution ou *fuero* relative à la colonisation de la Sierra Morena. rédigée par Campomanes. se trouve dans la *Novisima Recopilación*, livre 3, titre XXII, livre VII. On en trouvera un résumé dans Costa. *op. cit.*, pp. 118-119. C'est, dit cet auteur. « l'image vivante d'une société idéale ». Dans un désert de plus de cent lieues de superficie. compris dans les provinces actuelles de Jaen. de Cordoue et de Séville, on arriva. en trois ou quatre ans. à créer 44 villages, avec une population de 30.000 habitants. La dépense fut d'environ 10 millions de pesetas.

entrer, n'eurent pas de lendemain, faute d'esprit de suite et à cause aussi des révolutions politiques qui remplirent si longtemps l'histoire de la Péninsule.

Sans s'attaquer au cœur du problème qui nous intéresse, la loi du 30 août 1907 ne s'en rattache pas moins à la question des « latifundia », ainsi que cela résulte des considérations qui précédaient le projet gouvernemental, tel qu'il fut soumis à l'approbation des Cortès. « Son but — déclarait le ministre — consiste à asseoir solidement la classe de la démocratie rurale, moyennant la repopulation de notre territoire, de manière à ce que les petites exploitations constituent la masse de l'armée conquérante[1]... »

L'Etat se propose de répartir entre familles pauvres et aptes au travail, en toute propriété, les terrains en friche qui lui appartiennent, déclarés aliénables et susceptibles de culture. Les municipalités, de leur côté, deviennent libres — ce n'est pas pour elles une obligation — d'aliéner leurs biens patrimoniaux « non déclarés d'utilité publique et susceptibles de division et de vente par petits lots ». De la même façon, toute collectivité a le droit de déclarer aliénables ses biens communaux et de les faire vendre par les soins du Trésor, à la condition de réunir le consentement des trois quarts des copropriétaires, sur leur demande, et avec l'autorisation de l'Etat qui reconnaît l'utilité de cette division.

1. Voir *Memoria sobre el Proyecto de ley de Colonización interior* (publication officielle de la Direction générale de l'Agriculture. Madrid, 1907).

Seront exclusivement appelés à bénéficier de la nouvelle loi les gens mariés ou veufs avec enfants et les familles pauvres « dépourvues de moyens de travail ou de capital pour subvenir à leur existence. » On donnera la préférence aux individus qui habiteront la circonscription municipale où se fera la répartition ; à circonstances égales, on optera pour les familles qui auront le plus grand nombre d'enfants aptes au travail des champs.

La loi subordonne, d'ailleurs, la répartition et la cession de terrains à certaines modalités. Une commission centrale est chargée d'établir un plan, qui servira à la formation de lots, ayant l'étendue nécessaire pour nourrir une famille. Cette étendue variera, en conséquence, selon les contrées. Une partie du terrain devra être consacrée au reboisement, le reste sera cultivé d'après les indications de la commission.

Le concessionnaire n'aura sur ce terrain, pendant cinq ans, qu'un simple droit de possession, toujours révocable au cas où il ne se conformerait pas aux prescriptions de la loi et de la commission. Les cinq ans révolus, il deviendra propriétaire, à seule charge de payer la contribution foncière à l'Etat, qui variera selon la qualité des terrains exploités et la nature des cultures.

Pour les terrains répartis par les municipalités, ils seront affermés : c'est-à-dire que le nouveau propriétaire sera tenu de payer à la municipalité une redevance (*censo*) de 2 p. 100 de la valeur à laquelle on aura taxé le terrain, mais avec faculté de se rédimer par cinquante annuités consécutives.

Deux lots ne pourront être attribués à des personnes unies par des liens de parenté du deuxième degré, à moins qu'elles ne soient toutes majeures, chefs de famille et en possession d'une descendance en état de travailler.

La loi apporte, en outre, d'importantes restrictions au droit du nouveau propriétaire. Son lot ne pourra faire l'objet d'aucun contrat de cession, permutation ou vente pendant dix ans, sous peine de nullité du contrat. Au bout de ces dix ans, le lot continuera à rester indivisible, soit qu'on le transmette par héritage, soit qu'il fasse l'objet d'un acte entre vifs : sauf toutefois le cas d'une autorisation spéciale et motivée du gouvernement. Il ne pourra être grevé d'autres hypothèques que des hypothèques légales en faveur de l'Etat, des municipalités, de la femme mariée et des enfants. Le propriétaire ne pourra contracter d'obligations sur son lot qu'avec l'association coopérative, qui sera son intermédiaire obligée pour le crédit, l'épargne, l'assurance, les achats et ventes, etc. La Commission centrale, que j'ai mentionnée, « exercera auprès desdites associations coopératives les fonctions de direction et de patronat, jusqu'à ce que leurs membres aient acquis la pratique nécessaire pour diriger l'association ». Au cas où le nouveau colon ne remplirait pas ses engagements, son domaine passera à cette association, qui sera tenue de ne pas le démembrer et de remplacer aussitôt par une autre famille celle qui vient d'être exécutée.

Le gouvernement doit, au surplus, faciliter au

colon les moyens de mettre son terrain en exploitation. Il s'en référera, à ce sujet, aux indications de la Commission exécutive, dont les attributions sont nettement déterminées.

La dépense nécessitée par ce premier essai de « colonisation intérieure » est évaluée à 1.500.000 pesetas — rien que pour les terrains cédés par l'Etat — en calculant un maximum de 1.500 pesetas par colon et par lot concédé et mis en conditions d'être exploité. La loi de 1907 se propose ainsi de porter remède à trois des plus graves problèmes qui se posent à l'attention des pouvoirs publics, au sud des Pyrénées : l'émigration, la faible densité de la population et l'exploitation d'une grande partie du terrain cultivable de la Péninsule. La solution qu'elle propose est celle qu'ont préconisée les économistes anglais, tels que Adam Smith et Arthur Young, comme la plus conforme au progrès de l'agriculture et aux nécessités de la culture intensive, et qu'ont défendue également les esprits les plus avertis en Espagne, depuis Fermin Caballero jusqu'à Azcarate[1] : c'est en multipliant les petits propriétaires, les paysans propriétaires — *peasant propietars*, *labriegos propietarios* — qu'on réussira le mieux à rattacher l'individu à la terre et aussi, sans doute, à résoudre cet inquiétant problème qui se pose, tout comme en Grande-Bretagne, dans le midi de l'Espagne : celui des *latifundia*.

Bien qu'il faille attendre son application pour la

1. F. Caballero, *op. cit.* ; Azcarate, *los latifundios* (dans la *Revista internacional de Ciencias Sociales*, Madrid, avril 1905).

juger, la loi de 1907 prête, d'ores et déjà, à plus d'une critique. On peut douter, notamment, de l'efficacité de l'intervention de l'Etat, là où ont échoué les efforts individuels, par exemple en ce qui concerne l'imposition du régime collectif aux nouveaux colons. L'association — remarque-t-on, non sans raison — ne saurait être que volontaire, et non forcée, et, de plus, le but fixé par la loi à ces coopératives obligatoires est si complexe, qu'il fait craindre pour leur succès...

* * *

Il est permis aussi de voir dans certaines de ces dispositions une menace contre les *biens communaux*, déjà si gravement atteints, comme nous l'avons vu, par les lois de *desamortización*, de 1820, de 1836, de 1855, etc. [1], et qui, à cause des services qu'ils rendent aux pauvres gens, mériteraient, selon certains bons esprits, qu'on leur reconnût, « comme aux murailles des Romains [2] », le caractère de *res sanctæ*. La loi contient, sans doute, certaines garanties : elle exige l'autorisation du gouvernement pour la vente des biens communaux, elle fait intervenir la commission centrale, pour fixer l'étendue des biens qu'on devra réserver à la jouissance communale, Mais, demandent les adversaires de la loi de colonisation, cette commission sera-t-elle assez forte pour

1. Voir *supra*, pages 20 et 21.
2. Costa, *op. cit.*, p. 324.

résister à l'action du « caciquisme » ? Et que sont, ajoutent-ils, toutes ces garanties en présence de la gravité du danger ?... En dehors des raisons qui militent en faveur du maintien des biens communaux, on eût dû se souvenir de l'exemple de la Sierra Morena où l'on adopta, selon Costa[1], toutes les formes de propriété collective et de travail en commun léguées par la tradition, non sans les améliorer dans certains cas : prairies de jouissance commune, avec un maximum de têtes de bétail pour chaque voisin, afin d'établir plus de liberté entre eux, *dehesas boyales* (pâturages) pour les animaux de labour, droit de planter des arbres dans les *montes* communs, coin de terre labouré en commun au profit des finances municipales...

C'est sans doute le lieu de rappeler ce que Le Play écrivait, il y a plus de trente ans, sur les biens communaux, au sujet de l'Espagne[2] : « La solution de cette question si épineuse est entièrement subordonnée à l'état moral des populations. » Il est des pays où l'aliénation de ces biens a donné d'excellents résultats, soit qu'on ait procédé à leur partage entre les habitants, soit qu'on les ait vendus à de grands propriétaires, « ayant l'intelligence et les ressources nécessaires pour les mettre en valeur et assez heureusement doués, sous le rapport moral, pour comprendre leurs devoirs envers les populations et pour continuer, avec des formes mieux appropriées aux convenances de l'agriculture, le

1. *Op. cit.*, p. 118.
2. *Op. cit.*, p. 289.

protectorat qui résultait du régime de l'indivision... » On préférera l'un ou l'autre système, selon que le régime antérieur aura développé les vertus de la petite ou de la grande propriété. Mais « partout où ces vertus n'existent pas encore, ajoutait Le Play, le maintien de la propriété communale restera la plus sûre garantie du bien-être des populations. »

Un exemple peut confirmer la justesse de ces observations. Il y a quelques années, le Trésor espagnol s'avisa de vendre un certain nombre de biens communaux appartenant à la commune de Boada (province de Salamanque). Il en résulta la ruine de tous les habitants : ne sachant plus où mener paître leurs bestiaux, privés du bois et de la facilité, comme avant, de nourrir un porc par famille, contraints de se nourrir de quelques mauvais choux, avec de l'huile et du pain, la plupart préférèrent émigrer : 950 d'entre eux passèrent en Argentine[1]...

On comprend, après cela, qu'un économiste, Joaquin Costa, en traitant des différentes formes que revêt en Espagne la « propriété collective », se soit demandé si elles ne sont que des survivances historiques, ou si, répondant à un besoin encore actuel et conformes à l'esprit national, elles méritent d'être conservées et fortifiées[2].

Et Costa cite, à l'appui de sa thèse, cette observation que l'on trouve mentionnée dans l'Enquête officielle de 1883 :

« Si on observait fidèlement et exactement l'ar-

1. Rapporté par Pazos y Garcia, *op. cit.*, p. 114.

2. *Colectivismo agrario.*

ticle 75 de la loi municipale, si les biens étaient convenablement administrés, ils suffiraient, en beaucoup d'endroits, à enrayer le déficit du budget domestique des classes prolétaires. » Et le même auteur rapporte encore ce que M. Pedregal écrivait au sujet des biens communaux dans les Asturies : « Ces biens constituaient, et dans quelques localités ils constituent encore l'unique richesse et la source d'où l'on retire les principaux moyens d'existence [1]. »

*
* *

Pour revenir à la loi de colonisation, on peut encore remarquer que la somme de 1.500 pesetas allouée à chaque famille est bien peu de chose pour lui permettre de faire face à toutes les dépenses de premier établissement, et de vivre pendant un an, c'est-à-dire jusqu'à la première récolte [2].

Enfin, il est aisé, dès à présent, de prévoir les obstacles auxquels se heurtera l'application de la nouvelle loi : l'usure, le caciquisme rural, l'atavisme routinier des intéressés eux-mêmes et de beaucoup de

1. *Op. cit.*, p. 329 et suiv.

2. Aranda, Campomanes et Olavide, lors de leur fameuse tentative de colonisation de la Sierra Morena, s'étaient montrés autrement larges, puisqu'ils laissaient le colon entièrement installé, en lui donnant, en plus de l'habitation, le bétail, les outils, les semences, en un mot tout ce qui était nécessaire aux travaux de défrichement et de culture.

La loi Besada accorde, il est vrai, aux nouveaux colons certains avantages : elle les exempte, pendant les cinq premières années qui suivront l'adjudication, du paiement de la contribution territoriale, ainsi que des droits d'acquisition. Enfin, elle accorde des prix en numéraire à ceux qui établiront dans une colonie une industrie agricole ou forestière, à ceux qui feront avec succès l'élevage des vers à soie ou qui augmenteront leurs ressources par l'élevage, la pisciculture ou l'horticulture.

propriétaires, qui se figurent que toute amélioration de la classe des travailleurs doit entraîner nécessairement un renchérissement de la main-d'œuvre rurale.

Toutes ces raisons, jointes au souvenir malheureux de tentatives antérieures, expliquent le pessimisme de nombreux Espagnols et leur peu de confiance dans les lois « de colonisation ».

C'est ainsi que Fermin Caballero les condamnait absolument : du moins, la plus grande partie de l'Espagne ne lui semblait pas réunir les conditions qu'il jugeait nécessaires à leur succès [1]. Au système de la colonisation, il préférait celui du *coto redondo*, c'est-à-dire des petites exploitations, créées sur les grands domaines et répandues à profusion dans la campagne.

Pour un économiste plus récent, M. Luis del Valle, il faut distinguer entre la « conception philanthropique » de l'idée de colonisation et sa « conception économico-sociale ». En se plaçant au premier point de vue, l'idée est condamnée : la colonisation constitue, selon le mot de Caballero, un « détestable système de bienfaisance ». Dans la seconde conception, l'entreprise peut réussir, mais c'est à la double condition que l'on y consacre un capital suffisant et qu'on confie son exécution à une intelligente direction technique : et, malheureusement, la loi Besada ne semble pas à M. del Valle réunir ces deux conditions indispensables : « la nouvelle loi, écrit-il, est une construction théorique

1. *Fomento de la Población Rural*, pp. 69, 83 et suiv.

de plus, qui échouera, comme ont échoué les essais antérieurs...[1] »

Cette loi ne constitue, d'ailleurs — selon le mot de son auteur lui-même — qu'un « premier essai ». Elle ne s'attaque pas encore, ainsi que je l'ai fait observer, aux propriétés des particuliers. Il est à penser, cependant, qu'une fois les domaines de l'État et des collectivités partagés et « colonisés », il faudra s'en prendre aux « latifundia ». Est-il admissible, en effet, que pour une population de trois millions d'habitants, qui est à peu près celle de l'Andalousie, deux millions et demi passent leur vie sur des terres qu'ils ne cultivent pas? Mais une idée comme celle de l'expropriation forcée ne saurait, je le répète, triompher avant de longues années[2]... Telle qu'elle est, la loi de 1907 n'en constitue pas moins une innovation importante, je dirai presque une mesure révolutionnaire, et ceci mérite d'autant plus d'être signalé, qu'on la doit à un ministère conservateur[3].

1. *La colonización interior en la política agraria nacional* dans *la Lectura*, 1908, I, pp. 399 et suiv.

2. Dans son article 6, la loi de colonisation donnait à la Junte chargée de son exécution le droit de « proposer les moyens de réaliser la subdivision de la propriété privée dans les régions où son excessive accumulation la rend nécessaire, au bénéfice du progrès agricole et des classes rurales ». Pour tout moyen, le règlement promulgué le 13 décembre 1907, en vue de l'application de la loi, préconise la constitution de colonies sur 4 domaines privés par leurs propriétaires, au moyen de contrats de vente ou de location passés avec les coopératives formées par les colons. Mais il est à craindre que les propriétaires se montrent peu empressés à réaliser ce qu'on attend d'eux. Il eut mieux valu, sans doute, laisser aux juntes provinciales, dont parle le règlement, le soin de fixer *obligatoirement* les propriétés particulières qui devront être colonisées ou divisés : au cas de refus du propriétaire, on pourrait le frapper d'un impôt spécial et, en fin de compte, recourir à l'expropriation forcée.

3. Un mémoire officiel, publié il y a quelques mois, en exécution de

III

En même temps que des *latifundia* andalous, le dernier cabinet Maura s'est préoccupé du problème des *minimifundios*, tel qu'il se présente dans la région du N.-O. Nous avons vu que sur l'initiative de M. Besada, une commission avait été nommée par un décret royal, en date du 22 mars 1907, en vue d'étudier les moyens de remédier à l'extrême morcellement des terres dans cette partie du royaume et en même temps de donner une solution à l'irritante question des *foros* [1].

Les conclusions, auxquelles s'est rallié cette commission, ont été publiées sous forme d'un projet de loi, sérieusement étudié, qui ne tardera pas,

l'article 12 de la loi du 8 septembre 1907, nous fait connaître quels ont été les résultats de cette loi depuis sa mise en vigueur jusqu'au 31 décembre 1908. La commission chargée de son exécution a élaboré un règlement en date du 13 décembre 1908 (*Gaceta* du 15). Les deux points principaux qu'il restait à fixer, étant donné le silence de la loi, étaient, d'une part, la fixation du nombre *minimum* de familles à admettre dans chaque colonie (ce *minimum* a été fixé à 10), d'autre part, la détermination des édifices communs ou privés à établir dans chaque colonie : chapelle et maison du chapelain, école et maison du maître d'école, magasin, salle de réunion, maison du garde-magasin, fours et autres édifices de jouissance commune.

Dans la même brochure, on trouvera les mémoires accompagnés de plans, concernant les premières colonies projetées : deux se réfèrent à des endroits déserts de la province de Ciudad Real, « Alisos » et « Navas » ; une troisième étude concerne le *monte* de « Els Plans », enclavé dans Alcoy (province d'Alicante). On se propose également d'étudier la colonisation de la partie sud de Santa-Cruz de Ténérife (Canaries), et un certain nombre d'endroits situés principalement dans les provinces méridionales de la Péninsule. (Voir *Colonización y Repoblación Interior, Memoria que eleva el Gobernio de S. M. á las Cortes*, Madrid, 1909.)

1. Voir *supra*, p. 154 et suiv.

espérons-le, à recevoir l'approbation des Cortès[1].

Le premier problème qui s'offrait à son attention était d'établir une *limite minimum* des parcelles, en deçà de laquelle il ne serait plus permis de les morceler. Dans son célèbre ouvrage sur le *Développement de la Population rurale*, F. Caballero avait fixé cette limite à 3 ou 4 hectares pour le Guipuzcoa, 5 pour les Asturies, 6 à 7 pour la Galice, 10 pour l'Estrémadure, 12 pour la Catalogne, 35 pour la Vieille-Castille. La Commission, ayant égard à la situation actuelle de l'agriculture et envisageant surtout les provinces du Nord-Ouest, fixe ce minimum à 10 ares, en établissant, toutefois, certaines exceptions (terrains situés dans le périmètre des villes et dans leur zone d'extension, terrains adjacents à des maisons, terrains exclusivement consacrés à l'horticulture, etc.), et en laissant à une commission agraire spéciale, constituée dans chaque province, la faculté de fixer, pour chaque zone ou région de la province et pour chaque sorte de culture, des limites supérieures à celles qu'établit le projet de loi. Ces limites particulières devront, d'ailleurs, être soumises à l'agrément du ministre de l'Agriculture et publiées dans la *Gaceta* (journal officiel).

D'autre part, tout propriétaire, jouissant de ses droits civils, pourra obtenir la *déclaration d'indivisibilité* pour un temps indéfini, respectivement à une ou plusieurs de ses terres, constituant une exploi-

1. *Memoria que comprende los antecedentes reunidos, trabajos practicados y proyecto de ley formulados por la Comisión nombrada para el estudio de la Concentración Parcelaria* (Madrid 1908).

tation agricole et réunissant certaines conditions d'extension, de culture, etc. Cette déclaration, faite par le Conseil principal d'Agriculture, aura pour effet d'empêcher le démembrement de ces terres, au moins pendant vingt ans. Le but de cette disposition — aux termes du mémoire qui précède le projet de la commission — est de « faciliter le perfectionnement de l'agriculture et de donner naissance à une bourgeoisie agricole, formant une classe dirigeante et capitaliste, capable, par suite, de fournir une énergique impulsion dans le sens du progrès, et de servir, en outre, puissamment à resserrer les liens du propriétaire avec la terre ».

Mais le projet de loi ajoute une « importance sociale bien plus considérable et plus immédiate » à la déclaration d'*exploitations agricoles familiales*. Ces exploitations seront soumises, elles aussi, à certaines conditions, notamment d'étendue : elles ne seront pas moindres de 3 hectares ni supérieures à 25, et devront être de superficie continue. En retour, elles jouiront d'un certain nombre d'avantages : elles ne pourront être saisies pour dettes non hypothécaires antérieures à la déclaration, et, pendant les dix années suivantes, elles demeureront indivisibles, etc. « Il ne s'agit pas ici, dit le mémoire, de constituer une bourgeoisie capitaliste, mais une classe modeste, vivant à son aise des produits du sol, jouissant de l'indépendance nécessaire pour lui assurer la condition de citoyens utiles[1]. » La

1. Mémoire, p. 278.

Commission agraire provinciale fixera, dans chaque cas, l'extension strictement nécessaire pour élever convenablement une famille, sans que le produit liquide de l'exploitation agricole familiale puisse jamais dépasser 2.000 pesetas.

C'est toujours dans un but social, que la commission facilite, au moyen d'avantages de toute sorte, les *permutations volontaires* de parcelles dispersées. Elle autorise aussi, dans certains cas limitativement énumérés, les *permutations forcées* et même l'expropriation dans les terrains plantés en céréales. Les difficultés relatives à la fixation de l'indemnité due en pareils cas, seront soumises à un jury agraire, « offrant des garanties suffisantes de compétence et d'impartialité ».

Ce projet de loi encourage aussi les propriétaires d'une commune, d'une section topographique ou d'une zone déterminée à former un nouveau groupement parcellaire, à la condition de réunir le consentement de la majorité des deux tiers des propriétaires, réunissant une égale proportion de l'étendue des terres. Le soin d'établir ce groupement et de le réaliser est confié à une commission exécutive municipale, dont feront partie, en nombre égal, les représentants de la plus grande et de la plus petite propriété.

Enfin, le projet — dont nous nous contentons de donner un rapide aperçu — autorise le rachat des charges si nombreuses qui pèsent sur la terre, un peu partout en Espagne, mais nulle part autant qu'en Galice, et qui sont à la fois, comme nous

l'avons vu[1], une cause de nivellement du sol et une entrave au progrès agricole.

*
* *

La question de la *redención de los foros* — surtout à la suite de récentes agitations en Galice — reste au premier plan des préoccupations publiques. Maintenir le *statu quo* paraît impossible et la solution qui s'impose est le rachat en faveur des possesseurs du sol, des *foreros*[2].

Qu'une telle mesure constitue une expropriation forcée, cela n'est pas douteux. Mais il ne faut pas oublier que la Pragmatique de 1760, qui déboutait les propriétaires du droit de revendiquer la possession de leurs domaines, était aussi, comme on l'a dit, un « double attentat contre le droit de propriété et le caractère sacré des contrats[3] ». Cette grande expropriation se fit, cependant, sans trouble.

En se plaçant sur le terrain du droit pur, on ne doit pas, au reste, oublier que les propriétaires actuels — à la suite des lois de *desamortización* — ne sont pas les successeurs directs de ceux qui avaient constitué des *foros* sur leurs terres. Sans rien enlever à l'importance de leurs droits, en tant que propriétaires du domaine direct, cette observation diminue cependant leur situation vis-à-vis des

1. Voir *supra*, p. 158 et suiv.
2. Voir *supra*, p. 164.
3. Alonso Martinez (cité par P. Rovira, *op. cit.*, p. 72).

colons du domaine utile, que l'équité, sans parler de considérations économiques et sociales, doit leur faire préférer.

Cette solution est celle que préconise le projet déposé par la commission chargée de l'étude de la concentration parcellaire, et qu'a défendue aussi, le 31 octobre 1908, à la Chambre, un député de Pontevedra, M. Eduardo Vicenti.

A quelles conditions s'effectuera le rachat? M. Vicenti propose qu'il soit de 5 ou 6 p. 100 de la valeur de la terre, selon qu'il s'agira de *foros* ou de *subforos*. La Commission de 1907 demande qu'on le fixe à « la moyenne de l'intérêt liquide de la dette perpétuelle intérieure, d'après la cote officielle, dans le trimestre précédant la demande de rachat... Au cas où la redevance serait en espèces, on se servira, pour fixer son équivalent en numéraire, des prix moyens pendant les trois dernières années, dans la commune où est payée la redevance. »

Selon M. Vicenti, il n'y a pas à capitaliser le *laudemio*, « qui n'est qu'un droit féodal, un signe de vasselage... » Au contraire, d'après la Commission, il sera estimé à un chiffre qui ne dépassera pas 50 p. 100 de la valeur du rachat.

Le même projet de loi facilite le rachat, grâce à une procédure plus simple et moins coûteuse.

Il faut aussi éviter que le colon, pour se procurer l'argent nécessaire au rachat, ne devienne la proie des usuriers. C'est pourquoi, sans aller jusqu'à une intervention aussi complète et exclusive de l'État que celle de l'État anglais en Irlande en 1881,

M. Vicenti demande aux pouvoirs publics de venir en aide aux colons, en leur faisant l'avance de l'argent et en se couvrant ensuite de cette avance par un impôt additionnel à la contribution territoriale, qui disparaîtra avec l'extinction de la dette contractée par les colons envers l'État. Peut-être, ajoute M. Vicenti, les 40 ou 50 millions qui sont envoyés chaque année de Buenos-Ayres en Galice pour le paiement des contributions suffiront-ils à payer le rachat des *foros*. L'État pourrait aussi garantir ce rachat, en prenant des hypothèques sur les propriétés rachetées, en procédant à une émission de titres de la dette ou de cédules hypothécaires, qui seront garanties par lui, en même temps que par la propriété, et qui lui permettront de se rembourser de ses avances.

Enfin, l'État a le devoir de subventionner et d'encourager, de toutes manières, les institutions de crédit : Banques agricoles ou hypothécaires, qui viendraient à se constituer en Galice.

La solution de la question des *foros*, dans le sens que nous venons de dire, n'est peut-être pas prochaine. Le Code civil espagnol de 1888 annonçait déjà, dans son article 1611, une loi spéciale sur ce point, que le pays attend encore!

« C'est là, en effet — comme l'a dit le ministre de la Justice, le marquis de Figueroa, en réponse à M. Vicenti, — un des problèmes les plus graves, les plus complexes, les plus difficiles, qui puissent se présenter à l'attention du législateur... Le problème de l'Irlande est complètement différent : il s'agit là-

bas de propriétés entre les mains de conquérants, de *landlords*, d'une autre race, d'une autre religion, d'un autre caractère... En Espagne, à la suite des lois de *desvinculación* et de *desamortización*, le caractère de classe a disparu ; bien souvent même, *foreros* et *foristas* ne sont, les uns et les autres, que des prolétaires... L'exemple même de l'Angleterre nous montre que pour résoudre de pareilles questions, il faut beaucoup de temps, puisque après quatre lois, la question en Irlande n'est pas encore résolue... »

Toutefois, l'accueil même fait par le gouvernement à la proposition de M. Vicenti et sa prise en considération par la Chambre attestent de l'intérêt des pouvoirs publics à cette question, et du progrès fait dans l'opinion par la solution du rachat.

IV

Ainsi, qu'il s'agisse des *latifundia* andalous ou des *minimifundia* de Galice, la tendance, encore à ses débuts, mais déjà forte, en Espagne est en faveur de la création de la propriété paysanne, qui vaut mieux, à tous les points de vue, que la grande propriété absentéiste et la petite propriété parcellaire.

Avant toute réforme, il conviendrait seulement, sans doute, de procéder à l'achèvement du cadastre parcellaire, qui permettra seul une étude complète et exacte de la question agraire dans la Péninsule, en même temps qu'il assurera une plus juste répartition de l'impôt foncier, et facilitera le développement

du crédit territorial [1]. Cette revision du cadastre serait également profitable aux finances espagnoles, car elle tendrait à faire disparaître les dissimulations de matière imposable, encouragées par les influences locales.

Nous avons dit avec quelle lenteur le service, chargé de la confection du cadastre, s'acquittait de sa tâche. Il serait, cependant, urgent de terminer ce travail. Une société étrangère s'est offerte de le prendre en main, mais on ignore encore, à l'heure où ces lignes sont écrites, quel sort les pouvoirs publics feront à ses propositions.

On a proposé aussi de faire appel au crédit public, en émettant une série d'obligations amortissables en vingt ans et qui seraient gagées sur la plus-value de l'impôt foncier qui en résulterait; ou bien encore, d'associer les municipalités à cette grande réforme... Mais jusqu'ici — je le répète — rien n'a été fait et l'on ne s'est pas prononcé pour l'une ou l'autre de ces solutions, entre lesquelles il conviendrait, cependant, de choisir le plus tôt possible.

* * *

Cette remarque faite, on doit bien reconnaître la nécessité de mesures coercitives de la part de l'État pour libérer la terre des charges qui la grèvent encore — derniers vestiges de la féodalité — non seulement dans le Midi de l'Espagne et en Galice,

1. Voir *supra*, p. 295.

mais dans une grande partie des Deux-Castilles, en Catalogne, etc.

Dans les cas même où il semblerait excessif et injuste de procéder à l'expropriation forcée des propriétaires — lorsque, par exemple, la terre est déjà mise en culture, — l'État n'en doit pas moins intervenir, pour sauver le fermier de la situation déplorable à laquelle il est condamné[1]. Il ne suffit pas, en effet, que le propriétaire prenne davantage conscience des devoirs qui lui incombent, du fait même de sa propriété : si l'on peut citer le cas de quelques seigneurs fonciers qui accordent à leurs colons des conditions de location vraiment humaines et pratiquent même à leur égard une sorte de « patronat » moral, comme celui que préconisait Le Play, ces exemples n'en sont pas moins destinés à constituer une exception.

Tout en ayant en vue, comme but définitif, de faire des colons actuels des propriétaires (*labriegos propietarios*), l'État devrait, dès aujourd'hui, procéder à une réforme légale du contrat de fermage, dans un sens plus libéral et conforme même aux anciennes traditions espagnoles[1], en accordant notamment au colon le droit à indemnité pour les améliorations utiles et volontaires qu'il aura introduites dans le domaine et le droit à une diminution de la redevance, au cas de stérilité de la terre affermée ou de perte de fruits ; enfin, en ne laissant plus les frais du contrat — qui sont proportionnels au nombre d'années stipulées — à la

1. Voir *supra*, p. 170 et suiv.

2. V. *supra*, p. 180, et Pazos y Garcia, *op. cit.*, p. 184 et suiv.

charge du fermier, l'État encouragera ce dernier à réclamer des baux d'une plus longue durée.

Le Code devrait non seulement faciliter l'inscription des fermages, mais aussi étendre à cinq ans, par exemple, le délai de la tacite reconduction.

Certains économistes demandent même que, tout en respectant la liberté des contrats, la loi autorise le propriétaire ou le colon, en cas de difficultés sur les conditions à stipuler, à recourir à un tribunal arbitral, qui soit libre de fixer le taux de la redevance, et dont la décision sera obligatoire pour les parties. Ce tribunal pourrait être le Conseil de direction de la Fédération des syndicats agricoles [1].

La loi devra aussi interdire les sous-locations ou fermages de second degré (*subarriendos*), qu'elle remplacera par le simple droit pour le colon de transmettre à un tiers la possession du sol affermé, au cas où il ne pourrait ou ne voudrait pas continuer son exploitation, mais sans percevoir d'autre droit qu'une juste indemnité pour les améliorations faites. Cette solution se rapproche assez, sinon dans la forme, du moins par ses résultats, de celle préconisée en Irlande sous le nom des trois F (redevance modique ou modérée, fixité du fermage, droit de cession).

Il semble également convenable de conférer aux colons le droit de préférence (*derecho de retracto*), toutes les fois que le propriétaire mettra en vente les terres affermées, et, s'il s'agit de propriétés

1. Francisco Moran, *loco cit.*, p. 81.

incultes ou cultivées directement par les propriétaires, ce droit passera à l'État, faute d'acquéreurs qui se présentent pour les cultiver eux-mêmes. Dans le premier cas, l'Etat pourra faire aux colons l'avance des sommes nécessaires, à un taux d'intérêt, qui ne serait pas inférieur à 3 p. 100, et dans un délai d'amortissement d'au moins cinquante années, le colon restant libre, d'ailleurs, de faire le rachat à n'importe quel moment. Dans le second cas, l'État acheteur cédera sa propriété à des cultivateurs, dans les mêmes conditions que précédemment. Afin d'éviter une élévation excessive du prix des terres à la suite de la concession de ce droit, la Junte chargée de l'exécution de la loi de colonisation intériuere ou bien le Conseil provincial d'agriculture pourra fixer la valeur maximum des propriétés mises en vente.

Il peut paraître enfin nécessaire d'obvier au danger d'un fractionnement possible du sol, et c'est pourquoi les économistes, qui préconisent la concession de ce droit de *retracto*, demandent qu'elle soit accompagnée de la création du « bien de famille », *patrimonio familiar rustico*, sur le modèle du *homestead* anglais ou de l'*Anerbe* allemand, et dont on trouve, d'ailleurs, des précédents dans les anciennes lois de colonisation espagnoles[1].

Au reste, un programme aussi vaste de réformes ne se comprend guère sans une œuvre préalable d'éducation.

Le préambule du décret du 22 mars 1907 y fait

1. D'après Francisco Moran, *loco cit.*, p. 86.

lui-même allusion. C'est malheureusement l'écueil où sont venu échouer nombre de lois généreuses et sagement étudiées, comme la loi sur le droit d'association du 30 juin 1887, qui est très libérale, et qui rend, cependant, encore si peu de services.

Avant de songer à introduire des réformes, il importe de mettre le peuple en état de les comprendre.

Cette tâche éducatrice sera nécessairement longue, et c'est pourquoi l'État ne doit pas reculer, s'il le faut, devant des mesures coercitives, pour triompher de l'égoïsme des riches et de l'ignorance des pauvres. C'est à cette condition seulement que sera résolue la question agraire.

Mais l'État ne saurait prétendre corriger les mœurs des citoyens, s'il ne leur donne lui-même l'exemple, en réformant sa propre administration et en réfrénant le « caciquisme politique ».

Autant que les œuvres d'enseignement, il doit s'efforcer aussi de développer l'esprit d'association et les institutions de crédit. A quoi servirait-il, en effet, de donner la terre au cultivateur, si on ne lui fournit, en même temps, les moyens de la conserver et d'en tirer profit ?

En un mot, « terre libre, peuple éduqué, justice garantie [1] », telle est la formule en laquelle se résume admirablement la solution de la question agraire chez nos voisins. Il ne leur a peut-être manqué jusqu'ici que la volonté de la mettre à exécution.

1. Rovira, *op. cit.*, p. 133.

CONCLUSION

Ce livre était près d'être achevé, lorsqu'éclatèrent, au mois de juillet dernier, les troubles de Barcelone, qui ont gagné même un certain nombre d'autres villes ou bourgades de la Catalogne. La censure rigoureuse établie par le gouvernement espagnol a permis aux bruits les plus fantaisistes de se propager et de s'accréditer à l'étranger.

On a tout naturellement parlé de séparatisme, car il est coutume d'attacher en France aux idées et aux discours des « nationalistes » catalans beaucoup plus d'importance qu'ils n'en méritent en vérité. Je ne puis examiner ici cette épineuse et complexe question du « catalanisme ». Qu'il me suffise de dire que le bas peuple, et en particulier le prolétariat industriel de Catalogne reste étranger, d'ordinaire, à ce mouvement, qui est principalement défendu par les classes aisées et le clergé. Cela est si vrai qu'aux dernières élections législatives, M. Lerroux, le républicain radical révolutionnaire — qui a su se constituer, comme nous l'avons vu, une si importante clientèle dans la « cité comtale » — a pu se poser, en face des bourgeois catalanistes, en défenseur du drapeau et de l'unité nationale.

La dernière émeute a pu être provoquée par la question de la loi militaire ; elle a été une protestation contre la guerre du Maroc et surtout contre le système de recrutement singulièrement archaïque et antidémocratique, demeuré en vigueur chez nos voisins[1]. Elle n'en a pas moins, croyons-nous, des causes profondes qui se rattachent directement à la question sociale, telle que nous l'avons exposée.

La manière brusque et brutale dont la grève générale a été proclamée à Barcelone, pour gagner ensuite les autres villes de Catalogne, ne doit pas non plus nous étonner. Ce n'est pas chose nouvelle pour qui songe aux grèves de 1855, de 1890 et de 1902. Elle nous est une preuve aussi du travail souterrain — que nous avons déjà signalé — qui se fait dans le prolétariat de la « cité comtale » ; les débris des anciennes associations anarchistes, ont été enré-

1. La loi espagnole des 11 juillet 1885-4 décembre 1901 proclame bien le principe du service universel obligatoire, depuis l'âge de vingt et un ans, pour une durée de douze ans, dont trois dans l'active, trois dans la première réserve et six dans la seconde réserve. Mais elle admet le rachat du service actif, contre le paiement de 1.500 pesetas. Il en résulte qu'il n'y a guère que les pauvres gens qui soient incorporés. De plus, il est de tradition, depuis nombre d'années, de licencier, par raison d'économie, une partie des recrues dès leur entrée à la caserne : c'est ainsi qu'en 1907, sur un contingent annuel de 48.000 hommes, 35.500 seulement ont été incorporés. Ceci explique qu'au moment de l'expédition du Maroc, le gouvernement se soit trouvé dans la nécessité de faire appel aux réservistes. Ces malheureux, pères de famille pour la plupart, ont été arrachés brusquement à leurs foyers pour aller combattre dans les montagnes du Rif. Les régiments de Barcelone furent parmi les premiers que l'on appela à partir, après avoir comblé leurs effectifs, non pas, comme on l'a dit, pour chercher noise aux Catalans (ce serait méconnaître la politique suivie à leur égard par le gouvernement madrilène), mais à cause des facilités exceptionnelles que présentait leur embarquement. On comprend, après cela, la tempête qui agita la « cité comtale », d'autant que l'imprudence avec laquelle on la dégarnissait de ses troupes faisait le jeu des révolutionnaires, plus nombreux dans cette ville qu'en aucun autre point de la Péninsule !

gimentés dans des groupements nouveaux : qu'ils s'appellent la *Casa del Pueblo*, foyer du « Lerrouxisme », ou la *Solidaridad obrera*, reconstitution de l'ancienne Fédération régionale sous la forme du syndicalisme révolutionnaire.

C'est ce dernier groupement qui — conformément à nos prévisions — a joué le rôle principal dans la préparation de la dernière grève : le « comité de la grève générale » comprenait, d'abord, paraît-il, deux membres de la *Solidarité*, tous deux anarchistes ; il s'y adjoignit ensuite un socialiste [1]. Le comité délégua un certain nombre de compagnons dans la province...

Les autorités ne surent rien prévoir ni rien empêcher. La « grève générale » fut proclamée le 26 juillet, et en six heures, toute l'activité de la grande cité se trouva suspendue. Les compagnies étrangères, comme celle des tramways, qui voulurent continuer leur exploitation, furent contraintes par la force d'arrêter le travail : les pouvoirs publics se déclaraient impuissants à les protéger. La circulation dans les rues fut interrompue, les voies de chemins de fer barrées, les lignes télégraphiques et téléphoniques coupées, les couvents et les églises incendiés, avant même que les autorités fussent sorties de leur étonnement et de leur torpeur. L'apparition de la *guardia civil* ou gendarmerie, corps éminemment impopulaire en Espagne, loin

1. Voir *Le Mouvement de Barcelone*, par M. V. Moreno, « membre de la Confédération générale du travail en Catalogne » dans, les *Documents du Progrès*, novembre 1909.

de calmer les esprits, les surexcita davantage. De simple protestation contre la guerre et contre la conduite adoptée par le gouvernement à l'égard des réservistes, le mouvement prit vite les allures d'une révolution. Le gouverneur civil dut céder ses pouvoirs au lieutenant-général qui décréta la loi martiale et suspendit les garanties constitutionnelles. Défense fut faite aux habitants de sortir de chez eux, après neuf heures du matin. Un silence de mort plana sur la grande ville, seulement entrecoupé par les coups de feu isolés et les décharges régulières de l'infanterie et de l'artillerie. Dans certains quartiers, la force armée dut engager de véritables batailles pour enlever les barricades et venir à bout des émeutiers. Enfin, le 31 juillet, après cinq longs jours de guerre civile, le calme se rétablit dans Barcelone et dans le reste de la Catalogne...

De la capitale, en effet, la révolte n'avait pas tardé à s'étendre à toute la province. La grève générale fut proclamée un peu partout, le 27 : à Reus, Figueras, Villanova, Sabadell, Tarassa, Manresa, Tarragone, Gérone, Lérida, dans les régions manufacturières du Ter et du Llobregat. Mais si le signal était parti, comme d'ordinaire, de Barcelone, le mouvement prit dans ces petites villes et dans les campagnes un caractère assez surprenant d'archaïsme et de romantisme. On se serait cru transporté à l'époque de l'éphémère république de 1873 et de l'insurrection « cantonaliste ». En plusieurs points, la souveraineté populaire et la République

furent proclamées avec une bonne foi et une ingénuité admirables.

Sabadell eut, pendant huit heures, un gouvernement provisoire, présidé par un maçon.

A Mataro, le curé de l'église paroissiale reçut la lettre suivante, d'un pittoresque exquis : « Monsieur, le Comité de la Junte révolutionnaire constitutionnelle, chargé de maintenir l'ordre dans les circonstances actuelles, considérant que l'établissement que vous dirigez n'est pas de première nécessité, a décidé que vous le fermiez demain et les jours suivants... »

En d'autres localités, les « comités révolutionnaires » délivrèrent des passeports et procédèrent à la répartition des charges publiques...

A Barcelone même, l'émeute eut un caractère moins politique que social. Si elle fut, on peut le dire, spontanée, elle manqua de direction, en dépit du comité de la solidarité, dont j'ai parlé. Les insurgés, s'ils avaient eu vraiment un plan concerté à l'avance, eussent pu devenir les maîtres de la situation. Mais ils ne cherchèrent à s'emparer ni du gouvernement civil, ni d'une caserne, ni d'une banque, ni même à proclamer la République et à constituer un gouvernement provisoire, comme à Sabadell et à Mataro. Au lieu de cela, ils s'acharnèrent après les églises et les maisons religieuses, obsédés sans doute par le souvenir de la *crema dels convents* de 1835, dont ces jours étaient l'anniversaire, et on a assisté à des scènes où le comique s'allie à l'horrible et qui font étonnamment songer à la *Casa de locos* et aux autres estampes de Goya, conservées au

Musée de Madrid... Et ce fut fort heureux pour le gouvernement.

Il se peut, d'ailleurs, que les ouvriers, qui ont commencé le mouvement, ne soient pas les auteurs responsables des crimes, des incendies et de tous les actes inqualifiables qui ont été commis. Ces moments de trouble servent trop bien les intérêts de la lie de la population — repris de justice, pillards et assassins, comme il s'en trouve dans toutes les grandes agglomérations — pour qu'ils n'en aient pas profité. Ce qui est plus pénible à constater, c'est le grand nombre de femmes et d'enfants qui ont pris part aux derniers troubles et qui n'étaient pas, paraît-il, les moins acharnés. Tel couvent de religieuses fut mis à sac, sous le prétexte qu'il faisait aux ouvrières, par ses travaux d'aiguille, une déloyale et ruineuse concurrence. Ce côté « économique » de la dernière émeute explique ainsi, en partie, le caractère nettement anticlérical et même antireligieux qu'elle a revêtu.

Mais il faut ajouter que le peuple de Barcelone, dans son ensemble, rend surtout responsable de sa misère les ordres religieux et le clergé.

Il n'est pas douteux qu'il existe en Espagne une question religieuse, à côté d'une question politique et d'une question sociale. Ainsi que le remarquait un rapport officiel, est-il admissible que dans le budget des ministères « de grâce et de justice », on n'inscrive que 14 millions pour la justice, en regard de 41 millions pour le clergé : alors que dans les prisons règne encore un régime de promiscuité dé-

plorable ?... [1] » La visite que j'ai faite, il y a quelques années, au *presidio* de Burgos est une des plus pénibles impressions que j'ai rapportées de mes voyages au sud des Pyrénées. Le service pénitentiaire est un de ceux qui appellent les plus urgentes réformes : suivant les termes du rapport, auquel je faisais allusion, il est « à l'état d'anarchie... [2] »

La sauvegarde des droits de l'État vis-à-vis de l'Église, la prépondérance du pouvoir civil sur le pouvoir ecclésiastique, la sécularisation des services publics et la réglementation des ordres réguliers, par un accord avec le Saint-Siège, constituent, dans le programme du parti libéral et radical, un minimum de réformes qu'il serait désirable de voir aboutir le plus tôt possible.



C'est à la réforme politique, au contraire, que le parti conservateur, hier encore au pouvoir, a surtout prêté son attention. La loi relative à la procédure électorale, déjà votée, a pour but d'apporter plus de régularité et de sincérité dans les opérations de scrutin et de restreindre le rôle excessif, tandis que le projet dit de réforme d'administration locale, soumis par M. Maura à l'approbation des Cortès, vise à limiter encore l'action politique des Alcades et des secrétaires de mairie, en même temps qu'il accorde une satisfaction partielle aux

1 et 2. *Datos para el estudio de la propriedad immueble en España* (1906, introduction).

revendications autonomistes de plusieurs provinces du royaume, particulièrement de la Catalogne.

La Constitution de 1876, qui suivit la Restauration alphonsine, a sanctionné toutes les grandes libertés politiques proclamées par les Cortès de 1869 : liberté de la presse, liberté de l'enseignement, droit de réunion, droit d'association et liberté de conscience. Mais s'ils sont inscrits dans un acte solennel, ces droits publics restent le plus souvent lettre morte, car il est au pouvoir des autorités, en cas de troubles et de difficultés intérieures, de « suspendre — c'est le terme consacré — les garanties constitutionnelles ». Et, comme on sait, les autorités ne se font pas faute d'user largement de cette faculté...

Le régime actuel accorde aussi le droit de suffrage à tous les citoyens. C'est là, au dire de certains, une des plus glorieuses conquêtes de la Révolution de Septembre. Mais il ne semble pas qu'elle ait eu d'autre effet que d'encourager le « caciquisme », cet état pathologique de la vie publique au sud des Pyrénées, auquel nous avons fait déjà si souvent allusion. Il n'est pas besoin, à la vérité, d'aller en Espagne pour se faire une idée du caciquisme ; il existe, malheureusement, dans tous les pays où fonctionne encore de façon imparfaite le suffrage universel. Comme l'a écrit — avec un peu d'exagération — la comtesse de Pardo Bazan, « l'oligarchie des notables est le fruit naturel du système parlementaire ». Cependant il n'est pas de pays où il ait produit des résultats aussi désastreux qu'en Espagne, où il a été élevé presque à la hauteur d'une institution. Ses or-

ganes sont permanents, ses rouages parfaits, réguliers, et prêts à fonctionner au premier signal parti de Madrid.

Au-dessus des caciques importants, dont l'influence s'étend parfois à toute une région, il y a dans les villes et jusque dans les moindres villages de ces tyranneaux — *tiranos chicos* — qui, en échange du concours inavouable qu'ils prêtent au gouvernement, jouissent de privilèges scandaleux. Le *tirano chico* — lit-on quelque part — « convertit en terres irriguées les champs desséchés de ses partisans et il prive d'eau les terres irriguées de ses ennemis. Il s'empare peu à peu des propriétés contiguës à ses propres domaines, il se sert pour les travaux à effectuer dans ses fermes de la prestation vicinale ; lui-même ne paie pas d'impôts, bien qu'il possède les meilleures terres ; ses troupeaux paissent librement dans les domaines du voisin... Sauf ses créatures, qui occupent les places de juge municipal, d'alcade ou de syndic, tous ont à craindre ses rigueurs et son courroux... »[1] L'éminent professeur Azcàrate a pu qualifier le caciquisme de « féodalisme d'un nouveau genre, cent fois plus répugnant que le féodalisme guerrier du moyen âge ».

Le mal tient, sans doute, à la situation générale du pays, et la question politique est étroitement liée à la question sociale, dont elle dépend, peut-on dire. Tant que l'Espagne n'aura pas le bien-être et l'instruction, qui seuls assureront l'indépendance de

1. *Crónica Meridional de Almeria*, 4 octobre 1900 (cité par J. Costa, *Oligarquia y caciquismo*, 1900).

ses habitants, elle sera nécessairement la proie du caciquisme. Mais l'État, c'est-à-dire les gouvernants, les classes dirigeantes ont, dans cet état de choses, une grosse part de responsabilité.

L'omnipotence du « cacique » placé au-dessus des juges, des gouvernants et des lois, est pour les basses classes de la société un exemple permanent et désastreux de démoralisation et d'anarchie. Le châtiment d'un certain nombre de caciques imprudents vaudrait mieux, assurément, que la promulgation de lois nouvelles, qui risquent fort de rester lettre morte.



Ce qui importe avant tout, c'est d'améliorer la condition du travailleur. A quoi lui servirait-il de posséder toutes les libertés politiques et d'avoir la possibilité de prendre une part directe et effective à la direction des affaires publiques, s'il est condamné à mourir de faim ? La misère — on ne saurait trop le répéter — est la principale cause des maux dont souffre l'Espagne, et, comme le remarquait déjà Florez Estrada, les réformes sociales doivent précéder toute réforme politique.

Sans doute, le peuple espagnol possède, plus qu'aucun autre, des qualités d'endurance et de résignation religieuse, qui faisaient l'admiration de Le Play. Mais, comme en toutes choses, il faut ici considérer l'envers : cette résignation indolente rappelle trop la passivité et le fatalisme des peuplades orientales.

La sobriété bien connue des Espagnols est condamnable, aussi bien au point de vue économique qu'au point de vue social : celui qui dépense à peine pour sa nourriture et son habillement peut se contenter de travailler trois jours, pour subvenir à ses besoins pendant la semaine tout entière. La charité même — qui est bien la vertu chrétienne, par excellence — contribue à entretenir la paresse au sud des Pyrénées, car pour un malheureux qu'elle secoure, elle encourage quatre paresseux. Ces prétendues qualités sont donc cause qu'un régime désastreux, condamné depuis des siècles par les économistes clairvoyants, se soit maintenu jusqu'à nos jours.

Ces trente dernières années, on ne peut dire que la situation sociale se soit améliorée ; elle est loin, en tout cas, de correspondre aux progrès réalisés par l'Espagne au point de vue économique. La production industrielle a pu tripler, la production minière plus que doubler, la richesse imposable s'accroître de 136 à 140 millions, le commerce extérieur augmenter de 40 pesetas par an et par tête d'habitant. En revanche, en dépit de l'élévation des salaires et de la diminution de la journée de travail, la vie de l'ouvrier a augmenté, en moyenne, de 20 à 25 p. 100, et l'émigration s'est accrue de 110 p. 100, tandis que la proportion des illettrés ne diminuait que de 7 p. 100. La pauvreté est plus mal supportée dans les villes conquises déjà par le socialisme ou les théories révolutionnaires. Mais l'esprit de révolte gagne aussi les campagnes, où la

misère augmente, à mesure que s'achève, au profit surtout du caciquisme, le « désamortissement » des terres du jouissance commune, et que disparaissent les derniers vertiges de la société patriarcale et servile de moyen âge, qui, si elle était peu conforme à la dignité de l'individu, lui assurait, en revanche, un plus grand bien-être matériel.

Si indolents et si patients soient-ils, les habitants de la Péninsule n'en sont pas moins capables, nous l'avons vu, de réveils subits et violents. Sous la pression des circonstances où à la faveur des événements, des crises éclatent çà et là, qui démontrent le malaise général. Les « journées » de Barcelone n'ont pas eu de suite, grâce à une répression énergique, et aussi parce que, comme tous les mouvements anarchiques, celui-ci a manqué d'organisation et de direction. L'émeute n'a pas gagné le reste du pays, comme on eut pu le craindre un moment. Mais demain, à la suite d'une mauvaise récolte, des troubles peuvent se produire en Andalousie ; ou bien, ce seront les ouvriers de Bilbao ou de la Corogne qui proclameront la grève générale ; ou on assistera à des agitations agraires, comme cela a été le cas, à diverses reprises, non seulement dans le midi de l'Espagne, mais aussi en Castille, en Catalogne, dans la région du Levant, en Navarre...

Il importe donc que les pouvoirs publics, s'ils ne veulent pas être débordés par une révolution d'en bas, prennent eux-mêmes l'initiative d'une révolution de haut (*revolución desde arriba*), selon un mot de M. Maura, que son gouvernement n'a mal-

heureusement pas justifié... Ce ne sont pas, en effet, quelques exécutions qui suffiront à guérir le pays du cancer social qui le ronge : elles ne servent, au contraire, qu'à surexciter davantage les haines de classes et à attiser les ressentissements du prolétariat...

*
* *

Une politique de réformes s'impose donc, et cela est si bien compris de l'opinion publique, qu'en dehors de ceux qui prétendent faire la révolution pour la révolution, des idéologues qui sacrifient tout à leur chimère et des fauteurs de troubles, nous avons vu qu'un triple mouvement de réformes, avec des tendances diverses, mais répondant, jusqu'à un certain point, à un but commun, s'était manifesté, ces dernières années au sud des Pyrénées : le mouvement socialiste, le mouvement catholico-social, et le mouvement étatiste.

Le socialisme — la plus ancienne de ces trois tendances — (il n'a pourtant guère plus de trente ans !) s'est fait remarquer, en général, au sud des Pyrénées, par son esprit de modération et de sagesse. Il le doit à la prudence de ses chefs, qui n'ont pas refusé d'être des collaborateurs dans l'œuvre de réformes pratiques réalisées par l'État, et dont il a été le principal inspirateur. Que cette conduite doive toujours être suivie par le parti ouvrier, c'est ce que nous ne prétendons pas. Mais le marxisme proprement dit, comme nous l'avons

observé, n'a jamais eu de grand succès chez nos voisins : pris entre les socialistes révolutionnaires, qui forment une masse imposante, inquiétante mais peu coordonnée, d'une part, et les étatistes d'autre part, les amis de Pablo Iglesias se rapprocheront nécessairement, et de plus en plus de ces derniers, sans toutefois arriver à se confondre avec eux. Ils formeront plutôt comme l'aile gauche ou, si l'on veut, l'extrême-gauche des « étatistes ».

Sous ce nom d'étatistes, je désigne tous ceux qui, en dehors de toute idée de confession ou de dogme social, attendent de l'intervention de l'État une amélioration de la situation sociale actuelle et ne reculent pas devant des mesures autoritaires et même révolutionnaires légales. Dans ce groupe, il faut ranger la plupart des collaborateurs de l'Institut de Réformes sociales et tous ceux qui sont animés, en général, de l'esprit de réforme. Il y a évidemment parmi eux des nuances très sensibles — toute la distance qui sépare M. Moret ou M. Besada, de M. Melquiades Alvarez, en passant par MM. Canalejas et Azcarate. Mais on comprend très bien que tous ces hommes puissent s'entendre sur un programme commun de réformes radicales, jugées indispensables pour le salut de la nation.

Enfin, le mouvement catholico-social est le plus récent, mais ses progrès ont été remarquables, et cela n'a rien de surprenant, comme nous l'avons dit, dans un pays tel que l'Espagne, où le peuple est resté, en grande partie, fidèle à ses croyances et

où le clergé jouit d'une autorité considérable. Catholiques sociaux et socialistes se rapprochent, d'ailleurs, en protestant contre l'esprit individualiste de la Révolution française et en préconisant le groupement des travailleurs, que ce soit sous la forme des anciennes corporations ressuscitées et mises à la mode du jour, ou sous la forme de syndicats. Les uns et les autres préconisent, en même temps, l'intervention de l'État.

Mais on ne saurait pousser plus loin l'analogie. S'ils ont également en vue l'amélioration du sort de la classe ouvrière, socialistes et catholiques sociaux obéissent, naturellement, à un idéal différent ; les premiers combattent pour l'idéal marxiste, les seconds veulent opérer la transformation de toute la société, sur une base chrétienne. Les socialistes sont naturellement les adversaires déclarés de l'Église, tandis que le mouvement catholique-social a justement son origine dans le désir de lutter contre le socialisme et d'arrêter sa propagande dans le monde prolétaire. Beaucoup de catholiques se figurent même — nous l'avons vu — que les syndicats doivent être nécessairement confessionnels.

Des conflits sont à prévoir entre ces deux tendances rivales, qui sont de nature à mettre en jeu la tranquillité même du pays, si on les laisse seules face à face. On comprend donc la nécessité pour l'État d'une politique active d'intervention, qui cherche à satisfaire aux aspirations des deux tendances précédentes, lorsqu'elles concordent entre elles et avec l'intérêt général, mais qui les contre-

carre, au contraire, et qui les oppose l'une à l'autre, quand elles risquent de faire dévier leur propagande et leur action au profit exclusif de leurs idées particulières, confessionnelles ou dogmatiques, réactionnaires ou révolutionnaires.

En se cantonnant dans ce rôle de neutralité, au-dessus des luttes des partis, l'État doit obeir surtout à deux règles de conduite : d'abord, empêcher l'exploitation de l'ouvrier, au nom même de l'intérêt de la race. Et c'est à cela que correspondent toutes les lois relatives au travail, au salaire, à l'alimentation, dont quelques-unes ont déjà été votées, et aussi tous les remèdes préconisés pour remédier à la question agraire, qui semble malheureusement bien loin encore d'être résolue.

Il importe, en second lieu, que l'État encourage l'association. Et c'est pourquoi il doit voir, d'un œil favorable, les deux tendances — la socialiste et la catholique — qui sont une réaction contre l'esprit individualiste, plus ancré en Espagne que partout ailleurs. La politique d'association, loin d'être en contradiction avec la politique interventionniste, la complète de façon nécessaire. En Espagne — et ceci est tout naturel — c'est seulement là où les groupements ouvriers sont puissants, que les lois sociales sont appliquées. Au contraire, là où les ouvriers restent isolés, les lois leur restent inconnues ou sont impunément violées par les patrons [1].

Mais avant de réformer la société, l'État, nous l'avons dit, doit commencer par se réformer lui-même.

1. Zancada, *op. cit.*, p. 228.

Sinon, au lieu de guérir le mal, il n'arrivera qu'à l'aggraver : étant données les propensions naturelles du peuple espagnol à l'individualisme, je dirai même à l'anarchisme, toute faute commise dans les sphères élevées du pouvoir entraîne dans les divers échelons de la société les plus désastreux effets. L'État devrait être la chose de tous, au lieu d'être la chose de chacun. L'accès au pouvoir ne devrait être envisagé que comme la possibilité de réaliser le bien public, tandis qu'à l'heure actuelle, il est encore la proie des partis, qui y voient presque exclusivement le moyen de satisfaire leurs ambitions et leurs appétits personnels.

La clé de la vie publique et sociale — chez nos voisins — reste, à n'en pas douter, le chef de l'État : c'est de lui que doit partir toute initiative de réforme. Mais il faut reconnaître qu'il ne saurait rien faire, sans s'appuyer lui-même sur un parti vraiment « national » comme celui préconisé, il y a quelques années, par l'insigne publiciste Joaquin Costa [1]. Ce parti devrait se composer naturellement de ceux qui sont à même de comprendre les besoins du pays, c'est-à-dire des classes dirigeantes, classes économiques et classes intellectuelles, qui constituent l'élite de la nation, et qui, malheureusement jusqu'ici, ne paraissent guère avoir compris leur mission politique, pas plus que leur devoir social.

Prétendre que la constitution d'un tel parti — dans un avenir plus ou moins proche — soit une

1. Dans son livre *Oligarquia y caciquismo* (Madrid, 1903), p. 742 et suiv.

chimère, c'est douter de l'avenir de l'Espagne ; et ce doute, notre ardente sympathie pour ce pays — dont les origines et l'histoire se mêlent si étroitement à celles de notre France et qui a tant encore d'intérêts communs avec elle — ne nous permet pas de le partager...

TABLEAUX ANNEXES

Nous avons rangé, sous ce titre, un certain nombre de documents statistiques, que nous citons, pour la plupart, dans notre étude, mais que nous avons renvoyés ici, afin de ne pas fatiguer outre mesure l'attention du lecteur.

Ces documents sont puisés à des sources très diverses — qui seront indiquées pour chacun — et, bien qu'il ne faille pas leur accorder une valeur absolue, l'on nous saura gré, sans doute, de les avoir recherchés et réunis dans ce volume.

I. La population ouvrière de l'Espagne.

TABLEAU A. — *Recensement de 1887.*

PROFESSIONS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
1° Agriculture, élevage et industries dérivées : propriété territoriale	4.033.391	821.351	4.854.472
2° Industries manufacturière et minière et dérivées . . .	198.113	45.754	243.867
3° Commerce	166.891	27.864	194.755
4° Marine marchande, bateliers, etc	60.275	761	61.036
5° Transport (muletiers et charretiers), diverses catégories	6.636	13	6.649
	28.115	37	28.152
	16.455	46	16.501
	3.366	19	3.385
6° Avocats	9.254	2.550	11.804
7° Architectes et ingénieurs .	3.966	1.514	
8° Carrière judiciaire et curiale	6.276	3.408	
9° Culte catholique : diverses catégories	5.726	5.357	
	23.427	16.816	
	14.375	6.376	
10° Pharmaciens.	5.138	1.186	
11° Médecins et professions auxiliaires	15.193	615	
12° Vétérinaires	4.851	2.463	
13° Employés publics, diverses catégories	3.125	26	
	46.929	149	
	37.749	132	
	9.108	39	
14° Services publics, diverses catégories.	318	327	
	1.293	714	
	551	165	
	92	33	
15° Arts et métiers.	674.485	148.825	823.318
16° Hôteliers, cafetiers, etc . .	7.731	2.001	
	3.444	1.274	
17° Services personnels, domestiques et autres occupations.	23.913	119.494	
	42.133	130.993	
	18.314	51.741	
	5.593	17.368	
18° Enseignement	100.810	719.145	
19° Pauvres et hospitalisés dans les asiles	39.280	51.946	
20° Sans profession et sans classification	1.964.113	6.764.406	

Tableau B. — *Recensement de 1900.*

PROFESSIONS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
I. — *Travaux agricoles.*			
a) Agriculture, jardinage, culture de terrains de *pantanos*, séviculture	3.635.101	771.686	4.406.787
b) Elevage d'animaux	106.629	3.584	110.213
c) Pêche et chasse	40.874	377	41.251
			4.558.251
II. — *Extraction de matières minérales.*			
Mines	69.279	546	69.825
Carrières	4.985	6	4.991
Salines	1.335	29	1.364
			76.180
III. — *Industrie.*			
a) Classification d'après la nature des matériaux employés.			
Textiles	69.120	51.519	120.639
Cuirs	13.526	291	13.817
Bois	38.370	1.178	39.548
Métallurgie	53.032	586	53.618
Céramiques	16.140	751	16.891
Produits chimiques	7.153	2.502	10.015
			254.528
b) Classification d'après le genre de besoins qu'elles ont en vue de satisfaire.			
Alimentation	89.346	20.240	109.586
Vêtement	164.518	92.974	257.492
Meuble	13.649	739	14.388
Bâtiment	235.713	237	235.950
Construction d'appareils de transport	17.333	329	17.662
Production et transmutation de forces physiques	7.349	101	7.450
Industries relatives aux Lettres, Arts, Sciences, industries de luxe	20.907	592	21.499
			664.027

TABLEAU B. — *Recensement de 1900* (*suite*).

PROFESSIONS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Industries non classifiées :			
Industries de déchets.	1.339	275	1.614
Autres industries.	1.778	121	1.899
			3.513
IV. — *Transports.*			
Maritimes			42.274
Rivières et canaux			3.762
Rues, chemins, ponts.			62.219
Chemins de fer.			18.290
Postes, télégraphes, téléphones.			8.079
			134.624
V. — *Commerce*.			136.373
Désignations générales sans indication d'une profession déterminée.			
Industriels, fabricants, manufacturiers	23.104	2.120	25.224
Négociants.	1.766	37	1.803
Commerçants et marchands. .	41.286	3 215	44.501
Employés de commerce. . . .	43.448	908	44.356
Caissiers et teneurs de livres .	1.217	23	1.240
Employés	38.851	130	38.981
Employés de magasin.	2.410	29	2.439
Mécaniciens	2.466	3	2.469
Garçons de magasin, de café, etc. Journaliers, *braceros*	10.114	5.220	15.334
Manœuvres (*peones*), tâcherons (*destajistas*).	541.395	39.348	580.743
Professions libérales			224.211
Armée.			98.906
Flotte			9.462
Gendarmerie, douaniers, police			33.639

Tableau B. — *Recensement de 1900 (suite).*

PROFESSIONS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Clergé catholique séculier . .	12.142	42.596	33.403
— régulier . .			54.738
Autres cultes.			106
Serviteurs des cultes			8.182
Personnes vivant principalement de la location de leurs immeubles.	179.038	61.967	241.005
Propriétaires qui vivent de la location de leurs immeubles et principalement d'une autre profession ou mode d'existence	16.250	1.505	17.755
Rentiers.	3.892	2.189	6.081
Retraités			27.728
Individus de situation mal déterminée			834
Totaux	9.209 673	9.543.533	18.753.206

II. La condition de l'ouvrier en Catalogne.

TABLEAU C. — *La population ouvrière de Barcelone.*

(D'après le résumé publié dans l'*Anuario Estadistico de la Ciudad de Barcelona*, 1905.)

	HOMMES	FEMMES	ENFANTS Garçons.	ENFANTS Filles.	TOTAL
Garçons de labour, horticulteurs, jardiniers	588	»	»	»	588
Pêcheurs	415	»	»	»	415
Tailleurs de pierre (*canteros*)	200	»	»	»	200
Transformation de matières premières.					
Industries textiles :					
Coton	3.412	11.732	1.780	1.327	18.251
Lin et chanvre	386	1.487	144	473	2.490
Paille	192	50	139	26	407
Autres textiles d'origine végétale :					
Fileurs et tisseurs de jute	397	526	12	944	1.879
Corderie	80	»	36	»	116
Textiles d'origine animale :					
Laines	402	1.346	37	70	1.865
Soie	262	1.325	49	355	1.991
Autres industries.					
Dentelles	218	165	13	22	418
Passementerie	145	500	39	131	815
Elastiques	156	254	»	»	410
Poils et crins	88	194	29	27	338
Apprêt, blanchissage et gaufrure	5.728	978	821	151	7.678
Cuirs et peaux	1.272	112	178	66	1.628
Matières dures séchées du règne animal	339	272	145	70	826
Bois	3.263	120	475	»	3.858
Métallurgie	7.201	420	1.165	157	8.943
Céramique	2.115	30	914	10	3.069
Produits chimiques	2.232	502	313	352	3.399
Papier	244	1.039	207	1.294	2.784

TABLEAU C. — *La population ouvrière de Barcelone* (*suite*).

	HOMMES	FEMMES	ENFANTS Garçons.	ENFANTS Filles.	TOTAL
Industries classées d'après le genre de besoins auxquels elles s'appliquent.					
Alimentation	6.291	478	1.234	126	8.129
Vêtement et toilette . . .	7.465	10.230	644	2.140	20.479
Industries du mobilier .	2.030	159	408	89	2.686
Constructions d'édifices .	13.544	»	1.685	»	15.229
Constructeurs d'appareils de transport	2.028	»	178	»	2.206
Instruments de musique .	556	»	14	»	570
Production et transmission de forces physiques	2.128	»	96	»	2.224
Arts graphiques	4.045	900	1.950	600	7.495
Industries de luxe . . .	1.347	328	744	366	2.785
Transports maritimes . .	4.377	»	60	»	4.437
» terrestres . .	17.704	186	»	»	17.890
	88.210	34.333	13.449	8.796	144.788

TABLEAU D. — *Comparaison des salaires à Barcelone en 1856 et en 1904.*

(D'après l'*Anuario Estadistico de la ciudad de Barcelona*, 1905.)

	1856	1904	AUGMENTATION
Ouvrier charpentier	2,50	4	1,50
» tailleur de pierres	3,44	4	0,56
» maçon	3,31	4	0,69
Manœuvre (péon) maçon	1,75	2,50	0,75
Ouvrier serrurier	2,50	4	1,50
» scieur de long	3,50	4,16	0,66
» tailleur	2,50	3	0,50
» couturière	1	2,50	1,50
» cordonnier	2,81	3,50	0,69
» constructeur de voitures	2,56	4	1,44
» tanneur	2,50	3,75	1,25
» bourrelier	1,87	3,75	1,88
» chaudronnier	2,87	4	1,13
» fondeur de métaux	3,31	4	0,69
» compositeur d'imprimerie	3,12	4,40	1,38
» panetier	2,55	4	1,45
» chapelier	2,81	4	1,19
» chapelière	0,94	2	1,06
» imprimeur de tissus	2,87	4	1,13
» fileur	3,08	5	1,92
» tisseur sur ateliers mécaniques	2,25	3,16	0,91
Ouvrier tisseur en soie	2,44	5	2,56
Servantes	0,15	0,65	0,50

TABLEAU E. — *Le budget d'un ouvrier à Barcelone.*

D'après un publiciste de Barcelone, les dépenses quotidiennes d'alimentation faites par un ouvrier de cette ville, sont les suivantes :

PETIT DÉJEUNER (*almuerzo*)			DÉJEUNER (*comida*)			DÎNER (*cena*)		
	gr.	pesetas		gr.	pesetas		gr.	pesetas
Morue. .	100	0,12	Riz . . .	50	0.03	Haricots.	50	0.07
Pain . .	100	0,05	Pommes			Sardines.	50	0,07
Vin . . .	200	0.10	de terre	300	0,06	Pain . .	200	0,10
		0.27	Lard . .	15	0.05	Vin . . .	200	0,10
			Viande .	50	0,10	Salade. .		0,05
			Pois chiches . .	30	0.02			0,39
			Pain. . .	200	0,10			
			Vin . . .	300	0.22			
			Café. . .	100	0,15			
					1,00			

Soit, au total, 139 centimes. En prenant comme moyenne le chiffre de quatre individus composant la famille ouvrière à Barcelone, on arrive à cette conclusion que la dépense nécessitée par la nourriture s'élève à 5,56 pesetas par jour (d'après Guillermo Lopez, dans la *Publicidad de Barcelona*, 1901).

TABLEAU F. — *Les « sociétés de résistance » de Barcelone à la fin de 1908* (d'après M. Sastre, dans la *Paz Social*, mai 1909, p. 238).

Professions.	Nombre d'ouvriers à Barcelone.	Nombre d'associés en décembre 1908.
Tourneurs en bois et vernisseurs	400	50
Cordonniers	6.000	80
Apprêteurs	2.900	134
Relieurs et rayeurs	1.100	250
Tisseurs	10.400	514
Corroyeurs	400	300
Tailleurs de pierres	280	220
Plâtriers décorateurs	150	140
Confiseurs et pâtissiers	500	25
Teinturiers	2.200	90
Maçons	3.500	327
Serruriers d'art	650	125
Bourreliers	500	50
Constructeurs de courroies et selliers	160	18
Gantiers	40	40
Tonneliers	800	320
Typographes	1.500	480
Scieurs mécaniques	400	29
Barbiers	1.300	112
Boulangers	3.300	140
Tailleurs de pierre	500	500
Cantonniers	5.000	97
Photograveurs	150	75
Lithographes	350	56
Constructeurs de caisses de carton	86	32
Employés de commerce	10.000	1.600
Marbriers	400	70
Cochers	1.000	240
Charpentiers	2.000	613
Ébénistes	900	220
Déchargeurs dans les gares	980	100
Électriciens	600	94
Chaudronniers en cuivre	84	50
Tisseurs de toiles métalliques	100	63

Professions.	Nombre d'ouvriers à Barcelone.	Nombre d'associés en décembre 1908.
Lampistes, ferblantiers . .	595	234
Constructeurs de lits tournés	400	112
Ciseleurs.	110	45
Tapissiers	370	29
Métallurgistes.	3.000	480
Graveurs en cylindres pour estampages.	385	385
Tailleurs	750	300
Autres métiers	22.700	1.000
Total	77.640	9.457

Métiers pour lesquels il n'existe aucune société :

	Nombre d'ouvrier à Barcelone.
Chapeliers	230
Fabricants de cannes et parapluies. . .	500
Tréfileurs	125
Vitriers	450
Constructeurs de navettes	25
Déchargeurs de bois dans le port . . .	300
Fondeurs	1.200
Constructeurs de voitures	500
» de chaises et autres meubles	400
Tuiliers	1.100
Déchargeurs de charbon dans le port. .	1.200
Constructeurs de caisses d'emballage. .	330
Employés de tramways	2.000
Employés de vacheries	300
Boueurs	200
Employés du gaz	1.500
Total	10.360

III. — La condition de l'ouvrier à Madrid.

Tableau G. — *La population ouvrière de la province de Madrid* (d'après la *Memoria acerca del estado de la provincia de Madrid en el año 1905*, publication officielle, Madrid, 1907).

	Madrid.	Province.	Total.
Industries de l'alimentation.	5.078	2.421	7.499
» relatives aux arts et aux sciences.	687	24	711
Industries céramiques. . .	758	692	1.450
Constructions et réparations d'appareils p. le transport.	3.806	729	4.555
Industrie des cuirs, peaux, etc.	667	151	818
Industrie du bâtiment. . .	15.478	411	15.889
Industries de l'électricité .	1.633	222	1.855
» extractives. . .	13	951	964
Industrie du livre et similaires	6.012	75	6.087
Industries de luxe.	604	2	606
» du bois.	3.177	571	3.748
» métallurgiques .	4.602	828	5.430
» du meuble . . .	3.497	37	3.534
» chimiques . . .	2.655	864	3.519
» textiles.	1.143	347	1.490
» du transport . .	11.816	744	12.560
» du vêtement et de la toilette	29.766	739	30.505
Industries diverses	5.711	42	5.753

Tableau II. — *La durée du travail à Madrid* (même source).

Dans la province de Madrid, la *journée moyenne* est de dix à onze heures, sauf dans la boulangerie, où elle dure de douze à quatorze, la maçonnerie, la fabrication de tuiles et l'industrie du vêtement (dix à douze). Dans la capitale, la durée du travail est très variable : les tailleurs de pierre, paveurs, sculpteurs décorateurs, marbriers et puisatiers travaillent huit heures en tout temps ; les maçons, scieurs de long, charpentiers, carreleurs, huit heures en hiver et neuf en été ; les ouvriers en stuc, huit heures en hiver et neuf et demie en été ; les scieurs mécaniques, les paveurs, les ébénistes, les graveurs et les tapissiers travaillent neuf heures pendant toute l'année ; les ravaleurs, neuf heures et demie ; les constructeurs de voitures, neuf heures en hiver et dix en été. La journée est de onze heures pour les chocolatiers, maréchaux ferrants, teinturiers, électriciens, vanniers, ouvriers des tramways et chemins de fer ; de neuf heures et demie en hiver et de onze et demie en été pour les jardiniers ; de douze heures pour les constructeurs de caisses de carton et les ouvriers du gaz ; de dix-sept heures pour les boulangers ; elle varie de douze à seize heures pour les domestiques ; dans les autres métiers, la journée est de dix heures.

TABLEAU I. — *Le taux des salaires à Madrid.*

Alimentation	3,20
Arts et sciences	4,25
Céramique	2,55
Construction d'appareils pour le transport	3
Cuirs et peaux	3,55
Bâtiments	3,50
Électricité	3,65
Industries extractives	2,75
Livre	3,15
Industries de luxe	5,50
Bois	3,45
Métallurgie	3,25
Meuble	3,85
Industries chimiques	3,30
Textiles	2,90
Transport	3,40
Vêtement	2,30
Divers	2,40

En dehors de la capitale, les salaires sont, en général, sensiblement inférieurs.

IV. — L'ouvrier à Valence.

TABLEAU J. — *Durée de la journée de travail et salaires* (d'après des renseignements qui m'ont été communiqués par la Chambre de Commerce française de Valence).

SOCIÉTÉS	NUMÉROS d'ordre	JOURNÉE heures	NOMBRE des sociétaires	GAIN de l'ouvrier à la journée	GAIN du demi-ouvrier	GAIN de l'apprenti
Menuisiers « La Union »	1	8	80	3,50	2,50	1 »
Art en pierre	2	9	200	3,50	2,50	1 »
Construction de charrettes	3	9	100	4 »	2,50	1 »
Chaudronniers en cuivre	4	9	110	4 »	2,50	1 »
Menuisiers mécaniciens	5	8	35	4 »	3 »	1,50
Fondeurs de fer	6	9	200	4,50	3 »	1,50
Lampistes et bronziers	7	9	125	3,50	2 »	1 »
Mécaniciens et chauffeurs	8	10	65	4 »	3 »	1,50
Tourneurs en fer	9	9	125	4,50	3 »	1,50
Ajusteurs et forgeurs	10	9	154	4 »	2 »	1 »
Confiseurs et pâtissiers	11		79	3 »	2,50	1 »
Ouvriers de scierie mécanique	12	9	86	3,50	2,50	1,50
Aiguiseurs à la machine	13	9	65	5 »	3,50	0,50
Cordonniers et coupeurs	14	9	40	5 »	2,50	1 »
Perruquiers, barbiers	15		140	2,50	2 »	1 »
Tourneurs en bois	16	8	20	3,50	2 »	1 »
Constructeurs de voitures	17	9	40	4 »	2 »	1 »
Peintres en bâtiments	18	9	70	3,50	2,50	0,50
Boissons gazeuses	19	9	94	3,50	2 »	1 »
Poissonniers	20	9	108	3,25	2,50	1,50
Tramways « La Valencienne »	21		170	3,25	3 »	
Tramways électriques	22		200	3,25	3 »	
Chapeliers repasseurs	23	9	103	3,50	2,50	0,50
» fabricants	24	9	200	3,50	2 »	1 »
Manœuvres « El Porvenir »	25		25			
Modeleurs mécaniques	26	8	30	4 »	3 »	1 »
Dessinateurs typographes	27	8	200	4 »	3 »	1 »
Chaudronniers en fer	28	9	69	4 »	3 »	1 »

SOCIÉTÉS	NUMÉROS d'ordre	JOURNÉE heures	NOMBRE des sociétaires	GAIN de l'ouvrier à la journée	GAIN du demi-ouvrier	GAIN de l'apprenti
Ébénistes	29	8	550	4 »	2.50	1 »
Serruriers	30	9	230	3.50	2.50	0.50
Charretiers	31		125	3.50	2.50	
Chaisiers	32	8	44	2.50	2.50	0.50
Lithographes	33	9	125	4 »	3 »	0.50
Typographes	34	9	175	4 »	3 »	1 »
Ferblantiers	35	9	95	3.50	2 »	0.50
Sculpteurs sur bois	36	8	50	4 »	2.50	0.50
Verriers	37	9	54	3.25	2.50	1 »
Peigniers	38	9	34	3 »	2 »	0.50
Cordiers	39	9	36	2.50	2 »	1 »
Tanneurs	40	10	100	3 »	2.50	1 »
Bourreliers	41	9	70	3 »	2 »	1 »
Matelassiers	42	9	58	3 »	2.50	0.50
Cordonniers	43	9	50	3 »	2.50	0.50
Orfèvres	44	8	35	3,50	2,50	0,50
Vanniers	45	9	25	3 »	2 »	1 »
Maçons	46	8	500	2.50		1 »
Journaliers	47	8	800	2.50		1 »

Sociétés ouvrières de Villanueva del Grao (district du port de Valence).

SOCIÉTÉS	NUMÉROS d'ordre	JOURNÉE heures	NOMBRE des sociétaires	GAIN de l'ouvrier à la journée	GAIN du demi-ouvrier	GAIN de l'apprenti
Tonneliers	1	8	582	4,75		1.50
Ouvriers de magasin	2	9	394	3 »		
Charretiers	3		406	3,50		
Maçons	4	8	160	3.50	2,50	1 »
Menuisiers	5	8	64	3,50	2.50	1 »
Charpentiers	6	8	42	6 »	2.50	1 »
Ouvriers en salaisons	7	12	25	3 »	2.50	1.50
Journaliers et apprentis	8	8	256		2.50	1.50

TABLEAU K. — *Les Sociétés ouvrières du port de Valence (1907).*

L'Union ouvrière (charbon),	400 sociétaires (à forfait aussi).
Journée 8 h., à terre 6 fr. 25	à bord 7 fr. 50.
heure — 1 fr.	— 1 fr. 50.
La Fraternidad,	400 sociétaires.
Journée 8 heures, 7 fr. 50,	heure supplémentaire 1 fr. 50.
El Trabajo,	700 sociétaires (il y a forfait).
Progreso Pescador,	1.000 sociétaires marins. Pêchent du 15 octobre au 15 mars.
Liga Maritima,	700 sociétaires marins. Pêchent du 15 octobre au 15 mars.

V. — La population agricole.

TABLEAU L. — *La population agricole de l'Espagne d'après le recensement de 1900*[1].

PROVINCES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Alava	20.504	6.092	26.596
Albacete	60.740	971	61.711
Alicante	110.557	2.317	112.874
Almeria	90.944	2.257	93.201
Avila	54.477	1.316	55.793
Badajoz	165.934	3.181	163.115
Baleares	68.866	37.241	106.107
Barcelona	152.363	19.558	171.921
Burgos	90.613	5.996	36.609
Cáceres	109.461	2.254	111.715
Cádiz	80.190	2.815	83.005
Canarias	85.127	15.652	100.779
Castellón	87.060	8.939	95.999
Ciudad Real	83.831	1.196	85.027
Cordoba	112.964	5.838	118.802
Coruña	138.135	42.121	180.256
Cuenca	75.053	1.080	76.133
Gerona	72.375	1.011	73.486
Granada	137.187	1.082	138.269
Guadalajara	56.863	1.323	58.192
Guipuzcoa	33.834	2.965	36.789
Huelva	61.058	1.223	62.281
Huesca	71.275	2.059	73.334
Jaén	131.465	3.862	135.327
Leon	106.289	115.088	221.377
Lérida	81.629	5.730	87.359
Logrono	46.386	2.713	49.105
Lugo	134.423	107.043	241.466
Madrid	91.326	4.436	96.862
Malaga	140.984	2.105	143.089
Murcia	146.619	2.671	149.290
Navarra	80.871	2.587	83.458
Orense	115.429	67.849	183.278
Oviedo	138.101	136.937	275.058
Palencia	50.384	1.281	52.265
Pontevedra	102.499	172.451	274.950

1. Dans ce chiffre, sont compris les habitants se livrant à la chasse et à la pêche, les propriétaires vivant du produit de la location de leurs immeubles, les rentiers et les propriétaires vivant de la location de leurs immeubles, et principalement d'une autre profession ou moyen d'existence (V. *supra*, p. 132).

Tableau L. — *La population agricole de l'Espagne d'après le recensement de 1900 (suite).*

PROVINCES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Salamanca.	85.534	1.804	87.338
Santander	60.624	25.722	86.346
Segovia	41.501	723	42.224
Sevilla.	134.640	4.174	138.814
Soria	40.265	1.298	41.565
Tarragona	92.550	1.592	94.142
Teruel.	69.112	3.706	72.8[illegible]8
Toledo	103.595	1.985	105.580
Valencia.	206.193	3.321	209.514
Valladolid	67.137	1.243	68.380
Vizcaya	47.091	34.446	81.536
Zamora	76.723	4.232	80.955
Zaragoza	108.007	2.651	110.658
Total.	4.416.939	983.687	5.400.626

VI. — La superficie cultivée de l'Espagne.

Tableau M

D'après l'*Instituto geográfico y Estadistico*, la superficie totale du territoire espagnol serait de 50.451.688 hectares, dont, en état de production, 45.758.827.

D'autre part, voici les chiffres fournis par le mémoire officiel du service des ingénieurs agronomes (*Junta consultativa agronómica*) pour 1900 :

	Hectares.
Céréales	12.800.500
Légumes	999.500
Vignes	1.450.000
Oliviers	1.360.000
Racines et tubercules	860.000
Plantes industrielles	235.000
Fruits divers	640.000
Prairies cultivées	250.000
Pâturages, bois, etc.	24.055.547
Total	42.650.547

Ces chiffres, ainsi que le remarque la *Junta*, doivent être sensiblement inférieurs à la réalité. Le rapport de 1904 évalue, en chiffres ronds, le *regadio* à 1.230.000 hectares, y compris 340.000 hectares qui ne sont arrosés que temporairement. (V. le tableau suivant.)

Tableaux N.

La *Junta Consultativa Agronómica* a publié, en 1905, un ouvrage, intitulé *Prados y Pastos*, d'où nous extrayons les tableaux suivants :

RÉGIONS	SUPERFICIE totale.	TERRES d'élevage et bois.	TERRES improductives pour l'agriculture.	TERRES cultivées.
1. Nouvelle-Castille. .	5.255.292	2.250.802	546.624	2.457.866
2. Manche et Extrémadure	7.622.745	4.426.000	503.205	2.693.540
3. Vieille-Castille . .	4.679.228	1.541.729	577.803	2.559.696
4. Aragon et Rioja . .	5.243.220	2.521.763	682.472	2.038.985
5. Léon	5.239.578	2.395.035	301.823	2.542.720
6. Galice et Asturies .	4.004.786	2.583.650	110.789	1.310.347
7. Navarre et Vascongades	1.760.146	1.248.660	36.987	474.499
8. Catalogne	3.219.660	1.441.309	304.488	1.383.863
9. Levant	3.441.295	1.313.159	441.439	1.686.697
10. Andalousie orientale	4.230.138	1.842.092	549.249	1.838.797
11. Andalousie occidentale	4.526.929	1.998.990	350.292	2.177.647
12. Iles Baléares. . . .	501.411	261.858	48.090	191.463
13. Iles Canaries . .	727.260	230.500	150.000	346.760
TOTAUX.	50.451.688	24.055.547	4.693.261	21.702.880

Détail, par région, de la superficie cultivée (hectares).

RÉGIONS	CÉRÉALES	VIGNE	OLIVIER	AUTRES CULTURES	TOTAUX
1. Nouvelle-Castille . . .	1.999.927	173.736	78.839	205.364	2.457.866
2. Manche et Extrémadure. .	2.088.700	198.952	112.368	293.520	2.693.540
3. Vieille-Castille.	2.140.229	156.362	6.042	257.063	2.559.696
4. Aragon et Rioja	1.414.900	206.423	46.056	371.606	2.038.985
5. Léon	2.439.128	65.990	3.702	33.900	2.542.720
6. Galice et Asturies	806.318	23.287	»	480.742	1.310.347
7. Navarre et Vascongades.	359.209	26.302	10.777	78.211	474.499
8. Catalogne. .	750.995	222.772	140.144	269.952	1.383.863
9. Levant . . .	963.418	290.833	101.129	331.317	1.686.697
10. Andalousie Orientale . .	1.254.468	36.289	300.985	247.055	1.838.797
11. Andalousie Occidentale .	1.606.697	35.778	506.497	28.675	2.177.647
12. Iles Baléares.	143.807	3.350	26.844	17.462	191.463
13. Iles Canaries.	327.260	4.100	»	15.400	346.760
TOTAUX . . .	16.295.056	1.444.174	1.333.383	2.630.267	21.702.880

Mais on n'arrivera à des résultats définitifs que lorsque le cadastre sera achevé, (V. *supra*, p. 394.)

VII. — **Les salaires des ouvriers agricoles** (d'après l'Institut de Réformes Sociales, dans son mémoire intitulé *Preparación de las Bases para un proyecto de ley de accidentes del Trabajo en la Agricultura*, 1908, p. 226 et suiv.).

TABLEAU O.

	SALAIRE QUOTIDIEN EN PESETAS		
	Maximum.	Minimum.	Courant.
Alicante (seulement Alcoy)	»	»	2 »
Avila : garçon de labour à Avila et repas.	»	»	1,50
idem à Arevalo	2 »	1,25	»
Prix généraux de la province (pâtres, journaliers, chevriers)	2,40	0,50	»
Maîtres-bergers	»	»	2,20
A Cebreros : bêcheurs	»	»	2,25
Faucheurs d'herbe	»	»	3,75
Biscaye	»	»	2 »
Burgos : partie en argent et partie en aliments	0,75	0,50	»
Culture de la vigne et vin	2,25	2 »	»
Corogne : journaliers agricoles	1,50	1 »	»
León : journaliers agricoles	2,25	1 »	»
Navarre : journalier pour culture des céréales	2,25	2 »	»
idem pour celle des vignes	2,50	2 »	»
» en temps extraordinaire	4 »	3 »	»
Palencia : garçon de labour	3 »	»	1,50
Cavadores	3 »	1,25	1,75
Journaliers	»	»	2 »
Tolède : maîtres-bergers (en plus de la nourriture)	0,33	0,27	»
Aides (*ayudadores*)	»	»	0,25
Bergers (*zagales*)	»	»	0,20
» à Burgos	»	»	0,75
Valence : (le salaire se paie très souvent partie en espèce, surtout en vin)			
Braceros en temps ordinaire	2,50	2 »	»
» en temps extraordinaire	5 »	3,50	»
Salaire à la Huerta, en apportant le cheval	»	»	6 »
Salaire dans les rizières	8 »	7 »	»
Domestiques temporaires	0,75	0,35	»
Valladolid : à Medina de Rioseco	1,75	1,25	»
A Benavente	1,50	0,90	»

TABLEAU

PROVINCES		TACHERONS	SALAIRE DU CHEF DE FAMIL		
			EN TEMPS ORDINAIRE		EN TEMPS EX
			seulement en argent.	argent et aliments.	en argent.
Almeria . . .	Maximum . .	5	4	3	5
	Minimum . .	1	0,50	0,35	1.15
	Courant . . .	»	1,50	1.50	2
Badajoz . . .	Maximum . .	5	3	3.05	5
	Minimum . .	1	0.25	0.75	1
	Courant . . .	»	1.25	1.50	3
Caceres . . .	Maximum . .	5	3.50	2.85	6
	Minimum . .	1	0,50	0,75	0,37
	Courant . . .	»	1	1.50	2
Cadix	Maximum . .	5	3,50	3	6.25
	Minimum . .	1	0,50	0,50	1,50
	Courant . . .	»	1.80	1,50	2,50
Cordoue . .	Maximum . .	5	3	4.10	3.50
	Minimum . .	1	0,25	0,50	0.45
	Courant . . .	»	1.40	1,65	3,50
Grenade . .	Maximum . .	5	4,50	4.50	5
	Minimum . .	1	0,50	0.75	0.80
	Courant . . .	»	1,10	1.40	1,50
Huelva . . .	Maximum . .	5	4,25	3,30	6
	Minimum . .	1	0,80	0.75	0.80
	Courant . . .	»	1,50	1.80	2
Jaen	Maximum . .	5	3	2.50	4
	Minimum . .	1	1,50	1	1
	Courant . . .	»	1	2	3
Malaga . . .	Maximum . .	5	3	4.50	4,25
	Minimum . .	1	0,10	0.20	1
	Courant . . .	»	1,40	1,45	2.50
Séville . . .	Maximum . .	7	5	4	5
	Minimum . .	1	0,50	0,60	0.50
	Courant . . .	»	1,40	1,60	2,50

ite).

…NAIRE	SALAIRE D'AUTRES INDIVIDUS DE LA FAMILLE					JOURNALIERS
	EN TEMPS ORDINAIRE			EN TEMPS EXTRAORDINAIRE		
…nt …ents.	en argent	Argent et aliments		complet argent et aliments.	réduit argent et aliments.	
		salaire complet.	salaire réduit.			
5	2,50	3,50	2	4,50	1,25	
	0,25	1	0,45	3	0,70	
5	»	»	»	»	»	
	2	3,25	1,75	7,50	4,38	
3	0,25	0,65	0,20	1,12	0,35	
	»	»	»	»	»	
25	2,50	2,75	2	7,50	3,50	
	0,20	0,50	0,27	0,75	0,37	
	»	»	»	»	»	1
0	3	5	2,25	5,50	3	3,50
5	0,20	0,68	0,41	1,15	0,65	1
5	»	»	»	»	»	»
25	1,75	3	2	4,75	3	6
0	0,25	0,56	0,25	1,22	0,20	1
	»	»	»	»	»	»
0	1,75	3,85	2,25	5,55	3,25	7
75	0,25	0,75	0,50	1,12	0,50	1
0	»	»	»	»	»	»
	4	2,80	2,05	7,25	3,25	7
25	0,50	1,25	0,35	1,75	0,50	1
	»	»	»	»	»	»
	2,75	2,75	2,50	6,25	3,70	6,50
0	0,45	0,88	0,45	1,50	0,45	1
0	»	»	»	»	»	»
5	1,75	3,55	2	5,45	2,62	6,25
0	0,25	0,62	0,20	0,95	0,35	0,75
	»	»	»	»	»	»
5	2,25	3,12	2	6,62	2,75	6,25
5	0,25	0,60	0,23	0,87	0,51	0,75
	»	»	»	»	»	»

Nota. — Pour dresser ce tableau, l'Institut de Réformes sociales a utilisé l'enquête de 1883, les Mémoires de MM. Benitez Porral et José Quevedo (concours de 1903), ainsi que ses propres enquêtes en Andalousie et Extrémadure et dans les Deux Castilles.

Bien que ces chiffres ne se réfèrent qu'à 21 provinces, « il faut présumer, dit l'Institut, qu'ils peuvent s'appliquer : ceux de la Corogne aux quatre provinces de Galice, et même, jusqu'à un certain point, à celles d'Oviedo et de Santander ;

« Ceux de Biscaye, à toute la région basque ;

« Ceux de Valence, à Castillon et à la côte du Levant ;

« Ceux de Pampelune, à Saragosse ;

« Et ceux qui existent des Deux Castilles, à toute cette région. »

VIII. — L'irrigation en Espagne.

(D'après *El Regadío en España*, publication officielle, Madrid, 1904.)

TABLEAU P.

RÉGIONS (Les provinces sont indiquées entre parenthèses).	SUPERFICIE en kilomètres carrés.	NOMBRE d'habitants.	IRRIGATION constante. eau au ras du sol.	IRRIGATION constante. eaux élevées.	IRRIGATION éventuelle.	TOTAL
			(hectares).	(hectares).	(hectares).	(hectares).
1. Galicie et Asturies (Corogne, Lugo, Orense, Pontevedra, Oviedo)	40.047,86	2.607.584	41.271	2.216	67.504	110.991
2. Cantabrique (Santander, Bizcaya, Alava, Guipuzcoa)	12.555,05	879.599	»	150	500	650
3. Aragon et Navarre (Saragosse, Huesca, Tenuel, Logrono, Navarre)	62.938,57	1.409.756	134.740	3.141	96.865	234.746
4. Catalane (Barcelone, Tarragone, Lérida, Girone)	32.196,60	1.966.382	173.706	8.433	9.238	191.377
5. Leon (Léon, Salamanque, Zamosa, Palencia)	46.935,82	1.174.866	42.070	3.374	7.093	52.537
6. Vieille-Castille (Valladolid, Burgos, Avila, Ségovie, Soria)	46.792,28	1.127.551	36.246	4.246	23.372	63.834
7. Levant (Valence, Castillon, Alicante, Murcie)	34.412,95	2.165.520	193.619	21.390	39.634	254.643
8. Extrémadure et la Manche (Caceres, Badajoz, Ciudad Real, Albacete)	76.227,45	1.441.867	35.222	14.792	21.197	71.211
9. Nouvelle-Castille (Madrid, Guadalajara, Tolède, Cuenca)	52.552,92	1.601.730	18.080	13.787	12.294	44.161
10. Bétique Occidentale (Cordoue, Séville, Kuelva, Cadix, Jaen)	58.749,68	2.499.144	18.714	13.054	12.715	44.483
11. Bétique Méditerranéenne (Malaga, Grenade, Almeria)	28.820,99	1.363.462	95.682	7.993	43.904	147.579
12. Iles Baléares	5.014,11	311.649	»	4.382	2.700	7.082
13. Iles Canaries	7.272,60	358.564	5.200	»	2.600	7.800
TOTAL	504.516,88	18.607.674	794.550	96.928	339.616	1.231.094

IX. — Le crédit agricole.

TABLEAU Q.

Capital total des *Pósitos*.

(D'après le Mémoire du comte del Retamoso, t. II, p. 509.)

En argent.		Pesetas	47.363.604,27
En semences.	Blé	41.376.596,12	43.689.311,61
	Avoine	169.056,56	
	Seigle	1.745.466,35	
	Autres semences.	398.192,58	
Propriétés rustiques ou urbaines, papier d'État, redevances, etc.			3.385.228,93
TOTAL.			94.438.224,81
Quantités prêtées par les Pósitos à l'État, aux provinces et aux municipalités.			206.396.617,74
TOTAL GÉNÉRAL.			300.834.842,55

Les provinces qui comptent le plus grand nombre de *pósitos*, sont celles : de Guadalajara (297), de Ségovie (237), de Soria (214), de Valence (178), de Burgos (166), de Palencia (160), de Cuenca (155), de Huesca (152), de Grenade (125), de Salamanque (118), de Valladolid (110), d'Avila (105), de Teruel (105). Viennent ensuite : Tolède (97), Badajoz (95), Almeria (85), Saragosse (81), Leon (79), Jaen (75), Malaga (74), Caceres (73), Séville (73), Cordoue (69), Ciudad Real (63), Castillon (60), Huelva (55), Albacete (53), Zamora (51), Alicante (47), Canaries (41), Cadix (37), Lograno (33), Madrid (30), Lérida (28), Murcie (25), Barcelone (8), Tarragone (4), Santander (2).

Enfin, le Mémoire ne signale l'existence d'aucun *pósito* dans onze provinces.

Tableau R.

Les caisses rurales catholiques.

D'après la *Paz Social* (mai 1909), elles seraient, le 1er janvier 1909, au nombre de 370, correspondant aux diocèses suivants, par ordre d'importance : Pampelune (130), Valence (32), Saragosse (32), Badajoz (15), Coria (14), Murcie (12), Cuenca (11), Tarazona (9), Burgo de Osma (8). Les diocèses de Léon, Santiago, Tuy, Siguënza comptent, chacun, 7 caisses rurales. Ceux de Avila, Gérone, Orense, chacun 6 ; Madrid, Orihuela et Palencia, 5 ; Burgos et Zamora, 4 : Barcelone, Calahorra, Cordoue, Huesca, Lérida, Jaen, Minorque, Plasencia, Seo de Urgel, Valladolid, 3 ; Astorga, Mallorque, Salamanque, Séville, Teruel, Tolède, Tortosa, 2 ; enfin, les diocèses de Cadix, Ciudad Real, Grenade, Jaca, Malaga, Ségovie et Solsona ne comptent qu'une caisse rurale catholique.

X. — **Nombre des propriétés rustiques** (fincas rústicas) **existant en Espagne.**

Tableau S.

PROVINCES	D'APRÈS l'enregistrement.	D'APRÈS les statistiques de l'impôt territorial.
Álava	193.770	»
Albacete	217.282	230.093
Alicante	342.685	46.957
Almería	299.517	120.132
Avila	826.306	310.776
Badajoz	326.208	204.059
Baleares	134.300	131.379
Barcelona	171.442	123.327
Burgos	1.347.185	1.174.081
Cáceres	325.585	393.361
Cádiz	63.322	44.435
Canarias	162.510	177.077
Castellon	406.898	399 215
Ciudad Real	307.198	223.251
Córdoba	212.273	153.928
Coruña	1.263.109	1.463.080
Cuenca	427.553	1.043.755
Gerona	146.452	91.968
Granada	364.797	213.676
Guadalajara	427.937	979.328
Guipuzcoa	55.744	»
Huelva	120.632	127.992
Huesca	417.548	430.397
Jaén	319.862	218.495
León	1.172.512	1.970.333
Lérida	401.014	327.806
Logroño	564.252	603.723
Lugo	521.261	851.877
Madrid	334.186	366.603
Málaga	148.388	124.865
Murcia	239.500	210.472
Navarra	538.911	»
Orense	957.608	1.661.037
Oviedo	1.077.873	1.018 783
Palencia	335.232	586.203
Pontevedra	1.176.428	139.254
Salamanca	558.461	532.565
Santander	363.609	565.393
Segovia	451.681	121.839
Sevilla	166.706	101.673

PROVINCES	D'APRÈS l'enregistrement.	D'APRÈS les statistiques de l'impôt territorial.
Soria	322.635	879.172
Tarragona	225.100	203.602
Teruel	603.358	540.585
Toledo	476.506	368.935
Valencia	593.601	787.086
Valladolid	711.631	377.360
Vizcaya	40.603	»
Zamora	625.007	664.418
Zaragoza	593.894	585.163
	22.576.082	21.889.507

Remarques. — Les chiffres de la première colonne proviennent de la statistique faite par l'enregistrement en 1889 (*Estadística extraordinaria de los registros de la propiedad, conforme al Real decreto de 31 de Agosto de 1886, publicada par la Dirección del ramo en los años 1889-90*). Il convient seulement de définir ce qu'il faut entendre par *finca rústica :* bien que la loi hypothécaire du 21 décembre 1869 ne le dise pas, il résulte de l'esprit et de l'interprétation rationnelle de certains de ses articles, que les *fincas* sont les terres consacrées à la culture ou au labourage, alors même qu'il s'y trouve des édifices destinés à divers usages. Au contraire, d'après l'article 8 de cette loi et l'article 322 de son règlement, on considère comme une seule *finca* les diverses exploitations agricoles appartenant à un même propriétaire et les pièces de terrain, même non contiguës, si elles forment un même corps de biens. Les chemins de fer, canaux, mines et autres immeubles sont même considérés comme *fincas rústicas*.

Les chiffres de la seconde colonne proviennent de la Direction des Contributions directes (*Estadística territorial*, 1879), mais ses renseignements ne concernent pas les quatre provinces autonomes de Biscaye, Alva, Guipúzcoa et Navarre. Pour ces dernières, les chiffres ont été calculés par déduction par M. Pazos y Garcia (Mémoire cité, p. 243).

XI. — **L'Émigration en Espagne** (d'après la Estadistica de emigracion é immigracion de 1903 à 1906.)

TABLEAU T.

	1891-1900 (moyenne)	1901-1906 (moyenne)
Agriculteurs	31.654	39.511
Industriels et artisans	2.013	2.644
Autres professions	7.222	9.057
Sans profession et sans classification	8.871	18.655
D'âge ou profession inconnus	2.847	9
Mineurs de quatorze ans	7.280	13.481

Les chiffres sont plus détaillés pour la période 1903-1906 :

	1903	1904	1905	1906
Agriculteurs	29.301	47.768	62.511	46.703
Industriels	1.362	1.787	4.147	5.132
Commerce et transports	5.305	5.768	7.819	6.973
Professions libérales	1.006	1.338	1.779	2.174
Domestiques	485	589	266	320
Sans classification	11.163	15.205	24.062	36.203

En dix ans, l'émigration en Espagne a augmenté de plus de 100 p. 100, dépassant ainsi, en proportion, celle des autres pays, l'Italie mise à part.

	ÉMIGRANTS PAR 10.000 HABITANTS 1882-1890	1891-1900
France	2,4	2,2
Hollande	58,0	5,0
Allemagne	30,1	9,4
Autriche-Hongrie	11,1	13,8
Suisse	30,0	16,0
Danemark	35,5	25,0
Espagne	**20,9**	**42,0**
Suède	63,4	46,0
Portugal	35,2	53,0
Norvège	83,5	61,0
Angleterre	72,8	62,3
Italie	23,1	70,0

Les provinces qui donnent le plus fort contingent à l'émigration sont les suivantes :

	1891-95 Moyenne annuelle d'émigrants pour 10.000 habitants.	Échelle de densité d'après le recensement de 1900.
	—	
Almeria	206	21
Canaries	147	18
Alicante	138	6
Pontevedra	122	3
Corogne	115	7
Orense.	76	12
Oviedo.	75	13
Cadix	71	11
Barcelone	62	2
Santander	55	16

XII. — Les associations ouvrières.

Tableau U.

1° *Statistique des associations ouvrières adressé par l'Institut des Réformes sociales* (associations existant au 1er novembre 1904):

PROVINCES	NOMBRE des associations.	NOMBRE DES ASSOCIÉS DANS LES							TOTAL des associés.
		Catholiques.	Pour l'amélio-rer les condi-tions du travail.	Coopé-ratives.	De secours mu-tuels.	Poli-tiques.	D'ins-truction et récréa-tion	Musi-cales et cho-rales.	
Alava	15	628	485	»	121	150	»	»	1.263
Albacete	10	»	1.677	»	482	35	»	»	2.194
Alicante	99	2.796	9.054	1.810	12.304	350	»	388	26.702
Almería	13	»	2.953	»	»	»	»	»	2.953
Avila	4	»	80	29	120	»	186	»	405
Badajoz	53	45	4.677	1.777	1.834	»	835	»	9.168
Baléares	43	380	3.466	252	263	496	»	396	5.253
Barcelona	274	3.003	24.264	1.571	7.290	464	5.923	3.017	45.532
Burgos	22	1.254	1.138	»	670	41	»	»	4.103
Caceres	21	»	1.780	»	228	»	650	»	2.658
Cadiz	36	330	5.963	»	1.514	58	508	»	8.373
Canarias	3	328	351	»	1.652	»	1.345	»	3.676
Castellón	69	3.147	4.965	362	1.332	89	»	20	9.915
Ciudad Real	14	»	477	960	640	»	19	»	2.096
Córdoba	26	1.755	2.434	712	147	»	1.002	»	6.050
Coruña	28	1.240	2.353	»	2.693	45	»	»	6.331
Cuenca	9	60	»	»	1.743	»	»	»	1.803
Gerona	79	391	1.152	2.246	3.063	»	1.907	1.858	10.615
Granada	26	»	1 877	29	529	»	»	»	2.435
Guadalajara	8	»	287	»	92	»	111	»	490
Guipúzcoa	31	211	1.108	»	68	231	24	706	2.350
Huelva	32	»	605	690	2.348	585	1.609	51	5.888
Huesca	5	166	20	»	179	»	»	101	466
Jaén	38	»	4.580	49	665	50	300	»	5.644
León	18	178	851	»	»	31	»	»	1.060
Lérida	20	»	871	»	251	1.694	»	190	3.006
Logroño	25	625	1.261	»	1.531	»	272	»	3.689
Lugo	14	»	679	»	320	14	»	»	1.013
Madrid	146	4.155	27.322	3.818	26.448	294	370	75	62.482
Malaga	66	»	11.262	»	1.953	1.069	338	»	14.622
Murcia	22	914	1.579	91	1.825	»	250	»	4.659
Navarra	20	95	410	»	115	210	2.941	341	4.085
Orense	4	791	450	»	»	»	55	»	1.296
Oviedo	43	810	3.234	1.392	2.507	914	1.048	»	9.905
Palencia	27	577	805	»	1.360	10	203	»	2.955
Pontevedra	43	564	4.265	»	»	97	»	»	4.926
Salamanca	29	888	2.089	»	441	16	»	»	3.434
Santander	35	1.203	2.104	»	280	235	»	»	3.822
Segovia	3	»	113	»	202	»	»	»	315
Sevilla	47	»	7.125	340	1.311	200	687	»	9.663
Soria	1	»	»	»	397	»	»	»	397
Tarragona	86	2.271	3.506	1.344	1.000	90	680	79	8.970
Teruel	3	»	145	»	31	»	539	»	715
Toledo	33	»	4.204	158	1.212	»	51	»	5.625
Valencia	53	1.236	10.637	530	309	96	»	»	12.808
Valladolid	54	1.818	3.459	»	1.138	»	155	117	6.687
Vizcaya	77	284	6.097	»	681	1.866	108	»	9.016
Zamora	17	314	721	40	77	»	»	115	1.267
Zaragoza	31	»	2.790	80	100	102	»	139	3.219
Totaux	1.867	31.957	171.731	18.280	84.426	12.202	22.076	7.593	348.262

Au sujet de la valeur probable de cette statistique, l'Institut remarque lui-même qu'il ne croit avoir obtenu que 64 p. 100 du chiffre total. Il faut remarquer, en revanche, que le total doit être diminué d'un tiers, parce que les ouvriers qui le composent ont été recensés plusieurs fois comme faisant partie de plusieurs associations : le nombre des travailleurs syndiqués ne serait plus alors que 120.000 (v. Pazos y Garcia, *op. cit.*, p. 225).

Sur les 1.867 associations qui figurent dans cette statistique, 130 seulement se rapportent aux travaux agricoles, réunissant 20.000 associés ; 632 associations professionnelles apparaissent comme « neutres » et groupent 150.838 ouvriers ; 67 sont catholiques, avec 31.957 associés ; et il n'y aurait que 63 associations socialistes et une seule anarchiste : ce qui est évidemment contraire à la réalité.

Quel que soit le but de la société ouvrière qui se constitue, ses membres ont à se conformer aux règles de la loi de 1887 sur les associations : aussi les statistiques se référant à ces associations comprennent-elles aussi bien les syndicats et les « sociétés de résistance » que les simples orphéons.

Tableau V.

2° *Les associations catholiques existant en Espagne le 1er mai 1908* (d'après la statistique publiée par le *Conseil national des corporations ouvrières catholiques*):

Conseil national	1
Conseils régionaux	2
Conseils diocésains	25
Cercles catholiques d'ouvriers	254
Syndicats agricoles et *gremios de labradores*	166
Caisses de crédit populaire	253
Caisses d'épargne	3
Patronats	26
Coopératives de consommation	31
Sociétés de secours mutuel	67
Syndicats d'ouvriers industriels	10
Écoles d'adultes	22
Associations générales	36
Bibliothèques ou centres d'études	4
Banques populaires de crédit	2
Total	902

Tableau W.

3° Développement de l'*Unión general de Trabajadores* (d'après la *Unión Obrera*, numéro d'avril 1909):

	SECTIONS	FÉDÉRÉS	COMPARAISON	
			SECTIONS	FÉDÉRÉS
1889 novembre	27	3.355	»	»
1890 septembre	36	3.896	+ 9	+ 541
1891 avril.	54	5.457	+ 18	+ 1.561
» août.	58	5.304	+ 4	— 153
1892 février.	79	7.170	+ 21	+ 1.866
» août.	97	8.014	+ 18	+ 844
1893 février.	110	8.848	+ 13	+ 834
» août.	97	8 553	— 13	— 295
1895 mai	79	6.276	— 16	— 2.277
1896 février.	69	6.154	— 10	— 122
1899 septembre	65	15.264	— 4	+ 9.110
1900 mars	69	14.737	+ 4	— 527
» septembre	126	26.088	+ 57	+ 11.351
1901 mars	172	29.383	+ 46	+ 3.295
» octobre	198	31.558	+ 26	+ 2.175
1902 mars	226	32.778	+ 28	+ 1.220
» octobre	251	40.087	+ 25	+ 7.309
1903 janvier	282	46.896	+ 31	+ 6.809
» septembre	331	46.574	+ 49	— 322
1904 mars	352	56.900	+ 21	+ 10.326
» octobre	363	55.817	+ 11	— 1.083
1905 février.	373	56.905	+ 10	+ 1.088
» octobre	346	46.485	— 27	— 10.420
1906 mars	274	36.557	— 72	— 9.928
» octobre	253	34.537	— 21	— 2.020
1907 avril.	246	32.405	— 7	— 2.132
» septembre	225	30.066	— 21	— 2.339
1908 mars	240	32.612	+ 15	+ 2.546
» octobre	260	39.668	+ 20	+ 7.056
1909 mars	301	43.478	+ 41	+ 3.810

Les provinces qui donnent le plus fort contingent sont au 1er mars 1909 : Madrid (51 sections, 26.755 fédérés); Biscaye (45, 2.171); Pontevedra (26, 2.571) : Alicante (18, 1.872); Oviedo (22, 1.859) ; Valladolid (12, 456) ; Santander (11, 468) ; etc. On ne compte que 10 sections et 677 fédérés dans la province

de Barcelone, 5 sections et 299 fédérés dans celle de la Corogne, 7 sections et 567 fédérés dans celle de Valence, etc.

Enfin, l'*Unión general* recrute la plupart de ses membres dans les professions suivantes : bâtiment (33 sections, 12.613 fédérés) ; cochers et constructeurs de voitures (10, 4.233) ; métallurgie (28, 2.343) ; industrie du bois (24, 3.267) ; celle de la pierre et du marbre (27, 2.700) ; industrie textile (17, 1.701) ; mineurs (16, 1.138) ; alimentation (24, 3.369) ; arts graphiques (21, 3.045) ; etc. 19 sections et 2.658 fédérés figurent au titre de « groupements variés » ; 19 sections et 1.049 fédérés, sous la rubrique « agriculture ».

4° *Les étapes du socialisme.*

Dans *El Mundo* (mai 1909), le socialiste Garcia Cortès déclare que le parti ouvrier, après un recul passager entre 1905 et 1907, serait plus fort aujourd'hui que jamais. Il compterait 147 groupes d'action et de propagande, soit 32 de plus qu'en juillet 1908, et ainsi répartis :

	1908	1909	
Deux Castilles	35	45	sections
Andalousie	20	31	»
Galice	9	15	»
Pays Basques	15	14	»
Valence	11	13	»
Catalogne et Iles Baléares	12	14	»
Asturies	8	8	»
Murcie	2	3	»
Aragon	2	2	»
Navarre	1	1	»
Extrémadure	1	1	»
Totaux	115	147	»

XIII. — Les illettrés en Espagne.

Tableau X.

CLASSEMENT	PROVINCES	TANT POUR CENT des électeurs qui savent lire et écrire.
1	Santander	90,33
2	Burgos	90,30
3	Palencia	87,28
4	Alava	86,68
5	Ségovie	86,37
6	Soria	85,15
7	León	82,57
8	Madrid	82,29
9	Oviedo	82,21
10	Zamora	79,81
11	Valladolid	79,26
12	Salamanca	76,17
13	Biscaye	73,96
14	Barcelone	73,82
15	Logroño	73,18
16	Guadalajara	72,75
17	Pontevedra	70
18	Navarre	67,96
19	Avila	67,53
20	Lugo	64,76
21	Gerone	62,61
22	Orense	60,78
23	Corogne	60
24	Guipúzcoa	57,11
25	Cáceres	56,21
26	Huesca	54.56
27	Teruel	53,62
28	Cuenca	53,51
29	Lérida	51,98
30	Toledo	51,58
31	Saragosse	51,20
32	Cádiz	51,03
33	Séville	50,83
34	Huelva	49,75
35	Tarragone	47,17
36	Valence	46,99
37	Ciudad Real	46,77
38	Badajoz	43,86
39	Baléares	42,55
40	Cordoue	41,56
41	Albacete	41,26
42	Alicante	39,54

TABLEAU X (*Suite*).

CLASSEMENT	PROVINCES	TANT POUR CENT des électeurs qui savent lire et écrire.
43	Almeria	38,41
44	Murcie.	37,82
45	Castelón	37,15
46	Grenade	35,82
47	Jaén	35,73
48	Malaga.	34,90
49	Canaries	32,21

Ce tableau a été établi, d'après les résumés du dernier recensement électoral, par l'*Institut géographique et de statistique*.

Le chiffre total des électeurs compris dans ce recensement est de 4.480.064, dont 2.594.487 savent lire et écrire, soit une proportion de 57,91 p. 100. Vingt-trois provinces seulement offrent un chiffre supérieur.

XIV. — Caisses d'épargne et Monts-de-piété.

Tableau Y.

La situation des *Montes de piedad* le 31 décembre 1907.

LOCALITÉS	ANNÉE de fondation.	NOMBRE de livrets ou déposants.	TOTAL des comptes courants (pesetas).
Alberique (Valencia). Succursale de Pego.	1906	743	71.385
Alcoy (Alicante)	1875	13.324	162.534
Alicante	1877	31.338	642.095
Almeria	1900	29.911	418.547
Andújar (Jaén). — Círculo Católico	1903	2.298	26.518
Avila	1878	4.072	62.226
Barcelona. — Montepío Barcelonés	1845	54.566	4.454.135
Idem. — Nuestra Señora de la Esperanza.	1749	10.942	985.483
Bilbao. — Monte de Piedad Municipal.	1907	3.079	158.535
Cáceres	1906	2.107	24.411
Cádiz	1884	40.120	995.512
Córdoba	1864	48.125	1.087.086
Coruña	1889	3.865	190.051
Elche (Alicante)	1886	3.120	528.323
Figueras (Gerona)	1884	50	2.417
Gandía (Valencia)	1900	847	13.647
Gijón (Oviedo)	1905	2.440	104.768
Granada	1893	8.503	505.570
Játiva (Valencia)	1881	7.260	52.219
Jerez (Cádiz)	1861	20.944	768.151
León	1900	2.851	1.693.780
Lérida	1880	1.335	120.621
Logroño	1896	1.565	69.633
Lugo	1897	400	217.520
Madrid	1724	129.255	8.920.850
Mahón (Baléares)	1899	2.089	33.488
Manacor (Baléares)	1895	1.491	669.768
Novelda (Alicante)	1903	361	107.477
Onteniente (Valencia)	1884	748	10.200
Orihuela (Alicante)	1879	5.349	37.743
Oviedo	1881	36.789	358.732
Palencia	1881	2.862	27.391
Palma de Mallorca (Baléares)	1882	19.412	601.423
Pamplona (Navarra)	1878	1.198	44.767
Pollenza (Baléares)	1880	246	38.088
Idem (Idem). — Banco Agricola	1893	108	663
Sagunto (Valencia)	1841	712	558.164
Salamanca	1881	12.618	1.231.162
San Sebastián (Guipúzcoa)	1879	18.297	254.307
Santander	1899	17.297	1.547.207
Santiago (Coruña)	1880	9.150	463.799
Segorbe (Castellón)	1884	1.318	12.033
Segovia	1877	13.139	82.296
Sevilla	1842	25.901	4.669.865
Teruel	1886	1.762	27.843
Valencia	1878	41.430	1.479.578
Valladolid	1885	48.632	349.567
Vigo (Pontevedra)	1880	453	72.096
Yecla (Murcie)	1902	1.292	424.297
Zaragoza	1876	9.929	2.226.246
		695.523	37.604.217

Tableau Z. — La situation des *Cajas de Ahorros*, le 31 décembre 1907.

VILLES	ANNÉE de fondation.	NOMBRE de livrets ou déposants.	TOTAL des comptes courants (pesetas).
Alberique (Valence)	1906	492	51.476
Alcoy (Alicante)	1875	4.262	1.794.385
Alhama (Murcie)	1902	205	25.060
Alicante	1877	2.776	1.567.446
Alméria	1900	828	613.806
Andujar (Jaén). Circulo Católico	1903	95	27.566
Avila	1878	1.712	747.014
Barcelone. Montepio Barcelonès	1844	94.899	38.728.745
Barcelone Nª Sª de la Esperanza	1903	985	1.438.956
Bilbao. Caja municipal	1907	1.181	995.213
Cáceres	1906	423	71.645
Cadix	1884	1.645	920.636
Cordoue	1878	4.775	3.194.243
Corogne	1876	3.277	2.491.979
Elche (Alicante)	1886	1.235	553.129
Ferrol. Caja de Ahorros del Ejercito y Armada	1890	484	149.525
Figueras (Gérone)	1884	703	287.349
Gandia (Valence)	1900	1.204	542.814
Gijón (Oviedo)	1905	647	351.587
Grenade	1893	603	457.456
Grenade. Caja del Avemaria	1903	108	12.630
Játiva (Valence)	1881	270	81.066
Juez (Cadix)	1861	2.773	2.221.160
Jumilla (Murcie)	1893	1.696	311.855
León	1900	1.549	1.930.519
Lérida	1880	1.952	1.582.241
Logroño	1893	770	977.490
Lugo	1897	1.313	23.505
Madrid	1839	63.258	47.022.845
Mahón (Baléares)	1899	1.386	138.486
Manacor »	1895	2.079	1.535.490
Mataro (Barcelone)	1863	1.947	1.416.166
Novelda (Alicante)	1903	132	5.660
Onteniente (Valencia)	1884	213	105.160
Orihuela (Alicante)	1879	1.511	914.939
Oviedo	1881	3.144	2.207.456
Palafrugell (Gerona)	1881	1.085	588.905
Palencia	1881	306	84.581
Palma de Mallorca (Baléares)	1882	9.267	3.757.805
» » . — Crédito Balear	1872	2.027	716.595
Pamplona (Navarra)	1878	2.522	1.711.414
Idem (id.). — Caja Escolar de Obreros	1881	855	115.057
Pego (Alicante)	1905	304	395.655
Pollenza (Baléares)	1880	1.045	70.809
Idem (id.). — Banco agricola	1893	367	226.518

TABLEAU Z. — *La situation des Caisses d'épargne* (suite).

VILLES	ANNÉE de fondation.	NOMBRE de livrets ou déposants	TOTAL des comptes courants (pesetas).
Sabadell (Barcelona)	1859	4.614	2.305.741
Sagunto (Valencia)	1841	1.028	447.656
Salamanca	1881	1.760	1.293.708
San Sebastián (Guipúzcoa). — Caja provincial	1896	74.863	19.784.662
San Sebastián (Guipúzcoa). — Caja Municipal	1879	22.643	14.160.805
Santander	1899	3.658	3.013.705
Santiago (Coruña)	1880	2.980	2.142 913
Segorbe (Castellón)	1884	831	414.571
Segovia	1877	450	149.260
Sevilla	1842	17.057	11.305.766
Tarrasa (Barcelona)	1877	2.783	1.102.264
Teruel	1886	473	128.710
Tudela (Navarra)	1901	428	78.615
Valencia	1878	27.679	22.198.581
Valladolid	1885	2.623	2.328.430
Vigo (Pontevedra)	1880	1.659	850.656
Yecla (Murcia)	1902	1.598	413.611
Zaragoza	1876	6.594	3.670.458
TOTAUX		398.031	208.954.149
BANQUES			
CAJA DE AHORROS DE LA BANQUE DE			
Bilbao (Banco de Vizcaya)	1901	17.772	31.134.892
Bilbao (Banco de Bilbao)	1861	28.809	47.080.563
Cartagena (Murcia)	1901	10.342	6.930.183
Gijón (Oviedo)	1900	6.172	5.299.018
Santander	1878	8.177	9.711.664
Vigo (Pontevedra)	1902	188	445.818
TOTAUX		71.460	100.602.138
RÉSUMÉ			
Caisses d'Épargne		398.031	208.954.149
Banques		71.460	100.602.138
TOTAUX		469.491	309.556.287

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Nous réunissons ici, les principales sources imprimées, auxquelles nous avons eu recours, en les groupant, autant que possible, d'après l'ordre suivi dans ce livre, et en distinguant entre les documents officiels et les travaux particuliers. Il n'est pas besoin d'ajouter qu'un certain nombre de ces publications, dont le titre est général, eussent pu figurer sous plusieurs rubriques, bien que nous ne les citions qu'une seule fois.

I. — Histoire du mouvement ouvrier.

Antonið Borrego, *Historia, antecedentes y trabajos á que han dado lugar en España la discusiones sobre la situación y el porvenir de las clases jornaleras.*

Fernando Garrido, *Historia de las clases trabajadoras*, 1870.

Notes de M. Salas Anton dans le livre de Magalhaes Lima, *O socialismo na Europa*, Lisbonne, 1872.

E. Perez Pujol, *La cuestión social en Valencia*, 1872.

L. Tramoyeres Blasco, *Instituciones gremiales, su origen y organización en Valencia* (préface de P. Pujol, 1889).

J. Uña y Sarthou, *Las asociaciones obreras en España* (Madrid, 1900).

A. Lorenzo, *El Proletariado militante*. Barcelone, sans date.

Francisco Mora, *Historia del socialismo obrero español* (Madrid 1902).

Praxedes Zancada, *El obrero en España*, Barcelone, 1902.

Charles Malato, *Le mouvement révolutionnaire en Espagne* (1868-1902), dans *Pages libres*, 24 mai 1902.

Sur l'anarchisme :

Anselmo Lorenzo, *Critério libertario*, Biblioteca de la Huelga general, Barcelone, 1903.

G. Nuñez de Prado, *Los dramas del anarquismo*, Barcelone et Buenos-Ayres, 1904.

Federico Lindholm et E. Miñana. *El anarquismo*, Madrid, 1906.

B. de Quiros, *La expansion libertaria* (*Archivos de Psiquatria y Criminologia*. Buenos-Ayres, juillet 1906).

G. La Iglesia y Garcia, *Caracteres del anarquismo en la actualidad* (mémoire couronné par l'Académie royale des Sciences morales et potitiques, Madrid, 1909).

Sur le socialisme :

Pablo Iglesias, *El partido socialista en España*, dans la *España moderna*, 1897.

Pablo Iglesias, *Las organizaciones de resistencia*, Madrid, 1904.

Fidel, *Pablo Iglesias en el partido socialista*, Madrid, 1905.

Fabra y Rivas, *Le socialisme en Espagne*, dans le *Mouvement socialiste*, 15 juin 1903.

II. — La condition du prolétariat industriel.

(*a*) Publications officielles :

Reformas Sociales. Información oral y escrita practicada en virtud de la Real orden de 5 de diciembre de 1883 (Madrid, 1889, 1893).

Boletin del Instituto de Reformas sociales (depuis 1904).

Memoria acerca del estado de la industria en la provincia de Madrid en el año 1905 (publication du ministère du Fomento, Madrid, 1907).

Anuario Estadístico de la ciudad de Barcelona (années 1904 et 1905).

Informe referente á las minas de Vizcaya (publication de l'Institut de Réformes sociales, 1904).

Informe acerca de la fábrica y de los obreros de Mieres (idem).

Estadística de las Huelgas (1904-1905) (idem. Madrid, 1906).

(*b*) Ouvrages et articles divers :

E. Lavollée, *Les classes ouvrières en Europe*, tome II, 1884.

A. Barthe y Barthe, *Le salaire des ouvriers en Espagne* (Madrid, 1896).

E. Escarra, *Le développement industriel de la Catalogne* (Bibliothèque du Musée Social, Rousseau, 1908).

Miguel Sastre, *Las Huelgas en Barcelona durante* 1903, 1904, 1905, 1906.

Nombreux articles de J.-J. Morato (dans le *Heraldo de Madrid*).

P. Sangro y Ros de Olano, *El problema social y obrero de la Coruña* (dans la *Revista Social*, juillet 1908).

III. — La condition du prolétariat rural et la question agraire.

(*a*) Publications officielles :

Estadística territorial (Dirección de contribuciones, Madrid, 1879).

Lâ crisis agraria y pecuaria (Madrid, 1889).

Estadística extraordinaria de los registros de la propiedad (Ministerio de gracia y justicia, 4 vol., 1889-1896).

Datos para el estudio de la propiedad immueble en España (Direccion general de los Registros civil y de la propiedad y del Notariado, tome I, Madrid, 1906).

Resumen de la información acerca de los obreros agrícolas en las provincias de Andalucia y Extremadura (Publication de l'Institut de Réformes sociales, Madrid, 1905).

Memoria acerca de la información agraria en ambas Castillas (Publication de l'Institut, Madrid, 1904).

Prados y Pastos (Mémoire rédigé par la *Junta Consultativa Agronómica*, Madrid, 1905).

Memoria que comprende las antecedentes reunidos, trabajos practicados y projecto de ley formulados por la Comisión nombrada para el estudio de la concentración parcelaria (Publication de la Direction générale de l'Agriculture, Madrid, 1908).

(*b*) Ouvrages et articles divers :

Fermin Caballero, *Fomento de la Población Rural* (Madrid, 3e édit, 1864).

F. de Cardenas, *Ensayo sobre la historia de la propiedad territorial en España* (Madrid, 1873).

J. Sanchez de Toca, *La crisis agraria europea y sus remedios en España* (Madrid, 1877).

Le Play, *Les ouvriers européens*, tome IV, 1877.

Azcarate, *Ensayo sobre la historia del derecho de propiedad y du estado actual, en Europa* (3 tomes, 1879).

Altamira, *Historia de la propiedad comunal* (1898).

J.-J. Gómez Pizarro, *El ausenteísmo en España* (Madrid, 1886).

Joaquin Costa, *Colectivismo agrario en España* (Madrid, 1898).

D. Pazos y Garcia, *Disposiciones que podrían impedir en España la division de las fincas rústicas, cuando esta división perjúdica al cultivo* (Mémoire couronné par l'Académie royale des Sciences morales et politiques, Madrid, 1900).

J. Sanchez Gadeo, *La riqueza agrícola y pecuaria en España* (Mémoire récompensé par l'Académie royale des Sciences morales et politiques, Madrid, 1895).

Mémoires du concours de 1903, particulièrement ceux de Celedonio Rodrigáñez, Cecilio Benitez y Corral, F. Fuentes Cumplido, Benitez Porral, Gonzalo Martín y González, José Quevedo, etc.

Bayer y Bosch, *El latifundio ante el problema agrario*, Lerida, 1904).

Henri Lorin, *Les conditions du travail rural en Andalousie* (Le Musée Social, Mémoires et Documents, 1905).

Henri Lorin, *L'industrie rurale en Guipuzcoa* (ibidem, 1907).

Colmeiro, *Memoria sobre el modo más acertado de remediar los malos inherentes á la extremada subdivisión de la propiedad territorial en Galicia* (1842).

Prudencio Rovira, *El campesino gallego* (Madrid, 1904).

Manuel Lezón, *El derecho consuetudinario de Galicia* (Mémoire couronné par l'Académie royale des Sciences morales et politiques, Madrid, 1903).

V. Santamaria y Tores, *Derecho consuetudinario y Economia popular de las provincias de Tarragona y Barcelona con indicaciones de las de Gerona y Lérida* (idem, Madrid, 1901).

E. López Moran, *Derecho consuetudinario y Economía popular de provincia de León* (idem, Madrid, 1901).

N. Vicario y de la Peña, *Derecho consuetudinario de Vizcaya* (idem, Madrid, 1901).

R. Altamira y Crevea, *Derecho consuetudinario y Economìa popular de la provincia de Alicante* (idem, Madrid, 1905).

Ramón Sanchez de Ocaña, *Estudio crítico de las diversas especies de censos* (Madrid, 1892).

Arturio Corbella, *Historia jurídica de las diferentes especies de censos* (Mémoire couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques, Madrid, 1892).

Francisco Moran, *El colonato en España* (conférence faite à la Semaine Sociale de Valence, en décembre 1907).

Jalo Espejo, *Costumbres de derecho y economía rural* (Mémoire récompensé par l'Académie royale des Sciences morales et politiques, Madrid, 1900).

J. Bernabé y Herrero, *Discurso leído en la solemne inauguración de curso de la Universidad literaria de Valencia* (Valence, 1907).

Pazos y Garcia, *La cuestión agraria de Irlanda y referencias á la de España* (Madrid, 1908).

Crónica del curso breve de cuestiones Sociales, celebrado en el centro de Defensa Social de Madrid en 1906 (Madrid, 1907) :

Ce recueil contient un certain nombre de conférences, se référant à la question sociale, en général, et, en particulier, à la question agraire. Voici les principaux sujets traités : Concept

chrétien du droit de propriété par R. Rodriguez Cepeda, Le travail est le salaire par A. Castroviejo, L'assurance sous son aspect social par J. Maluquer y Salvador, Le problème social agraire en Espagne par le comte del Retamoso, Le crédit agricole par le vicomte de Eza, L'organisation ouvrière chrétienne, groupements, syndicats, mutualisme par le R. P. Antonio Vicent, Logements pour ouvriers par Juan B. Lázaro, Le secrétariat du peuple par Joaquín Pavia, Caisses rurales de crédit du système Raiffeisen par Luis Chaves Arias.]

IV. — Institutions sociales, patronales, ouvrières.

(*a*) PUBLICATIONS OFFICIELLES :

Estadística de la asociación obrera en España en 1° de noviembre de 1904 (Publication de l'Institut de Réformes sociales, Madrid, 1907).

(*b*) OUVRAGES ET ARTICLES DIVERS :

J. TORRENBÓ, *Instituciones Sociales : cooperativas, mutualidades, sindicotes* (Soler, Barcelone).

E. ROCHETIN, *Les institutions de prévoyance et d'assurance sociale en Espagne* (dans la *Revue politique et parlementaire*, 10 décembre 1905).

V. — Le mouvement social catholique.

P. ANTONIO VICENT, *Socialismo y anarquismo* (1893).

SEVERINO AZNAR, *El catolicismo social en España*.

Les Revues : la *Revista Social* mensuelle (à Barcelone, à partir de 1901. Depuis 1908, elle s'intitule *Revista Social hispano-americana*).

Le Paz Social (à Madrid, depuis 1907, mensuelle). Elle a publié aussi de nombreuses brochures de propagande et de vulgarisation, concernant, notamment, les syndicats agricoles et ouvriers, les sociétés de secours mutuels, l'assurance du bétail, les coopératives de consommation, les caisses rurales, etc.

ANTONY BOISSEL, *La semaine sociale de Valence et le mouvement social en Espagne* (dans les *Études*, tome CXVI, 1908).

A. LUGAN, *Le mouvement social catholique en Espagne* (dans le *Correspondant*, 25 novembre 1908).

VI. — L'action de l'État en faveur de l'ouvrier d'industrie.

(*a*) Publications officielles :

Boletín del Instituto de reformas sociales (mensuel, depuis 1904).

Legislación del trabajo (Publication de l'Institut de Réformes sociales, Madrid, 1905). Cette brochure a été suivie de deux appendices, 1906 et 1907).

Conferencia sobre Previsión popular (Publication de l'Institut de Réformes sociales, Madrid, 1905).

Instituto nacional de Previsión y sus relaciones con las entidades similares (Publication de l'Institut de Réformes sociales, Madrid, 1906).

Preparación de las bases para un proyecto de ley de casas para obreros. Casas Baratas (idem, Madrid, 1907).

(*b*) Ouvrages et articles divers :

Buylla, Posada, Uña, Morote, *El Instituto del trabajo* (discours préliminaire de Canalejas, Madrid, 1902).

A. Buylla, *El problema social en España* (dans la *Lectura*, 1902).

R. Léger, *La législation du travail en Espagne* (dans les *Annales des Sciences politiques*, juillet 1906).

A. Posada, *La Réforme sociale en Espagne* (dans la *Revue internationale de sociologie*, 1907).

A. López Nuñez, *Die Arbeiterversicherung in Spanien* (dans *Die Arbeiterversicherung im Auslande*, du Dr Tacher, Berlin, 1908).

VII. — L'action de l'État en faveur de l'ouvrier agricole et de l'agriculture.

A. La politique hydraulique :

(a) *Publications officielles :*

El regadío en España (Publication de la Direction générale de l'agriculture, Madrid, 1904).

Preparación de las bases para un proyecto de ley de accidentes del trabajo en la agricultura (Publication de l'Institut de Réformes sociales, Madrid, 1908).

(b) *Ouvrages et articles divers :*

Dionisio Puig, *La sequia en España, y sus causas* (Barcelone, 1905).

José Nicolau, *Las obras de riego en Egipto* (Madrid, 1905).

MANUEL TROJANO, *Les riegos en Valencia.*

PRADO PALACIO, *El porvenir de una región. Riegos posibles en la provincia de Jaen* (Madrid, 1900).

JEAN BRUNHES, *L'irrigation : ses conditions géographiques, ses modes et son organisation dans la péninsule ibérique et dans l'Afrique du Nord.*

B. LA POLITIQUE DOUANIÈRE :

F. LOPEZ MONTENEGRO Y A. GONZALEZ DE GREGORIO, *Los Aranceles y la agricultura* (Mémoire présenté à la Chambre agricole de Caceres, Madrid, 1904).

A. GONZALEZ DE GREGORIO, *Cuestiones Arancelarias en relación con las producciones agrícolas y pecuarias* (Saragosse, 1908).

C. LES SYNDICATS AGRICOLES :

LE SOC, *Sindicatos agrícolas* (Saragosse, 1909, Bibliothèque de la *Paz Social*).

LALAGUNA, *El seguro del ganado* (idem).

D. LE CRÉDIT AGRICOLE :

(a) *Publications officielles :*

Los Pósitos en España, Mémoire officiel du délégué royal D. JOSÉ MARIA ZORITA (Madrid, 1907).

Memoria du Comte DEL RETAMOSO (Madrid, 1908, 2 tomes).

(b) *Ouvrages et articles divers :*

BRÚ DEL HIERRO, *Crédito agricola.*

LUIS REDONET Y LOPEZ-DÓRIGA, *Crédito agricola* (Mémoires couronnés par la Real Academia de Ciencias morales y politicas, Madrid, 1904, IIe partie).

VIZCONDE DE EZA, *El crédito agricola.*

LUIS CHAVES ARIAS, *Cajas rurales de crédito del sistema Raiffeisen* (conférences faites au Centre de Défense sociale à Madrid, en mai 1906).

VICOMTE DE EZA, *Proyecto de ley de Fomento del Crédito Agricola cultural* (Mémoire présenté à la *Asociación de Agricultores de España*, Madrid, 1909).

E. L'émigration :

(a) *Publications officielles :*

La Emaigración (publication de l'Institut de Réformes sociales, Madrid, 1905).

(b) *Ouvrages et articles divers :*

J. Rocamora, *La emigración en España y su régimen actual de prevención y de garantía* (dans la revue *Nuestro Tiempo*, avril et juin 1908).

F. La répartition de la propriété (en dehors des ouvrages cités sous la rubrique III, question agraire) :

(a) *Publications officielles :*

Memoria acerca del problema agrario en el Mediodía de España (Publication de l'Institut de Réformes sociales, 1904).

Memoria sobre el proyecto de ley de colonización interior (Madrid, 1907).

Colonización y Repoblación interior (*8 de septiembre de 1907 á 31 de diciembre de 1908*) (Madrid, 1900).

(b) *Ouvrages et articles divers :*

M. Vasquez Armero, *La lucha entre el capital y el trabajo agricolas en Andalucia* (Madrid, 1908).

F. Lleray Eraso, *El latifundio, la crisis agraria y la cuestión social* (Madrid, 1904).

Azcarate, *Les latifundios* (dans la *Revista internacional de Ciencias sociales*, Madrid, 1905).

M. del Valle, *La colonizacion interior en la política agraria nacional* (dans la *Lectura*, 1908).

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE II

La condition du prolétariat de l'industrie.

CHAPITRE III

La condition du prolétariat des campagnes.

DEUXIÈME PARTIE

RÉFORMES ET MOUVEMENTS TENDANT A RÉSOUDRE LA QUESTION SOCIALE OU A EN ATTÉNUER LA GRAVITÉ

CHAPITRE IV

Les initiatives individuelles ou collectives en dehors de l'action de l'État.

CHAPITRE V

L'action de l'État en faveur de l'ouvrier de l'industrie.

CHAPITRE VI

L'action de l'État en faveur du prolétariat agricole.

CHAPITRE VII

L'action de l'État en faveur du prolétariat agricole (*suite*).

CHAPITRE VIII

L'action de l'État en faveur du prolétariat agricole (*suite*).

CONCLUSION

TABLEAUX-ANNEXES

EVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY, PAUL HÉRISSEY, SUCC^T



